

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306 - 51 - 00

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE

Séance du Jeudi 30 Novembre 1972.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 2544).
2. — Renvoi pour avis (p. 2544).
3. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 2544).
4. — Loi de finances pour 1973. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2544).

Affaires culturelles (début) :

MM. Pierre Brousse, rapporteur spécial ; Jean de Bagneux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (arts et lettres) ; Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtres lyriques nationaux) ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (monuments historiques) ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

5. — Communication du Gouvernement (p. 2533).
Suspension et reprise de la séance.
6. — Transmission de projets de loi (p. 2553).
7. — Dépôt d'un rapport (p. 2553).
8. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2553).
9. — Motion d'ordre (p. 2553).

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances.

10. — Loi de finances pour 1973. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2553).

Affaires culturelles (fin) :

MM. Paul Minot, Jean Legaret, Francis Palmero, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Paul Guillard.

Suspension et reprise de la séance.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles.

Adoption des crédits.

Santé publique :

MM. Paul Ribeyre, rapporteur spécial ; Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Jacques Henriot, André Fosset.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

MM. André Aubry, Robert Schwint, Claudius Delorme, Auguste Billiemaz, Léopold Heder, Marcel Souquet, Jacques Rosselli, Jean Sauvage, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Mézard, Jean Cluzel, Michel Darras, Michel Miroudot, Edgar Tailhades, Jacques Descours Desacres, Jean Foyer, ministre de la santé publique ; Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation.

Sur les crédits :

MM. Marcel Fortier, le ministre.

Sur le titre IV de l'état B :

Amendement n° 63 de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Adoption des crédits.

MM. Marcel Souquet, André Aubry, Jean Cluzel.

Art. 51 : adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

11. — Dépôt de rapports (p. 2595).

12. — Ordre du jour (p. 2595).

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.**

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi de M. Jacques Henriot relative à la création d'un régime de retraite pour les maires et adjoints (n° 73-1972-1973), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 3 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Pierre Giraud a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat, n° 40, qu'il avait posée à M. le ministre des affaires étrangères et qui avait été communiquée au Sénat le 14 novembre 1972.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1973

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 65 et 66 (1972-1973).]

Affaires culturelles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires culturelles.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1972 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 41 minutes ;

Groupe socialiste : 37 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 34 minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : 30 minutes ;

Groupe communiste : 23 minutes.

Par ailleurs, avant de donner la parole aux divers rapporteurs, je crois devoir rappeler que le rapporteur spécial de la commission des finances disposera d'un temps de parole de trente minutes tandis que les interventions des trois rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles ne devront pas dépasser au total quarante-cinq minutes.

La parole est à M. Pierre Brousse, rapporteur spécial.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de présenter ce rapport je me dois de rendre hommage à mon prédécesseur, M. Edouard Bonnefous, devenu président de la commission des finances, à qui revient vraiment tout le mérite du travail que je vais essayer de vous présenter rapidement.

Le budget des affaires culturelles marque, cette année encore, et pour la deuxième fois depuis que M. Jacques Duhamel assume la responsabilité de ce département ministériel, une progression d'environ 25 p. 100. Il atteint le milliard de francs, le budget de fonctionnement augmentant de 19,6 p. 100 et le budget d'équipement de 40,3 p. 100, crédits de paiement inclus.

Avant d'aborder le détail des chapitres, je voudrais examiner les conditions de l'exécution du budget de 1972 sous deux aspects : les aspects positifs et les aspects négatifs.

En ce qui concerne les aspects positifs, votre action, monsieur le ministre, mérite d'être encouragée. Elle porte tout d'abord sur la conservation du patrimoine artistique et historique puisque, cette année, près de 150 millions de francs sont consacrés aux travaux de conservation et de restauration des monuments historiques. C'est certes très insuffisant — nous y reviendrons — par rapport aux besoins ; mais la progression que l'on peut constater illustre bien la formule : « budget de volonté » que vous avez lancée devant l'Assemblée nationale.

Votre action porte ensuite sur la réforme des activités théâtrales et lyriques au titre de laquelle les subventions de fonctionnement doivent augmenter de 25 millions de francs environ par rapport à 1972, sur l'aide à la première exposition, dont l'idée est bonne, mais dont on peut tout de même se demander si elle n'est pas trop favorable à certaines galeries privées et si, sous réserve d'un bon usage, cette aide par la commission d'attribution, il ne risque pas d'y avoir quelques abus. C'est une difficulté éternelle en cette matière.

Votre action porte également sur le développement des équipements intégrés et, chose très importante, sur l'admission d'œuvres d'art en règlement de droits de succession. C'était, vous le savez, une idée chère à mon prédécesseur, l'actuel président de la commission des finances. Les premiers exemples que l'on a — le plus éminent étant celui du portrait de Diderot par Fragonard — montrent à l'évidence que la mesure est bonne et doit être développée. Une concertation, comme l'on dit aujourd'hui, devrait s'instituer sur l'ensemble des problèmes fiscaux qui concernent les affaires culturelles entre la commission des finances du Sénat et votre département pour étendre tout ce qui pourrait être fait en cette matière et qui pourrait favoriser l'enrichissement du patrimoine national.

Votre action porte encore sur la future réforme de l'architecture. Vous avez eu, l'expression n'est pas excessive, le courage de vous attaquer à cette grande affaire dont, toutefois, vous n'êtes pas encore sorti.

A côté de ces aspects positifs, l'action de votre département continue de susciter des inquiétudes. C'est le cas, en premier lieu, des conditions d'utilisation du « 1 p. 100 culturel ». Les nouvelles dispositions prises auront-elles un effet bénéfique ? Nous sommes assez nombreux parmi les élus locaux à être fort sceptiques en cette matière, tout en reconnaissant que le sujet n'est pas simple. Inquiétudes aussi à propos du commerce des œuvres d'art à Paris. Il est de coutume dans la presse d'évoquer les ventes faites à Londres ; il est tout de même surprenant que Paris ne retrouve pas ou ait perdu le privilège qu'il avait dans le monde à cet égard. Cette question a beaucoup intéressé mon prédécesseur, M. le président de la commission des finances.

De nombreux problèmes restent à régler. Mais votre action demeure assez limitée dans la mesure où, s'agissant du secteur privé, vos possibilités d'intervention sont, malgré tout, mesurées.

Je citerai quelques autres sujets d'inquiétude : la politique de création des ateliers d'artistes, la situation matérielle des musées, dont il est quotidiennement question dans la rubrique des faits divers de la presse — c'est probablement un des points faibles du budget et nous y reviendrons — l'enseignement artistique au niveau des méthodes, des conditions de travail des étudiants et des enseignants, des modalités d'exercice des activités archéologiques et des chercheurs, qui paraissent encore assez contestées. Enfin, l'insuffisance des moyens dont dispose le patrimoine français ; là encore, nous y reviendrons.

Au demeurant, le projet de budget qui nous est aujourd'hui soumis traduit — et cela, je crois, ressort de la balance que j'ai faite très rapidement des aspects positifs et négatifs, — votre volonté et celle de l'Etat de développer les activités culturelles les plus importantes.

Passons maintenant aux conditions d'exécution du budget. Je prendrai deux exemples pour marquer les difficultés éprouvées par vous.

Le premier concerne le projet d'émission d'un emprunt en vue de la sauvegarde des monuments historiques, auquel s'était attaché M. Edouard Bonnefous et que le ministre de l'économie et des finances a refusé en prétextant que le recours à l'emprunt devait être réservé à des activités rentables, comme si le cadre de vie n'était pas une affaire oh combien « rentable » ! Cet emprunt aurait probablement permis de développer un certain nombre d'actions absolument nécessaires.

Il faut, me semble-t-il, reprendre le problème cette année. « Cent fois sur le métier remettez votre ouvrage... » Je pense que la bastille que constitue la rue de Rivoli peut être renversée ou tout au moins emportée grâce à une brèche que l'on pourrait faire en liaison avec la caisse nationale des monuments historiques. Il ne faut pas abandonner l'idée de cet emprunt.

Par contre, la commission des finances a noté avec beaucoup de plaisir que les suggestions qu'elle avait formulées l'année dernière, par la voix de M. Edouard Bonnefous, ont été suivies d'effet en ce qui concerne — nous en avons dit un mot tout à l'heure — l'évolution du régime fiscal de sauvegarde des monuments historiques, tant au niveau des droits de succession qu'à celui des contributions foncières et mobilières, l'ouverture à la visite et la participation de l'Etat aux frais d'entretien. C'est là un aspect très positif du travail qui peut s'accomplir entre notre commission et notre assemblée, d'une part, et le ministère des affaires culturelles, d'autre part.

Nous en arrivons aux crédits. Je ne vais pas vous infliger, mes chers collègues, la lecture de nombreux chiffres puisque vous les trouverez dans le rapport écrit.

Très rapidement, on peut dire qu'au niveau de l'administration générale les crédits augmentent raisonnablement, les créations répondant à certaines nécessités que tout le monde connaît, telle l'insuffisance des personnels dans les musées, ou concernant les directions générales que vous venez d'instituer et sur lesquelles il serait, je crois, prématuré de porter un jugement car nous n'en sommes actuellement qu'aux balbutiements.

Pour les archives, les crédits augmentent et sont liés à l'opération de la cité des archives, dont l'utilité n'est contestée par personne.

Je me permettrai tout juste une observation : au moment où l'on parle beaucoup de décentralisation, pourquoi avoir choisi Fontainebleau — je n'ai rien contre la cité chère à François I^{er} — alors que l'on aurait pu songer à Bourges — vous voyez, je ne plaide pas pour le Midi (*Sourires*) — qui avait au moins le mérite d'être très centrale par rapport à l'ensemble des archives de France. C'est une petite observation, mais, malheureusement, elle pourrait être faite à tous les ministères.

Au niveau de la création artistique, les crédits augmentent légèrement et là, évidemment, nous retrouvons un domaine bien délicat et fort important : le mobilier national, les manufactures nationales, les ateliers.

Au niveau de l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques, nous notons une augmentation substantielle des crédits consacrés au fonctionnement des unités d'enseignement, qui va de pair avec votre réforme, mais nous ne pourrions vraiment évoquer ce sujet qu'à l'occasion du budget de l'année prochaine car nous ne sommes pas aujourd'hui en mesure, me semble-t-il — et mon prédécesseur l'avait pensé en rédigeant le rapport — d'ouvrir un grand débat sur le problème de l'enseignement de l'architecture et sur son coût.

La seule question que l'on puisse se poser est celle de savoir pourquoi c'est le ministère des affaires culturelles qui doit avoir la charge de l'enseignement de l'architecture.

Ensuite, au niveau des enseignements et activités artistiques : théâtres, maisons de la culture, lettres, musique, art lyrique et danse, les crédits de fonctionnement augmentent assez sensiblement — nous l'avons dit rapidement tout à l'heure. Je pense que mis à part, si vous voulez, les deux gros problèmes qui se posent à vous et que nous verrons tout à l'heure, relatifs aux théâtres nationaux et aux maisons de la culture, la progression, dans le cadre de votre enveloppe, est tout à fait convenable.

A l'égard des musées, un effort incontestable a été fait puisque, pour une fois, les crédits de personnel passent de 36 à 42 millions de francs. L'augmentation n'est pas négligeable, même si les besoins sont encore plus grands.

Enfin, il faut noter une augmentation importante au niveau de l'architecture et de la conservation du patrimoine artistique puisque les crédits intéressant tant le personnel que le matériel passent de 32 à 38 millions de francs.

La troisième partie de ce rapport concerne le renforcement des moyens de l'administration.

Je ne vais pas, mes chers collègues, si vous me le permettez — puisque c'est indiqué dans le rapport écrit — reprendre le détail des emplois créés. Tout cela répond, en fait, à un objectif normal en ce qui concerne le ministère des affaires culturelles, qui est un ministère pauvre en effectifs. Ce cas est tellement rare qu'il est nécessaire de noter que, effectivement, vos moyens en personnel ont besoin d'être augmentés à tous égards et dans tous les domaines.

Les dépenses ordinaires n'appellent pas d'autre observation. Mais, à propos des dépenses en capital, je ferai une remarque qui rejoindra celle de tout à l'heure concernant Fontainebleau : dans la mesure où vous procédez à des acquisitions d'immeubles — ce qui est actuellement le cas — pourquoi, monsieur le

ministre, ne pas ou récupérer ou acheter un immeuble historique actuellement en grand danger ? Regardez ce qui se passe dans le quartier du Marais ou au Faubourg Saint-Germain. Au fond, je crois que vous y seriez aussi bien que dans un immeuble bourgeois du XIX^e siècle situé dans le VIII^e ou le IX^e arrondissement. Les frais d'aménagement ne seraient pas plus élevés et, de toute manière, vous auriez au moins le mérite de sauver un des espaces verts de Paris qui sont tellement précieux, n'est-ce pas, monsieur le rapporteur général ?

Le fonds d'intervention culturelle n'appelle pas d'observations particulières de la commission. Ses actions sont menées avec efficacité : en 1972, quarante-six opérations, dont le coût s'est élevé à 711 millions de francs, ont été effectuées.

Il convient de noter que la participation du fonds s'élève à 30 p. 100 environ du montant global des opérations, ce qui signifie que le crédit de 10 millions représente 30 millions de réalisations, ce qui est important.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, j'insiste pour que vous meniez votre politique plus en liaison avec les collectivités locales, tout au moins pour une partie de vos activités, car en matière de monuments historiques, les fonctionnaires de votre département ministériel ne peuvent être plus proches d'elles qu'ils ne le sont actuellement. Je puis personnellement l'attester.

Par contre, au niveau des activités culturelles, beaucoup de réalisations pourraient intervenir, qui ne nécessiteraient pas de grands moyens. Prenons le cas des écoles de musique. Dans les villes moyennes, elles sont, en fait, entièrement à la charge des municipalités. Dès lors, une petite aide, même sous forme d'emprunt, permettrait incontestablement d'améliorer leurs conditions de travail et peut-être même l'enseignement, ce qui est souvent le problème le plus délicat en la matière, vous le savez.

A propos des fonds — je m'exprime à titre personnel car je n'interprète pas le sentiment de la commission — vous connaissez, monsieur le ministre, mon sentiment : je trouve que leur multiplication constitue une grave atteinte aux droits du Parlement. Mais cette observation ne concerne que bien peu votre fonds d'action culturelle et vise infiniment plus des organismes que nous connaissons bien tels que le fonds de développement économique et social, etc.

L'aide au théâtre, aux scènes lyriques et aux activités théâtrales appellerait beaucoup d'observations. Le temps qui nous est imparti ne le permet pas. Mais nous pouvons constater l'attribution de dotations supplémentaires au théâtre de l'Odéon et à la Comédie-Française, la concrétisation, dans votre budget, de l'évolution du Théâtre national populaire, devenu le Théâtre national du Palais de Chaillot, et l'extension, non négligeable — il faut le dire — du théâtre de l'Est parisien et du théâtre national de Strasbourg, puisque vous proposez d'affecter 4 millions au premier et 3.100.000 francs au second.

Il est difficile d'évoquer les théâtres nationaux sans penser à la Comédie-Française. Mon observation, monsieur le ministre, est sans doute plus faite à titre personnel qu'au nom de la commission puisque je n'assistais pas au débat lorsque M. Bonnefous a présenté son rapport au moment où cette affaire a été évoquée. Avec les théâtres nationaux vous connaissez — pardonnez-moi de ramener les choses au niveau municipal — les mêmes problèmes que les municipalités à l'égard de certaines activités qui ne ressortissent pas, au fond, directement à l'administration traditionnelle, c'est-à-dire que le spectacle nécessite, avec les troupes, des méthodes de travail spécialement artistiques qui cadrent mal avec le statut de la fonction publique. La bonne foi de l'administration et des employés n'est pas niable, mais quand un nœud est trop gordien, il vient un moment où il faut le trancher ! Sans entrer dans le détail, je déplore que cette situation aboutisse au mécontentement général des spectateurs et des employés des théâtres nationaux, et je comprends qu'elle vous désespère.

En ce qui concerne l'aide aux scènes lyriques — et une partie de cette observation personnelle peut s'y rapporter — vous proposez d'affecter 15,6 millions de francs de plus à l'Opéra pour achever la mise en place des réformes de structure et en assurer le fonctionnement. J'estime, avec M. Edouard Bonnefous, qu'il est sage d'attendre quelques mois pour porter un jugement d'ensemble mais je forme des vœux pour que votre entreprise — comme la transformation de l'Opéra-Comique en un centre national supérieur d'art lyrique — soit couronnée de succès.

La décentralisation lyrique appelle une observation. Lorsqu'on mesure l'importance des sommes — importance toute relative, certes — consacrées à Paris, on ne peut pas ne pas penser que la province est mal traitée. Il existe actuellement, vous le savez, toute une série d'initiatives sur lesquelles on peut porter des jugements de valeur variés — Dieu sait qu'en matière artistique ces jugements sont subjectifs — mais il ne paraît pas convenable qu'une telle disproportion existe entre Paris et

la province. Nous aurons, je l'espère, sans doute l'occasion, au cours de la discussion, d'évoquer plus complètement ce problème.

Au niveau des activités musicales, les crédits accordés au titre de l'article 11 du chapitre 43-25 augmentent de 20 à 24 millions, ce qui est important, et le programme paraît intéressant.

J'en viens aux autres activités culturelles, que j'évoquerai très rapidement.

En ce qui concerne la conservation et la présentation du patrimoine artistique et historique, et particulièrement les monuments historiques, je vous ai dit tout à l'heure tout le bien que nous pensions de l'effort que vous avez réalisé en cette matière. Nous vous en savons gré, car vous avez rejoint les préoccupations que notre commission vous exposait l'année dernière par la bouche du président Bonnefous.

Les crédits pour les fouilles et antiquités suivent une progression peut-être moins importante, mais je crois qu'il est difficile d'en parler complètement tant que le problème des chercheurs n'est pas résolu. Cela peut être un sujet de concertation avec notre commission et nous y sommes tout à fait prêts.

En ce qui concerne les archives, le progrès est sensible. Je pense qu'à la fin du VI^e Plan un grand pas aura été franchi si l'action est poursuivie dans le sens que vous lui avez donné.

La situation des musées est le point noir de votre budget. Les musées ont tous les problèmes : de sécurité, d'installation, de gardiennage. Je n'insiste pas, car chacun les connaît. Il y a aussi le problème de l'ouverture desdits musées, aussi bizarre que cela paraisse.

Je voudrais faire une observation concernant la subvention importante accordée à l'Union centrale des arts décoratifs, chapitre 36-22. Ni la commission ni moi-même ne sommes persuadés de l'intérêt de cette subvention, du moins dans la proportion de 66 p. 100 de cette ligne budgétaire. Je ne voudrais pas manquer d'objectivité, car ces subventions et notamment celles accordées aux musées nationaux ne comprennent pas tous leurs crédits de fonctionnement ; mais de toutes façons la somme de 2.488.000 francs est loin d'être négligeable. Notre commission n'en voit pas à proprement parler l'utilité.

J'en viens à l'affaire du Grand Palais. Il ne vous étonnera pas que la sagesse sénatoriale et la sagesse de la commission des finances réunies trouvent cette exposition plus que contestable ; je n'en dirai pas davantage.

J'aborde maintenant les activités cinématographiques. Il nous semble, au-delà des problèmes plus spécifiques que j'évoquerai rapidement, qu'un pas important a été franchi avec les accords de coopération entre votre ministère et l'O.R.T.F., car sous-jacent au problème du cinéma, se pose le problème de la télévision et il est vain de nos jours de vouloir traiter l'un sans traiter l'autre. C'est de la collaboration entre la télévision et le cinéma que pourra sortir une solution, mais certainement pas de la rivalité ou d'actions menées séparément.

L'aide à l'industrie cinématographique suit une progression normale : de 3.700.000 francs à 4.900.000 francs au titre du chapitre 43-03 ; au niveau de la fiscalité, une série d'aménagements sont proposés et présentent un intérêt certain. Les dépenses en capital de l'Institut des hautes études et du musée du cinéma diminuent, par contre, un peu, ce que nous déplorons.

Cela dit, notre commission estime que le problème doit être revu et, comme je vous le disais tout à l'heure, dans le cadre des rapports avec la télévision au premier chef. Une concertation doit être réalisée avec la profession et l'Office ; il semble à la commission des finances qu'il y aurait intérêt à ce que vous l'évoquiez avec nous, au cours de l'année, avant la prochaine session budgétaire.

Je passerai maintenant aux maisons de la culture. Là aussi, je serai bref, car mon excellent collègue M. de Bagneux, évoquera plus longuement cette question. Le crédit de 15.300.000 francs porte sur les neuf maisons de la culture déjà existantes et sur les maisons en projet d'Angers et de Créteil. Il semble que vous envisagiez d'en implanter une à Nanterre. Je me permettrai de faire une seule observation, plus exactement de donner un conseil, si vous en êtes d'accord, monsieur le ministre, c'est, quel que soit le choix architectural, de prévoir des murs vitrifiés pour faciliter le nettoyage !

Le développement des équipements intégrés n'appelle pas d'observations particulières de notre commission. Par contre, nous en avons beaucoup à présenter — et ceci ne vous étonnera pas — en matière de créations architecturales. D'abord, au niveau de la commission des sites, je ne ferai qu'évoquer — car cela figure dans le rapport — le problème des tours, que nous avons pris, je dirai presque symboliquement comme exemple de la nécessité d'une protection des sites, et qui a fait l'objet d'un très long et passionnant débat au Sénat, voici quelques semaines, à l'initiative du président de la commission des finances. Vous savez tout ce que nous en pensons et nous voulons espérer que vous n'êtes pas loin de penser comme nous.

En ce qui concerne l'enseignement de l'architecture, je le disais d'un mot tout à l'heure, on peut s'interroger sur l'utilité du rattachement de cet enseignement supérieur au ministère des affaires culturelles. Nous ne sommes pas convaincus de cette utilité, car nous pensons que ce rattachement peut parfois conduire à une certaine confusion des genres, surtout en fonction de la réorganisation de l'enseignement supérieur depuis 1968. Il semble, bien sûr, qu'il y ait une disproportion entre l'ampleur des besoins et les moyens supplémentaires que vous demandez. En fait, avant d'entreprendre toute réorganisation, je me demande s'il ne conviendrait pas d'attendre que la réforme de la profession d'architecte soit effective car, de même que pour le cinéma et l'O.R.T.F., il nous semble qu'une liaison très étroite doit être établie entre ces deux aspects des choses dans la mesure où votre département ministériel conserverait la charge de cet enseignement supérieur, ce que, je le répète, nous ne trouvons pas indispensable.

Je voudrais dire un mot rapide sur l'académie de France à Rome, la très célèbre *Villa Médicis*. La réorganisation que vous proposez paraît pertinente à la commission des finances, et nous ne pouvons que l'approuver, surtout lorsque l'on connaît les projets de restauration que vous voulez mettre en œuvre.

En ce qui concerne les unités pédagogiques, je rappelle le désir de notre commission que soit améliorée la gestion des crédits qui paraît peu correcte.

J'en arrive, monsieur le ministre, au dernier point de mon rapport, l'aménagement du plateau Beaubourg. Vous avez inscrit 100 millions de francs de crédits, cette année. Les projets remaniés paraissent devoir être lancés. Il est apparu sage à notre commission des finances que vous ayez prévu, dans le même temps, les crédits de fonctionnement. Autrement dit, que vous n'ayez pas attendu que la maison soit construite pour prévoir le mobilier et le personnel.

Sur le fond, on peut continuer à penser — opinion personnelle qui doit refléter à peu près celle de la majorité de la commission — que le choix d'architectes étrangers, d'un bureau d'études anglais, n'est pas absolument indiscutable. Mais surtout, la part de l'opération Beaubourg dans l'ensemble de votre budget est tout de même disproportionnée. Elle représente, monsieur le ministre, 10 p. 100 du budget total de votre ministère et près de 30 p. 100 des crédits d'investissements.

Alors, monsieur le ministre, quand nous comparons les 100 millions de francs pour le centre Beaubourg — même s'il doit refléter l'image de la France du XX^e au XXIII^e siècle, ce qui n'est pas sûr — quand on compare ces 100 millions aux 150 que vous affectez aux monuments historiques, on se dit qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans le royaume de France.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais faire au nom de la commission des finances. Comme il est de tradition, et sans vouloir empiéter sur la part de mes collègues rapporteurs à la commission des affaires culturelles, qu'il soit permis au rapporteur spécial de conclure un peu budgétairement et un peu esthétiquement. (*Sourires.*)

Malgré l'insuffisance de l'enveloppe budgétaire — 0,5 p. 100 du budget — votre budget mérite notre estime. Je vous le disais tout à l'heure : malgré la part proportionnellement trop grande de l'opération Beaubourg, malgré quelques subventions dont l'utilité n'apparaît pas toujours, malgré quelques insuffisances de la décentralisation dans le domaine culturel et artistique, nous savons — je le sais mieux que personne, car chacun connaît ici les liens d'amitié qui nous unissent — que vous voulez agir dans le sens de l'intérêt général.

Vous le prouvez d'ailleurs tous les jours, secondé que vous êtes par des fonctionnaires de grande valeur qui, presque sans moyens, forcent l'admiration des élus que nous sommes — et je pense en particulier à vos conservateurs des monuments historiques — car nous travaillons avec eux en permanence pour sauver notre richesse culturelle et artistique.

Mais l'ampleur de la tâche est telle, en raison de la richesse de notre passé et de l'importance des besoins actuels, que le 1 p. 100 du budget, objectif encore lointain, apparaît désirable face à la marée de l'immobilier qui laisse tant de déchets sur notre belle plage de France.

Au-delà de quelques initiatives discutables, du maintien de structures périmées, le problème fondamental qui me paraît se poser à nous comme à vous, aussi démunis de moyens que vous soyez, monsieur le ministre, est celui de l'image de la France. En effet, notre action, des vieilles pierres à l'urbanisme actuel, de la vie culturelle aux initiatives artistiques, modèle le cadre de vie des Français. Et ce cadre de vie, c'est bien vous qui l'avez en charge !

Or, entre les monuments historiques et ce qu'on appelle les « cités » modernes, il y a tout ce qui faisait la noblesse et la beauté du terroir français, villes ou villages, « ces maisons assises en tailleur au flanc des collines » qu'aimait à

évoquer Edouard Herriot. C'est cette harmonie entre le paysage et l'habitat, bâti avec des matériaux extraits du sol même, d'où la mesure qui s'en dégageait, qui est la moins protégée.

Les jardins et les parcs dépecés par l'immobilier rapace, les sites ruraux souillés par les constructions sans caractère doivent être, monsieur le ministre, votre affaire. Au-delà des attributions ministérielles qui vous musellent et même vous enlèvent les tours si peu chères à notre ami M. le président de la commission des finances, battez-vous, nous vous aidons, pour sauver cette image de la France qui a fait notre renom hier et dont nous souhaitons qu'elle imprègne nos esprits demain. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Jean de Bagneux, rapporteur pour avis.

M. Jean de Bagneux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (arts et lettres). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas de ministère plus difficile que ce ministère des affaires culturelles, car il doit en même temps découvrir, protéger et conserver le passé, le faire connaître, organiser le présent, préparer et même imaginer l'avenir.

Votre action ne s'exerce pas seulement dans le concret, mais aussi et surtout dans l'insondable, dans l'impondérable. Il vous faut atteindre les cœurs, les esprits, souvent rebelles ou fermés, secrets, variés à l'infini et où, cependant, il faut allumer cette petite flamme qui, selon les possibilités de chacun, les ouvrira à la culture.

Malgré la richesse, la générosité des intentions, ce budget, pendant des années, n'a pu répondre aux désirs exprimés. Déjà l'année dernière, et bien qu'il existât encore bien des zones d'ombre, le ciel s'était éclairci et laissait prévoir un avenir meilleur. Aujourd'hui, vous nous proposez un budget, insuffisant sans aucun doute, mais en nette progression.

Pour la première fois, il va dépasser le milliard de francs ! mais il ne faut pas nous laisser éblouir par ce chiffre, bien qu'il nous fasse plaisir.

Cette somme va enfin vous permettre d'appliquer, avec encore des difficultés sans doute, cette politique que, dans votre audition devant notre commission, vous avez déclaré vouloir être discrète, libérale et sociale. Et c'est bien cela que nous attendons de vous, non seulement nous, mais tous ceux, et ils sont nombreux, qui ont foi dans cette politique culturelle. Et nous sommes persuadés qu'ensemble nous sommes dans la bonne voie.

La complexité de vos actions aurait pu vous inciter à faire un choix entre, d'une part, la protection du passé, ce qui est plus aisé, d'autre part, la diffusion culturelle et, comme nous le disons dans le rapport écrit, « initier ou transmettre ». Il vous faut surmonter cette alternative, comparer les deux objectifs et mener de front une politique de sauvegarde et une politique de formation.

Proposer mais non imposer, avez-vous affirmé. Il vous faut à la fois satisfaire les goûts, les aspirations d'une élite de plus en plus avertie et nombreuse, qui par sa formation et ses connaissances, son ouverture d'esprit exige des interventions d'un niveau très élevé souvent difficile, voire hermétique, et aussi ceux du plus grand nombre, cette masse de nos concitoyens qui, jusqu'à présent, ne se sentent pas concernés et dont l'initiation est à entreprendre.

Tâche difficile étant donné les moyens modestes, tâche courageuse, car l'action est toujours critiquée, remise en question, ne satisfaisant ni les tenants de la tradition ni ceux de l'avant-garde.

Mais nous connaissons votre volonté, celle de votre équipe et nous avons confiance.

Pour mener à bien votre mission, vous avez voulu structurer davantage votre administration, et c'est un des aspects les plus positifs du document que nous allons étudier, surtout pour créer des directions régionales, étoffer des conservations et votre représentation départementale, où vraiment, étant donné l'ampleur de leur travail, vos fonctionnaires ne pouvaient que très difficilement y faire face. Il en est de même pour l'enseignement, où de nombreux postes ont été créés, comme nous le verrons plus loin.

Si chacun des chapitres de ce budget a toute son importance pour l'action qu'il définit, je veux insister plus longuement sur ceux qui concernent la formation et l'action culturelle.

Mais, auparavant, permettez-moi de m'arrêter quelques instants sur ce qui dans ce budget intéresse spécialement le passé et répond à notre préoccupation de conservation.

Je ne dirai rien de spécial sur le chapitre des fouilles, qui me semble relativement bien doté — mais j'ai quelques inquiétudes au sujet des découvertes fortuites au cours de travaux, qui ne sont pas toujours signalées à temps sinon escamotées, ni sur les recherches archéologiques sous-marines poursuivies avec succès par le navire *l'Archéonaute*, pour vous

féliciter de l'acquisition, avec l'aide du Gouvernement, du *Tricheur* de Georges de La Tour, qui est l'un des plus prestigieux fleurons de l'école française. Et hier, nous apprenions l'acquisition d'un tableau de Watteau.

Je pense que, désormais, étant donné la richesse de nos collections et la difficulté pour nos musées de les exposer, les achats d'œuvres anciennes devraient être réservées aux œuvres réellement exceptionnelles, qu'il s'agisse d'objets, de statuaire ou de peintures. Il ne faudrait pas non plus que cela se fasse au détriment d'autres opérations de sauvegarde.

La poursuite de l'inventaire général donne quelques inquiétudes quant à la publication des résultats. Je crois savoir que des difficultés techniques ont retardé certaines publications. Voici déjà plusieurs mois, depuis la parution du remarquable ouvrage sur le canton de Carhaix-Plouër, qu'aucun autre résultat n'a été publié.

M. Malraux avait déclaré qu'il fallait cinquante ans pour réaliser cette œuvre considérable. Il ne faut pas que la longueur du délai retarde la poursuite de ce travail indispensable et bien souvent urgent. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous rassuriez sur ce point.

Nous dirons notre très grande satisfaction de la réalisation prochaine de la cité interministérielle de Fontainebleau, qui doit regrouper, sur ses cent kilomètres de rayonnement, les archives administratives à raison de 600 tonnes par an ! C'est l'inflation du papier, dit une note de la rue de Valois, qui j'en suis certain ne participe que pour une part modeste à cette marée de plus en plus envahissante.

Vous allez compléter ce centre de Fontainebleau par ceux de Pierrefonds, d'Aix-en-Provence et par un dépôt des micro-films à Saint-Gilles-du-Gard. Mais, monsieur le ministre, je vous demande avec insistance de penser aussi à nos dépôts d'archives départementaux et communaux. Beaucoup sont encore dans un état de vétusté déplorable. La sécurité y est des plus précaires et les possibilités de travail à peu près nulles, malgré le nombre toujours croissant d'étudiants et de chercheurs.

Mais laissons le passé pour quelques instants, nous le retrouverons tout à l'heure, pour parler de la formation culturelle qui est, en quelque sorte, la pierre angulaire sur laquelle repose toute action culturelle efficace.

En effet, il ne peut y avoir d'action culturelle sans préparation du milieu. Les directeurs des maisons de la culture et des centres dramatiques nous l'ont affirmé avec vigueur et il faut entreprendre cette préparation pour que la formation soit pleinement efficace, surtout en ce qui concerne les jeunes.

Cela ne peut être réalisé qu'en étroite collaboration avec le ministère de l'éducation nationale. Je veux ici signaler l'heureuse activité du fonds d'intervention culturelle, le F.I.C., réservé aux actions interministérielles dont, vous nous l'avez dit, une des actions principales se portera sur l'initiation aux formes d'art en milieu scolaire et adulte.

Déjà, dans les classes à horaire aménagé, depuis la maternelle et tout au long de la scolarité, l'enseignement musical est dispensé grâce à la collaboration de certains conservatoires, quinze actuellement, et des établissements dits de rattachement qui dépendent de l'éducation nationale. Les résultats en sont très encourageants. Cette formation se poursuit dans le second cycle et elle est sanctionnée par le baccalauréat A 6 « arts-musique » ; elle le sera encore mieux par le baccalauréat A 11 de technicien-musique. Cette épreuve est prévue pour 1974, mais dès 1973 elle pourra être passée exceptionnellement à Lyon, Reims, Rouen, Toulouse.

Le fonds d'intervention culturelle s'est également manifesté dans le développement de l'initiation artistique pour la formation d'enseignants, pour leur participation à l'initiation aux arts plastiques. Elle rend plus intéressantes encore les nombreuses visites en groupe dans les musées et les monuments des élèves des différents ordres d'enseignement, même du primaire. C'est ainsi que, cette année, on a pu compter près de 8.800 visites totalisant 250.000 élèves.

En attendant la réforme de la profession d'architecte, que nous croyons savoir imminente, un grand effort est entrepris pour développer et perfectionner l'enseignement de l'architecture : création de nouveaux postes de personnel dont cinq de directeurs administratifs des unités pédagogiques, création de cinq nouvelles unités, qui sont prévues à Grenoble, à Rennes et dans la région parisienne. L'effectif des étudiants croît sans cesse et, pour 1971-1972, il était de 8.886.

L'institut de l'environnement est totalement transformé dans sa mission ; il sera désormais chargé d'aider les unités pédagogiques d'architecture ; il devient un centre de recherches et un organisme de formation permanente.

L'enseignement de l'art dramatique et de la danse reçoit aussi des moyens accrus. Un projet, qui a notre faveur, concerne des stages de formation de techniciens du spectacle avec la collaboration des différentes entreprises du spectacle.

Autre heureuse initiative que la constitution d'un centre d'information, d'orientation professionnelle des artistes du spectacle qui, tout en se préoccupant des activités des cours privés d'art dramatique, rendra d'immenses services à tant de jeunes qui risquent, à la fin de leurs études, d'être sans emploi et qui même, parfois, doivent envisager une autre orientation.

Dans le rapport écrit, nous nous penchons d'une manière particulière sur l'animation culturelle, qui est un des volets essentiels de votre action.

Nous tentons d'analyser ces problèmes, de faire le point de la situation actuelle en cherchant les causes d'un certain malaise, voire d'une inquiétude parfois ressentis dans les activités des maisons de la culture. Nous nous interrogeons sur la doctrine même qui a présidé à leur création, sur leur statut, qui ne nous paraît pas bien adapté parfois.

En tout cas, nous pensons que vous avez raison de poursuivre les créations prévues au VI^e Plan et surtout la réalisation des centres d'animation culturelle, que vous nous aviez déjà annoncée l'année dernière. Ces centres, destinés à compléter l'œuvre des maisons de la culture, ont une organisation combien plus souple pouvant s'adapter plus facilement aux moyens, convenant à des villes de moindre importance, et très variés dans leur formule même.

Certains ont pignon sur rue, mais d'autres, tel le centre d'Aix-en-Provence, ne possèdent pas d'édifice spécialisé. Le centre agit directement auprès des collectivités, des associations locales, des établissements d'enseignement. Il crée l'animation dans les lieux les plus divers, même des concerts dans la rue et le résultat en est très heureux.

De plus en plus, il faut aller vers le public, tenir compte du milieu. Nous pouvons citer l'exemple de la maison de la culture de Grenoble qui, sur 1.100 activités, en a eu plus de 500 en dehors de ses locaux.

Il faut persévérer dans cet esprit, ne pas se laisser décourager par des critiques injustes. Pensons que toutes ces formes d'action ne remontent qu'à une dizaine d'années à peine. Il leur faut du temps pour se roder, s'implanter. Des erreurs, des échecs sont fatals au départ. Maintenant, cette action va porter ses fruits.

Un directeur de maison de la culture, à qui je demandais si cet établissement était plus fréquenté par les adultes qu'auparavant, m'a répondu par l'affirmative, mais il a souligné que c'étaient ceux qui, dans leur adolescence, avaient été les habitués de sa maison qui, plus âgés et adultes, y revenaient, car, pour eux, c'était toujours leur maison.

En plus des problèmes financiers, car la charge est lourde pour les collectivités qui supportent deux tiers des dépenses des centres d'animation culturelle, il vous faudrait résoudre sans tarder celui de la formation des animateurs et de leur avenir. Actuellement, ils sont préparés à leur mission dans les maisons de la culture mêmes ou dans certains instituts universitaires de technologie. Ils restent sans statut, sans garantie d'emploi et cette pénible situation est préjudiciable aussi à la qualité du recrutement.

Vous serez sans doute amené, monsieur le ministre, à revoir le statut de certains organismes régis par la loi sur les associations de 1901, statut qui ne répond pas exactement aux besoins et crée parfois des situations difficiles.

Si nous abordons le domaine de la création, nous pouvons souligner les efforts de la manufacture de Sèvres pour se moderniser et féliciter les ateliers de tapisserie et le Mobilier national, qui se livre à des recherches heureuses et des plus intéressantes, pour leur activité.

Le Centre d'art contemporain déploie une grande activité, multipliant les expositions tant à Paris qu'en province et même à l'étranger. Nous approuvons l'augmentation de crédits qui lui est attribuée pour l'achat d'œuvres contemporaines qui passent de 700.000 francs à un million de francs.

Pour compléter l'action du Centre d'art contemporain, vous avez institué l'aide à la première exposition. Cinq artistes en ont bénéficié cette année. Il est certainement plus intéressant pour eux de pouvoir exposer leurs œuvres que de se voir simplement acheter une toile qui risque d'être oubliée dans des réserves.

Mais l'aide qui intéresse le plus tous les artistes est bien l'emploi du 1 p. 100 dans la construction de certains édifices publics. Son utilisation a donné lieu souvent, ici même, à bien des critiques, non pas quant à son principe, auquel la plupart d'entre nous souscrivent, mais quant à son emploi et son mode d'attribution. Vous avez apporté d'heureuses modifications à tout cela et même étendu ce 1 p. 100 à l'aménagement de l'espace.

Vous avez surtout élargi les commissions afin que toutes les tendances artistiques et également les collectivités locales soient représentées. Il ne doit pas y avoir d'art imposé, d'art officiel. Il serait souhaitable — je pense que c'est désormais possible par la déconcentration — de faire davantage appel aux artistes régionaux s'ils sont de qualité évidente.

Tous les ans, nous déplorons le peu de succès du mécénat qui, dans d'autres pays, encourage l'art dans ses formes les plus diverses. Les avantages fiscaux en France sont beaucoup trop réduits ; pourtant, ils sembleraient assez intéressants pour les industriels puisqu'ils peuvent atteindre 2 p. 100 de leur chiffre d'affaires.

Cependant, la loi du 31 décembre 1968, pour le paiement des droits de succession, a porté ses fruits, comme l'a fait remarquer M. Brousse. Jusqu'à présent, de très beaux bureaux plats, dont l'un estampillé Carlin, un coffre décoré Filippino Lippi, un Fragonard, neuf toiles de Poliakov ont été déposés au titre du paiement des droits de succession dans les collections nationales. Nous pouvons beaucoup espérer de cette loi.

La sécurité sociale des artistes est un sujet toujours préoccupant, ne serait-ce que par la complexité des régimes. Le régime spécial fonctionne normalement puisque les cotisations sont régulièrement versées à la caisse qui règle les prestations aux intéressés.

La situation est plus délicate pour les écrivains. La multiplicité des textes intervenus en ordre dispersé a les plus fâcheux résultats.

Nous savons que la réforme du statut actuel est à l'étude et nous vous remercions de vous pencher sur ce problème humain qui touche une catégorie particulièrement sensible de personnes.

L'annexe de mon rapport écrit publie la liste des divers travaux entrepris ou à entreprendre, dans les mois qui viennent, dans nos musées, tant à Paris qu'en Province. Pour y faire face, vos crédits de paiement, cette année, vont atteindre 24 millions de francs. C'est une somme importante mais pourtant, en visitant certains de nos musées — dernièrement je visitais l'un de ceux-là parmi les plus riches en œuvres exceptionnelles — on se sent le cœur serré devant la vétusté, l'inadaptation des locaux, malgré la science et le dévouement des conservateurs.

De plus, tous les ans nous le répétons et vous le dites vous-même, monsieur le ministre, le problème du gardiennage, qui conditionne les horaires d'ouverture, n'est toujours pas résolu.

Enfin, et cela constitue une de nos préoccupations majeures, arrivera-t-on à mettre fin à un pillage de nos œuvres d'art ? Une revue que je crois sérieuse, signalait dernièrement — les chiffres me semblent énormes — que, en 1971, 36 musées, 102 châteaux, 227 édifices ont été cambriolés et que 1.600 peintures, gouaches, aquarelles, dessins ont été volés en 1970 et 3.000 en 1971. Cela paraît surprenant.

Que peut-on devant cette razzia organisée qui poursuit ses ravages malgré les textes de loi, les circulaires aux préfets, le scellement de certaines statues ? Rien ne résiste aux voleurs.

Des expositions nombreuses, comme de coutume et avec le même bonheur, ont été réalisées, au Grand-Palais, au Louvre, à l'Orangerie, au Musée d'art moderne et dans beaucoup d'autres musées. Certaines de ces expositions ont eu un succès des plus considérables ; je citerai notamment les expositions Van Gogh, avec près de 517.000 entrées, et Georges de La Tour, avec 360.000 entrées. A l'heure actuelle, de belles expositions, notamment celle de l'Ecole de Fontainebleau et celle des sculptures africaines, devraient attirer un nombreux public.

Mon collègue, M. Lamoussé, vous parlera tout à l'heure des théâtres nationaux qui ont leurs lourds et difficiles problèmes mais ceux du théâtre privé ne sont pas moindres.

Je ne pense pas qu'il y ait de la part du public une désaffection pour le théâtre mais la télévision, les départs en week-end, les difficultés de la circulation ont certainement réduit leur fréquentation. Cependant l'intérêt reste grand et vivant pour le théâtre.

L'association pour le théâtre privé se transforme ; elle ne sera plus une sorte d'assurance contre des déficits éventuels mais, présidée désormais par un dirigeant d'organisation professionnelle, elle interviendra dans tous les secteurs de l'aide aux théâtres privés et aux spectacles de variétés.

Dans ce même cadre, une aide est prévue aux théâtres d'essai. Il faut nous en réjouir car il est indispensable d'appuyer leur action, j'allais dire leur aventure !

En effet, combien faut-il de ténacité, de courage et aussi de conviction pour mettre sur pied une œuvre qui ne s'inscrit pas dans un contexte traditionnel ! Notre époque, si passionnante, trouve dans ce foisonnement d'expériences théâtrales, dans ces recherches toujours plus audacieuses, l'expression de sa soif de renouveau.

Quelle action extraordinaire assure, en province, la décentralisation dramatique : 21 troupes en 1971 avec 1.950.000 spectateurs et 3.678 représentations, 2.670 activités théâtrales avec 500.000 spectateurs, ce qui se passe, je pense, de commentaires !

Vous avez assuré aux troupes de décentralisation dramatique une organisation qui leur permet une action plus efficace, plus saine économiquement, plus contrôlable, mais, là aussi, les

charges des directeurs sont écrasantes. L'aide de l'Etat jointe à celle des collectivités, bien qu'augmentée, reste encore insuffisante.

Près de 25 millions de francs vont permettre aux activités musicales de poursuivre leur action en créant de nouvelles formations, tel l'Orchestre de l'Ile-de-France dans la région parisienne et, en province, l'Orchestre régional de Mulhouse, ainsi que la mise en place de l'ensemble instrumental de Grenoble.

Vous nous laissez espérer aussi la création de l'Orchestre d'Aquitaine à Bordeaux. Il faut ajouter à tout cela les orchestres conventionnés, l'aide à la diffusion en milieu scolaire, toutes actions qui, peu à peu, mais très sûrement, gagnent un public qui s'élargit sans cesse.

Cette aide à la musique, vous la poursuivez également en aidant la décentralisation lyrique, tâche particulièrement difficile, car elle suppose de gros moyens en personnel, en matériel et d'ordre financier.

Votre système de répartition des subventions donne de bons résultats. La qualité des spectacles s'améliore. Là aussi, le bilan est positif.

Comment terminer ces quelques mots sur la diffusion culturelle sans évoquer l'O.R.T.F. dont mon collègue, M. Fleury, entretiendra le Sénat dans quelques jours ?

L'O.R.T.F. reste le plus puissant des moyens de diffusion culturelle. Longtemps, ici, nous avons souhaité qu'il soit rattaché à votre ministère. Bien qu'il n'en ait pas été ainsi, nous pensons que la convention de coopération, conclue entre votre ministère et l'Office, pose sans aucun doute d'excellents principes mais qu'elle deviendra de jour en jour plus étroite, plus active et plus efficace. C'est ce que nous a affirmé M. Conte, lors de son audition devant notre commission.

J'ajouterai un mot au sujet du centre Beaubourg. Ce centre était certainement souhaitable. Nous ne discuterons, ni de son emplacement qui plaisait aux uns et déplait aux autres, ni de son architecture qui, je l'espère, fera honneur à notre xx^e siècle finissant, lequel, dans ses 70 ans déjà écoulés, est passé du style du Grand-Palais à celui de la tour Montparnasse.

En conclusion, à la fin de cette étude, et Dieu sait si j'ai laissé dans l'ombre bien des aspects de ce budget, on ne peut que vous féliciter de votre action et de celle de vos collaborateurs.

Jour après jour, vous poursuivez votre œuvre dans les conditions les plus difficiles car l'Etat, pas plus que les collectivités, ne veut donner à la culture la place qui lui revient ; que ce soit sur le plan le plus élevé, dans nos conseils généraux ou encore dans nos communes, les dépenses culturelles, bien que dérisoires, sont trop souvent suspectes et considérées comme superflues.

Il faut constamment faire appel à beaucoup de dévouement et d'ingéniosité pour maintenir vivante cette petite flamme dont nous avons parlé au début de cet exposé et dont nos pauvres cœurs d'humains, embarqués dans la grande aventure du monde moderne, ont tant besoin pour en supporter les contraintes et espérer dans l'avenir.

Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir approuver ce budget du ministère des affaires culturelles qui, bien qu'insuffisant, permet une action très efficace, budget qui, nous l'espérons, sera encore plus consistant l'an prochain. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtres lyriques nationaux). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, aussi brièvement et aussi clairement que possible, vous présenter les observations de votre commission des affaires culturelles sur le budget des théâtres nationaux et sur celui du cinéma.

Pour les théâtres nationaux, il est bon, tout d'abord, de rappeler leur mission. Le premier point à souligner, c'est que, s'ils ne répondaient qu'à un besoin de divertissement du public, ils n'auraient pas lieu d'exister, non que ce besoin soit d'importance négligeable, mais d'autres salles, d'autres formes de spectacle sont susceptibles de le satisfaire, et sans faire appel au concours de l'Etat.

L'élément fondamental et permanent de leur mission est la conservation et la diffusion, aussi larges que possible, des grandes œuvres françaises et étrangères, antiques et modernes, qui ont résisté à l'épreuve du temps, qui portent en elles l'image d'une civilisation et le message d'une culture.

Cette mission est comparable à celle de l'Université. C'est dire qu'elle ne peut être jugée selon les critères d'une rentabilité stricte, en dressant un bilan des recettes et des dépenses.

Il faut, bien évidemment, réduire l'écart au maximum, mais le législateur doit accepter cet écart qui fait justement l'objet de subventions de l'Etat.

Un rôle non moins important des théâtres nationaux consiste à servir le prestige et le rayonnement de notre pays dans le monde. La plupart des étrangers qui rêvent de voir la France, ou de la revoir, pensent à l'Opéra, à la Comédie-Française, comme aux châteaux de la Loire, à Notre-Dame ou au Musée du Louvre.

Cet élément, dont je n'ai pas besoin de souligner l'importance, impose aux théâtres nationaux un effort incessant pour se dégager du médiocre ou du facile, pour se tenir au niveau du meilleur, de l'excellent.

Enfin, ils doivent mériter pleinement leur titre de théâtres nationaux, c'est-à-dire élargir leur audience au-delà du seul public de la région parisienne. Leur troupe doit quitter Paris pour aller présenter le répertoire à travers la France et dans les pays étrangers. Ce rôle indispensable entraîne de nouvelles contraintes et nécessite aussi de nouveaux moyens.

Cette mission ainsi éclairée et précisée, quelle est aujourd'hui la situation ? Pour la résumer dans une image, je dirai qu'elle comporte deux tableaux, dont l'un est très encourageant et l'autre serait plutôt affligeant.

En effet, votre commission constate avec plaisir une augmentation substantielle des dotations budgétaires : 3.254.000 francs pour la Comédie-Française, 500.000 francs pour l'Odéon, 18.756.000 francs pour la réunion des théâtres lyriques nationaux (R.T.L.N.), 4 millions pour le théâtre de l'Est parisien nouveau, 3.100.000 francs pour le théâtre national de Strasbourg nouveau, la dotation du Théâtre national populaire restant fixée à 5.760.000 francs, comme dans le budget de 1972, ce qui représente une augmentation totale de près de 30 millions de francs.

En bonne logique, cette augmentation de crédits devrait se traduire, non par des résultats immédiatement spectaculaires, puisqu'ils ne pourront être jugés que dans un an, mais, au moins, par un bon départ de la saison.

Or, ce n'est malheureusement pas le cas : la Comédie-Française a dû fermer ses portes à la suite d'un litige qui nous semblait mineur, eu égard aux conséquences qu'il entraîne.

Dans une lettre qu'il m'a adressée, à titre de rapporteur du budget des théâtres nationaux, l'administrateur juge que cette mesure va entraîner des conséquences catastrophiques et tel est bien le sentiment de votre commission. Sans prendre parti sur le fond du conflit, elle m'a chargé, monsieur le ministre, de vous exprimer sa profonde tristesse de voir cette salle Richelieu, qui porte une si longue et si belle tradition, fermée pour un temps qui semble indéterminé, alors que les dernières représentations ont été, sans exception, d'éclatants succès.

Autre sujet d'incertitude et d'inquiétude : l'Opéra-Comique. Il y a plus de quinze ans que sa fermeture avait été envisagée, surtout pour des raisons d'économies. Je rappelle que, sur ce point, l'attitude de notre assemblée n'a jamais varié : elle s'est toujours opposée à la disparition de l'Opéra-Comique, solution de facilité qui entraînerait inévitablement la disparition d'une partie très importante de notre répertoire lyrique, alors qu'en même temps les voix les plus autorisées s'élevaient pour demander la création d'un théâtre national de l'opérette dont le succès était d'avance assuré. C'est cette conception que j'ai défendue au sein de la commission présidée par M. le conseiller d'Etat Puget, qui a travaillé plus d'un an et dont les conclusions, comme celles de bien d'autres commissions, sont malheureusement restées lettre morte.

L'installation, salle Favart, d'un opéra-studio n'est pas en soi une mauvaise idée et les tâches que vous voulez lui confier nous semblent très utiles pour le développement de l'art lyrique. Cette formation post-conservatoire est, en effet, de nature à nous donner les éléments de classe internationale qui nous manquent pour certains rôles. Mais nous posons la question : que devient dans cette perspective la musique légère et, à un autre niveau, toute la partie du répertoire qui n'a pas, et ne peut pas avoir sa place, au palais Garnier ? Il me semble qu'il y a là une grave lacune et nous aimerions, monsieur le ministre, connaître vos intentions dans ce domaine.

Pour l'Opéra, nous ne portons pas de jugement sur les personnalités nouvelles que vous avez chargées de responsabilités. Ce n'est pas notre rôle. Vous vous êtes engagé dans une reconversion en deux temps qui doit aboutir à la formation d'une troupe d'artistes français de la qualité la plus haute. Nous souhaitons que cette tentative réussisse. En tout cas, elle vaut d'être encouragée. Si elle devait échouer, ce serait là aussi la catastrophe, beaucoup de milliards gaspillés et le problème à reprendre à partir de zéro.

Pour le reste, je veux parler du théâtre national populaire transféré à Villeurbanne, de la nouvelle vocation du palais de Chaillot. Nous sommes encore en face de ce que j'ai appelé en commission une nébuleuse, que nous suivons avec des yeux inquiets. Si vous êtes en mesure, monsieur le ministre, de nous apporter des raisons sérieuses d'espérer, nous vous en remercions d'avance.

Je voudrais développer encore un certain nombre de points importants. Je n'ai pas le temps de le faire. Je terminerai donc par quelques questions auxquelles nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre. D'abord, quelles sont vos intentions en ce qui concerne l'école de danse de l'Opéra ? On a parlé de suppression. Est-ce un faux bruit ? Ne s'agit-il pas plutôt d'une réforme dans le sens que nous avions suggéré lors de la discussion du précédent budget ?

En second lieu, après la création du théâtre de l'Est parisien, du théâtre national de Strasbourg, envisagez-vous d'autres créations, et dans quelles régions ?

Enfin, à supposer que la salle Richelieu rouvre bientôt ses portes, quand commenceront les travaux de rénovation indispensable ? Combien de temps dureront-ils et songez-vous à une construction nouvelle qui est en toute hypothèse inévitable dans un avenir assez proche ?

J'espère, monsieur le ministre, que sur ces divers points, vos réponses seront précises et dissiperont nos inquiétudes.

Notre commission est donc favorable à l'augmentation de vos crédits, mais elle est attristée par une situation d'ensemble qui est loin d'être satisfaisante. Elle souhaiterait que l'avenir ne confirmât pas la parole d'un de ses membres, Mme Lagatu, qui nous a dit en commission : « Il semble que plus on a de crédits et plus ça va mal. »

J'en viens maintenant au problème du cinéma. Il est en crise — en crise grave — puisque le nombre des spectateurs est passé de 433 millions en 1957 à 178 millions en 1971, soit une diminution de 60 p. 100.

Cette désaffection est due à des causes diverses que nous rappelons tous les ans : concurrence de la télévision, multiplication des résidences secondaires que les familles vont retrouver en fin de semaine, apparition de nouvelles formes d'évasion et de loisirs.

Si la courbe continue à descendre, elle va atteindre bientôt le point critique au-dessous duquel le cinéma cessera d'être un art de masse pour devenir un art d'initiés ouvert à une minorité de privilégiés. Dans cette hypothèse, votre commission estime que ce serait une perte irréparable pour l'éducation et la culture populaires, car dans ce rôle éminemment social, aucune autre activité ne peut remplacer le cinéma.

Or, l'Etat peut agir pour redresser la situation. Votre commission reconnaît d'ailleurs qu'il a fait, dans ce sens, un effort qui n'est pas négligeable. L'article 48 de la loi de finances dispose que, d'une part, le droit de timbre est supprimé pour les places inférieures à dix francs — soit un allègement qui porte sur 4,5 millions de francs — que, d'autre part, la taxe de sortie visée à l'article 53 est également supprimée, ce qui représente un allègement supplémentaire de 2,5 millions de francs.

Au compte d'affectation spéciale, les crédits présentent une augmentation de 6.350.000 francs sur le budget précédent et, au chapitre 43-03 du ministère des affaires culturelles, une augmentation de 1.400.000 francs contre 600.000 francs en 1972.

Mais je dois rappeler que le compte d'affectation spéciale porte, en ressources, des crédits qui proviennent du cinéma lui-même, c'est-à-dire des spectateurs.

Quand on pense aux crédits — dont nous ne discutons d'ailleurs pas le bien-fondé — consacrés à d'autres activités, on est frappé par la modicité de ceux qui sont accordés au cinéma dans la mesure, cela va de soi, où cet art est considéré comme un moyen d'expression et de diffusion de la culture. Si on le considère comme une activité purement économique, il n'y a plus lieu de lui accorder aucun soutien, sinon celui dont peut bénéficier n'importe quelle entreprise commerciale. Mais tel n'est point le sentiment de votre commission.

Elle estime que l'aide de l'Etat au cinéma doit être effective, substantielle et sélective. Je sais bien qu'il est malaisé de définir les critères objectifs de qualité pour un film. Pas plus que pour un livre, il n'existe de méthode infaillible pour déceler dans un film le génie ou le talent. Le risque d'erreur est donc inévitable, mais il semble préférable à un saupoudrage indistinct de tous les films.

En tout cas, il en est une catégorie, monsieur le ministre, qui mérite d'être aidée plus largement, et cette fois sans aucun risque d'erreur : c'est le court métrage non publicitaire. Nous en avons beaucoup en France qui sont l'honneur de la profession et dont chacun apporte un enrichissement spirituel. L'aide au court métrage ne sera jamais perdue. Elle rapportera et, dans la plupart des cas, elle est susceptible de le faire au centuple.

J'aurais encore bien des problèmes à traiter : aménagement des salles, incidence du pouvoir d'achat sur la crise du cinéma, définition d'une politique nationale des loisirs, accords cinéma-télévision, et j'en oublie. Mais le temps me presse.

Pour terminer, je dirai quelques mots de la censure. C'est un sujet épineux auquel le procès fait à un auteur célèbre, il y a quelques jours, vient d'apporter un regain d'actualité. Votre commission estime que, dans la mesure où les bonnes mœurs ne sont pas bafouées, où l'ordre public n'est pas perturbé, il y a lieu de respecter au maximum la liberté d'expression aussi bien pour le film que pour le livre, en maintenant, bien entendu, la distinction entre le moyen d'expression ouvert à tout le monde et celui qui est ouvert seulement aux adultes. Et elle est résolument hostile à une censure politique inspirée et dirigée par le pouvoir du moment...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. ... quelle que soit, d'ailleurs, sa couleur.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Votre commission, bien entendu, ne fait pas de procès dirigé contre tel ou tel régime. Elle s'en tient à un principe, celui du respect de la personnalité humaine et de la liberté d'expression.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Très bien !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Cette liberté comporte des risques. Mais en tout état de cause, monsieur le ministre, votre commission pense que la liberté reste plus belle que le bâillon.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que notre commission des affaires culturelles m'a demandé de vous présenter à cette tribune en espérant qu'elles vous aideront à restituer aux théâtres nationaux et au cinéma français une audience, une qualité, un éclat et un prestige qui soient dignes de leurs traditions et de la place de notre civilisation dans un monde qui garde toujours les yeux tournés vers elle. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (monuments historiques). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à une époque où l'on parle beaucoup de « cadre de vie » — et on a raison — mais un peu comme si on voulait à nouveau le créer, alors qu'il a toujours existé, on peut se demander si le budget des affaires culturelles, et plus spécialement celui des monuments historiques, se situe bien dans cette adaptation sans cesse créatrice du monde moderne.

A la vérité, protéger des monuments et des bâtiments civils, conserver un patrimoine artistique, c'est bien garder ce cadre de vie que je viens d'évoquer.

Le budget, cette année, prouve bien cette volonté, la vôtre, monsieur le ministre, de restaurer, de sauver tout ce qui peut encore l'être.

Votre action s'est manifestée par de récents classements : 70 immeubles classés, 250 inscrits à l'inventaire supplémentaire. Nous ne pouvons que vous approuver car c'est la seule manière de protéger un patrimoine sans cesse convoité par la spéculation et les démolisseurs.

La beauté d'un quartier ancien, l'élégance de ses demeures attirent la mode. Le prix du terrain monte et il devient bientôt avantageux de démolir le XVIII^e siècle pour construire trois étages de plus.

On a même vu sur un chantier de Paris une pancarte ainsi conçue : « Ici, sur l'emplacement de l'hôtel de X..., s'élèvera bientôt un immeuble de grand standing. »

L'effort financier, tel qu'il apparaît dans votre budget, attribue aux seuls monuments historiques près de 150 millions de francs d'autorisations de programme qui sont consacrés aux travaux de conservation et de restauration.

Votre ministère estime en effet nécessaire — et il a raison — de poursuivre à un rythme accru la restauration et la mise en valeur de villages ou quartiers anciens et d'inciter, par l'action de subventions, les collectivités locales et les propriétaires à réparer et à améliorer l'habitat rural traditionnel dans les zones de qualité.

L'an passé, vous avez évoqué l'éventualité de lancer un emprunt susceptible de donner des facilités aux particuliers et aux collectivités locales pour la restauration des monuments historiques.

Interrogé sur ce point, votre ministère a répondu que les négociations engagées avec le ministre de l'économie et des finances pour arrêter le principe et les conditions d'un emprunt répondant à cette conception n'ont pu aboutir. En effet, un tel mode de financement, pour des travaux portant sur des monu-

ments historiques, se heurte à la politique selon laquelle le recours à l'emprunt doit être réservé aux investissements dont la rentabilité est telle que l'on puisse escompter des travaux réalisés des ressources permettant de couvrir les charges d'amortissement.

Le ministre de l'économie et des finances n'a donc pas cru pouvoir donner son accord sur une procédure qui aurait consisté, dans l'immédiat, à accroître les moyens d'intervention de l'Etat — le produit de l'emprunt s'ajoutant aux dotations budgétaires — mais qui, à terme, aurait impliqué le prélèvement sur les budgets futurs des sommes correspondant aux annuités de remboursement.

Lorsqu'il s'agit des collectivités locales, le financement complémentaire des travaux subventionnés par l'Etat peut être assez facilement assuré, par la caisse des dépôts et consignations, à des conditions privilégiées.

Les prêts qui seraient accordés sur le produit d'un emprunt émis actuellement, dont les charges d'amortissement seraient élevées, ne pourraient être assortis de conditions aussi avantageuses que celles des prêts de la caisse des dépôts.

En ce qui concerne les propriétaires privés, ils peuvent maintenant se procurer dans de bonnes conditions les moyens financiers qui leur sont nécessaires pour l'exécution de travaux sur les monuments leur appartenant, grâce à un système de prêts qui vient d'être mis au point par le ministre des affaires culturelles, en liaison avec le crédit hôtelier et la caisse nationale des monuments historiques et des sites. Nous souhaitons comme vous, monsieur le ministre, que les propriétaires en comprennent et utilisent les possibilités financières.

Au chapitre des palais nationaux et espaces protégés, nous sommes un peu déçus de constater qu'après avoir doublé d'une année à l'autre les autorisations de programme marquent le pas. En revanche, les crédits de paiement passent de 79 millions et demi à 120 millions de francs, ce qui est appréciable.

Pour les grands monuments, seuls apparaissent dans votre budget les crédits de paiement — 40 millions de francs — en raison de la disparition des lois de programme, que nous souhaiterions voir rétablir. Ce ne serait pas contraire à l'idée émise par votre ministère : en effet, dans une réponse où vous définissez votre doctrine actuelle, vous précisez « qu'il n'était pas exclu qu'un petit nombre d'opérations exemplaires soient entreprises ou poursuivies, ne serait-ce que pour ne pas laisser s'atrophier le talent des artistes et ouvriers spécialisés ». Inscrire ces opérations dans une troisième loi de programme permettrait de les définir et de garantir leur exécution.

Vous avez prévu pour Versailles une mesure nouvelle de 700.000 francs consacrée à l'entretien courant et les réparations et une somme de 1.335.000 francs pour la poursuite de la restauration et mise en valeur du domaine de Versailles, qui suscite toujours le même attrait, puisque le nombre des visiteurs atteindra 2 millions et demi cette année.

Les autres palais nationaux et résidences présidentielles ne sont pas oubliés : 4 millions de francs de mesures nouvelles pour l'entretien et 2.400.000 francs pour l'équipement.

Monuments, palais, châteaux, hôtels du XVIII^e siècle ont longtemps contribué à faire de la France un beau pays, à faire de Paris une belle ville. Nous avons toujours souligné dans notre rapport le vif intérêt que nous portons à la conservation de ces monuments, à leur environnement, qui donnent à toutes nos régions, et en particulier à Paris, un charme, un attrait, un cadre de vie où il faisait bon vivre et qui attirait les étrangers.

Deux mille ans avaient composé ce merveilleux Paris.

A part quelques maladroites de détail, il faut reconnaître que bourgeois, princes d'Eglise ou souverains avaient su respecter cette composition et poursuivre le grand dessin des places, des axes, des dégagements, des vues d'ensemble et des perspectives.

Paris était une belle ville, mais, hélas ! ce n'est plus une belle ville. Déjà Londres et Bruxelles ont vu gâcher leurs plus beaux points de vue par des constructions incohérentes distribuées au hasard et inassimilables par la disparité des emplacements, des formats, des structures, des matériaux, des revêtements et de la décoration.

Même les Anglais s'en émeuvent. Ne viennent-ils pas d'écrire : « Paris a été sauvé de la guerre. Il est incroyable que la ville soit maintenant menacée par les urbanistes et les promoteurs » ? Cela nous porte à réfléchir.

Paris est-il encore une belle ville ? Trois actions seulement nous incitent à répondre négativement.

D'une part, il est impossible désormais de considérer Notre-Dame de bien des ponts de Paris sans lui voir accolée, comme dans une monstrueuse photo-montage, la tour de la Halle aux Vins. D'autre part, dans le cas de la tour de Maine-Montpar-

nasse, c'est non pas l'architecture qui est en cause, mais l'urbanisme. Il est aberrant de construire des gratte-ciel au centre des villes, puisque le problème de la circulation s'en trouve immédiatement aggravé. Imagine-t-on l'embarras du Quartier latin envahi vers dix-huit heures par des milliers de voitures supplémentaires ? Il en est de même pour le secteur Maine-Montparnasse.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Il faut peut-être féliciter l'architecte de cette tour, certainement pas l'urbaniste.

En troisième lieu, dans le cas de la tour dite du « groupement des assurances nationales », la surprise est telle que, pour oser y croire, il faut avoir vu, mais vraiment vu, vu de ses yeux, la perspective qui s'étend du Carrousel à l'Arc de Triomphe. C'était probablement la plus merveilleuse perspective du monde.

Il est permis de critiquer l'architecture ancienne sans soulever de vives protestations. Il est même d'assez bon ton de le faire. On est, en revanche, fort mal venu de critiquer l'architecture contemporaine. On est aussitôt accusé d'obscurantisme ou de conservatisme...

M. Jean Legaret. Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. ... comme si tous les architectes contemporains avaient assurément du talent, comme si l'édification des tours était un symbole irrécusable de vitalité, de jeunesse et d'audace.

MM. Pierre Brousse, rapporteur spécial, et Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Les Américains, me direz-vous, nous ont donné l'exemple. Oui, certes, mais sachez qu'ils ont laissé construire leurs tours dans des sites sans passé historique.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Bien entendu !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Il est triste et navrant de penser que trop souvent l'entreprise n'a rien à voir avec l'architecture ni l'urbanisme : il s'agit avant tout de spéculation immobilière.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. C'est évident !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Les conditions dans lesquelles les tours sont parfois mises en chantier autorisent toutes les craintes. Après que des maquettes, ayant tous les avantages, ont été montrées au public, l'affaire s'engage rapidement, car le tout est d'aboutir au point de non-retour au-delà duquel les pouvoirs publics ne peuvent ou n'osent plus reculer pour éviter de perdre l'argent dépensé ou pour éviter de verser les dommages-intérêts qu'entraînerait l'annulation.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Voilà la vérité !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. C'est alors que les demandes de dérogation se présentent. On s'aperçoit que l'affaire va coûter plus cher, beaucoup plus cher qu'il n'était annoncé. On en déduit que, pour la rentabiliser, il faut augmenter les superficies utiles. On double alors froidement le volume, ce qui, dans le cas des tours, n'est pas rien et l'on supprime les divers agréments qui excusaient, sinon justifiaient l'opération.

Il serait faux de dire que je suis adversaire de cette architecture moderne qui s'exprime par des tours.

Je partage l'opinion de M. le Président de la République lorsqu'il dit : « Tout dépend de ce qu'est la tour, c'est-à-dire de sa place, de son rapport avec l'environnement, de ses proportions, de sa forme architecturale et de son revêtement, élément essentiel. Croire qu'il faut limiter la hauteur d'une tour pour que ce soit mieux est absurde. C'est un problème de proportions et non de principe. Tout dépend de la qualité de ces tours : il y en a de laides, il y en a de superbes. C'est un problème de réussite architecturale, non de principe, et la hauteur doit être calculée en fonction du reste et non pas sur des bases préétablies valables partout. »

Si, précisément, les hauteurs prévues initialement ne sont pas respectées, c'est la catastrophe : c'est ce qui fait le drame de la tour du Groupement des assurances nationales.

Cent quarante-sept tours, oui, mes chers collègues, seraient, paraît-il, construites dans Paris. C'est la raison de mon cri d'alarme aujourd'hui.

De plus en plus, des fuseaux de protection de l'œil s'imposent ; nous avons noté avec satisfaction que vous avez demandé, monsieur le ministre, une double protection pour la perspective majeure du Luxembourg par l'instauration d'un fuseau partant de l'Observatoire en direction de notre palais et vice versa. Le Sénat tout entier vous en remercie.

Un autre problème nous préoccupe au plus haut point : celui de la voie express rive gauche. L'Institut, lui aussi, s'émue de cette affaire. Un article paru le 8 novembre dans un journal de très grande diffusion précisait que ce projet continuait d'être étudié depuis onze mois à l'Hôtel de Ville dans la plus grande discrétion.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur Miroudot, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le rapporteur pour avis, je voudrais apporter une précision. L'Institut n'est pas hostile à l'idée de la voie express rive gauche. Il a créé une commission spéciale à laquelle j'appartiens afin de prendre connaissance des projets car il voudrait les étudier, notamment en ce qui concerne le passage sur le quai Conti. Il nous a été promis qu'une maquette nous serait fournie, mais, dans l'ensemble, nous comprenons et nous acceptons les raisons qui justifient la création de cette voie express.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le président de la commission, de cette précision qui correspond tout à fait à ce que je pensais.

La grande presse d'hier lève le voile sans nous rassurer pour autant. Tout laisse craindre que les considérations historiques et esthétiques ne soient complètement oubliées au profit des considérations techniques, jugées plus impérieuses.

Les services de la navigation, par exemple, envisageraient dans l'avenir le passage de *tankers* de grande dimension. Nous savons ce que cela signifie : des quais seront massacrés, des promenades traditionnelles sacrifiées, des arbres abattus. Les Parisiens seront mécontents, mais les *tankers* passeront.

Nous découvrirons ainsi que, contrairement à ce qu'on peut supposer, Paris n'est plus une ville faite pour que des hommes y vivent ; c'est tout simplement et, en priorité, une zone de circulation fluviale et routière.

Nous apprenons qu'un projet distinct tend à créer au centre de Paris une vaste cité financière. Il est évident que cette cité financière avait sa place toute trouvée à la Défense. Mais elle n'y sera pas, tout simplement parce que les financiers n'ont pas voulu aller à la Défense. Bien que ces problèmes soient aussi du ressort du ministre de l'équipement, nous souhaiterions avoir quelques précisions sur cette cité future.

Je laisse à notre collègue M. Minot, qui m'en a exprimé le désir, le soin de vous parler avec plus de détails de Paris, de ce vieux Paris qui meurt.

Que faire pour lui redonner vie ? Le remède ne se trouve pas dans ma thérapeutique. N'est-il pas déjà trop tard ? Cependant, s'il apparaît que la réglementation en matière d'urbanisme se laisse trop souvent violer, c'est parce qu'elle est mauvaise. Il faut donc la réformer d'urgence.

Rappelons que l'architecture moderne est indivisible de l'urbanisme. D'aucuns le savent bien. Un exemple : il s'est trouvé, parmi les architectes consultés sur les projets de la Défense, quelqu'un qui s'est préoccupé avant tout de Paris, du site, de l'essence, du charme de la capitale. Les dessins qu'il proposa s'inspiraient du souci de préserver avant tout la grande percée dégagée sur laquelle se profile l'Arc de Triomphe.

Cet architecte étranger, amoureux de Paris, qui voulait à la fois construire selon la technique la plus moderne et sauvegarder le style de notre vieille capitale, déclarait : « Il est plus important de réussir une ville que des *buildings* ».

Reconnu comme un des premiers architectes du monde, auteur de tours fameuses construites au pays de l'avant-garde, il avait quelque droit sans doute à parler. Pourtant, il ne fut pas suivi.

L'art de construire devrait exprimer à l'extérieur ce que ressent la personne humaine dans tout ce qui est noble, bon et harmonieux.

Pourquoi ne pas tenir compte de l'avis des gens du quartier, directement intéressés par la physionomie de leur environnement ?

Faire ainsi participer la population à une œuvre constructive serait répondre pleinement à ses désirs, ainsi que le prouve, par exemple, l'action menée dans notre quartier même en faveur du marché Saint-Germain ; un concours est lancé pour la reconstruction sur place de ce marché. Souhaitons que ce mot « reconstruction » ne dissimule pas un quelconque bloc de béton, informe, impersonnel et inhumain. Nous aimerions être rassurés.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. C'est Le Corbusier qui écrivait : « Je voudrais conduire à l'examen de conscience et au repentir ceux qui, de toute la férocité de leur haine, de

leur frousse, de leur indigence d'esprit, de leur absence de vitalité, s'emploient avec un acharnement néfaste à détruire ou à combattre ce qu'il y a de plus beau dans ce pays — la France — et dans cette époque : l'invention, le courage et le génie créatif tout particulièrement attaché aux choses du bâtiment, en ces choses où coexistent la raison et la poésie, où font alliance la sagesse et l'entreprise. »

Pour y parvenir, il faut une formation des architectes et une information de l'opinion dans le domaine de l'architecture. Votre ministère s'y emploie, monsieur le ministre ; nous le savons. Il suffit pour s'en convaincre de se reporter à votre programme d'activités pédagogiques. Vous trouverez, du reste, de solides appuis. Plusieurs groupements, telle l'association nationale pour la protection des villes d'art, lors de son récent congrès d'Albi, étudient ces thèmes en insistant sur l'information et plus particulièrement celle des jeunes.

Davantage d'émissions télévisées pourraient contribuer à cette éducation.

Beaucoup de sujets, mes chers collègues, pourraient être développés sur ce thème. Je ne le ferai pas, ayant le souci de ne pas dépasser mon temps de parole. Je vous demande de vous reporter à mon rapport écrit.

J'ajouterai seulement que les organismes consultatifs d'urbanisme viennent d'être unifiés et déconcentrés, ce qui favorisera une action plus précise, tant à l'échelon régional que départemental.

Mais tout cela est insuffisant. Votre ministère est quasi impuissant le plus souvent, car il n'est légalement fondé à intervenir que lorsque les opérations immobilières intéressent soit les abords des monuments historiques, soit les sites classés, soit les secteurs sauvegardés. Nous nous félicitons que vous envisagiez l'étude d'un projet de loi vous autorisant à intervenir même lorsque les constructions ne s'élèvent pas sur un espace protégé. Il s'agirait de modifier le titre III de la loi du 2 mai 1930 afin de faciliter une intervention en faveur des services chargés de la protection des sites, qui ne soit plus enfermée dans des limites géographiques trop réduites.

Nous ne préconisons pas un contrôle automatique de tous les permis de construire. Il est évident que les services du ministère n'ont pas les moyens d'assurer une telle intervention. Elle n'est d'ailleurs pas souhaitable.

La protection de notre patrimoine architectural doit se placer progressivement au premier rang des missions assignées au ministère. Il faut que le ministre des affaires culturelles puisse intervenir, au moins coup par coup, chaque fois qu'il le jugera nécessaire. A ce sujet nous nous réjouissons que la création de quatre agences des bâtiments de France pour l'année 1973 vienne soulager les services du ministère.

Vous nous assurez que vous entendez agir pour l'avenir, mais il est une question que nous ne pouvons pas ne pas poser gravement : n'est-il pas trop tard ? Vous nous avez précisé qu'après enquête pour la ville de Paris, seulement 28 tours de 80 mètres et plus avaient bénéficié, soit de l'accord préalable, soit du permis de construire. Vingt-huit tours seulement ? Ou vingt-huit tours de trop ? Disons-le franchement : ne vaudrait-il pas mieux que l'Etat rembourse les frais d'études et paie éventuellement les dommages-intérêts, mais qu'il annule les vingt-huit autorisations ou permis déjà consentis, tant qu'une loi ne vous permettra pas, monsieur le ministre, un contrôle sévère.

Personne ne prendra au sérieux la volonté gouvernementale de protéger le patrimoine architectural et de sauvegarder l'environnement, tant que l'Etat n'aura pas administré la preuve de sa détermination de la façon la plus irrécusable.

Un proverbe chinois dit que « le paysage est à celui qui le regarde ». Beaucoup de Français ne sont pas fiers du nouveau visage de la France, aussi bien en province qu'à Paris. Rendons leur des sites qui développent en eux le goût du beau et de l'harmonie.

Que vous soyez, monsieur le ministre, bien décidé à agir dans les limites de vos pouvoirs et que vous soyez fermement décidé à faire élargir les bases légales d'intervention pour assurer une véritable protection des monuments et des villes historiques, nous en sommes tous persuadés, car il nous a été donné maintes preuves de votre décision et de votre courage. Vos projets nous en assurent encore plus. Et nous entendons bien vous aider et vous soutenir, dans toute la mesure de nos moyens, et cela dès aujourd'hui.

Des crédits accrus — quoique encore insuffisants — font que votre budget n'est plus, comme l'an dernier, un simple budget d'espoir. C'est déjà un « budget de volonté », comme vous l'avez déclaré.

C'est pourquoi votre commission des affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits destinés aux monuments historiques et propose au Sénat de les adopter. (*Applaudissements.*)

— 5 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 30 novembre 1972.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en accord avec la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour de la discussion budgétaire les modifications suivantes :

— Les budgets de la Légion d'honneur, de l'ordre de la Libération et de la justice seront mis en discussion le mercredi 6 décembre à dix heures, au lieu du vendredi 8 décembre, en fin de l'ordre du jour ;

— La suite de l'examen du budget de l'éducation nationale aura lieu le vendredi 8 décembre, après celui du commerce et de l'artisanat.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : ROBERT BOULIN. »

L'ordre du jour des séances du Sénat du mercredi 6 décembre et du vendredi 8 décembre sera ainsi modifié.

D'autre part, j'indique d'ores et déjà au Sénat que, sous réserve de l'achèvement des discussions inscrites à l'ordre du jour des séances d'aujourd'hui et de demain, la séance éventuellement prévue pour le samedi 2 décembre 1972 n'aura pas lieu.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, sur la Banque de France (n° 3 et 36, 1972-1973).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 85, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la mise en œuvre de l'actionnariat du personnel dans les banques nationales et les entreprises nationales d'assurances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 86, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la compétence territoriale du ministère public et des juridictions répressives sur certains aérodrômes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 87, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à la profession d'aide-orthoptiste.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 88, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police des aérodrômes, modifiant et complétant le code de l'aviation civile, première partie (législative).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 89, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Marcilhacy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant les articles 2, 6, 25 (alinéa 1^{er}) et 30 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du territoire français des Afars et des Issas et l'article 2 (alinéa 1^{er}) de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'assemblée de ce territoire (n° 20, 46 et 82, 1972-1973).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 84 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Raoul Vadepiéd demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural de bien vouloir préciser les objectifs et les moyens de l'office interprofessionnel dont la création est envisagée pour assurer l'organisation du marché de la viande (n° 44).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 9 —

MOTION D'ORDRE

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, nous avons été surpris, aussi bien M. le président de la commission des finances que moi-même, à la fin de la séance de ce matin, d'apprendre que l'ordre du jour de nos travaux ultérieurs avait été bouleversé sans que nous en ayons été avisés, alors que la lettre dont vous nous avez donné lecture précisait que la commission des finances avait été consultée.

Cela exigeait une mise au point d'ordre interne. Elle a été faite énergiquement et l'incident est maintenant clos à la satisfaction de tous. Mais j'espère que pareil fait ne se renouvellera pas. (*Très bien !*)

M. le président. Monsieur le rapporteur général, je vous donne acte de cette communication qui sera portée à la connaissance de M. le président du Sénat.

— 10 —

LOI DE FINANCES POUR 1973

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1973.

Affaires culturelles (suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions concernant le ministère des affaires culturelles.

La parole est à M. Minot.

M. Paul Minot. Je n'ai pas l'intention de marchander mon approbation au budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, car il témoigne, de votre part, d'un très louable

effort, obstiné et continu, auquel je tiens à rendre hommage, même s'il n'a pas encore atteint le niveau que, comme vous-même, nous souhaitons.

Le théâtre ayant fait l'objet du rapport de notre collègue M. Lamousse, je n'y reviendrai pas, sinon pour vous dire à mon tour ma tristesse devant la fermeture à laquelle vous avez été contraint de notre chère Comédie-Française, une des plus vieilles institutions de notre pays, qui a résisté à tant de guerres et de révolutions et qui, grâce à vous et à son administrateur, venait de prendre un si heureux et si nouveau départ. Souhaitons qu'elle puisse rouvrir rapidement ! Souhaitons aussi que les théâtres privés puissent sortir du marasme dans lequel ils continuent à se débattre !

La question que je voudrais soulever est celle de la sauvegarde des monuments historiques et des sites. Comme notre collègue M. Miroudot a déjà présenté à ce sujet un excellent rapport, je me bornerai, d'accord avec lui, et je l'en remercie, à ajouter quelques brèves remarques concernant Paris, dont il a d'ailleurs déjà longuement traité. Bien sûr, c'est du vieux Paris dont je veux vous parler aujourd'hui, ou plutôt du Paris ancien, du Paris historique, car le terme « vieux » sonne décidément mal aux oreilles de ceux, et ils sont nombreux je vous l'assure, qui voudraient voir Paris entièrement rasé et rebâti à l'image d'une illusoire Brasília. Vous n'êtes pas de ceux-là, monsieur le ministre, je le sais.

Il semble que, depuis quelque temps, devant un urbanisme souvent délirant, notre politique du Paris historique apparaisse quelquefois un peu incertaine. Je suis sûr que vos bonnes intentions à cet égard n'ont pas changé, mais je suis moins sûr qu'à d'autres échelons que le vôtre l'ancien Paris soit toujours traité avec tous les ménagements que me paraît mériter un patrimoine aussi prestigieux.

Ce patrimoine, la loi Malraux est venue, voilà dix ans, et il était grand temps, le défendre et le protéger. Mais si elle n'est pas remise en question, n'est-elle pas souvent habilement tournée par trop de promoteurs dans ce méandre d'autorisations de démolir, de permis de construire, de dérogations et de consultations de commissions sans pouvoir, où, avouez-le, il n'est pas toujours très facile de se reconnaître ?

Je sais bien qu'il faut faire des choix et que définir les limites du Paris ancien n'est pas chose aisée. Il nous reste quelques magnifiques souvenirs du Moyen Âge et de la Renaissance, mais ils sont peu nombreux. En revanche, ceux du XVIII^e, du XVIII^e et permettez-moi d'ajouter ceux du XIX^e siècle, le sont beaucoup plus. D'ailleurs, la question n'est pas tout à fait là. Ce que je vous demande, c'est moins de tracer une frontière rigoureuse que de créer, ou plutôt de recréer, un état d'esprit, de rappeler à l'opinion, qui parfois l'oublie, une loi vieille de dix ans et même, si besoin est, de lui redonner un sang nouveau.

Ce souci de conservation, ce respect d'un héritage — dans le sens noble, bien sûr, de ces deux mots — est une notion curieusement assez nouvelle. Le siècle qui a précédé le nôtre l'ignorait, à part de glorieuses exceptions. Pour un Chateaubriand, un Hugo, un Mérimée, combien d'indifférents ou de vandales ! Mais c'est parce que notre siècle à nous est une époque de renouveau, disons frénétique, que nous sentons le besoin de nous appuyer de plus en plus sur le passé, ne serait-ce que pour échapper au vertige et pour reprendre pied.

Je pourrais vous apporter d'innombrables preuves que beaucoup de jeune, le sentent tout aussi bien que ceux que l'on pourrait appeler du troisième âge. Que demandons-nous, nous, les amis du Paris ancien ? Bien peu de choses, avouez-le, puisqu'il s'agit d'une partie infime de l'immense agglomération d'aujourd'hui.

La commission du vieux Paris, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir et dont je préside la plupart du temps les travaux, fait régulièrement le triste bilan de ce qui nous est arraché, souvent sans raison valable ; et les victoires qu'il nous arrive de remporter, grâce d'ailleurs à votre compréhension, monsieur le ministre, ne pèsent pas lourd à côté de nos défaites.

Permettez-moi de vous faire une remarque générale à ce propos. J'ai lu avec satisfaction, dans un article de journal, que vos services s'ingéniaient à barrer la route, dans les quartiers anciens, aux entreprises des démolisseurs. Je les en félicite bien sincèrement. Mais s'ils prêtaient une oreille un peu plus attentive à la commission du vieux Paris, peut-être n'interviendraient-ils pas trop tard et lorsque le béton est déjà coulé, comme cela se produit trop souvent.

Est-il nécessaire de changer cet état de choses ? Très sincèrement, je le crois, et pas seulement pour des raisons historiques ou sentimentales, mais aussi pour des raisons en quelque sorte matérielles.

Au cours des siècles, en dépit des guerres, des révolutions, des actes de vandalisme gratuits, Paris s'est donné un visage et c'est ce visage-là, vous le savez bien, que les étrangers viennent en foule chercher à Paris, comme ils vont le chercher à Rome.

Il s'écoulera beaucoup de lustres avant que les touristes qui affluent de tous les côtés du monde préfèrent les constructions nouvelles qu'ils peuvent trouver un peu partout dans le monde, à Notre-Dame, aux Invalides, au Louvre, à la place Vendôme, au Marais, etc. En disant cela, je n'attaque pas l'architecture moderne ; j'en reconnais très souvent les mérites. Mais, à Paris comme à Rome, l'attrait du retour au passé gardera longtemps la primeur et si, comme l'a dit Malraux, à la fin des *Voix du silence*, « Un jour viendra où il ne restera plus rien des pierres de Florence dressées par l'intelligence des hommes dans le grand balancement des oliviers toscans », ce jour n'est pas encore venu et notre devoir tout simple me paraît être d'en retarder le plus possible la venue.

Si la défense du Paris ancien est nécessaire — et vous en êtes certainement convaincu — est-elle possible ? Eh bien ! cela aussi, je le crois. N'a-t-on pas sauvé Montmartre *in extremis* contre l'assaut des bataillons serrés des promoteurs, grâce à un architecte, d'ailleurs, M. Charpentier, et quel promeneur de la rue Saint-Vincent oserait aujourd'hui s'en plaindre ?

Mais cette défense ne sera efficace qu'à deux conditions : la première, c'est qu'on ne démolisse pas sans raison sérieuse, comme on le fait trop souvent. Avec quel objectif final ? Eh bien ! celui d'augmenter encore la densité d'une ville déjà inhumainement surpeuplée.

Nous sommes au siècle de l'espace, monsieur le ministre, et dans la vaste région parisienne, les urbanistes devraient quelquefois s'en souvenir.

Mais, en dehors des démolitions inutiles — car je ne parle pas, bien entendu, des taudis — il y a une autre façon de défigurer Paris : c'est, au cœur même d'une vieille cité, de reconstruire sans respect, pour ne pas dire sans goût. Ainsi, la protection des abords, que la loi a prévue, devient non seulement illusoire, mais se retourne contre les édifices qu'elle est censée défendre. Je sais, monsieur le ministre, que vous voulez être et que vous êtes un ministre libéral, ennemi de tout art officiel, et je vous donne entièrement raison. Mais il y a art et art. On peut ne pas acheter un disque que l'on n'aime pas écouter, un tableau que l'on n'aime pas regarder ; mais il en va tout autrement de l'architecture. C'est un art impérieux, irréversible, qui impose à tous et qui conditionne la cité pour des générations. L'attitude que les pouvoirs publics doivent prendre à son égard est donc infiniment plus délicate.

Alors, je pose franchement la question : a-t-on vraiment, au nom de la liberté, le droit de faire n'importe quoi ? Par exemple — et je quitte un instant Paris — de flanquer la cathédrale de Bourges de la regrettable bâtisse dont il était question ? Si les architectes doivent rester libres, n'est-il pas possible de les inciter à respecter l'harmonie qui, à mes yeux du moins, est la règle suprême. Dans les quartiers que l'on a décidé de sauvegarder ? N'est-il pas possible de les convaincre, lorsqu'il s'agit de quartiers anciens qu'une conception humble, simple et modeste dénote autant de talent que la recherche systématique de l'insolite et de rappeler le mot d'Oscar Wilde : « Le danger d'être trop à l'avant-garde, c'est que l'on est vite démodé » ?

On m'a objecté bien souvent que beaucoup de monuments de Paris, le Louvre par exemple, avaient été construits dans des styles successifs. C'est vrai, mais dans l'admirable Cour carrée, qui, en dehors des spécialistes, fait la différence entre l'aile de Pierre Lescot et celle de Le Vau, bâties selon les mêmes lignes, avec les mêmes matériaux ?

Il en va tout autrement à l'époque de profondes mutations que nous vivons et je me demande ce que tel hôtel restauré du Marais, par exemple, gagnerait à être flanqué de deux immeubles en verre. A la vérité, je crois que tout le monde y perdrait, l'hôtel du Marais, comme les immeubles en verre, qui ont leur place ailleurs.

Récemment, il est intervenu au Sénat un débat sur les tours, magistralement animé par M. le président Bonnefous, et ce matin, M. Miroudot nous en a parlé avec un courage et une hauteur de vue — si je peux m'exprimer ainsi lorsqu'il s'agit de la condamnation de tours (*Sourires*) — qui étaient vraiment admirables. Je n'ai pas participé à ce débat, non pas que je sois un fanatique des tours — grands dieux, non ! — mais je ne suis pas non plus systématiquement contre elles à condition — oh, à beaucoup de conditions — qu'elles soient peu nombreuses, qu'elles soient belles et surtout qu'elles s'éloignent du Paris ancien et ne viennent pas l'offenser comme la tour Maine-Montparnasse et plus encore la lourde et regrettable cheminée de la faculté des sciences qui coupe la Seine.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est exact !

M. Paul Minot. Mais en dehors des tours, que d'abandons dont je voudrais vous donner brièvement quelques exemples.

Perdue cette célèbre maison du docteur Belhomme, précieux souvenir de la Révolution, avec les beaux jardins qui l'entouraient.

Perdue, malgré les assurances que j'avais reçues alors que je présidais à la restauration du Marais, la seule auberge ancienne de Paris qui aurait pu devenir, comme dans beaucoup de villes étrangères, un lieu d'accueil dans ce Marais qu'il faudra animer. Perdu l'ancien couvent du Bon-Secours, rue de Charonne, superbe édifice du XVIII^e siècle parfaitement restaurable.

Défigurée la dernière maison ancienne de la rue du Cloître-Notre-Dame, ainsi que ses abords, dans un des quartiers les plus visités de Paris.

Menacés les abords du Val-de-Grâce, si on laisse s'y développer une architecture qui en rompt l'harmonie, comme on le fait si fâcheusement rue d'Ulm, au coin de la place du Panthéon.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. C'est déjà fait !

M. Paul Minot. Menacés par un projet contestable, les vestiges, mis au jour sur le parvis de Notre-Dame, de Saint-Etienne, la première cathédrale de Paris, le plus grand édifice religieux de la France mérovingienne, construit par le fils de Clovis.

Menacés, sinon perdues, les belles maisons du quartier de la Nouvelle Athènes, rue de la Tour-des-Dames, habitées par Talma et Mlle Mars et dont nous avons demandé le classement ou l'inscription.

Et je ne parle pas, sauf pour implorer votre secours éventuel, de la menace que la voie rive gauche fait peser sur le site de Notre-Dame et qui doit faire frémir l'ombre de Péguy.

La liste de nos sacrifices en serait trop longue, monsieur le ministre, et je n'ai pas l'intention de vous en rendre responsable, car je sais trop combien votre tâche est difficile. Mais ce que je vous demande, en fin de compte, c'est de tout faire pour qu'une loi bienfaisante, plus ou moins sournoisement attaquée, ne tombe pas en une sorte de déshérence. Ce que je vous demande aussi c'est que la commission du Vieux Paris, composée d'hommes peut-être parfois un peu exigeants, mais qui tous, je puis l'assurer : historiens, écrivains, archéologues, architectes, connaissent et aiment leur ville, soit plus écoutée, et soit écoutée à temps.

Et si, dans la discussion du budget de la nation, j'ai fait porter cette courte intervention sur Paris, c'est qu'il y a des moments, comme dit Pascal, où il faut appeler Paris, Paris, d'autres où il faut l'appeler la capitale de la France.

Aujourd'hui, c'est de la capitale de la France que j'ai parlé et je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous serez le gardien vigilant de son esprit, de sa beauté et — pourquoi ne pas le dire ? — de son âme. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Legaret.

M. Jean Legaret. Vous avez donné, monsieur le ministre, notamment à l'Assemblée nationale, une définition à mon sens parfaitement exacte de ce que doit être une politique culturelle. Elle doit être, avez-vous dit, discrète, libérale, sociale.

Je m'attacherai non pas aux deux derniers mots, qui réconcilient — ce qui est difficile — le libéralisme et le socialisme, mais simplement à la première qualité : la discrétion.

En matière culturelle, la discrétion est aussi indispensable que difficile à réaliser. L'Etat, les collectivités publiques — bien souvent, en raison d'ailleurs des règles de procédure — sont des mécènes assez peu modestes qui croient indispensable, avant, pendant et après l'effort financier qu'ils fournissent pour soutenir la culture, de tirer gloire de celui-ci. Le mécénat privé, qui n'a pas totalement disparu, contrairement à ce que l'on a prétendu...

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. Et il a bien du mérite !

M. Jean Legaret. En effet, monsieur le rapporteur.

...Ce mécénat privé, dis-je, est en général plus discret. ce qui lui est d'ailleurs plus facile.

Les collectivités que nous représentons, soit vous, monsieur le ministre, à l'échelon national, soit certains d'entre nous à l'échelon des grandes villes, des petites ou, comme moi, de la capitale, doivent être généreuses, mais avec discernement, désintéressées, mais avec vigilance.

Etre généreux, à tout prendre c'est aisé. Nombreux sont ceux qui vous reprochent de ne l'être pas assez. Beaucoup d'entre eux, il est vrai, négligeront alors d'être désintéressés. Une sorte de marché entre un pouvoir national ou local, apportant son aide en échange d'une prestation artistique déterminée, ou simplement d'une orientation intellectuelle, aboutirait non pas à aider la culture, mais à l'étouffer en l'asservissant. C'est parce qu'il doit être désintéressé que le pouvoir prend, dans son action culturelle, une sorte de pari qui ne peut être gagné, c'est-à-dire aboutir à une création libre, que si le mécène public ou privé, vigilant dans le choix de ceux qu'il aide en fonction de leurs seuls mérites, accepte de leur faire ensuite confiance dans leur œuvre de création.

Cette considération fondamentale me conduira, monsieur le ministre, à ne dire que quelques mots de la préoccupation dont fait état votre budget, dont les orateurs qui m'ont précédé et d'autres ont parlé pendant une séance entière, à l'inspiration du président Bonnefous, au cours de laquelle j'ai eu l'honneur d'intervenir.

A propos de ces fameuses tours qui envahissent non seulement Paris mais beaucoup de cités françaises, vous avez dit, monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale, que seulement vingt-cinq d'entre elles, et non pas cent vingt-cinq, dépassaient à Paris les 80 mètres. Combien je voudrais partager votre optimisme ! Tel n'est pas le cas, hélas ! car, appartenant à la commission des plans d'occupation des sols de Paris, je suis obligé de constater qu'un certain nombre de réalisations sont à ajouter : il s'agit de ce qu'on appelle « les coups partis », c'est-à-dire les tours que l'on ne peut plus arrêter bien qu'elles ne soient pas encore édifiées.

En outre, je vous demanderai de me préciser, monsieur le ministre, combien, sur les tours, ont été édifiées par dérogation.

Je les évoquerai cependant pour noter avec satisfaction que parlant d'elles, au cours d'une entrevue avec l'envoyé d'un grand journal du soir, le chef de l'Etat a affirmé avec force qu'il entendait ne pas prendre parti ni créer à leur propos une doctrine officielle.

Répondant ainsi, monsieur le ministre, à votre vœu de libéralisme et à celui que je formule également, le chef de l'Etat — vous l'avouerez-je ? — m'a fait plaisir. J'ai été cependant quelque peu inquiet de voir ensuite cette interview reprise par les publications officielles, de même que je l'avais été de constater que le chef de l'Etat semblait traité de rétrograde par tous ceux qui ne partageaient point ses vues. Mon trouble persiste donc à cet égard, mais je ne veux pas insister sur ce point, d'autres orateurs l'ayant suffisamment fait. J'exprime simplement mon inquiétude, à la fois d'élus parisiens et d'élus nationaux, en me demandant ce qui me reste d'autonomie en matière de choix de ce qui doit être édifié dans la capitale.

Je me contenterai, étant donné que le sujet est sans limites, de traiter très brièvement deux propos : l'un relatif au problème du théâtre ; l'autre concernant l'environnement culturel du citoyen, et spécialement notre patrimoine artistique.

Bien entendu, monsieur le ministre — et chacun balaie devant sa porte — je m'attacherai à l'aspect parisien de ces questions. Mais je ne doute pas que la plupart des observations que je serai conduit à formuler puissent également s'appliquer dans d'autres cités françaises.

Tout d'abord, l'aide que vous apportez au théâtre privé est tout à la fois discrète, libérale, vigilante. Et je dis discrète dans le sens que j'ai dégagé tout à l'heure et non point dans celui qu'on attribue fréquemment à ce mot, c'est-à-dire insuffisante. Je me réjouis de constater qu'en accord profond avec la ville de Paris, vous avez fondu les deux anciens organismes d'aide au théâtre privé dans ce nouveau fonds de soutien auquel, pour 1972, vous avez affecté 900.000 francs et la ville de Paris 550.000 francs. Il y a là une action conjuguée de votre administration nationale et de notre administration parisienne qui est exemplaire et j'espère qu'au cours de l'année prochaine, puisque notre budget n'est pas encore voté — il ne sera même établi qu'au cours de la semaine prochaine — j'espère, dis-je, qu'au cours des discussions qu'en ma qualité de responsable des affaires culturelles de la ville j'aurai avec l'administration préfectorale nous pourrions aboutir à un chiffre supérieur nous permettant de développer cette œuvre importante, car vous savez combien, actuellement, l'effort est insuffisant devant la grande misère des théâtres, et notamment des théâtres parisiens.

L'équipement théâtral, non seulement à Paris mais dans l'ensemble de la France, a affreusement vieilli. La plupart des théâtres vivotent ; certains, et non des moindres, sont déjà fermés, d'autres sont menacés de fermeture prochaine. Nous devons continuer simplement à les « soutenir » et le mot dit bien ce qu'il veut dire : nous soutenons, en effet, un édifice qui est menacé de toutes parts. Si demain nous ne voulons pas voir tomber définitivement en poussière un équipement théâtral qui date dans la plupart des cas du Second Empire ou des débuts de la III^e République, il faut que nous allions très vite et très loin.

Dès maintenant, il vous faut, monsieur le ministre, en accord avec les cités intéressées et notamment avec la capitale, ne pas vous satisfaire de l'action dont on s'est trop longtemps contenté et qui consistait à faire du « coup par coup », à soutenir un théâtre mourant parce que cela devenait immédiatement nécessaire. Il faut, monsieur le ministre, et c'est, je pense, la tâche à laquelle vous allez vous consacrer, créer, pour l'ensemble de la France, une véritable politique théâtrale.

Dans cette affaire, monsieur le ministre, vous devez faire appel aux représentants des grandes cités. Je puis vous assurer que, pour la ville de Paris, leur accord et leur aide ne vous seront point mesurés.

Si je marque l'effort que vous poursuivez dans le soutien aux théâtres privés, je marque aussi qu'au sujet de la politique théâtrale que je vous demande d'inaugurer, il existe quand même un désaccord entre vous et la ville de Paris.

La ville de Paris fait passer avant tout le souci de libéralisme et de discrétion auquel je faisais allusion. C'est pourquoi elle a refusé et elle refusera encore cette année, si elle veut bien me faire confiance, la coproduction entre la collectivité publique et les directeurs privés que vous avez acceptée. Cette forme d'action que vous préconisez, nous la refusons. Nous la refusons, non point par un souci quelconque d'avarice ou de spécialisation des crédits, mais parce que nous craignons que, la collectivité produisant en commun avec des directeurs privés certaines pièces de théâtre, elle soit amenée à rétablir une espèce de censure et qu'elle soit amenée à soutenir telle catégorie de pièce ou telle catégorie de théâtre.

Par contre, nous rejoignons votre point de vue sur l'action à entreprendre dans le cadre de la recherche du public, de la mise à sa disposition de ce théâtre qui trop souvent le fuit, lorsqu'il n'a pas en outre de réticence à le rechercher. Le spectateur éventuel est aujourd'hui rebuté par les procédés anachroniques auxquels il doit recourir pour trouver une place de théâtre. Il doit ou bien aller dans une agence ou faire la queue à un guichet et il n'est pas sûr d'obtenir les places qu'il désire, si bien que, parti l'esprit léger et optimiste dans l'espoir d'applaudir un déshabillage guilleret de Feydeau, il se retrouve assistant aux « Sorcières de Salem » ou aux outrances d'un spectacle pornographique.

La ville de Paris, d'accord avec la profession, a donc accepté d'aider à la recherche du public, à la prospection de ce public qui a trop de mal à trouver des places et, sur ma proposition, elle a mis à l'étude une formule assez originale : dans les vingt mairies de Paris, lorsqu'un jeune couple demandera à s'unir, le maire lui donnera en cadeau de noces, non point un livre, ce qui est bien, du moins si le livre est bon, mais risque d'être peu attractif pour de jeunes mariés qui ont autre chose à faire qu'à lire, mais deux places de théâtre qui feront de ce jeune couple des spectateurs éventuels.

Disons maintenant deux mots du théâtre du secteur public. Ce théâtre du secteur public qui vous concerne essentiellement, monsieur le ministre, comme il nous concerne, à Paris, et qui est l'entreprise la plus importante, mais aussi la plus onéreuse, ce théâtre du secteur public connaît aujourd'hui une crise assez singulière par certains côtés. Ses difficultés, à l'inverse de celles du secteur privé, ne sont pas essentiellement d'ordre financier.

La collectivité aide ces théâtres publics et les soutient dans des proportions supérieures à l'aide qu'apporte, aux directeurs privés, le fonds de soutien. Cela se marque notamment dans la prise en charge des bâtiments et des équipements. Je suis obligé actuellement de chiffrer ce que représente la simple peinture des couloirs d'un théâtre comme le Châtelet. Je vous assure que c'est hallucinant.

Alors qu'un certain nombre de charges pesant sur les directeurs privés sont épargnées aux responsables du secteur public, voici que tant pour le lyrique que pour le dramatique l'agitation, la grève, la fermeture, les incidents se multiplient et affectent nos principales scènes nationales.

Monsieur le ministre, 60 millions de francs soit 5,5 p. 100 de votre budget, sont affectés à l'Opéra. Avouez que ces 60 millions de francs méritaient mieux que le mot de trois lettres jeté du haut de son pupitre aux spectateurs contribuables par un chef d'orchestre qui se jugeait insuffisamment applaudi par eux !

L'Opéra fermé, l'Opéra-Comique fermé, la Comédie-Française fermée et les comédiens français recherchant, comme au temps de Molière, une grange pour s'y produire, tel est l'effroyable tableau que l'étranger trouve, ou plutôt ne trouve pas, car il se heurte à des portes fermées, lorsqu'il vient à Paris pour y voir un spectacle qui ne soit pas simplement du pitoyable déshabillé ou un spectacle érotique.

Vous avez indiqué que l'Opéra-Comique deviendrait un opéra-studio, un « centre national supérieur d'art lyrique ». Vous dirai-je que ces mots flatteurs, sans aucun doute, me paraissent mal cacher le vague dont s'entoure l'institution. Que fera-t-on dans cet Opéra-studio ? Que fera-t-on dans ce cours supérieur d'art lyrique ? J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez donner au Sénat quelques éclaircissements.

A l'Assemblée nationale, devant cette carence de nos deux grands théâtres lyriques, vous vous êtes réjoui de constater que le théâtre de la musique — l'ancienne Gaîté Lyrique — allait présenter « Orphée aux Enfers ». Je m'en félicite comme vous. Après les passages difficiles qu'a connus cette grande scène, qui a longtemps présenté des spectacles prestigieux, je

suis heureux de constater que l'on va reprendre un opéra-comique véritablement de très grande classe et qui, d'ailleurs, avait permis à l'époque à Offenbach de renflouer des finances quelque peu obérées.

Bien que la propriété de ce théâtre soit parfois pesante pour les finances de la ville, je me permettrai de rappeler ce que vos services semblent oublier, à savoir que le théâtre de la Gaîté-Lyrique n'est pas national, mais municipal.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Ils ne l'oublient pas, et ils l'aident.

M. Jean Legaret. La seule chose qui m'ennuie, c'est que je reçois beaucoup de candidats, en général assez optimistes, à la gestion de l'ancienne Gaîté-Lyrique. Beaucoup me disent qu'ils ont vu vos services et que ceux-ci les ont assurés que la Gaîté Lyrique allait devenir un théâtre national de l'opérette. Pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient, mais me dire cela, à moi qui ai la responsabilité de cette salle.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Ils inventent !

M. Jean Legaret. Je suis heureux, monsieur le ministre, que vous l'affirmiez ici même. Cela me permettra de le leur dire.

Je suis d'accord pour que nous étudions ensemble les possibilités qui s'offrent aux grandes scènes dont nous sommes respectivement responsables. J'aimerais cependant recevoir, de votre part et non pas de mes visiteurs, les confidences des instances nationales que vous représentez.

Je n'ajouterai rien de plus sur la Comédie-Française. J'ai apprécié l'humour noir de vos explications à son sujet et lu avec beaucoup d'intérêt le compte rendu de votre intervention à l'Assemblée nationale sur les indemnités versées à ceux qui ne travaillent pas et refusées à ceux qui travaillent. Cette situation relève du royaume d'Ubu. Malheureusement, elle est à l'origine de la fermeture désastreuse de la Comédie-Française. Je pense que vous pourrez donner à cette assemblée des explications et peut-être des apaisements. Je ne peux qu'enregistrer les assurances que vous avez données à l'Assemblée nationale que cette situation ne saurait se prolonger.

Dans ce tableau assez sombre, monsieur le ministre, je dois quand même reconnaître que vous mettez deux touches ensoleillées, l'une à Strasbourg, l'autre à Paris. Vous avez érigé en établissements publics le Grand Théâtre de Strasbourg et le Théâtre de l'Est parisien. Vous avez ainsi montré votre volonté d'amorcer une nouvelle politique du théâtre populaire à laquelle je ne puis que souscrire.

Je me contenterai de rappeler, du haut de cette tribune, à certains de nos collègues de l'Assemblée nationale qui vous ont reproché de nationaliser le Théâtre de l'Est parisien en vous disant que la charge de ce théâtre, parce qu'il s'appelle « Théâtre de l'Est parisien » devait incomber à la ville de Paris, je voudrais, dis-je, leur rappeler que la ville de Paris doit accorder cette année près de 6 millions de francs lourds au Théâtre de la Ville et qu'il n'est pas question qu'une ville comme Paris, et pour un budget que vous connaissez bien vous-même, se charge d'une nouvelle salle de théâtre populaire.

Je ne puis vous cacher l'inquiétude que je ressens au sujet des autres formes de ce théâtre populaire. Celui de Villeurbanne semble parti d'un bon pied, mais j'aimerais que vous apportiez quelques précisions sur le devenir et sur le coût présent et futur du théâtre de Chaillot.

Enfin, à propos du plan de coordination et de réorganisation théâtrales que je vous adjure de dresser avec les responsables locaux et les représentants qualifiés des professions intéressées, je voudrais que vous fassiez une place toute particulière à ces formes de spectacle de participation qui ne peuvent plus être rangées sous le terme général d'« activité théâtrale » et que l'on couvre depuis peu du vocable d'« animation ». Puisant ses sources dans le tréfonds de l'art lyrique ou dramatique, retrouvant à travers les siècles les gestes du troubadour et la communion profonde des comédiens et des populations, qui participent non pas seulement comme spectateurs mais comme acteurs au spectacle ainsi donné, cette formule nouvelle d'art prend, de nos jours, une importance essentielle.

Les temps modernes exigent que le théâtre, tout comme autrefois, aille vers le spectateur, peut-être plus encore qu'il n'attire celui-ci. Les motifs de cette renaissance, de cette marche vers le spectateur, nous les connaissons tous, ils ont été évoqués ici. C'est la télévision, c'est la résidence secondaire, c'est la difficulté des transports qui font que le spectateur a tendance à ne pas toujours faire l'effort d'aller au théâtre. Il faut donc, maintenant, que le spectacle, au sens large du terme, descende dans la rue, dans les cafés, dans les hangars.

Nous avons, monsieur le ministre, soit isolément, soit ensemble, tenté des expériences qui sont exemplaires, qu'il s'agisse de la cartoucherie de Vincennes, du carré Thorigny ou de la récente installation de Jean-Louis Barrault dans l'an-

cienne gare d'Orsay. Il nous faut, il vous faut, surtout à vous, monsieur le ministre, œuvrer dans ce sens et faire de l'animation dans sa forme nouvelle un des éléments essentiels de cette réorganisation du spectacle, au sens le plus large du mot, que je vous demande d'établir.

J'en aurai fini avec le théâtre et mon second propos, entendant borner là mon intervention, aura trait à l'environnement culturel.

Je veux vous parler sous ce titre de la conservation et également de l'enrichissement, car il ne s'agit pas seulement de conserver, mais aussi d'enrichir le patrimoine artistique, et tout spécialement architectural français, en particulier les monuments historiques que notre génération a hérités.

Vous me répondrez sans doute que l'essentiel de ce qui les concerne est prévu au VI^e Plan, et que ce n'est pas présentement le moment de parler de celui-ci ; mais, monsieur le ministre, le dialogue entre un sénateur et un ministre est si rare, et si agréable...

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Il n'est pas rare entre nous !

M. Jean Legaret. Vous franchissez le mur de la vie privée, mais je n'oublie pas qu'ici je vous parle en tant que ministre, et non en tant que vieil ami. (Sourires.)

... ce dialogue est si rare et si agréable, dis-je, qu'il me conduit à déborder un peu le problème du budget et à présenter quelques observations que le VI^e Plan, à l'expérience, a fini par me suggérer.

La part réservée à la culture par le VI^e Plan, monsieur le ministre, et vous ne direz pas le contraire, est déplorablement insuffisante, et cette insuffisance apparaît dramatique si l'on se penche sur le cas de Paris, dont plusieurs orateurs ont déjà traité et où la concentration, le nombre, la qualité des monuments historiques sont exceptionnels.

Je suppose, monsieur le ministre, que vous regretterez comme moi-même qu'une équivoque difficilement admissible soit entretenue quant à l'ampleur des crédits affectés à la culture à Paris par le VI^e Plan. Cette équivoque crée un malentendu du fait qu'à Paris sont confondus sous une même rubrique les crédits affectés à l'action culturelle et les crédits consacrés à l'équipement sportif.

Entre la restauration d'un hôtel du Marais et la construction d'une piscine, il n'y a vraiment pas grand-chose de commun.

Ce malentendu apparaît encore plus regrettable lorsqu'on constate que, sur les 300 millions de francs affectés à cette rubrique pour Paris, 75 p. 100 vont à l'équipement sportif et 25 p. 100 à l'équipement culturel.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Jean Legaret. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Je me demande si, en ce moment, nous ne commettons pas une erreur : en effet la confusion dont parle M. Legaret entre les crédits affectés à l'équipement sportif et à l'équipement culturel n'existe que pour Paris et il n'en est pas de même sur le plan national, où la séparation est nette et l'enveloppe prévue dans le Plan inscrite dans le présent budget.

M. Jean Legaret. J'ai précisé qu'il s'agissait de Paris. Malheureusement, à cet égard, la confusion existe bien dans le VI^e Plan. J'ai d'ailleurs, à l'Hôtel-de-Ville, regretté cet état de choses, qui est aussi dommageable pour vous que pour moi.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Veuillez m'excuser, mais je ne suis pas le préfet de Paris ! (Sourires.)

M. Jean Legaret. Pour Paris, en effet, monsieur le ministre, la situation est particulièrement injuste. La part de la culture sur l'ensemble des crédits du VI^e Plan ne représente que un quarante-deuxième de la somme globale, somme infime par rapport aux autres rubriques et même en recul d'une année sur l'autre, 300 millions de francs seulement au titre du VI^e Plan, contre 285 millions au titre du V^e Plan, ce qui ne compense même pas l'actualisation des prix !

J'ajoute, monsieur le ministre, que ces sommes, que j'oserais presque qualifier de dérisoires, sont pour une part perdues du fait de la lenteur des procédures, qui, bien souvent, entravent les travaux, si bien que ceux-ci commenceront trop tard pour sauver ce qui devrait l'être.

Parmi les objectifs du VI^e Plan figurent l'aménagement du secteur des halles et la restauration du Marais. Récemment encore, on estimait que l'œuvre de restauration du Marais demanderait une vingtaine d'années. Monsieur le ministre, dans vingt ans ni vous ni moi ni nos successeurs ne pourront l'accomplir, car les édifices prodigieux pouvant être restaurés seront en grande partie en ruines.

Sans doute, m'objecterez-vous que de magnifiques restaurations ont été menées à bien : l'hôtel de Sully, l'hôtel de Saint-Aignan, où vont s'installer bientôt les archives de Paris. Vos services et les nôtres, ainsi que ceux de la caisse des monuments historiques, à laquelle je rends hommage à cette occasion, œuvrent utilement. Sans doute l'installation prochaine dans les hôtels d'Albret, de Barbe et de Coulanges, de la maison de l'Europe, de la maison de la francophonie ou de celle des journalistes permettra-t-elle de sauver ces hôtels, mais pendant le temps qui s'écoule, combien de dommages irréparables. Je ne prends que deux exemples : l'hôtel Salé, d'une part, et la place des Vosges, d'autre part.

L'hôtel de Sallé est le plus grand, le plus beau, le plus riche des hôtels du Marais, plus grand que le palais de l'Élysée, ne l'oubliez pas, tout au moins dans sa partie historique, car des constructions adventices ont été faites par la suite au palais de l'Élysée. Il a été vidé de ses occupants, débarrassé des gravats qui l'encombraient par des équipes bénévoles, mais il fait eau de toute part, car son toit est en carton bitumé et, mis en place il y a une quarantaine d'années, il est crevé en maint endroit. L'eau coule en gouttière sur les parquets de Versailles, sur les lambris, sur les peintures et, d'ici peu de temps, on ne pourra plus sauver l'hôtel de Sallé. Or la ville de Paris envisage de faire de cet hôtel, non pas seulement ce qui avait été décidé il y a un certain nombre d'années, un musée du costume, mais le point central de l'animation de Paris, notamment du Marais.

J'ai proposé, et la ville de Paris semble s'orienter dans cette direction, que non seulement on l'utilise comme un musée, toujours un peu terne et un peu désert, mais qu'on puisse aussi y faire des présentations de mode. Il serait bénéfique, en effet, que la présentation de la mode d'aujourd'hui vienne rejoindre celle de la mode d'hier, qu'on utilise son magnifique escalier, ses salons extraordinaires pour y présenter des collections de grands couturiers ou de prêt-à-porter à côté des vitrines où sera exposée la mode du temps passé.

Je demanderai que, dans ses salons ou dans des salles à restaurer ou à édifier en souterrain, on présente un spectacle permanent, car la tendance est d'abandonner les théâtres immobiles sans véritable communion entre les spectateurs et les acteurs, mêlant dans une immense kermesse ce qui s'est passé hier à ce qui se passe aujourd'hui et à ce qui se passera demain.

Or, bien que les crédits pour l'hôtel de Sallé soient prévus au VI^e Plan, rien n'est actuellement commencé, monsieur le ministre, et, si l'on tarde, rien ne sera possible et l'hôtel de Sallé mourra une seconde fois par notre faute.

Il importe d'entamer très vite aussi la restauration de la place des Vosges, au sujet de laquelle, répondant récemment à une question posée par un parlementaire, vous avez dit des choses excellentes. Or, depuis des années, d'incroyables retards administratifs empêchent cette réalisation nécessaire. C'est d'ailleurs beaucoup plus que d'une simple restauration qu'il s'agit, mais presque d'une véritable construction.

Le vieux dicton est vrai : « Le temps ne respecte pas ce qui se fait sans lui. » On a construit la place des Vosges très rapidement. C'est un décor merveilleux, certes, mais ce n'est qu'un décor. Dès que l'on gratte ce que l'on croit être de la brique, on voit apparaître du plâtre peint et la pierre se désagrège. Encore une fois, il faut aller très vite, sinon demain nous ne pourrions plus la sauver.

De l'aménagement des Halles, je ne dirai pas grand-chose. J'avouerai cependant que je demeure réticent devant la somme prévue à votre budget pour le transfert du pavillon 8 des anciennes halles à Nogent-sur-Marne.

Je suis, monsieur le ministre, l'Élu des Halles depuis vingt ans, j'habite en plein cœur des Halles, rue des Prouvaires, où je dispose de l'un des plus beaux balcons de notre ville, celui d'où David dessina Marie-Antoinette conduite à l'échafaud, et je ne partage pas l'admiration que l'on a vu brusquement éclore dans certains milieux pour ce qu'on a toujours appelé « les parapluies de Baltard ». Je gardais même à celui-ci une certaine rancune pour avoir édifié ces derniers à la place des admirables halles de bois qui existaient avant lui et pour avoir masqué ce chef-d'œuvre qu'est l'église Saint-Eustache. Entre les pavillons de Baltard et l'église Saint-Eustache, je n'hésite pas une seconde.

J'ai été, je vous l'avoue, fort surpris par la flambée d'enthousiasme qui s'est élevée autour de Baltard dès lors que son œuvre a été menacée. J'ai été moins surpris de constater que cet enthousiasme, qui avait jailli comme un geyser, est totalement retombé dès lors que l'on a commencé à démolir les pavillons. Tant qu'ils étaient debout, Baltard était un génie ; le jour où le chalumeau a attaqué leur fonte, plus personne n'a parlé de lui !

Il reste d'ailleurs quelques « crimes » de Baltard, par exemple l'autel qu'il a conçu pour la belle église de Saint-Leu.

Consacrer cinq millions de francs pour démonter et transporter l'un des pavillons me paraît quelque peu excessif comme hommage posthume à Baltard. Avec cette somme, mon-

sieur le ministre, vous le savez, on restaure un hôtel du Marais qui représente, pour la France, un capital autrement précieux que le mécano de Baltard.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial. C'est exact !

M. Jean Legaret. Je ne vous chercherai par querelle à ce sujet, mais je puis vous dire que, lorsque j'irai à Nogent, je boirai le vin blanc sous la tonnelle et non sous le parapluie de Baltard ! (*Sourires.*)

Je ne parlerai pas de la voie express rive gauche : d'une part, cela prendrait trop de temps, d'autre part, M. le préfet a présenté les maquettes hier au conseil de Paris, c'est la semaine prochaine, je pense, que celui-ci examinera le projet et il serait prématuré d'en parler. Je vais donc conclure.

Je crois ne pas avoir dépassé mon temps de parole et je n'entends pas de réaction derrière moi. (*Sourires.*)

M. le président. Parce que la présidence fait preuve de gentillesse ! (*Rires.*)

M. Jean Legaret. J'ai voulu me borner ici à évoquer deux questions, ce qui est peu, par rapport à tous les chapitres de votre budget.

Votre budget, monsieur le ministre, je le voterai. Je puis même dire, au nom de mes amis républicains indépendants, que nous le voterons. Nous vous félicitons de l'œuvre que vous avez accomplie. C'est un hommage qui vous est dû. Je le fais à la fois en tant que sénateur et en tant qu'ami. Mais votre budget ne me satisfait pas totalement. Certes, je constate comme tout le monde qu'il comporte un assez fort pourcentage d'augmentation par rapport à l'année dernière, puisqu'il passe de 845 millions de francs en 1972 à 1.075 millions de francs en 1973, avec une progression de 20 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement et de 40 p. 100 pour les dépenses d'équipement. L'hommage que nous vous rendons ne doit donc pas être mesuré devant un tel effort.

Mais, monsieur le ministre, je suis obligé de constater que, par rapport aux prévisions du VI^e Plan, nous sommes loin du compte, à moitié compte exactement. Le VI^e Plan prévoyait, en effet, 1 p. 100 du budget national et vous n'avez obtenu que 0,50 p. 100, le même pourcentage que pour la ville de Paris. Je l'ai déploré l'an dernier et, cette année, je le regrette à nouveau.

En face de ce regret, je puis cependant exprimer ma satisfaction pour l'œuvre importante réalisée par le jeune fonds d'investissement culturel. Ce fonds est essentiel pour réaliser ce qui est nécessaire en matière de culture, c'est-à-dire des opérations expérimentales dont il ne faut pas un instant rechercher qu'elles soient des opérations rentables.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que votre budget de 1972 était un budget d'espoir et que celui de cette année est un budget de volonté. Nous rendons hommage à votre espoir et à votre volonté, mais, pour nous, votre budget est encore un budget d'attente. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me dois tout d'abord d'excuser l'absence dans ce débat de notre collègue, M. Fréville, qui a dû précipitamment rejoindre sa ville de Rennes. En son nom, je formulerais quelques réflexions concernant les maisons de la culture qui lui tiennent à cœur.

Nées d'une idée excellente, qui consiste à faire participer les couches populaires à l'action culturelle, en dehors de toute tutelle et de toute contrainte, ces maisons ont vite connu une crise de croissance et des fortunes diverses, selon la qualité de leur animateur.

Leur autonomie, leur caractère souvent expérimental, leur esprit d'avant-garde font que leur fonctionnement coûte plus cher. Il est courant qu'une ville soit amenée à verser des subventions de 1 à 2 millions par an, sans compter les participations de l'Etat.

Dans les conseils d'administration est apparue, dès lors, une dualité entre les élus responsables des deniers publics, qu'ils sont tenus de gérer selon des règles financières strictes et avec un légitime souci d'économie, et les utilisateurs de ces maisons qui ne considèrent pas toujours, dans leur volonté de recherche et de succès, l'importance du prix de revient.

Les recettes, par ailleurs, sont modiques en raison de l'action de vulgarisation de ces établissements. En bref, les conseillers ne sont pas les payeurs.

Ces derniers, dans les conseils d'administration qui se recrutent par cooptation, sont minoritaires et peuvent difficilement faire autre chose que payer.

Maintenant, les collectivités locales sont sollicitées pour accepter des conventions collectives onéreuses, passées directement, sans leur avis, entre les directeurs et leur personnel. A terme, cette situation mettra en cause l'existence même des maisons de la culture.

Notre ami, M. Fréville, voulait également vous parler des écoles d'art qui n'ont pas de statut. A l'origine, il y a bien longtemps, l'Etat devait leur assurer 50 p. 100 des frais de fonctionnement. Aujourd'hui, il accorde 2 ou 3 p. 100. Or, à Rennes, dit-il, 1.200 élèves fréquentent de telles écoles dont l'existence finira aussi par se trouver menacée, faute d'intérêt de la part de l'Etat.

A mon tour je voudrais, monsieur le ministre, rendre hommage à vos efforts qui se traduisent par une augmentation de votre budget. Certes, vous n'avez pas encore ce 1 p. 100 que vous accordez pourtant à d'autres pour enrichir d'œuvres d'art les bâtiments scolaires. Hélas ! la culture est encore considérée trop souvent comme une dépense de luxe qui passe après les autres plus utilitaires.

Devant la modicité relative de vos crédits, je me demande si vous ne devriez pas tenter de les amplifier en soutenant d'avantage les efforts les plus méritoires de beaucoup de collectivités locales qui, souvent dans l'indifférence de l'opinion publique, quelquefois à son encontre, consentent des sacrifices financiers pour donner à leur ville une meilleure image de marque.

Au sommet, vous donnez incontestablement l'exemple de l'imagination, du dynamisme, et pourtant, au bas de l'échelle où nous sommes, nous ne percevons plus, pratiquement, ces qualités qui s'émeussent à travers les services.

Reconnaissez pourtant que les communes assurent, dans ce pays, l'essentiel de l'action culturelle décentralisée. Sans elle, il n'y aurait guère de vie culturelle en province. Je pense aux musées, aux théâtres et à cette floraison, depuis la fin de la guerre, des festivals qui ont placé la culture au service du tourisme.

Certes, tout ne peut être soutenu à la fois et il faut faire des choix. Comme pour l'hôtellerie, il faudrait, en quelque sorte, accorder des étoiles selon la valeur de chaque manifestation, mais il y a tout de même des noms qui s'imposent.

J'ai lu dans un rapport de notre collègue, M. Bonnefous, aujourd'hui président de la commission des finances, que, selon vous, monsieur le ministre, c'est dans la ville, le département, la région que l'exigence de culture se développe et que vous allez proposer d'établir, avec les municipalités, des programmes susceptibles de se traduire en contrats précis. Voilà une excellente intention !

Savez-vous, par exemple, qu'un festival de musique, que je connais bien, dont la renommée mondiale est acquise après vingt-deux ans de concert, ne reçoit qu'une aumône de 3.000 francs ? Oui, vous le savez, puisque vous avez augmenté, cette année, la subvention de 1.000 francs.

Savez-vous aussi que la biennale de peinture de Menton qui, depuis vingt-cinq ans, a fait ses preuves, ne reçoit aucune subvention et que j'essaie vainement d'organiser avec la ville d'Aubusson une biennale de la tapisserie qui fait défaut à notre pays, ce qui nous oblige à aller participer à celle de Lausanne ?

La participation française à la Biennale de Venise, qui se meurt malgré tous les efforts de ses dirigeants, justifie-t-elle encore la contribution financière de la France, qui s'exerce au détriment d'autres manifestations nationales ?

De même, avec les crédits consacrés à l'exposition du Grand-Palais, qui a soulevé tant de polémiques, n'aurait-il pas mieux valu soutenir des entreprises qui ont déjà fait leurs preuves ?

Vous comprendrez la déception des élus locaux lorsqu'ils constatent la grande difficulté d'obtenir de modestes crédits alors que tant de dépenses importantes ne nous paraissent pas toujours pleinement justifiées et que les organisateurs locaux prennent des risques qui mettent en péril les budgets publics.

Pour l'utilisation du 1 p. 100, la procédure est vraiment décourageante, et c'est dommage pour les artistes, qui perdent ainsi des commandes. Dans ma ville, un collège technique fonctionne depuis cinq ans sans avoir eu la possibilité d'obtenir l'agrément pour une petite mosaïque signée d'un artiste réputé. Quand la décentralisation sera-t-elle effective ?

Ce 1 p. 100, pourquoi ne pas essayer de le généraliser à d'autres travaux publics ? Les ponts, les tunnels, les autoroutes, les barrages, les gymnases, les piscines se prêtent à des créations modernes et originales. Le coût de ces travaux permettrait d'ailleurs, même avec un pourcentage réduit, de confier aux artistes des réalisations d'envergure.

A propos des musées, je voudrais vous citer un autre exemple. Ayant l'intention de créer un musée d'art moderne, à partir de collections déjà existantes, l'appui de l'Etat m'a été promis — et il est indispensable pour contracter les emprunts — sous réserve que je recrute un conservateur à temps plein. J'ai obtempéré. Le bâtiment, classé, a été restauré extérieurement par le conseil général en tant que propriétaire, qui a assuré le clos et le couvert. Depuis quatre ans, j'attends la réalisation d'au moins une première tranche de travaux intérieurs et le palais en question commence à se dégrader de nouveau.

Dois-je vous dire aussi que, malgré les conventions passées par votre ministère avec l'O.R.T.F. l'année dernière, celui-ci néglige la plupart des efforts locaux pour se concentrer sur quelques spectacles, sans que l'on comprenne, souvent, les raisons de son choix ?

Etes-vous vraiment satisfait des accords passés avec l'Office et estimez-vous qu'il soutient efficacement la politique culturelle dans sa diversité et sa profondeur ?

Nous avions, certes, mis beaucoup d'espoir dans le fonds d'intervention culturelle (F.I.C.), dont nous pensions qu'il nous apporterait le moyen d'amplifier, de dépasser nos efforts et de franchir en quelque sorte un mur du son. Hélas ! il semble ignorer tout ce qui a déjà été réalisé par les collectivités locales pour faire davantage confiance à des personnes, certes de bonne volonté, mais qui n'ont pas toujours fait leurs preuves.

Je crois que c'est une erreur, d'autant plus que vous attendez de ces collectivités locales que, au bout de deux ou trois ans, elles prennent le relais financier des initiatives du fonds d'intervention culturelle.

On vient de me saisir d'un dossier du centre culturel du Valois qui a été créé en 1969 sous l'égide de votre ministère. Vous voulez lui supprimer les crédits. Or du personnel a été recruté et des programmes sont établis. Qui paiera à votre place ? Alors que le conseil général et les villes de l'Oise font déjà un maximum d'efforts, nous avons appris que le fonds d'intervention culturelle allait créer un prototype de mobilier scolaire moderne et organiser des expositions de plans et de maquettes de villes nouvelles.

C'est une prospective intéressante, mais mieux vaudrait peut-être sauver ce qui existe et qui risque de disparaître si vous ne vous y intéressez pas.

Sans doute les grandes villes sont-elles mieux entendues mais, comparativement à leurs ressources, les efforts des petites et moyennes communes sont encore plus méritoires.

J'ai entendu avec plaisir le Premier ministre annoncer, au récent congrès des économies régionales, qu'un effort particulier serait accompli pour les petites et moyennes villes. Quels sont exactement vos projets à ce sujet ? Nous sommes, dans ces villes, à la limite de nos possibilités et l'aide de l'Etat est maintenant indispensable pour poursuivre nos efforts, car les contribuables donnent la priorité aux travaux utilitaires qui assurent la vie quotidienne de la cité.

Vous savez combien les taxes qui frappent toutes les organisations sont lourdes et, en définitive, on peut dire, là aussi, que c'est nous qui payons à la place de l'Etat.

Vous comprenez, monsieur le ministre, à la lumière de ces quelques exemples, combien la situation est différente selon la position où l'on se trouve. Nous ne reconnaissons plus, à notre niveau, votre volonté d'action reconnue de tous.

J'ajouterai quelques mots sur le théâtre. J'ai été frappé par la lecture des informations du bulletin des services des études et recherches de votre ministère. Il y est écrit que les théâtres nationaux ont perdu près de 700.000 spectateurs entre 1965 et 1971, pour accueillir, en dernier lieu, seulement 568.000 personnes, contre 3 millions aux théâtres privés, dont notre collègue, M. Legaret, reconnaissait pourtant tout à l'heure qu'ils connaissent également une crise. Ces théâtres ont tout de même su conserver une clientèle à peu près intacte durant la même période.

Existe-t-il une explication à cette constatation et quelles conclusions en tirez-vous ?

Vous avez aussi la responsabilité de la protection des sites, monsieur le ministre, particulièrement sur la Côte d'Azur où vous avez décidé des mesures générales qui, à l'origine, étaient réclamées par le conseil général. Mais pour quoi, alors, n'avoir considéré qu'une partie du littoral de Nice à Menton, où c'est sans doute le plus justifié, alors que c'est l'ensemble de la côte méditerranéenne qui doit être protégé ?

De plus, votre décision de classement s'ajoute maintenant à toutes les restrictions nouvelles et aux servitudes nées de la loi d'orientation foncière, des schémas-directeurs d'aménagement et d'urbanisme (S.D.A.U.), des plans d'occupation des sols (P.O.S.) et, depuis peu de temps, dans cette région, du schéma général d'aménagement du littoral Provence-Côte d'Azur.

Toutes ces mesures ont pour effet de bloquer ou pour le moins de retarder l'essor nécessaire de la construction, d'autant plus que l'on constate souvent un excès de zèle qui n'est quelquefois que de l'attentisme et une véritable fuite devant les responsabilités.

Dernièrement, sous prétexte de respect du site, on a refusé la construction d'un chenil d'intérêt public projeté par la Société protectrice des animaux ; or ce chenil se situe dans un quartier désert, éloigné de toute habitation, et le site à protéger est constitué par une usine d'incinération d'ordures ménagères ! S'agissant d'esthétique, qui aura raison de vos architectes ou de

ceux des constructeurs ? Pour être logique, lorsque votre administration refuse un projet, elle devrait dire ce qu'elle souhaite. A propos du chenil en question, on a refait les plans vingt et une fois, sans réussir à satisfaire les responsables.

Enfin, nous devons noter qu'un intérêt solennel a été porté, le 17 octobre dernier, par le Président de la République, à l'art et l'architecture dans des déclarations d'un haut intérêt. Cela veut-il dire que ces questions entrent aussi dans une sorte de domaine réservé et en tant que protecteur des sites par exemple pouvez-vous souscrire à l'éloge des tours ? En tout cas, les administrateurs — nous sommes souvent questionnés — les constructeurs, ne comprennent pas qu'on leur fasse tant de difficultés pour bâtir modestement, qu'on les poursuive quelquefois pour des dépassements éventuels de quelques centimètres alors que la plus haute voix de l'Etat justifie — non sans arguments — les altitudes vertigineuses de la Défense et de Maine-Montparnasse qui écrasent les monuments de notre histoire.

Et, puisqu'il s'agit de constructions nouvelles, je dois, de la part de notre collègue M. Fosset, vous rappeler que, présentant son budget devant la commission des lois, le ministre de l'intérieur a déclaré qu'il s'était dessaisi, au profit de votre ministère, de la responsabilité de la construction des préfectures de la région parisienne. Pourriez-vous, en conséquence, faire connaître les montants de dépenses de construction et d'équipement pris en charge par l'Etat pour chacune des préfectures d'Evry, de Nanterre, de Bobigny, de Créteil et de Pontoise ? Pourriez-vous indiquer en outre les prévisions de dépenses complémentaires dont les départements devront prendre la charge pour l'achèvement de ces préfectures ?

Pouvez-vous nous assurer que, hors de la région parisienne, d'autres préfectures nouvelles bénéficieront de la même aide de l'Etat ?

Au bénéfice de ces observations, qui n'ont d'autre but que de vous aider en dénonçant quelques anomalies, notre groupe unanime vous fera confiance à travers ce budget pour poursuivre votre action fervente et mieux l'infléchir vers ceux qui, en France, partagent vos ambitions pour le rayonnement culturel de notre pays. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Pour la première fois, monsieur le ministre, vous présentez un budget qui dépasse le milliard de francs. A l'image de celui de 1972, il marque une progression certaine — 27,1 p. 100 — et atteint, en 1973, 0,51 p. 100 du budget de la nation. Il traduit donc de la part du ministère un effort que nous ne contestons pas, mais que nous jugeons insuffisant, marqué par une politique malthusienne et sans commune mesure avec les besoins culturels de la nation.

Encore me permettez-vous de revenir sur cette proportion de 0,51 p. 100. Ce chiffre est obtenu après avoir comptabilisé les lignes budgétaires consacrées au financement du plateau Beaubourg et au lancement de la cité interministérielle des archives de Fontainebleau.

Si, pour des raisons d'ordre pratique, il est nécessaire d'inscrire ces sommes sur le « bleu », il n'en reste pas moins que ces deux opérations devaient être financées hors plan. Pour donner une plus juste vue de la situation et pour montrer l'effort réel de votre ministère dans le domaine de l'action culturelle, vous devriez dissocier Beaubourg et Fontainebleau du reste de votre budget.

Ajoutons d'ailleurs qu'en ce qui concerne la cité interministérielle, il était exclu, au départ, que le ministère des affaires culturelles supportât l'intégralité de la dépense.

Or, il semble bien qu'il n'en soit pas ainsi et qu'il y ait eu de singulières modifications après le refus du ministre des finances d'inclure le financement de la cité dans le budget des charges communes et de voir les différents ministères intéressés participer à sa construction.

On ne peut donc que rappeler avec la plus grande fermeté la position adoptée par la commission culturelle du VI^e Plan. Le financement de la cité comme celui du plateau Beaubourg doit se faire hors enveloppe.

Enfin, si l'on tient compte de la dépréciation monétaire qui avoisine 4 p. 100, il est aisé de voir qu'en fait, les 0,50 p. 100 ne sont pas atteints.

D'ailleurs, le problème n'est pas de se gargariser de chiffres, mais surtout de voir sur quels critères et en fonction de quoi le ministère des affaires culturelles oriente ses efforts.

Pour nous, c'est en fonction des besoins réels de notre pays que doivent être calculés les efforts du ministère et non en fonction d'une enveloppe budgétaire globale arbitraire, établie d'ailleurs pour répondre en priorité aux exigences du grand capital et à la recherche du profit.

Condamné à vous insérer dans ce carcan, vous êtes contraint, comme en témoigne finalement votre budget, à répartir inégalement d'ailleurs, la pénurie, à opérer une sorte de saupoudrage misérabiliste, à déshabiller Pierre pour habiller Paul, afin de préserver quelques applications spectaculaires, à mettre sur le dos des collectivités locales l'essentiel des charges culturelles.

Alors, pour essayer d'étoffer votre action, pour tenter de justifier l'insuffisance de vos moyens et le caractère dérisoire de la progression tant vantée, vous vous abritez derrière des slogans séduisants peut-être, mais qui cachent mal, en définitive, la volonté délibérée du pouvoir de maintenir la majorité de la population en marge de la culture, et d'intégrer les créateurs et les artistes à sa propre politique.

Comme les collègues qui m'ont précédé à cette tribune, j'ai été frappée par votre définition de la politique culturelle gouvernementale. « L'esprit qui anime la politique d'action culturelle entreprise par le Gouvernement, ne cessez-vous de répéter, peut être qualifié à la fois de discret, de libéral et de social. » « Discret, avez-vous précisé, parce que notre tâche consiste non pas à imposer, mais à proposer » et vous faites allusion à un certain nombre d'actions de référence. Le fonds d'intervention culturelle a d'ailleurs été créé pour cela. Fort de cette argumentation, vous vous déchargez abusivement de vos responsabilités sur les collectivités locales. Or, la discrétion ne supprime pas la responsabilité.

Comme l'a souligné tout à l'heure M. Palmero, ce sont les collectivités locales qui font les frais de cette politique. Or, de ce point de vue, le bilan du travail culturel des municipalités, et plus particulièrement des municipalités démocratiques, est considérable. Il se concrétise par la mise en place d'équipements et d'institutions culturelles ; il se concrétise aussi par une recherche et une ouverture pour la collaboration avec les créateurs et les artistes, pour la réinsertion sociale de la création dans l'existence quotidienne des gens.

Vous savez que les villes consacrent à l'action culturelle jusqu'à 5 ou 6 p. 100 de leur budget total. Elles sont donc en droit d'exiger les mêmes efforts de la part de l'Etat, d'autant qu'elles sont à la limite de leurs possibilités. Or, que leur proposez-vous ? L'appel au mécénat privé et une participation plus soutenue des départements.

Une récente enquête de la fédération nationale des centres culturels communaux révèle que dans bien des cas les villes en arrivent à supporter leurs investissements culturels à un taux qui dépasse 100 p. 100, par le jeu combiné de la T.V.A. annulant les subventions — quand elles existent — et du loyer à payer pour les emprunts.

Cela justifie pleinement la revendication de la fédération nationale des centres culturels communaux d'une réévaluation des subventions d'Etat en matière culturelle, du renoncement à la pratique de la forfaitisation des subventions et du remboursement de la T.V.A. sur les équipements culturels.

Votre budget et les retards pris dans l'exécution du VI^e Plan en matière culturelle, montrent que vous n'êtes pas prêt et que vous n'avez pas les moyens de répondre d'une façon satisfaisante à cette revendication.

Votre discrétion vous amène à des incohérences. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine national et la protection des monuments, vous n'hésitez pas à affirmer : « Mieux vaut sauver mille monuments pour cinquante ans plutôt que cent pour cinq cents ans. » Et vous proposez le minimum de travaux sur le maximum de monuments. Nous retrouvons là le saupoudrage auquel je faisais allusion tout à l'heure. Quelle politique à courte vue, alors qu'il s'agit de sauver mille monuments pour le plus longtemps possible.

La pénurie empêche la plupart des musées d'acheter les œuvres qui enrichiraient leur patrimoine. On fait de plus en plus appel à des dons. La grande innovation de votre ministère est la possibilité de remises d'œuvres d'art en paiement des droits de mutation ou de succession. Mais tout cela ne constitue pas une politique constructive d'acquisition des œuvres artistiques.

Le manque de personnel de gardiennage dans nos musées confine à la catastrophe et justifie le mécontentement de ceux qui sont en fonctions. Un exemple édifiant et tout récent a concerné le musée municipal de Bagnols-sur-Cèze. Là encore, sous prétexte de discrétion, vous m'avez fait savoir, dans la réponse à une question écrite que je vous avais posée au mois de juillet, qu'il incombait aux collectivités locales, bénéficiaires de donations, d'en assurer la protection. Mais les charges des collectivités locales dans tous les domaines sont telles qu'il leur est de plus en plus difficile d'y faire face.

Le résultat ne s'est pas fait attendre : le mois dernier, ce musée, si riche en œuvres d'impressionnistes, a été l'objet d'un troisième cambriolage. Les quinze chefs-d'œuvre dérobés feront sans doute la joie d'acheteurs et de collectionneurs étrangers. Voilà où mène la discrétion.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Ce n'est pas moi qui les ai volés. Je le jure. (Rires.)

Mme Marie-Thérèse Goutmann. J'en suis persuadée, monsieur le ministre.

Faute de crédits, votre action se veut « libérale dans la mesure où la création d'aujourd'hui est la tradition de demain ». La création, recherche permanente, interrogation perpétuelle, exige la tolérance et vous admettez le droit à l'erreur. Mais la recherche artistique, comme toute recherche, a besoin de moyens considérables.

Le Président de la République lui-même dans une récente interview au journal *Le Monde* a ainsi défini le rôle de l'Etat : « Je crois que le rôle essentiel de l'Etat en matière culturelle est de donner des moyens, ce qui veut dire acheter, passer des commandes, fournir des centres d'études et de recherches, organiser ou faciliter les expositions. »

Mais les moyens que vous donnent le Président de la République et son Gouvernement vont à l'encontre de cette proclamation plus destinée, en définitive, à rallier temporairement les créateurs à la cause de l'U.D.R. qu'à leur donner réellement les moyens de la création.

Parlons de création théâtrale.

Certes, des crédits importants sont donnés à la Comédie française et au Théâtre national populaire dont nous souhaitons vivement qu'ils obtiennent plein succès et que leur rayonnement gagne partout.

Mais n'est-ce pas Planchon lui-même qui précisait récemment : Notre action sera d'autant plus efficace que les centres dramatiques seront nombreux pour nous accueillir. Pour édifier, il faut de solides bases sans lesquelles la politique culturelle d'un théâtre national populaire n'aurait plus de sens.

Il va de soi que toutes ces organisations et institutions, centres dramatiques, maisons de la culture, centres culturels ont besoin de moyens de plus en plus importants pour répondre à la demande du public.

Mais en réalité vous estimez qu'il y a trop de centres dramatiques nationaux et si vous donnez des crédits supplémentaires au T. N. P., au T. E. P., si vous accordez quelques subsides, supplémentaires à la maison de la culture 93, bien que le théâtre de la commune ne reçoive pas les crédits dont il a besoin en tant que centre dramatique national, en même temps vous en refusez au théâtre Gérard Philipe et au Théâtre populaire de Lorraine, ainsi qu'à de nombreux autres théâtres décentralisés. Vous leur refusez les moyens d'avoir une troupe permanente et de faire des créations. Vous essayez de dresser les uns contre les autres les hommes de théâtre. Vous arbitrez au nom de la qualité, sans admettre en définitive le droit à la recherche et à l'erreur. Détrompez-vous, monsieur le ministre, avec ou sans moyens, vous ne diviserez pas les hommes de théâtre et ils seront solidaires les uns des autres pour obtenir du Gouvernement une autre politique culturelle et d'autres moyens.

M. André Aubry. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Vous avez la même attitude vis-à-vis de la réunion des théâtres lyriques nationaux : vous augmentez les crédits de façon considérable. Mais il ne suffit pas d'accumuler les moyens. Vous savez qu'un tas de pierres n'a jamais fait une maison, et je ne suis pas du tout sûre que la nouvelle équipe qui prendra ses fonctions au moins de janvier ait les meilleures conditions pour réaliser cette nécessaire restructuration de nos scènes lyriques. Nous espérons que les éminentes qualités d'artistes comme Liebermann, Solti et Erlot pourront trouver toute leur expression à la réunion des théâtres lyriques nationaux. Mais force est de constater que la création d'un centre de recherche d'art lyrique à l'Opéra-Comique, qui ne commencera à fonctionner qu'à l'automne, a pour corollaire la fermeture d'une des deux seules scènes lyriques nationales existantes. Ce n'est pas aller vers la grandeur. Or, la création de l'opéra d'essai n'ouvrira pas de toute façon la scène au public puisqu'il s'agit d'un atelier de recherche. J'ajoute que M. Erlot lui-même aurait préféré un autre atelier de recherche que la salle de l'Opéra-Comique qui, à son avis, ne présente pas les meilleures conditions.

Cette politique, dont le pouvoir est responsable, se traduit aussi par le recours à une politique contractuelle, par des licenciements, la mise en cause des conventions collectives — tant à la réunion des théâtres lyriques nationaux qu'à la Comédie-Française — la disparition de l'orchestre de l'Opéra-Comique — et vous comptez aussi sur les départements et les communes pour pallier cette disparition — la liquidation de nos troupes permanentes à l'Opéra. Tout cela se fait sur le dos des personnels artistiques et techniques.

On en arrive à des situations conflictuelles, que vous prétendez ensuite résoudre de façon arbitraire ; vous retirez ainsi aux hommes de talent à qui vous faites appel les moyens d'accomplir leur tâche.

Vous n'avez d'ailleurs pas craint d'affirmer : « Mieux vaut un Opéra fermé qu'un Opéra médiocre ». Est-ce un souhait ? (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) Est-ce un vœu délibéré ? En tout cas, le résultat de cette politique désastreuse, c'est que plus aucun musicien contemporain français n'écrit pour le répertoire lyrique : c'est une entreprise devenue beaucoup trop hasardeuse.

Le prestige de notre capitale et son rayonnement exigent des scènes lyriques florissantes. Or, qu'allons-nous trouver au début de cette année ? Un Opéra et un Opéra-Comique fermés, une Comédie-Française actuellement fermée et la salle du Palais de Chaillot sans activité.

Pour ce qui est de la peinture et de la sculpture, vous avez certes depuis l'an dernier entrepris une action d'aide à la première exposition, mais vous n'avez pas caché alors que cette aide du ministère des affaires culturelles devait être dirigée, qu'elle ne pouvait aller à n'importe qui pour n'importe quoi, principe en vertu duquel elle est ponctuelle et sélective. Vous pratiquez ainsi la plus efficace des censures : celle de l'argent.

L'exposition 72-72, si contestée quand elle s'est tenue, témoigne d'une orientation plus tournée vers le prestige que vers une véritable diffusion culturelle. Ce n'est même pas l'exposition en elle-même qui est critiquable. L'initiative gouvernementale aurait pu être valable si elle s'était inscrite, comme le rappelle d'ailleurs un communiqué de l'union des arts plastiques, dans le cadre des cent manifestations nationales d'art contemporain que l'Etat n'organise pas. Au lieu de cela, nous assistons à une sélection arbitraire de 72 œuvres, ce qui n'aboutit qu'à diviser les artistes entre eux.

Nous estimons qu'il faut réellement favoriser la création, assurer l'existence des droits sociaux des artistes, résoudre le problème de leurs lieux de travail, de leurs ateliers, leur procurer des locaux collectifs d'expérimentation, des matériaux modernes, des salles de discussion publique et d'exposition.

Vous préconisez une réforme des études et de la profession d'architecte, mais, en fait, vous êtes soumis, là aussi, à la loi du profit.

La querelle des tours est une fausse querelle. Il n'est pas de tours critiquables en soi : certaines sont belles, d'autres laides. C'est vrai, mais le problème qui est posé est de savoir où elles sont implantées et, surtout, pour qui elles sont faites et à qui elles profitent.

Il faut faire en sorte que les jeunes talents puissent s'exprimer, que les techniques modernes permettent aux urbanistes contemporains de faire fructifier leur créativité et que nos jeunes architectes ne soient plus les négriers des promoteurs et des agences immobilières. Mais, dans l'état actuel des choses, les choix gouvernementaux font qu'aucune mesure de protection des sites et des paysages ne résiste devant les appétits féroces de la spéculation immobilière.

Il n'est pas de domaine qui échappe à cette néfaste politique. Vous nous annoncez quelques mesures dans le domaine du cinéma, mesures inefficaces dans l'état de crise où se trouve le cinéma français puisque, en dix ans, le nombre des spectateurs a baissé dans des proportions considérables. Dans le même temps, le niveau culturel de la télévision, envahie par la publicité, les feuilletons américains et les jeux, se dégrade.

Sous couvert de la protection des adolescents et du contrôle de la production cinématographique, vous faites jouer, par le biais de l'aide à la production, le couperet des finances et les mesures de censure s'aggravent. Dernière victime en date : le plus récent film de Cayatte dont la sortie est mise en cause à la suite des décisions de la commission de contrôle et des pressions exercées sur les banques qui finançaient ce film.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, que votre action soit sociale ? La culture pour chacun, la démocratie de la culture ? Nous sommes loin du compte, monsieur le ministre !

Quel « art de vivre » peut-on proposer aux salariés qui gagnent moins de 1.000 francs par mois, aux chômeurs, aux retraités, aux jeunes sans débouchés et qui n'ont pratiquement reçu aucune formation artistique à l'école, tant que la culture sera considérée à la fois comme une marchandise et un outil idéologique ?

De quelle démocratisation de la culture peut-on parler avec 0,50 p. 100 du budget de la nation ? Le véritable accès à la culture passe par une réforme démocratique de l'enseignement, le développement des enseignements artistiques, une action culturelle soutenue au niveau de la cité avec les moyens correspondants.

Mais, actuellement, l'aide aux associations culturelles est limitée et la situation des animateurs est fort préoccupante.

Il est vrai que les travailleurs veulent un autre cadre de vie, mais la réalisation de cet objectif passe d'abord par l'amélioration de leurs conditions de travail. Les créateurs, eux aussi, ont besoin du public pour s'exprimer ; sinon, c'est la liberté de

création qui est mise en cause. C'est dire que leurs intérêts convergent avec ceux de la population tout entière ; ils en sont de plus en plus conscients.

Tout cela montre, monsieur le ministre, que, malgré vos espoirs, nous ne nous orientons pas vers une politique culturelle correspondant aux besoins de la population. Avec les moyens dont vous disposez, la culture continuera à être un dérivatif, un luxe réservé à une élite, un domaine réservé de l'action gouvernementale.

Je ne suis d'ailleurs pas la seule à émettre cette opinion : elle est partagée par toutes les associations culturelles. Un récent article paru dans *Les Nouvelles littéraires* soulignait : « Ce budget reste sans commune mesure avec les moyens. Nous approuvons sans réserve ceux qui réclament « le 1 p. 100 en faveur des affaires culturelles » et nous souhaitons vivement que la rue de Valois soit traitée comme un partenaire à part entière. Fi de la médiocrité ! »

Aussi, plus que jamais, se justifie la revendication de l'ensemble des organisations culturelles groupées dans le comité de liaison et d'organisation du 1 p. 100 de voir consacrer sans délai 1 p. 100 des crédits de l'Etat au budget du ministère des affaires culturelles. Tant que ne sera pas satisfaite cette revendication, monsieur le ministre, nous ne saurions cautionner votre budget.

C'est d'autre chose que le peuple a besoin pour son élévation culturelle : une culture enfin délivrée de l'emprise des puissances financières, une culture qui, s'appuyant sur les mesures sociales prévues dans le programme commun de gouvernement de la gauche assurant le mieux-vivre, donnera une autre qualité à la vie et permettra, selon la très belle formule de Paul Langevin, « à chaque individu de sentir pleinement sa solidarité avec les autres hommes, dans l'espace et dans le temps, avec ceux de sa génération comme avec les générations qui l'ont précédé et avec celles qui le suivront, à chaque individu de pouvoir entrer en contact, en communion avec les autres hommes ». (*Applaudissements sur les traversées communistes et socialistes, ainsi que sur certaines traversées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y aura bientôt un an, la télévision française transmettait en direct à vingt heures les images saisissantes de l'incendie d'une de nos plus belles et plus grandes cathédrales, celle de Nantes, déjà gravement mutilée par les bombardements de 1943 et non encore complètement restaurée près de trente ans après.

Département, ville de Nantes et population ont créé un premier fonds de secours. Actuellement, une couverture provisoire et légère, sorte de parapluie, protège ses voûtes qui ont souffert du feu et de l'eau lors du sinistre, puis des intempéries pendant plusieurs semaines. Ce provisoire, pendant combien de temps va-t-il durer ? Quand la cathédrale pourra-t-elle être rouverte au culte et aux visiteurs étrangers admirateurs de nos monuments historiques ?

C'est la double question que je voulais vous poser, monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion de votre budget. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Monsieur Guillard, je répondrai immédiatement à votre question. La cathédrale de Nantes ne sera pas restaurée avant Pâques 1975, pour un ensemble de raisons techniques et non financières. J'aurais voulu pouvoir rouvrir au culte rapidement cette cathédrale, dont nous avons tous le souvenir, mais les travaux préalables à effectuer sous les voûtes exigent un certain délai. Je tiens d'ailleurs à votre disposition l'ensemble de ces détails techniques.

M. Paul Guillard. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la séance est suspendue pendant quelques minutes.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à seize heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des affaires culturelles.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord vous présenter des excuses et des remerciements : des excuses pour prier mesdames et messieurs les sénateurs de l'effort qu'ils devront faire pour suivre une allocution parfois défilante ; des remerciements même si, à travers beaucoup de fleurs, j'ai perçu quelques épines.

Mais j'ai senti que le Sénat mesurait l'effort que nous faisons en général et que je fais en particulier, dans le domaine des affaires culturelles. Les fleurs et les épines que vous m'avez décernées m'ont fait penser à ce mot de Ronsard : « Vous vous plaignez que les roses aient des épines ; je me réjouis que les épines aient des roses. » (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs les sénateurs, examinons d'abord les chiffres. Il arrive en effet que les menteurs chiffrent, mais les chiffres, eux, ne mentent pas. Or, ce sont eux qui, avec l'imagination des hommes, déterminent les moyens de l'action.

On a dit à cette tribune quels étaient, à cet égard, les progrès réalisés depuis deux ans. M. Gros en particulier, après M. le président Bonnefous — et je m'associe à l'hommage qui lui a été rendu — a montré la progression particulière de ce budget tel qu'il vous est soumis.

En effet, l'augmentation d'une année sur l'autre est de 230 millions de francs, puisque les crédits de paiement passent de 845 millions à 1.075 millions environ.

En pourcentage, ces crédits se répartissent ainsi : pour les crédits de fonctionnement, la croissance est de 19,6 p. 100, à rapprocher pour le budget général d'une moyenne de 13,6 p. 100 ; pour les crédits d'équipement, les autorisations de programme augmentent de 25,3 p. 100 par an, alors que la moyenne générale est de 16 p. 100. Les crédits de paiement concernant les équipements marquent une progression de 40,39 p. 100, alors que le budget qui vous est soumis progresse seulement de 9 p. 100 en moyenne. C'est dire qu'il s'agit d'une progression notable, importante, prioritaire.

Cette augmentation répond au fait que les actions de conservation, de diffusion ou de création culturelles ont aujourd'hui pris une intensité plus grande dans la vie sociologique de nos campagnes, de nos villes, de notre pays. Je ne crois pas excessif de dire à cet égard que nous entrons dans une ère nouvelle. De l'ère de la croissance économique, nous sommes passés à celle de la solidarité sociale, et nous entrons maintenant dans l'ère du développement culturel.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vos rapporteurs, que je remercie très sincèrement de leurs explications très complètes, ainsi que les différents orateurs qui ont posé des questions très pertinentes, ont passé en revue l'ensemble des actions que nous avons prolongées ou démarrées au cours de l'année 1972. Ils ont rappelé l'esprit dans lequel nous les avons menées. M. de Bagneux et Mme Goutmann, à l'instant, ont rappelé notre politique à la fois discrète, libérale et sociale, M. Legaret, pour sa part, insistant sur le côté discret. Je n'ai pas l'intention, dans ma réponse générale, de reprendre l'ensemble de ces actions mais plutôt de feuilleter avec vous le grand livre du développement culturel et de reprendre les chapitres sur lesquels des interrogations ont été posées par les différents orateurs.

Le premier chapitre concerne le patrimoine. En ce qui concerne d'abord la sauvegarde du passé, sujet sur lequel beaucoup d'orateurs ont insisté, notamment MM. Brousse, de Bagneux et Legaret, je noterai qu'un effort de 12 millions de francs est consenti pour la restauration des monuments historiques et bâtiments civils. Oh ! je sais, c'est un besoin qui n'est pas totalement satisfait. J'ai souvent dit que notre génération avait à cet égard un devoir, celui de sauver beaucoup de monuments historiques. Si nous le faisons pas maintenant, il sera trop tard : ils auront disparu.

Je voudrais souligner, après MM. Legaret, Minot, Miroudot, que le problème ne se pose pas seulement pour les monuments de l'Etat, mais aussi pour les monuments qui appartiennent aux communes et même aux personnes privées parce que tous participent au patrimoine public que nous avons à transmettre. Je dis en passant — et sur ce point, je ne partage pas le sentiment de M. Miroudot — que la loi-programme a été certes utile, mais que la concentration qu'elle provoquait doit s'accompagner maintenant d'une multiplication, aux effets stimulants pour les communes ou les personnes.

Je pense que l'un va avec l'autre car il ne suffit plus, sauf exception, de concentrer sur quelques monuments l'effort national, il faut aussi développer un effort général — Mme Goutmann voudra bien m'en excuser — sur le plus grand nombre d'entre eux.

Pour les communes, M. Miroudot a rappelé ce matin qu'il existe déjà depuis longtemps une possibilité de prêts bonifiés à 5,5 p. 100 accordés par la C. A. E. C. L., Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, filiale de la caisse des dépôts et consignations, qui finance les 50 p. 100 qui ne sont pas pris en charge par l'Etat. Certains départements seulement ajoutent à ces 50 p. 100 une subvention de 25 p. 100 pour alléger les budgets des communes qui sont quelquefois « pauvres de leurs richesses ».

En ce qui concerne les personnes privées, M. Miroudot a rappelé que nous avons mis au point récemment, avec la Caisse des monuments historiques, un système de bonification au taux de

7,25 p. 100, ce qui permet d'emprunter au crédit hôtelier pour procéder aux réparations des monuments classés ou inscrits.

Par ailleurs, j'indique à M. Brousse, que 300.000 francs ont été inscrits, permettant d'accorder 20 millions pour la restauration de monuments appartenant à des propriétaires privés qui ne peuvent obtenir des bonifications d'intérêt. Il s'agit en quelque sorte d'une formule qui se substitue à l'emprunt que j'avais envisagé et qui aurait permis d'anticiper sur les crédits budgétaires pour les monuments d'Etat.

Si nous devons ainsi sauver un grand nombre de monuments historiques classés ou inscrits, nous devons aussi, M. Minot l'a rappelé, éviter de les laisser se détériorer. A cet égard un certain nombre de cas ont été cités par M. Minot. J'aurai l'occasion tout à l'heure, en privé, s'il le veut bien, de rectifier un certain nombre de ces exemples, car, heureusement, certains des monuments qu'il a indiqués comme étant détruits ont pu être sauvés et inscrits.

En outre, l'année qui s'achève a vu enfin mise en œuvre une loi que vous aviez votée en décembre 1968, qui doit permettre d'accroître le patrimoine national. Elle autorise en effet la remise des œuvres d'art, après agrément, en paiement, soit de droits de succession, soit de droits de mutation. Dans ce cas il est même possible d'en conserver l'usufruit. Je dirai au Sénat qu'application a été faite de cette procédure au cours de l'année qui s'achève. Elle a permis aux musées nationaux de s'enrichir d'œuvres très notables : de tableaux — M. Brousse a cité l'exemple du portrait de Diderot par Fragonard — ou de meubles.

Je sais combien le Sénat, et M. Bonnefous en particulier, est attentif à l'enrichissement de notre patrimoine ; mais encore faut-il que le vol ne vienne pas le diminuer. Il faut mettre les objets d'art, singulièrement religieux, à l'abri. J'indique à cet effet que les chiffres cités par une revue repris ce matin par M. de Bagneux paraissent, à première vue — mais je vais les vérifier — fantaisistes et exagérés. Mais ce qui est vrai, c'est qu'à défaut d'une conservation possible *in situ*, le regroupement est souhaitable à proximité. Les évêques de France ont eu l'occasion d'en délibérer à ma demande, au cours de l'année. Dans quatre départements témoins, où le danger est particulièrement net, des regroupements d'objets d'art sont actuellement commencés d'une manière systématique.

En outre les piégeages et les scellements se multiplient pour les objets qui doivent demeurer dans les édifices culturels. Un peu partout depuis le début de l'année 1972, l'inscription sur l'inventaire supplémentaire permet de commencer la diffusion d'une documentation qui est, en elle-même, une préservation.

Enfin, pour mieux comprendre le passé le plus lointain — ce point a été évoqué à plusieurs reprises, notamment par M. de Bagneux — les crédits affectés aux fouilles archéologiques ont été sensiblement augmentés. Cette quête d'un pays « à la recherche de ses origines » attire, dans les différentes régions de France, de plus en plus l'attention publique et l'intérêt des chercheurs. Il est vrai, monsieur de Bagneux, que, parfois, certaines découvertes ne sont pas décelées ou révélées. C'est anormal mais inévitable.

Au total, la protection du patrimoine — et par là j'entends aussi bien le patrimoine le plus ancien que dégagent les fouilles qu'un patrimoine plus récent qui se trouve inscrit dans les pierres — représente 57 p. 100 du budget qui vous est soumis. Cela prouve que la conservation de ce patrimoine demeure une charge et une volonté prioritaires.

Le second chapitre sur lequel nous pourrions nous arrêter un instant est celui de la musique. En ce qui concerne l'action musicale, les crédits prévus pour l'année prochaine devraient permettre d'assurer en même temps l'essor de formations musicales à l'échelon de la région ou des communes et la transformation de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, dont on a déjà si souvent parlé. Je mesure mieux que personne le concours que peuvent apporter à la diffusion musicale les troupes chorégraphiques, les orchestres divers, les théâtres municipaux lyriques et je vous garantis que, cette année encore, il nous sera possible de faire un peu plus — pas encore assez toutefois — en leur faveur.

Cela dit, de toutes les régions de France et de divers pays étrangers, les regards se portent d'abord sur la Réunion des théâtres lyriques nationaux, Opéra et Opéra-Comique. A cet égard, une double réforme a été entreprise pour redonner à l'Opéra, sur des bases contractuelles nouvelles qu'il faudra respecter, un éclat de qualité internationale. A ce sujet, j'indique de nouveau à Mme Goutmann qu'il vaut mieux un Opéra fermé qu'un Opéra médiocre. Les résultats déjà obtenus à cet égard nous permettent d'être confiants. Mais, pour en juger plus complètement, il faudra attendre deux ou trois saisons.

Quant à l'Opéra-Comique, j'ai procédé à sa transformation en Opéra-Studio. Vous avez bien compris que ce centre supérieur de formation était aussi un centre d'application destiné à préserver le patrimoine dont M. Lamousse, notamment, s'est préoccupé ce matin. Une partie du répertoire de l'Opéra-Comique est du domaine de l'opérette, que la ville a suscité et que nous avons aidée. Demain, pour la première fois, il va jouer *Orphée aux Enfers*.

Toujours à propos de la musique, et parce qu'il n'y a rien de plus faux que le postulat selon lequel « les Français ne sont pas musiciens », je pense que, là aussi, tout doit commencer à l'école. En France, au stade primaire, secondaire ou supérieur, on apprend plus volontiers à connaître qu'à sentir. Il m'apparaît aussi important d'éduquer l'œil et l'oreille : cela vaut pour le dessin comme pour la musique.

Avec M. Fontanet, qui s'y intéresse personnellement, je voudrais que les conditions de formation soient transformées non pas seulement par des expériences comme le F. I. C., mais d'une manière générale sur le plan national, pour initier les jeunes à la sensibilité. Pour ce faire, le premier acte à accomplir c'est de former les formateurs.

Si vous le voulez bien, nous pourrions maintenant nous arrêter ensemble quelques instants au théâtre, à propos duquel plusieurs questions m'ont été posées, notamment par M. Lamousse.

Il convient de noter un quadruple effort dans ce domaine.

Pour les théâtres privés — dont MM. Minot et Legaret se sont légitimement soucieux — nous avons opéré, au cours de l'année 1972, une réforme profonde du fonds de soutien, avec l'accord de la profession. Si un désaccord peut subsister entre M. Legaret et moi sur le système de coproduction, j'indiquerai que celle-ci ne saurait comporter une quelconque immixtion de l'Etat dans la mesure où la subvention est globalement versée à une association autonome et gérée en majorité par la profession.

Le deuxième effort porte sur les troupes décentralisées et les centres dramatiques de province. J'ai voulu que soient établis, malgré l'annualité budgétaire, sur des bases contractuelles de trois ans les rapports entre l'Etat et les animateurs de ces troupes. Après quoi, nous verrons avec qui renouveler de tels accords.

Je dirai un mot au passage, bien qu'il s'agisse maintenant d'établissements publics, du théâtre de Strasbourg et du théâtre de l'Est parisien. Je répondrai ainsi à une des questions posées par M. Lamousse. Ces théâtres sont dotés d'un statut public mais, ainsi que je m'y suis engagé, il n'y en aura pas d'autres. Je suis très ferme sur ce point.

Le troisième effort, pour parler de conjoncture, vise la Comédie-Française. Vous savez que j'ai dû faire interrompre les représentations salle Richelieu.

Il ne faut pas dire, comme l'a soutenu M. Lamousse, que les Comédiens français ont été empêchés de jouer. Au contraire, la veille du jour où j'ai pris ma décision, les sociétaires réunis chez leur doyen ont constaté que, seules, les grèves surprises les empêchaient de travailler et de jouer. Les Comédiens français auront dans quelques jours la possibilité de jouer sous chapiteau aux Tuileries. J'ai eu l'occasion de préciser à l'Assemblée nationale quelles étaient les conditions de travail et de rémunération anachroniques de la salle Richelieu ; je n'y reviendrai pas aujourd'hui. Un effort est fait depuis un an pour conclure une nouvelle convention collective que, d'ailleurs, certains personnels ont signée. Le souci majeur, c'est le respect du public. (*Applaudissements sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République et à droite.*)

Enfin, quatrième effort, j'ai décidé une double réforme du Théâtre national populaire et du Palais de Chaillot, qui l'abritait jusqu'alors. D'un côté le Palais de Chaillot, qui compte deux salles et dont on doit mieux utiliser les annexes, s'efforcera d'accueillir, après les indispensables travaux, une nouvelle forme conjugée de spectacles populaires. D'un autre côté, le T. N. P. retrouvera, à partir de Villeurbanne, son caractère populaire et national en parcourant la France entière et, pour répondre à un appel auquel je suis de plus en plus sensible, en donnant des représentations dans les différentes villes.

Le quatrième chapitre qui pourrait retenir notre attention commune est relatif au cinéma. M. Lamousse y a consacré une partie de son intervention. Je lui indiquerai les trois directions dans lesquelles nous nous sommes engagés et où nous devrions aboutir en 1973.

J'indique au passage à Mme Goutmann que c'est une erreur de prétendre que le nombre de spectateurs a diminué en 1972. Heureusement, les chiffres — cela ne veut pas dire que la crise du cinéma est réglée pour autant — prouvent le contraire. En comparant les trois trimestres de 1971 et 1972 on constate que l'augmentation est de 6,76 p. 100 pour

Paris. Pour la banlieue parisienne, où des modernisations nombreuses de salles et aussi des variations de prix sont intervenues, elle est de 19,27 p. 100.

Les trois directions dans lesquelles nous nous sommes engagés nous permettront, je pense, d'arriver à une solution satisfaisante.

La première direction est d'ordre financier. Elle comporte la suppression du droit de timbre pour les places inférieures à dix francs, la suppression du droit de sortie pour les films, la liberté progressive du prix des places avec un relèvement notable pour les places les moins chères, l'étude renouvelée par le ministère de l'économie et des finances d'une réduction de la T. V. A.

Elle s'accompagne d'aménagements du fonds de soutien, les contacts exploratoires étant en cours, à l'issue desquels la profession sera naturellement consultée, l'objectif étant en définitive de rendre ce fonds plus efficace dans ses mécanismes d'incitation et plus juste dans ses mécanismes de répartition.

La seconde direction, d'ordre technique, concerne l'établissement de relations de coopération allant de la participation de l'O. R. T. F. au fonds de soutien jusqu'à la construction en commun — O. R. T. F. et cinéma — de studios modernes à Bry-sur-Marne. Il a été dit justement ce matin qu'aucune solution ne pourra être trouvée isolément sans que la télévision soit concernée par les réformes ou les solutions visant le cinéma.

Je suis parvenu sinon à un mariage d'amour, du moins à un accord de raison. Depuis longtemps, les relations entre le cinéma et la télévision étaient marquées par une méfiance réciproque. Je peux dire que les accords ont commencé à s'appliquer et d'une manière très satisfaisante.

La troisième direction est — si j'ose dire — d'ordre philosophique politique ; elle concerne le contrôle des films. Ma position sur ce point n'a pas varié et peut se résumer en trois propositions. D'abord, nous autres adultes sommes responsables pour les enfants et les adolescents. Il nous appartient d'être, à leur égard, vigilants sur ce qui peut les heurter et les choquer. Mais, pour les adultes, notre souci est autre. C'est d'abord un devoir d'information. Je dis ici ma préférence pour l'avertissement plutôt que pour l'interdiction ou les coupures.

Ensuite, des considérations d'ordre politique ne doivent pas intervenir en ce qui concerne le contrôle des films. La force d'une démocratie, la nôtre, réside notamment dans une tolérance, même pour ceux qui la combattent et qui ne sauraient accepter la réciprocité.

Enfin — et je compte être plus rigoureux — une sélection plus nette peut être opérée entre ce qui ressortit au contrôle et à l'aide sous forme d'avance sur recettes. Je ne saurais intervenir que là où il y a aide publique. Une différence plus nette doit être faite entre aider et tolérer. On peut admettre mais on n'est pas tenu de faciliter.

En cinquième lieu, je voudrais m'arrêter avec vous sur tout ce qui concerne le cadre de vie. Il est superflu de dire à quel point tout ce qui touche au cadre dans lequel s'accomplit notre vie devient essentiel. C'est pourquoi, tout d'abord, vous aurez à connaître incessamment — je remercie M. Brousse d'avoir souligné mon effort à ce sujet — d'un projet de réforme concernant l'architecture — et non pas seulement la profession d'architecte — dont le Conseil d'Etat est actuellement saisi et sur l'orientation duquel le conseil des ministres a déjà délibéré et le fera à nouveau.

Je n'entrerai pas aujourd'hui dans le détail de ce texte, mais je voudrais souligner que le fait de construire ne concerne pas seulement celui qui bâtit et celui qui habite, mais aussi celui qui regarde et qui voit. Il y a donc une part d'intérêt public dans cette tâche. L'insertion dans l'environnement, la préoccupation esthétique doivent être présents dans le débat. Si l'on ne peut assurer une garantie quant à la conception, du moins peut-on apporter une présomption.

Dans le même sens — je réponds là à M. Miroudot — vous aurez à connaître prochainement d'un texte qui permettra aux affaires culturelles d'intervenir ponctuellement en ce qui concerne les sites urbains importants.

Il est, en effet, anachronique de penser que seule l'existence, dans un site donné, d'un monument public permette l'intervention du ministère des affaires culturelles. En revanche, il est inconcevable que le long d'un site nous ayons à connaître de tous les permis de construire qui pourraient être demandés, car il faudrait classer la France entière et disposer d'un nombre infini d'agents.

Pour revenir au vœu que M. Brousse a formulé ce matin, il faudrait que les affaires culturelles, qui ont la tâche ingrate mais parfois le devoir de savoir dire non, puissent intervenir ponctuellement.

Il n'y a pas que Paris à protéger, certes, mais il y a d'abord Paris et je voudrais à cet égard rassurer MM. Miroudot, Legaret et M. Minot en particulier qui a parlé avec émotion de ce Paris ancien que la commission du vieux Paris nous a souvent aidés à protéger et je l'en remercie du haut de cette tribune.

M. Legaret a parlé du conseil de Paris. Il est actuellement en session et il aura à connaître, non seulement de la voie expresse rive gauche, mais aussi d'un projet que j'ai étudié de mon côté, pour déterminer les points d'où l'on pourra découvrir intacte, une perspective donnée. Je ne sais ce que décidera le conseil, mais je souhaite qu'il décide vite. J'ai souvent entendu dire, et notamment par M. Bonnefous, que l'on risquait d'intervenir bien tard, mais il n'est jamais trop tard.

Je répète, en effet, que contrairement à ce qui a été souvent indiqué — M. Legaret pourra le vérifier aisément — vingt-huit accords préalables seulement ont été donnés pour des tours de 80 mètres et plus dans Paris. Je précise qu'à ma connaissance elles concernent non pas les parties centrales de Paris, mais ce que l'on appelle maintenant les nouveaux sites. Il s'agit davantage d'immeubles groupés que d'immeubles isolés ; je peux l'assurer. Je m'efforcerai d'examiner le risque que cela peut faire courir aux perspectives dont j'ai parlé. J'ai donné mon accord, mais il faudrait aussi que le conseil de Paris puisse intervenir.

M. Pierre Brousse, *rapporteur spécial*. Il faut que le conseil de Paris fasse son travail.

M. Jean Legaret. Nous ferons notre possible.

M. Jacques Duhamel, *ministre des affaires culturelles*. Il est un chapitre sur lequel je voudrais encore mettre l'accent : c'est celui que l'on pourrait appeler « la diffusion culturelle », et je remercie M. de Bagneux d'avoir souligné à cet égard l'effort que nous faisons depuis deux ans.

Vous me permettez, à propos de la diffusion culturelle, de mettre l'accent en particulier sur les villes moyennes. Aujourd'hui, reconnaissons-le, il est utile d'intervenir par des actions variées pour développer leurs activités.

Depuis longtemps, je pense que le développement culturel fait partie du développement économique de ces villes, lorsqu'il est une occasion de brassage, d'émulation, de rencontre, de stimulation, j'allais dire de communion de la communauté dans la commune, ces mots ayant la même racine.

C'est pourquoi, indépendamment des efforts qui sont poursuivis — et je remercie M. de Bagneux de l'avoir compris avec une largeur de vue remarquable — en faveur des maisons de la culture, des centres régionaux et des orchestres régionaux, mais indépendamment de ce qui s'implante dans les villes importantes, un nouvel effort s'impose qui correspond davantage aux besoins de la population locale dans les villes moyennes.

Le budget qui vous est soumis propose à cet égard trois directions.

D'abord, les maires peuvent dès maintenant demander un concours technique pour être orientés vers les solutions les plus acceptables pour leur commune.

En second lieu, le budget qui vous est soumis augmente les crédits pour les centres d'animation culturelle. On a bien voulu indiquer à cet égard que, plus souple, plus limité, il correspondrait peut-être à un développement culturel plus réel.

En outre, ce budget comporte des crédits d'équipement, à l'exclusion de tout crédit de fonctionnement, pour les centres polyvalents intégrés, de manière à ajouter une action nouvelle qui puisse se fonder dans l'effort social, sportif et éducatif tenté par les communes. Cet effort, pour une fois, correspond, j'en ai la preuve, au souci de beaucoup de maires, et je suis de ceux-là.

Maintenant, si vous le permettez, je dirai un mot de la création qui, à mon avis, a été abordée avec intelligence.

Je voudrais dire à cet égard que chacun en mesure l'importance — il n'est pas nécessaire de le souligner à nouveau. Mme Goutmann a bien voulu rappeler une formule qui reflète le fond de ma pensée : « la création d'aujourd'hui, c'est la tradition de demain, ou du moins ce qui en restera ».

Nous ne sommes pas, à cet égard, obligés d'être admiratifs ; nous sommes conduits à être tolérants. La création, avec les risques d'erreur que cela comporte, représente une interrogation, une recherche.

Il est un domaine où nous devons intervenir — qu'il s'agisse de création ou de récréation — c'est celui des métiers d'art.

Ces artisans sont des artistes et une partie de notre patrimoine disparaîtrait si l'on n'assurait pas leur survivance. Déjà, un certain nombre d'améliorations ont été apportées en ce qui concerne le mobilier national en faveur des apprentis. Mais à l'image de ce qui est fait à l'étranger — où existent des écoles

enseignant de nombreuses disciplines — je voudrais qu'en France nous trouvions le moyen de former et d'assurer la relève de ceux sans lesquels une partie de notre histoire disparaîtrait.

Cette recherche d'aide à la création doit être discrète mais efficace. Je voudrais rappeler une réforme, souligner une lacune, que nous avons comblée, et faire part au Sénat d'un projet que je viens de mettre à l'étude.

La réforme, c'est celle du 1 p. 100 applicable à la décoration des bâtiments scolaires, déjà des casernes et bientôt, j'espère, d'autres constructions publiques. Nous avons décentralisé et simplifié la procédure, demandé aux architectes de concevoir cette application du 1 p. 100 dès l'origine — et non pas après achèvement de leurs travaux — et enfin étendu le domaine du 1 p. 100 ; toujours maintenu aux arts plastiques, il est désormais applicable à l'aménagement artistique du paysage.

Je profite de cette occasion pour rassurer le Sénat et lui redire qu'il n'est pas question d'instituer un art officiel.

J'ai veillé personnellement — je crois que nous avons obtenu depuis un an des progrès notables — à ce qu'il n'y ait pour le 1 p. 100 aucune convention préalable qui oblige à un style donné. Je crois à la variété et à la diversité.

La lacune que nous avons comblée concerne justement les arts plastiques, et singulièrement par l'aide à la première exposition que certains orateurs ont mentionnée. Nous avons, en effet, inauguré, voilà peu de semaines, des galeries où nous avons ainsi mis en contact un peintre ou un sculpteur avec le public.

Je voudrais dire à M. Brousse qu'il ne risque pas de voir ces galeries favorisées, pour deux raisons. Premièrement, ces expositions ne laissent pas de bénéfice et, deuxièmement, les galeries supportent la moitié des frais. Si un sculpteur ou un peintre peut acquérir une notoriété à terme, la galerie qui l'aura sous contrat pourra y trouver son bénéfice, mais seulement à terme lointain. Quant au projet que j'ai mis à l'étude, je voudrais rendre attentif le Sénat sur le fait que, *mutatis mutandis*, je désire appliquer maintenant ce système du 1 p. 100 à la création musicale.

Compte tenu de l'ampleur nouvelle du développement qu'a pris maintenant la musique, la place des compositeurs n'a pas été encore pleinement assurée. En plus des commandes accordées par une commission, dont ils bénéficient, je voudrais affecter à la création musicale ce 1 p. 100 de l'ensemble des subventions attribuées aux divers organismes soutenus par l'Etat et les collectivités publiques. Je pense que, de cette façon, une aide importante sera apportée aux compositeurs qui la méritent, et aussi que les exécutants seront plus associés à la création de l'œuvre qu'ils auront provoquée, suscitée et aidée.

A propos de création, je voudrais dire un mot à M. Brousse au sujet du centre Beaubourg.

L'année qui vient sera doublement importante pour la création de ce centre, d'abord matériellement, pour le construire, et ensuite intellectuellement, pour le concevoir.

Je suis heureux que le Sénat ait approuvé l'idée d'anticiper sur la date d'ouverture de ce centre, qui comprendra une bibliothèque, la plus grande de France, un centre d'art moderne et contemporain, un centre d'esthétique industrielle, un centre d'essai et de recherche musicale, d'acoustique et d'animation contemporains. Ce centre, qui donnera une certaine image de la France, devra être l'objet de toute notre attention.

Je tiens à dire à Mme Goutmann que je ne vois pas pourquoi ce budget serait ôté de celui des affaires culturelles. En effet, il avait été décidé que les crédits d'équipement de Beaubourg, qui sont pris en charge par les deux tiers par les affaires culturelles, seraient hors enveloppe du VI^e Plan. C'est le cas.

Je voudrais maintenant dire un dernier mot, si vous le permettez, sur une question qui ne s'intègre pas directement dans l'effort du ministère des affaires culturelles mais qui a été évoquée, fatalement, à plusieurs reprises : l'O. R. T. F.

Vous savez que le Gouvernement tout entier — c'est mon cas depuis longtemps — estime indispensable l'indépendance de l'Office. Cela dit, aucun ministre des affaires culturelles, me semble-t-il, lorsqu'il veut faire accéder le public le plus large aux différentes formes de la culture, ne peut demeurer indifférent au concours massif et pénétrant de la radio et de la télévision. C'est pourquoi, à plusieurs reprises, et tout d'abord en mars 1971, j'ai signé une convention qui définit les objectifs et précise les moyens de coopération entre l'O. R. T. F. et mon ministère.

Le 24 octobre 1972 s'est réunie, pour la troisième fois en séance plénière, ce qu'on pourrait appeler une « commission mixte » entre l'Office et mon ministère pour déterminer les actes susceptibles de promouvoir une coordination plus accentuée. Les résultats seront connus dans les mois à venir, du moins je l'espère.

A cette occasion j'ai mesuré combien la préoccupation du président directeur général de l'Office était d'assurer aux émissions un niveau culturel élevé. Je pense donc que les négociations que nous avons eues concernant le théâtre, le cinéma et la musique porteront bientôt leurs fruits.

Mais je dis clairement au Sénat que si je suis très confiant, je suis aussi très vigilant.

Je crois que nous devons, à l'O.R.T.F. notamment, respecter le public en sachant que les voies de la culture ne sont plus privilégiées. C'est l'occasion où jamais de montrer que l'on peut être commun sans être vulgaire.

Plusieurs sénateurs se sont à ce propos inquiétés de l'avenir de France-Culture. Je ne leur cacherai pas que j'ai été soucieux moi-même de voir l'évolution de France-Inter au détriment de France-Culture et que j'ai écrit à ce sujet au président directeur général de l'O.R.T.F., qui m'a répondu le 27 novembre dernier. J'extrait une phrase significative de la réponse que j'ai reçue : « Je puis vous assurer également qu'à l'avenir nous n'installerons de programme France-Inter régional que dans la mesure où nous disposerons d'émetteurs supplémentaires à y affecter, sans toucher à ceux de France-Culture. J'y veillerai personnellement. » Je pense que cela peut apaiser nos craintes. C'est l'occasion, encore une fois, de montrer comment on peut étendre l'audience sans diminuer la qualité.

Au sujet de l'O.R.T.F. encore, je soulignerai que, comme la langue d'Esope, ce peut être la meilleure ou la pire des choses : ces moyens nouveaux ainsi offerts à la diffusion culturelle doivent montrer que la véritable culture n'est pas seulement de réception mais de participation. Peut-être est-ce là que l'on mesure le plus à quel point la culture doit être une joie partagée.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je n'ai pas la prétention d'avoir ainsi exposé complètement les domaines où l'action doit s'amplifier ou s'engager au cours de l'année qui vient. Au reste, je rappelle une nouvelle fois que le budget des affaires culturelles n'épuise pas les crédits qui sont consentis à l'action culturelle du Gouvernement. En vérité, cette action pénètre l'ensemble de la politique gouvernementale, à laquelle mon rôle est essentiellement de donner cette dimension nouvelle.

Pour sa part, le ministère des affaires culturelles disposera, si vous le voulez bien, de moyens financiers accrus et d'une organisation régionale améliorée. Il paraît, en effet, important que le ministère des affaires culturelles puisse mieux accompagner ou susciter des projets à l'échelon des communes, des départements ou des régions, que le ministère puisse trouver sa projection organique pour pénétrer la réalité locale sans laquelle il n'y a pas d'action réelle.

C'est pour moi l'occasion de dire ici une fois de plus — et je le pense profondément — combien je mesure que sans les initiatives et les concours des collectivités élues et des associations locales, la diffusion culturelle ne prendrait pas une pareille ampleur, ne connaîtrait pas une semblable profondeur.

Je rassure, à cet égard, M. Palmero, qui a montré ce que certaines communes consacrent à l'effort culturel. De plus en plus, j'ai conscience que notre rôle est un rôle d'accompagnement. Il sait que j'ai donné une première aide à la ville de Menton, qui a été complétée par une aide accordée dans le cadre de l'enveloppe régionale. On ne peut pas vouloir la région et combattre le préfet de région qui répartit les crédits.

Le développement culturel correspond désormais, je crois, à un besoin, confus peut-être, mais déjà intense. Faire en sorte que l'homme puisse mieux se situer par rapport aux autres et par rapport à lui-même, dans le temps et dans l'espace, c'est, mesdames et messieurs, une source de liberté à acquérir, non pas formelle, mais réelle. C'est un choix pour la société que nous cherchons et que nous voulons. C'est une des raisons de l'engagement politique que nous avons fait un jour, et pour toujours : contribuer à faire en sorte que la société dont nous rêvons puisse devenir celle que nous vivons.

Le Sénat, par le vote de ce budget, peut y concourir. D'avance je l'en remercie. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires culturelles figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 63.313.404 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV : plus 20.439.499 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 305.490.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 121.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : autorisations de programme, 176.710.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 82.450.000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le ministère des affaires culturelles.

Affaires sociales (suite).

III. — SANTÉ PUBLIQUE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires sociales (section III : Santé publique).

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1972 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 45 minutes ;

Groupe socialiste : 39 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 37 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 33 minutes ;

Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : 23 minutes ;

Groupe communiste : 22 minutes ;

Groupe des républicains indépendants d'action sociale : 20 minutes.

La parole est à M. Ribeyre, rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. « Si le budget de 1972, du fait des transferts, est rendu illisible pour le profane, les choses seront plus claires dans un an à moins que d'ici là de nouvelles modifications n'interviennent. » Cette phrase, mes chers collègues, nous l'écrivions l'an dernier dans notre rapport.

De nouvelles modifications sont bel et bien intervenues. Le « bleu » concerne toujours deux ministres et deux secrétaires d'Etat ; mais trois des quatre titulaires ont changé depuis l'an dernier ; l'intitulé du fascicule budgétaire aussi : « Affaires sociales et santé publique », et les services de la sécurité sociale ont été transférés au ministère des affaires sociales.

Pour que vous puissiez faire des comparaisons entre les dotations de 1972 et celles de 1973, nous avons, après avoir éliminé l'effet des transferts, dressé le tableau ci-après qui constitue une vue synthétique, mais très fidèle, des crédits « santé publique ». Nous avons tenu compte des deux amendements introduits par le Gouvernement au cours de la seconde délibération de la première lecture à l'Assemblée nationale et qui ont eu pour objet d'améliorer de 10 millions les moyens de fonctionnement du service de santé scolaire ; d'accroître de 5 millions en autorisations de programme et de 2 millions en crédits de paiement les subventions d'équipement allouées aux établissements recevant des handicapés physiques.

Voici, et ce sera le seul tableau dont je me permettrai de vous imposer la lecture, les chiffres en grandes masses. Total des crédits : en 1972, 6.438 millions de francs ; en 1973, 7.110 millions de francs, soit une augmentation de 10,7 p. 100.

Au titre III — moyens des services — nous trouvons 557 millions de francs, soit 14,9 p. 100 d'augmentation. Ces crédits se répartissent en mesures acquises — c'est-à-dire l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et application de textes — pour 36 millions supplémentaires et, en mesures nouvelles — dans lesquelles figurent notamment le renforcement des moyens en personnel et aménagement des effectifs, notamment le renforcement des services de recherche et des moyens du service de santé scolaire — pour 46 millions supplémentaires.

Au titre IV — interventions publiques — les crédits s'élèvent à 5.593 millions, soit une augmentation de 9,2 p. 100. Au titre des mesures acquises, nous trouvons 337 millions supplémentaires pour l'ajustement des crédits d'aide sociale et médicale et 54 millions supplémentaires pour l'ajustement des crédits de phylaxie et de lutte contre les fléaux sociaux.

Toujours au titre IV, dans les mesures nouvelles, nous trouvons, pour la recherche scientifique, la formation de personnels médicaux et de personnels concourant aux actions sanitaires, ainsi que des personnels sociaux, des augmentations allant de 3 à 34 millions de francs.

Enfin, nous trouvons dans le chapitre si important de l'aide sociale et médicale, une augmentation en pourcentage de 8,1 p. 100 dont je vous donnerai tout à l'heure l'explication.

Mais c'est le budget d'équipement, figurant aux titres V et VI, qui retiendra notre attention, car il marque des progrès substantiels dont je tiens à féliciter M. le ministre.

En autorisations de programme, nous passons de 828 millions de francs en 1972 à 1.101 millions de francs en 1973, soit une augmentation globale de 32,9 p. 100. En crédits de paiement — et nous savons, hélas, qu'ils sont parfois différés — nous passons de 832 millions de francs en 1972 à 972 millions de francs en 1973, soit une augmentation de 16,8 p. 100.

La ventilation de cet ensemble apparaît très rapidement : ainsi les établissements nationaux ne reçoivent pas de dotation supplémentaire, car ils avaient été largement dotés pendant les années précédentes, mais les subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance et aux écoles d'infirmières connaissent une augmentation de 35,3 p. 100.

Les centres hospitaliers régionaux ou à caractère national reçoivent une augmentation de 60,2 p. 100. Les subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale augmentent de 12,2 p. 100 ; les subventions aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'entraide et aux organismes d'intérêt social et familial augmentent de 23 p. 100 ; les services de la recherche scientifique et médicale perçoivent eux, des crédits majorés de 21,2 p. 100.

Bien que la croissance d'une année sur l'autre soit de 10,6 p. 100 — soit près d'un point et demi au-dessous de la moyenne pour l'ensemble du budget général — ce budget n'a pas été plus mal traité qu'un autre. Les dépenses de personnel et de matériel progressent normalement. Les dépenses d'investissement sont même très sensiblement privilégiées puisque les crédits de paiement sont majorés de 16,8 p. 100 et les autorisations de programme de 32,9 p. 100 pour l'ensemble du budget, les taux respectifs sont : 9 p. 100 et 6,5 p. 100.

Quant au freinage spontané des crédits d'intervention, et plus spécialement des crédits d'aide médicale et sociale, ils sont, eux seulement, responsables de cette moindre croissance, car vous le savez comme moi, cela constate le transfert progressif et heureux de ces charges aux régimes divers de sécurité sociale.

Après avoir donné de ce budget une présentation juridique, nous classerons les dotations à l'intérieur de quatre rubriques consacrées aux quatre grandes missions du ministère de la santé publique, à savoir : la recherche médicale, l'enseignement, l'action médicale et l'action sociale. Une cinquième partie aura pour objet de replacer le budget d'équipement dans le cadre du VI^e Plan.

Les activités de recherche relevant du département de la santé publique ont été programmées par le groupe « Sciences de la vie » du VI^e Plan. Elles sont conduites pour l'essentiel par l'institut national de la santé et de la recherche médicale — l'I. N. S. E. R. M. — ainsi que par les instituts Pasteur et l'institut du radium. Figurent également dans l'enveloppe budgétaire « Recherche » au titre de la santé, les laboratoires de la santé publique et le service central de la pharmacie.

La mission de l'I. N. S. E. R. M. comporte deux aspects essentiels : institut national de la santé, il doit, en liaison avec la direction générale de la santé, tenir le Gouvernement informé de l'état sanitaire du pays, en orienter le contrôle, entreprendre toutes études sur les problèmes intéressant la santé ; institut national de la recherche médicale, il effectue, suscite, encourage tous travaux dans ce domaine et apporte son concours au fonctionnement des enseignements préparatoires à la recherche médicale.

Le montant des crédits accordés à l'I. N. S. E. R. M. pour 1973 s'élève à 18 millions de francs en mesures nouvelles de fonctionnement et à 43 millions de francs en autorisations de programme, soit plus 30,6 p. 100 par rapport à 1972.

Ces propositions répondent aux préoccupations suivantes : en ce qui concerne le fonctionnement, d'une part, permettre la création de 142 postes, dont 40 de chercheurs et 102 de techniciens et de personnels administratifs — 50 p. 100 des postes de chercheurs devraient être créés en province et, par ailleurs, deux postes de chercheurs devraient être réservés à la coopération avec l'étranger — d'autre part, développer la politique de recherche sur programme, sous forme de contrats libres et thématiques ; en ce qui concerne l'investissement, assurer la « jouvence » des laboratoires, c'est-à-dire le remplacement des matériels usés ou périmés, et 7 millions de francs sont réservés à cet effet, équiper les unités nouvelles et accroître les moyens de certains laboratoires, réaliser la construction de laboratoires coordonnés et de surfaces d'accueil à Paris et en région parisienne, enfin mettre en œuvre des actions thématiques et programmées.

Rattaché à l'I. N. S. E. R. M., le service central de protection contre les rayonnements ionisants est chargé d'une triple mission de recherche, de contrôle et d'assistance dans le domaine de la radioactivité.

Les services et laboratoires de l'institut Pasteur de Paris sont groupés en neuf départements de recherche, et tous les objectifs cités en ce qui concerne l'I. N. S. E. R. M. font l'objet de travaux de recherche très variés, avec toutefois un effort spécial dans trois domaines : la biologie moléculaire et cellulaire, l'immunologie fondamentale et appliquée et la virologie fondamentale et appliquée.

Le ministère de la santé publique accorde, depuis 1966, une subvention de fonctionnement à l'institut Pasteur de Paris. Celle-ci s'est élevée à 12.550.000 F en 1972, représentant ainsi près du quart du budget total de l'établissement.

Les propositions budgétaires pour 1973 relatives aux instituts Pasteur s'analysent de la manière suivante : 3.100.000 francs de mesures nouvelles de fonctionnement, dont 100.000 francs pour l'institut Pasteur de Lille ; 3.800.000 francs en autorisations de programme pour terminer la construction de l'animalerie centrale et expérimentale à Paris et pour équiper les instituts Pasteur d'outre-mer — Guyane, Guadeloupe, Martinique — et le nouveau service d'immunologie et biologie parasitaire de l'institut Pasteur de Lille.

Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre bienveillante attention sur les difficultés financières que paraît connaître l'institut Pasteur de Lyon, dont j'ai été informé en ma qualité de représentant de la région Rhône-Alpes.

Se trouvent également dans le grand domaine de la recherche, la fondation Curie et l'institut du radium.

Les recherches menées dans la section de biologie de la fondation s'effectuent dans le cadre de l'objectif « étude des phénomènes vitaux à l'échelon subcellulaire ».

La section de biologie a reçu en 1972 une subvention du ministère de la santé publique de 1.100.000 francs. Il est proposé d'accorder, pour 1973, un montant de 500.000 francs de mesures nouvelles de fonctionnement. Un million de francs en autorisations de programme sera destiné au gros équipement de la troisième tranche des laboratoires de biophysique d'Orsay.

Enfin, le laboratoire national de la santé publique, qui a été remplacé, depuis un décret du 13 novembre 1970, par un laboratoire de contrôle des médicaments et un laboratoire des actions de santé, voit ses actions orientées vers la virologie, la bactériologie, le contrôle de la qualité des médicaments ainsi que celle de l'eau.

Pour 1973, il n'est pas prévu d'augmenter la subvention accordée dans le cadre de l'enveloppe « recherche ».

La deuxième mission du ministère est la mission enseignante. Elle est sinon vaste, du moins très variée, puisqu'elle va de la dispense d'un enseignement élémentaire puis professionnel aux jeunes sourds et aux jeunes aveugles dans des instituts appartenant à l'Etat jusqu'à la formation des cadres médicaux, administratifs et techniques des services et des hôpitaux par l'école nationale de la santé publique de Rennes, en passant par un concours important apporté à la formation professionnelle des étudiants en médecine, des personnels paramédicaux et des personnels sociaux.

En ce qui concerne l'école nationale de la santé publique, nous ne trouvons à ce chapitre aucune mesure nouvelle dans le cadre de ce budget de 1973.

Vous le savez, elle est chargée de la formation des personnels médicaux et administratifs spécialisés. Son effectif est de 151 titulaires et de 49 contractuels, ces derniers constituant le corps professoral.

Toujours dans le domaine de l'enseignement, la réorganisation des études médicales aura abouti à l'introduction de la sélection quantitative, le *numerus clausus*, dans la tradition universitaire française. Tel a été l'objet de la loi du 12 juillet 1971.

On en connaît la cause : les règlements relatifs au deuxième cycle des études médicales précisent qu'au cours des trois dernières années de ce cycle, qui dure quatre ans, les étudiants reçoivent, outre une formation théorique, une formation clinique donnée « par une participation à l'activité hospitalière ». De plus, la dernière année d'études s'effectue aussi dans les services hospitaliers sous forme de stages dits « internés », au cours desquels les étudiants participent à l'activité non seulement diagnostique, mais aussi thérapeutique.

Or, cette participation — indispensable pour garantir la formation clinique et pratique des futurs médecins — doit être organisée de telle sorte que, d'une part, la tranquillité des malades et le respect qui leur est dû soient sauvegardés et que, d'autre part, les étudiants puissent, pour acquérir une bonne connaissance des maladies et des malades, recevoir une formation suffisamment diversifiée auprès d'un nombre suffisant de malades et avec un encadrement, lui aussi, suffisant.

L'article 15 de la loi du 12 juillet 1971 prévoit que les ministres de la santé publique et de l'éducation nationale fixent chaque année et pour chaque centre hospitalier et universitaire, après avis du comité de coordination hospitalo-universitaire, le nombre des étudiants susceptibles d'être accueillis.

Un arrêté du 21 octobre 1971 a retenu l'effectif de 25.764 pour l'année universitaire 1974-1975, année où les jeunes étudiants entrant en faculté en 1971 arriveront au stage.

Il s'ensuit que ce sont au moins 10.545 étudiants de première année du premier cycle qui peuvent espérer poursuivre des études médicales ou dentaires dans le cadre nouveau ainsi fixé.

Cette importante évolution pose, vous vous en doutez bien, des problèmes financiers. C'est pourquoi la dotation ouverte pour la deuxième année consécutive dans le budget de la santé publique pour financer la participation de l'Etat aux dépenses exposées par les établissements hospitaliers pour la formation des personnels concourant aux actions sanitaires sera en augmentation de 7 p. 100.

Les établissements hospitaliers doivent supporter de ce fait, pour la seule rémunération des étudiants, une charge de 121.548.600 francs, pour une participation de seulement 22,5 p. 100, les 77,5 p. 100 qui restent étant supportés obligatoirement par le prix de journée et, par conséquent, pris en charge par les services de sécurité sociale.

J'indique au passage que, dans ce chapitre, 4 millions de francs concernent les élèves infirmières, dont les effectifs ont progressé, fort heureusement, de 15 p. 100 à la dernière rentrée.

Quant à la formation des personnels médicaux, les crédits du chapitre 43-13, où figurent les concours apportés par l'Etat aux écoles sous forme de subventions et aux élèves sous forme de bourses passeront de 38.100.000 francs à 43.600.000 francs, soit une augmentation de 14,4 p. 100.

Cette majoration tient compte de l'augmentation des coûts de formation et des actions de rénovation pédagogique entreprises dans les écoles. Rappelons que la prise en charge des frais de scolarité est totale pour les études d'infirmière depuis la rentrée de 1971.

Vous trouverez dans mon rapport écrit un tableau qui rassemble les modifications à ce chapitre.

Pour ce qui est de la formation des personnels sociaux, la dotation du chapitre 43-21 augmente d'une manière considérable, 71,8 p. 100, et c'est, au total, une somme de 84 millions de francs qui y sera consacrée.

Il s'agit de mettre en œuvre une politique visant deux objets : assurer l'égalité des conditions entre les étudiants se destinant aux carrières sociales et les autres étudiants ; restructurer les formations dans le secteur social.

Pour les personnels sociaux en formation, nous avons dressé le même tableau que pour les auxiliaires médicaux, mais je ne vous en imposerai pas la lecture.

Toujours dans ce service de l'enseignement, est confié au ministère de la santé publique un chapitre que vous connaissez bien, celui de la scolarisation des jeunes sourds et des jeunes aveugles.

Je vous rappelle que nous avons cinq établissements scolaires spécialisés qui appartiennent à l'Etat et reçoivent leur financement du budget de la santé publique : l'institut national des jeunes aveugles et, pour les jeunes sourds, les instituts de Paris, Chambéry, Bordeaux et Metz.

Dans le présent budget, il est demandé, au titre des dépenses ordinaires, un supplément de 1.360.000 francs qui permettra notamment de créer des emplois nouveaux de professeur à Chambéry et à Bordeaux.

Le troisième grand chapitre de la mission du ministère de la santé publique concerne l'action médicale.

Les mesures nouvelles concernent les actions auxquelles la conjoncture confère un caractère prioritaire. Plusieurs d'entre elles entrent dans le cadre de programmes finalisés, et d'abord la lutte contre les pollutions.

Les crédits affectés à la lutte contre les pollutions sont majorés de 82 p. 100.

Outre le renforcement, déjà signalé, des moyens du service central de protection contre les rayonnements ionisants, nous notons les actions suivantes : premièrement, l'amorce de la création d'un corps d'ingénieurs sanitaires, où onze postes sont créés ; deuxièmement, l'augmentation des subventions accordées aux laboratoires de contrôle des eaux ainsi qu'aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale ; troisièmement, la dotation des services compétents de l'appareillage permettant le contrôle de la pollution atmosphérique et de la lutte contre le bruit.

Nous avons ensuite l'organisation des secours d'urgence. Ces actions prennent place dans le cadre du programme « finalisé » de sécurité routière. Les crédits de fonctionnement qui leur sont affectés feront plus que doubler d'une année à l'autre et nous concevons tous combien cela est nécessaire.

Les secteurs d'urgence dans le cadre de la sécurité routière sont organisés dans chaque département par le préfet, en application d'instructions données initialement par le ministre chargé de la santé publique et suivies par des instructions émanant du ministère de l'intérieur.

Vous le savez, la loi du 10 juillet 1970 relative à l'agrément des entreprises de transports sanitaires va donner au ministère les moyens d'améliorer les conditions d'évacuation des blessés. Les ambulanciers devront, en effet, être munis d'un certificat de capacité d'ambulancier délivré par le ministère de la santé publique. D'autre part, ce ministère s'efforce d'augmenter le nombre des ambulances disposant de personnel médical ou infirmier, en application du décret du 2 décembre 1965 instituant l'obligation pour certains établissements hospitaliers de se doter de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence.

Enfin, plusieurs centres hospitaliers régionaux et universitaires sont dotés de services d'aide médicale urgente. Il est prévu, fort heureusement, de multiplier le nombre de ces services.

J'en viens à la lutte contre les toxicomanies. Un chapitre nouveau, 37-12, figure, en mesures nouvelles, pour la mise en place d'un bureau d'information sur la drogue.

Ce bureau sera chargé d'appliquer les directives d'information élaborées par la commission interministérielle pour l'information sur la drogue.

Sur le plan de l'organisation des soins, des crédits ont été consacrés aux équipements de centres d'accueil, d'établissements de cure, de centres de post-cure.

De nombreux centres d'accueil sont ouverts dans les villes où se trouvent les toxicomanes, notamment Paris, Marseille, Strasbourg, Lille, Rennes, Rouen. Pour les cures de sevrage, les capacités d'accueil se sont développées, notamment à Marseille.

Dans le cadre de l'information et des contrôles en matière de toxicologie, deux mesures nouvelles apparaissent : d'abord il est créé, au sein du laboratoire national des actions de santé, une section de toxicologie alimentaire ; ensuite, des subventions sont destinées à couvrir les frais de fonctionnement du centre national d'information toxicologique, à couvrir en partie, en fonction de leur activité, les frais de fonctionnement des centres régionaux de réponse téléphonique et enfin à inciter à la création de tels centres au siège des chefs-lieux de région qui en sont actuellement dépourvus.

En matière de prévention des handicaps à la naissance, les crédits de fonctionnement affectés à la réalisation du programme finalisé « périnatalité » sont majorés d'un million de francs, soit de 17,3 p. 100. Nous trouvons, au titre IV, 400.000 francs supplémentaires de subventions aux établissements hospitaliers pour l'amélioration des services d'obstétrique. Une autorisation de programme de 5 millions de francs s'y ajoute au titre VI.

Le programme finalisé de périnatalité comporte sept sous-programmes : premièrement, la formation du personnel médical ; deuxièmement, l'information, la statistique et la recherche ; troisièmement, la vaccination contre la rubéole ; quatrièmement, la surveillance prénatale ; cinquièmement, la surveillance de l'accouchement ; sixièmement, la réanimation en salle de travail ; septièmement, le centre de réanimation néonatale intensive.

On notera, outre la majoration des crédits affectés aux vaccinations antitétaniques des adultes — 375.000 francs, soit 187,5 p. 100 d'augmentation — et aux dialyses rénales et transplantations — 450.000 francs, soit 30 p. 100 d'augmentation — qu'un crédit, sur lequel je me permets d'attirer votre attention car il est nouveau et constitue l'article 51 du projet de loi de finances, a été inscrit pour la prise en charge des frais de visite médicale des travailleurs ressortissants des pays de la Communauté économique européenne à leur entrée en France.

Si je signale particulièrement ce chapitre dont le crédit apparaît modeste, c'est qu'il représente une innovation importante dont l'aspect symbolique l'emporte sur l'aspect financier. Le vieil Européen convaincu que je suis tenait à insister sur ce point.

Enfin, diverses mesures nouvelles concernent le secteur de la santé scolaire dont le service est rattaché, on peut sans doute le regretter, au ministère de l'éducation nationale.

Dans ce domaine, on ne peut qu'être frappé par la disproportion flagrante entre le nombre considérable des missions confiées au service et les moyens dont il peut disposer.

Aux termes des instructions générales du 12 juin 1969, sont prévus : quatre bilans de santé tout au long du déroulement de la période scolaire, un examen médical au cours élémentaire deuxième année et en classe de sixième, des examens effectués à la demande du maître, des parents, de l'assistante sociale, de l'infirmière ou du psychologue scolaire, et cinq bilans sociaux.

De plus, l'équipe médico-sociale scolaire doit participer à la surveillance de l'hygiène générale du milieu. Or il ne faut pas oublier que la population scolaire est de 12 millions d'unités. En face des besoins, qui sont immenses, les moyens sont sans doute bien insuffisants. Aussi apparaît-il que le filet de la prévention a des mailles fort lâches, ainsi qu'il ressort des bilans d'activité figurant dans les tableaux publiés dans mon rapport écrit.

Devant certaines de ces carences, une étude de rationalisation des choix budgétaires a été entreprise afin de définir les voies et moyens d'un redressement qui s'impose.

Cette étude, poursuivie en 1972, a abouti à des propositions qui tendent à faire du personnel de santé scolaire un personnel spécialisé dans la surveillance des enfants à risque, dans la prévention de l'inadaptation scolaire et dans les fonctions d'hygiène générale, tandis qu'une surveillance périodique de l'ensemble des élèves serait assurée par les praticiens privés, choisis par les familles, avec prise en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale.

Une telle solution porte un nom : la débudgétisation. Afin de déterminer si elle peut être retenue, des expériences pourraient être effectuées dans certains départements, mais il faut qu'au préalable soient obtenus les accords pour la prise en charge des bilans de santé.

Le quatrième volet de la mission du ministère de la santé publique est l'action sociale.

En guise de transition avec la rubrique précédente, signalons dès l'abord que le chapitre 46-22, celui qui comprend, à lui seul, les deux tiers des crédits du ministère de la santé publique et qui s'intitule « Aide sociale et aide médicale », est doté de 4.620 millions de francs, soit une progression de 346 millions.

La croissance de ces crédits n'est plus que de 8,2 p. 100 après avoir atteint 13 p. 100 au cours des quatre budgets précédents, et ce malgré la multiplication des mesures sociales. Il faut voir là l'effet, longtemps attendu, du transfert progressif des personnes qui relèvent des régimes d'assistance — et c'est heureux — vers les régimes de prévoyance et de solidarité nationale.

Par contre, et malgré une longue attente également, nous ne trouvons pas dans ce budget la nouvelle clef qui, se substituant à celle que l'on utilise depuis 1955, permettrait de ventiler d'une manière plus juste les dépenses d'assistance entre Etat, les départements et les communes.

De nouveaux prétextes sont invoqués, chaque année, pour différer la réforme. Mais votre rapporteur, inlassablement, attire régulièrement votre attention, mes chers collègues, sur cette grave question qu'en votre qualité d'administrateur de collectivités locales vous connaissez tous aussi bien que moi.

Toujours en matière d'aide médicale, nous noterons — outre un supplément de 8.200.000 francs à la dotation affectée à la prise en charge par l'Etat, au taux de 66 p. 100, des frais de fonctionnement des services départementaux et des commissions d'aide sociale — une importante mesure de renforcement des effectifs des services extérieurs.

A ce même chapitre d'action sociale, nous rencontrons le problème des crèches. Les difficultés de financement que connaissent la plupart des établissements de garde des enfants imposent un accroissement de l'aide de l'Etat à ces établissements. Or la dotation budgétaire prévue à cet effet était demeurée inchangée depuis 1970 : en la portant à 6 millions pour 1973, elle se trouve majorée de 22 p. 100.

Pour l'aide en faveur des personnes âgées, le VI^e Plan a prévu un programme finalisé tendant au maintien à domicile des personnes âgées, ce que nous approuvons tout à fait.

L'objet de ce programme est de stabiliser au chiffre actuel de 70.000 le nombre des personnes âgées de 65 à 74 ans admises en 1975 dans un cadre d'hébergement collectif, ce qui implique la création d'équipements légers et de services tels que clubs, foyers-clubs, centres de jour, capables de desservir une population âgée de 50.000 à 100.000 personnes maintenues à domicile.

En fonctionnement, la dotation est pratiquement doublée.

En investissements, figure une autorisation de programme de 33,4 millions de francs au profit des établissements sociaux.

La doctrine du ministère, en matière d'équipements sanitaires et sociaux en faveur des personnes âgées, a été fixée par une circulaire du 24 décembre 1971.

Pour les établissements sociaux, l'accent est mis sur l'importance des équipements collectifs de quartier qui facilitent le maintien à domicile des personnes âgées.

Cependant, en milieu rural, de petites maisons destinées à accueillir les anciens du village pourraient être édifiées pour permettre le maintien des personnes âgées dans leur cadre habituel de vie.

Je souligne que l'octroi de l'allocation de logement aux personnes âgées de plus de 65 ans a pour effet de solvabiliser la demande de cette catégorie de la population.

J'examinerai maintenant l'aide aux handicapés et aux inadaptés. L'allocation aux infirmes et grands infirmes est liée à l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Celle-ci ayant été relevée à compter du 1^{er} octobre 1972, le taux annuel de l'allocation aux infirmes est passé de 1.850 à 2.100 francs, soit une augmentation de 13,5 p. 100. Cette mesure nécessite un rajustement des crédits d'aide sociale de 8.670.000 francs..

Un complément de crédits de 817.000 francs est accordé au bénéfice de l'enfance inadaptée, soit une augmentation de 7,5 p. 100.

Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur les écoles privées de formation du personnel qui se destinent au service de ces enfants ; ce sujet sera abordé, sans doute, par plusieurs de nos collègues.

On nous demande souvent combien il y a d'handicapés en France. Le total est difficile à établir. Vous trouverez dans mon rapport écrit une énumération qu'il serait fastidieux de présenter à la tribune mais qui est éloquent. Toujours dans le cadre de l'aide sociale, je dois mentionner l'aide aux jeunes travailleurs qui se matérialise surtout dans la création de foyers.

Ces foyers de jeunes travailleurs ont pour vocation d'accueillir des adolescents au moment où, au début de leur vie professionnelle, ils se trouvent séparés de leur famille dont le soutien moral leur fait défaut, alors qu'ils ont à affronter à la fois des difficultés d'ordre financier et celles que comporte l'adaptation à un milieu nouveau.

Il reste l'animation des équipements sociaux des grands ensembles. Il s'agit, dans ce domaine, de promouvoir une action sociale globale, essentiellement préventive et promotionnelle, qui a pour cadre des communautés restreintes et s'appuie sur les centres sociaux.

Je vous ai dit que je procédera à un très rapide examen de ce budget par rapport aux prévisions du VI^e Plan. Je rappelle donc que les auteurs du VI^e Plan ont fait deux enveloppes des équipements de la santé publique : l'enveloppe « action sociale » qui comprend 1.250 millions de francs en hypothèse haute et 1.100 millions de francs en hypothèse basse. L'enveloppe « santé » se trouve comprise dans la fourchette de 3.100 millions, d'une part, et de 3.600 millions, d'autre part, qui recouvre des programmes ayant fait l'objet d'une déclaration de priorité.

Enfin, au sein de l'enveloppe « recherche », un programme prioritaire de 490 millions de francs a été réservé aux sciences de la vie ; il comporte un sous-programme de 115 millions de francs au bénéfice de la recherche médicale.

Il ressort de la lecture du tableau comparé figurant dans mon rapport que le taux de croissance adopté pour le VI^e Plan est très élevé. Chacun des deux derniers budgets d'équipement est en progression, en francs courants, d'un tiers sur le précédent.

Pour la première fois en 1973, il dépassera le milliard de francs, et même très largement si les dotations inscrites au fonds d'action conjoncturelle, soit 116.900.000 francs, sont débloquées. Mais l'expérience prouve qu'il ne faut pas trop compter sur ces sommes et qu'il est préférable de ne pas les intégrer dans ce raisonnement.

Ce sont les équipements à vocation sanitaire qui seront privilégiés, avec une croissance de plus de 40 p. 100.

Dans le secteur social, qui comporte une augmentation de 23 p. 100, l'effort porte, en 1973, tout particulièrement sur les établissements qui reçoivent des handicapés, les crèches dont la pénurie est regrettable dans une société où les jeunes femmes sont contraintes de travailler, et les foyers de jeunes travailleurs.

Le tableau ainsi dressé comporte quelques ombres : d'abord, les crédits qui apparaissent au budget ne vont pas tous à des opérations neuves ; ensuite, le Plan ne pourra être réalisé que si les taux de croissance annuels futurs demeurent très forts ; enfin, le déploiement des dotations en capital dans l'espace n'est peut-être pas le plus satisfaisant, car la carte sanitaire du pays n'est pas au point.

Il conviendrait en outre que soient poussés les travaux des commissions nationales et régionales de l'équipement sanitaire prévues par la loi sanitaire et le décret d'application.

Les divers éléments de cette carte devront être ensuite étudiés par les régions et soumis à l'approbation du ministre de la santé publique. Or, il faut souligner qu'une fois approuvée, la carte prend, de par la loi, un caractère contraignant ; elle servira donc de schéma directeur et de cadre dans lesquels devront s'inscrire les programmes de création, d'extension et d'équipement du secteur public aussi bien que du secteur privé.

J'attire votre attention sur ces travaux indispensables car, globalement, ramené à la population française l'équipement sanitaire est insuffisant, mais il est très disproportionné dans sa répartition géographique et vous en êtes tous parfaitement informés.

Voilà, mesdames, messieurs, très rapidement exposé l'essentiel du rapport qu'au nom de la commission des finances je devais vous présenter.

Je vous rappellerai maintenant brièvement quelques éléments de l'examen auquel a procédé la commission.

Notre collègue M. Schmitt a appelé notre attention sur deux problèmes : la nécessité d'aménager la carrière des infirmières qui, ayant bénéficié de la gratuité des études, ont dû s'engager à servir l'Etat pendant un certain nombre d'années afin de tenir compte des nécessités de leur vie familiale ; la nécessité d'étoffer le corps des inspecteurs de la pharmacie.

M. Armengaud a évoqué deux questions concernant les Français à l'étranger. Il a d'abord parlé des hôpitaux français à l'étranger. Il pourra beaucoup mieux que moi développer l'économie générale de ce problème. Il nous a rappelé qu'un questionnaire a été adressé par le conseil supérieur des Français à l'étranger aux colonies françaises par le truchement des consuls généraux. Ensuite notre collègue a parlé des foyers-résidences pour les Français de l'étranger.

M. Bousch a déploré l'insuffisance des rémunérations allouées aux directeurs d'hôpitaux et insisté sur la nécessité de couvrir le plus rapidement possible le territoire d'écoles d'infirmières. Nous l'approuvons pleinement.

M. le président Edouard Bonnefous a demandé à votre rapporteur d'attirer l'attention du ministre sur les problèmes suivants : les hôpitaux neufs de la région parisienne deviennent sales très rapidement ; le personnel hospitalier est d'une qualité discutable ; les assistantes sociales répugnent à signaler les cas d'enfants martyrs ; le désordre qui sévit dans nombre d'U. E. R. de médecine crée une situation préoccupante et fait douter des compétences des futurs médecins en formation ; les travailleurs immigrés devraient être l'objet de très sérieuses vérifications de santé.

Enfin votre rapporteur, en sa qualité de président du conseil supérieur du thermalisme, se permet d'attirer l'attention bienveillante de M. le ministre de la santé publique sur tous les problèmes communs de la rénovation du thermalisme.

Mesdames, messieurs, sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget des affaires sociales « section santé publique » dont votre rapporteur vous propose l'adoption. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Grand, rapporteur pour avis.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après le rapport très documenté et très précis de M. Ribeyre, au nom de la commission des finances qui, comme chaque année, nous fournit une documentation parfaite, le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales doit se borner à préciser simplement quelques aspects techniques de ce budget. A cet effet, vous me permettrez de citer quelques chiffres qui expliciteront les observations que j'aurai à formuler.

Je rappellerai d'abord que le budget de la santé publique ne représente que 3,6 p. 100 du budget général et qu'il passe de 6.435 millions de francs en 1972 à 7.122 millions de francs en 1973, l'augmentation annuelle, se chiffrant, comme l'a dit tout à l'heure M. Ribeyre, à 10,67 p. 100.

Pour les dépenses ordinaires, le coefficient d'augmentation est de 9,74 p. 100. Les crédits de fonctionnement sont majorés de 15,10 p. 100 et les crédits affectés aux interventions publiques de 9,24 p. 100.

Pour les dépenses en capital, le pourcentage de majoration est de 16,89, alors qu'il n'était que de 12,3 en 1972. C'est une amélioration qu'il est nécessaire de faire ressortir.

Les autorisations de programme atteignent une augmentation de 32,97 p. 100 contre 33 p. 100 en 1972. Elles se répartissent ainsi : 806,2 millions de francs pour l'équipement sanitaire, 210,2 millions de francs pour l'équipement social et 48,4 millions de francs pour la recherche scientifique et médicale.

Ce sont les seuls chiffres que je citerai, mais il fallait les donner pour que les grandes tendances de ce budget de 1973 soient suffisamment explicites.

Les dépenses ordinaires et les dépenses en capital ont été l'objet d'un examen très attentif de votre commission et ceux d'entre vous qui voudraient avoir des renseignements plus précis pourront se reporter d'abord au rapport de M. Ribeyre, puis aux quelques tableaux qui sont inclus dans mon rapport écrit.

Comme chaque année — c'est une tradition — votre commission des affaires sociales a chargé son rapporteur pour avis d'attirer l'attention du Sénat et du Gouvernement sur quelques problèmes spécifiques. D'ores et déjà, je vous le dis — et vous vous y attendiez sûrement — ils ne sont pas neufs. Chaque année hélas, nous devons les rappeler.

Celui qui nous a le plus préoccupé, mes chers collègues, c'est le problème de l'exécution du VI^e Plan.

Depuis bien des années déjà, votre commission des affaires sociales s'est inquiétée du regrettable freinage dont étaient successivement victimes les plans d'équipement et de développement. Nous rappellerons simplement le cri d'alarme lancé à propos du cinquième d'entre eux par la commission de contrôle créée le 18 décembre 1969 par le Sénat et dont le bien-fondé sauta aux yeux de tous lorsqu'on sut qu'exprimé en montant de travaux engagés, le pourcentage des réalisations par rapport aux prévisions n'avait pas dépassé 65,6 p. 100.

Exprimé en « lits » ou en « places », ce résultat apparaît encore plus catastrophique. C'est peut-être la raison pour laquelle maintenant on ne compte plus ni en « lits », ni en « places ».

Quoi qu'il en soit, sur les 3,6 milliards de francs courants 1970 qui doivent être ouverts de 1971 à 1975 en autorisations de programme pour les équipements sanitaires, à peine 0,95 l'auront été en 1971 et 1972 et 1,68 à la fin de la troisième année en 1973, soit respectivement 1 et 1,81 milliard en francs courants.

Sur 1,25 milliard qui doit être engagé pour les équipements sociaux, à peine 0,30 l'aura été en 1971 et 1972 et un peu plus de 0,47 à la fin de 1973, soit respectivement 0,32 à 0,51 milliard en francs courants.

Malgré la forte progression des autorisations de programme, qui atteindra au total, nous l'avons vu, 32,37 p. 100 par rapport à 1972, le déficit s'accumule année après année.

Nous relevons au hasard les quelques indications chiffrées suivantes.

En ce qui concerne l'hébergement des dévies profonds adultes, sur les 376 millions prévus en cinq ans, 50,6 millions en 1971 et 31,3 en 1972 ont été engagés, 40,5 le seront en 1973, soit au total 122,4, avec un taux de réalisation de 38 p. 100 pendant les trois premières années du Plan.

Quant aux équipements destinés aux personnes âgées, sur 540 millions prévus pour les établissements de soins, 105 seulement auront été engagés à la fin de 1973 ; sur 186 millions destinés aux établissements sociaux, à peine 78 auront été engagés à la fin de cette troisième des cinq années du Plan.

Enfin pour les équipements sociaux destinés aux familles, maisons d'enfants, foyers de jeunes travailleurs, aide sociale à l'enfance, crèches, centres sociaux, etc., sur les 273 millions prévus, seulement 9,7 millions et 37 ont respectivement été engagés en 1971 et 1972, 54,9 le seront en 1973, soit au total, pour les trois ans, 101,6.

Par contre, un effort raisonnable, conforme en tout cas aux prévisions, est accompli dans le domaine des établissements d'accueil et de rééducation pour enfants handicapés : sur 344 millions prévus, 51,3 ont été engagés en 1971, 62,8 en 1972 et 70,35 le seront en 1973, soit près de 60 p. 100, ce qui est tout à fait correct.

Malgré cela, tout nous donne à penser que dans le domaine sanitaire et social, l'idée d'« ardente obligation » a été singulièrement tempérée ; nous eussions préféré qu'elle fût privilégiée parmi celles auxquelles il devrait être satisfait à tout prix.

Notre commission espère, monsieur le ministre, que ce cri d'alarme qu'elle lance aujourd'hui sera entendu par tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, ont la charge d'assurer la réalisation du plan, faute de quoi la crédibilité de la notion de plan serait définitivement détruite dans ce pays, qui en a tant besoin, pour rythmer ses efforts, dans le domaine social en particulier.

Parlons maintenant de la réforme hospitalière.

Près de deux ans après le vote de la loi du 31 décembre 1970, six décrets seulement sur les quarante-sept qui sont nécessaires à la réalisation de la réforme hospitalière ont été publiés. Encore ceux-ci ne règlent-ils que des problèmes relativement mineurs.

Pendant ce temps, la situation continue de se dégrader ou, tout au moins, d'évoluer dans un sens qui n'est pas toujours le meilleur.

Le coût de l'hospitalisation publique continue de croître au rythme excessif de 19,6 p. 100 en 1971 et 15,5 p. 100 en 1972, cependant que le mode de calcul du prix de journée entraîne toujours la prolongation exagérée de la durée des séjours et que les personnels travaillent souvent dans de mauvaises conditions matérielles ou psychologiques qui compromettent, entre autres, le succès à long terme du plein temps et du temps partiel médical.

L'hospitalisation privée, parfois justement mécontente des méthodes retenues pour la fixation de ses prix de journée, se spécialise, par nécessité, peut-être avec quelque excès, dans les activités « rentables » en laissant les autres au secteur public.

La coordination des secteurs n'a pas fait de progrès sensible, les opérations étant toujours menées au « coup par coup », selon des critères qui ne sont pas nécessairement conformes aux indications que pourra donner la carte sanitaire lorsqu'elle aura été enfin dressée, ce que remarquait tout à l'heure notre collègue.

En commission, nous avons déjà très longuement attiré votre attention sur ce problème, monsieur le ministre. Nous espérons qu'il vous sera possible de nous donner des assurances sur la

rapide mise en œuvre de la réforme hospitalière qui conditionne, tout le monde en est persuadé, la refonte de l'appareil hospitalier en France.

Je voudrais maintenant aborder le problème des médecins du secteur public.

Nous parlons il y a un instant des médecins hospitaliers. C'est en réalité toute la médecine du secteur public qui est en crise. Elle est en crise d'effectifs parce qu'elle est en crise de formation, en crise de rémunérations et en crise de statuts.

Nous ne contestons pas que des efforts soient faits — nous les avons relevés en examinant les mesures acquises et les mesures nouvelles pour 1973 — en vue de relever les traitements, les indemnités, les vacations, d'améliorer les perspectives d'avancement offertes aux médecins du secteur public. Il n'en demeure pas moins que même mis bout à bout et malgré l'effort financier consenti, ces aménagements ne sauraient rendre les carrières du secteur public compétitives avec celles du secteur privé ou libéral, ou même simplement attractives par rapport à celles-ci pour un nombre suffisant de médecins.

La situation est particulièrement inquiétante sur un certain nombre de points ou pour certaines catégories de personnels. Je veux parler des chefs de clinique-assistants des centres hospitaliers universitaires et des assistants de sciences fondamentales — assistants de biologie des hôpitaux. Avec l'appui de la quasi-unanimité des syndicats d'enseignants de médecine, ils demandent qu'une carrière hospitalo-universitaire, par l'augmentation du nombre des postes de maîtres de conférences agrégés, ou hospitalière, par la priorité qui leur serait consentie pour l'accès aux fonctions de chefs de service des hôpitaux de deuxième catégorie, soit offerte à un quart au moins de leur effectifs. Ils demandent également à être fixés sur leurs perspectives d'avenir hospitalier à l'expiration de leur seconde année de fonctions et souhaitent obtenir une protection sociale actuellement inexistante ; enfin, ils désirent la revalorisation de leur rémunération mensuelle et de leur indemnité de garde.

Dans le même temps, les chefs de travaux demandent la transformation de leur corps en celui de maîtres-assistants de sciences fondamentales, comportant une fonction hospitalière de responsabilité et une rémunération correspondante.

Parlons également des médecins-anesthésistes-réanimateurs. Il existe en France environ 2.000 de ces médecins, dont 770 exercent à temps plein dans les hôpitaux publics. Un tiers d'entre eux environ ont suivi la filière hospitalo-universitaire qui assure leur carrière, mais les deux autres tiers, bien que titulaires du même certificat d'études spéciales et bien qu'exerçant eux aussi à plein temps, appartiennent à un cadre temporaire. Ils n'ont pas de fonctions universitaires, puisque les concours correspondants n'ont pas été ouverts malgré l'existence de nombreux postes vacants. Leur cadre créé provisoirement en 1966 devait disparaître en juin 1972. Devant l'augmentation des besoins et la persistance du déficit en spécialistes qualifiés, l'existence du cadre a été prolongée jusqu'en 1979.

Mais il ne suffit pas de cette prolongation qui restera théorique si le Gouvernement continue à refuser la révision annuelle des effectifs et, depuis plus de deux ans, celle des rémunérations, ainsi que l'aménagement d'une couverture sociale décente. Si l'on sait qu'à l'heure actuelle 30 p. 100 des hôpitaux publics n'ont pas de médecin anesthésiologiste, on appréciera l'urgence d'une solution convenable.

Les psychiatres en voie de formation réclament, pour les trois années pendant lesquelles ils exercent des fonctions hospitalières de responsabilité après la validation de l'année probatoire du certificat d'études spéciales de psychiatrie, une rémunération et un statut comparables à ceux des internes en psychiatrie nommés sur concours ; ils souhaitent également la disparition de la différence de rémunérations existant entre Paris et les autres régions et l'indemnisation de leurs activités de secteurs. Tout cela paraît extrêmement légitime et raisonnable.

Enfin, la réforme de l'internat est en chantier depuis trop longtemps maintenant pour que l'urgence d'une solution n'apparaisse pas aux yeux de tous, car il ne sert à rien de reculer indéfiniment les options !

Tous ces problèmes — vous le savez bien, monsieur le ministre — appellent des solutions très urgentes. L'avenir de la réforme de la médecine du secteur public est en jeu. La réforme hospitalière doit nécessairement débiter par la remise en ordre des fonctions médicales hospitalières.

En ce qui concerne le service de santé scolaire, je rappellerai, une année de plus, que la situation est quasi catastrophique. La population scolaire est passée de 10.500.000 enfants en 1964-1965 à 11.200.000 en 1969-1970 et à 11.600.000 en 1971-1972. Or, en juillet 1972, on comptait respectivement, au niveau départemental, 87 médecins et 99 assistantes sociales en chef sur un effectif théorique de 100 médecins et de 145 assistantes sociales.

Vous trouverez dans mon rapport écrit, mes chers collègues, un tableau décrivant exactement la situation quant aux effectifs théoriques et réels, tant en personnel titulaire qu'en personnel contractuel.

Les instructions ministérielles de 1969 ont précisé que chaque secteur, comprenant 5.000 à 6.000 enfants, devait comporter une équipe formée d'un médecin, de deux assistantes sociales, de deux infirmières et d'une secrétaire médico-sociale. Chacun conviendra que nous en sommes très loin.

Mais il ne suffit pas de rappeler les missions du service de santé scolaire pour mesurer la portée des inévitables déficiences enregistrées, notamment en ce qui concerne le dépistage des anomalies physiques et des inadaptations de nature à provoquer des échecs scolaires, la surveillance du milieu scolaire — hygiène des locaux, surveillance diététique, adaptation au milieu scolaire — et les tâches médico-pédagogiques — participation aux conseils des établissements.

Bien qu'il s'agisse là de tâches primordiales pour notre jeunesse scolaire, nous sommes bien obligés de constater qu'aucune amélioration ne s'est manifestée dans ce domaine.

Vous nous avez indiqué en commission, monsieur le ministre, que vous envisagiez de permettre aux étudiants en médecine préparant le C. E. S. de pédiatrie d'effectuer une partie de leur stage au titre de la médecine scolaire ou universitaire. C'est une solution, mais elle ne peut être que provisoire. De toute façon, aucun crédit n'est prévu en 1973 pour indemniser de telles vacations. La rédaction des textes nécessaires, si j'en juge par des expériences comparables que nous avons connues, demandera plusieurs années. Cette solution, mon Dieu, pourrait se défendre à titre transitoire, mais dites-vous bien que, même si vous arrivez rapidement à la mettre au point, le problème de la médecine scolaire n'en sera pas pour autant résolu.

Après M. Ribeyre et traditionnellement, je parlerai de la répartition des dépenses d'aide sociale.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. « *Bis repetita* »...

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Depuis bien des années déjà, une réforme de la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales nous est promise ; son urgence n'est pas à démontrer et aucun de nous ne peut en douter. Malheureusement, la réforme des contingents que devrait proposer le ministère de l'intérieur, en liaison avec celui de l'économie et des finances et celui de la santé publique, ne semble guère plus avancée que la solution du problème plus général de l'équilibre des charges entre l'Etat et les collectivités dont on parle toujours, mais que les autorités ministérielles ne paraissent pas pouvoir faire aboutir.

Mes chers collègues, vous trouverez dans mon rapport écrit un tableau qui fait ressortir l'augmentation des dépenses d'aide sociale au regard du budget d'aide sociale de la Nation. Au cours des dix dernières années, le pourcentage des dépenses n'a guère varié, mais les chiffres n'ont fait qu'augmenter, hélas ! en valeur absolue.

On peut remarquer que l'aide sociale comprend diverses formes, dont certaines peuvent être rapprochées de celle des régimes de sécurité sociale — comme l'aide médicale, l'aide aux tuberculeux, aux malades mentaux notamment, dont l'évolution se rapproche davantage de celle des dépenses de santé — et des actions spécifiques — aide à l'enfance, réadaptation sociale, centres d'hébergement — qui vont en s'amplifiant.

En ce qui concerne l'avenir, l'extension de l'assurance volontaire aux handicapés et aux malades hospitalisés depuis plus de trois ans peut entraîner un changement de la structure des dépenses d'aide sociale, mais, les dispositions législatives qui les concernent n'étant pas encore entrées en application, il paraît prématuré de prévoir l'évolution de ces diverses formes d'aides.

Il n'empêche que le problème de la répartition de ces dépenses entre l'Etat et les collectivités locales demeure entier, car véritablement les départements et les communes ne peuvent pas faire davantage.

Je voudrais maintenant évoquer rapidement les allocations d'aide sociale et la situation des infirmes et des personnes âgées.

En application des dispositions de la loi du 2 août 1949 reprises dans le code de la famille et de l'aide sociale, les infirmes civils ressortissant de l'aide sociale reçoivent des allocations égales à celles qui sont servies aux vieux travailleurs salariés. Ils peuvent également obtenir le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Depuis le 1^{er} octobre 1972, le montant total de ces divers avantages — minimum vieillesse — est fixé à 4.500 francs par an, soit 375 francs par mois, soit encore 12,32 francs par jour. Ce sont des chiffres que vous connaissez bien. Ce minimum est à peine supérieur à la moitié du S. M. I. C. qui, depuis le 1^{er} juillet 1972, s'établit à 745,33 francs par mois pour quarante heures de travail par semaine.

Or, au 1^{er} janvier 1968 déjà, ce minimum atteignait presque la moitié du S. M. I. G. : 191,66 francs pour 384,90 francs. Ainsi, malgré les progrès importants accomplis au cours des deux dernières années, le pouvoir d'achat des personnes âgées et des invalides civils, comparé à celui des travailleurs valides, a tout juste rattrapé le niveau qu'il atteignait au début de 1968.

Il faut souligner en outre que, tandis que le minimum progressait de 95 p. 100, toujours par rapport à janvier 1968, le plafond de ressources, lui, n'augmentait que de 58 p. 100, passant de 3.800 à 6.000 francs, pour une personne seule.

Ainsi donc, si le montant minimum des allocations a été amélioré — et encore dans une proportion insuffisante — le nombre de bénéficiaires a, en fait, diminué en raison du trop faible relèvement du plafond de ressources.

Il n'en reste pas moins que, même si l'on tient compte des ressources des intéressés, plus de deux millions de Français âgés ou invalides n'ont qu'entre 12,32 et 16,43 francs par jour pour assurer leur subsistance. On est encore loin du vœu émis en 1961 par la commission d'étude des problèmes de la vieillesse, selon lequel il convenait de garantir aux personnes âgées des ressources qui leur assurent une vie décente.

Votre commission estime que, dans une première étape, le minimum vieillesse applicable aux infirmes civils devrait être rapidement porté à 75 p. 100 du S. M. I. C. et que le plafond de ressources devrait être revalorisé dans la même proportion que le minimum lui-même.

D'un mot, je voudrais encore attirer rapidement l'attention du Sénat et celle du Gouvernement sur les besoins du service central de protection contre les rayonnements ionisants. Vous savez, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, l'importance primordiale des missions de recherche et de sécurité qui lui sont confiées. La commission estime qu'on ne lui donne pas tous les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Mes chers collègues, je vais maintenant, avant que M. le président ne me rappelle à l'ordre, car j'ai dépassé mon temps de parole, vous donner rapidement les conclusions de la commission.

M. le président. Vous disposez encore de cinq minutes.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Je vais donc immédiatement aux conclusions, laissant de côté les autres chapitres.

Votre commission a déploré que les problèmes que je viens d'évoquer, ceux auxquels elle se trouve confrontée chaque année, n'aient pas évolué. Elle a regretté les attermoissements, les tergiversations et l'insuffisance des remèdes qui sont apportés à tous ces problèmes.

Elle espère que, l'année prochaine, le rapporteur pour avis pourra se féliciter que l'un au moins de ces problèmes ou plusieurs — on peut le souhaiter — ait reçu une solution.

M. Marcel Souquet. L'espoir fait vivre !

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Rappelons que le budget de la santé, qui représente seulement 3,6 p. 100 du budget général et qui, au surplus, n'est pas toujours utilisé, nous l'avons vu, dans des conditions optimales, est un budget sur lequel votre commission se doit d'émettre des réserves.

Cependant, pour tenir compte de l'effort qui est fait dans quelques domaines trop rares, comme celui de la recherche, et surtout pour ne pas accroître le découragement de tous ceux qui, au travers des difficultés les plus grandes et à tous les échelons auxquels ils se trouvent, concourent aux diverses actions de santé publique, votre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la section commune et de la section « Santé publique » du budget intitulé « Affaires sociales et santé publique ».

Dans le même temps, elle donne un avis favorable à l'adoption de l'article 51 du projet de loi de finances rattaché à ce budget.

Mes chers collègues, la présentation de ce budget a pu vous paraître sévère. Je vous assure que la commission, tout en y donnant un avis favorable, m'a prié de rappeler une fois encore combien il était urgent d'apporter des solutions aux questions que nous avons soulevées.

Monsieur le ministre, j'attends de vous tout à l'heure quelques paroles rassurantes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Henri.

M. Jacques Henri. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour être un vieil hospitalier, pour avoir été pendant un demi-siècle le paroissien des ministres de la santé qui se sont succédé et dont j'ai apprécié d'ailleurs diversement l'activité, j'aurais beaucoup de choses à vous dire. Cependant, après avoir écouté le rapport excellent de M. Ribeyre ainsi que celui de mon ami le docteur Grand, que j'avais d'ailleurs étudié précédemment, je constate en réalité que tout ce qui devait être dit a été bien dit.

Mais vous-même, monsieur le ministre de la santé, mis en présence d'un problème nouveau et peut-être difficile, ne vous

est-il pas indifférent d'entendre une voix qui n'a d'autre qualité que celle de l'expérience. J'espère en effet avoir acquis en un demi-siècle une certaine expérience.

Mais avant de parler des nuisances qui touchent les hommes, je voudrais, en bref, vous parler — seulement en citant les têtes de chapitre — d'un problème qui me tient à cœur, qui est d'ailleurs évoqué dans les deux rapports de M. Ribeyre et de M. Grand.

J'ai lu, comme tous les membres de la commission des affaires sociales, le fort intéressant rapport de l'inspection générale pour 1971. J'en approuve, bien sûr, les termes, mais j'ai été atterré de voir tout ce qui se passe dans les hôpitaux français. Je pense, monsieur le ministre, que vous saurez réserver une attention particulière à la réforme de l'hospitalisation, qu'elle soit publique ou privée.

Je vous dirai un mot de la réforme hospitalière que nous avons votée en décembre 1970. A vos prédécesseurs, j'avais rappelé les difficultés qui existaient dans l'éducation privée et dans l'éducation publique. Nous nous sommes battus pendant de longues années sur ce problème. C'est M. Debré qui a mis cette loi au point. La loi Debré a supprimé toutes difficultés dans ce domaine. Je pense que vous devez agir de même pour le problème de l'hospitalisation.

La loi présentée par M. Boulin, que nous avons votée au mois de décembre 1970, doit, je l'espère apporter des apaisements et permettre une meilleure organisation hospitalière, publique et privée.

Malheureusement, comme vous le disait tout à l'heure M. le docteur Grand, sur une cinquantaine de décrets d'application qui doivent paraître, seulement cinq ou six, d'importance mineure...

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Non.

M. Jacques Henri. ...viennent d'être promulgués.

Je me permets d'insister, monsieur le ministre, pour que dans ces décrets d'application, vous respectiez strictement et l'esprit et la lettre de la réforme hospitalière, pour que nous obtenions une bonne coordination entre les deux services hospitaliers, public et privé.

Au sujet de l'équipement hospitalier, monsieur le ministre, dans le rapport que j'ai fait pour le VI^e Plan à ce sujet, je m'étais permis de dire qu'il fallait, excusez l'expression, « mettre le paquet » sur les C. H. U., transformer les sanatoriums en hôpitaux psychiatriques et les hôpitaux ruraux en homes pour vieillards. M. le docteur Grand avait approuvé ma proposition en ajoutant, bien sûr, qu'il faudrait y mettre des nuances. J'en suis parfaitement d'accord ; mais je voudrais tout de même retenir votre attention sur la nécessité d'équiper la France d'un nombre suffisant de C. H. U.

Bien qu'il ne soit pas habituel de défendre à cette tribune des intérêts départementaux, je veux quand même attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité urgente de commencer la construction du C. H. U. de Besançon.

Je ne vous lirai pas le rapport que j'ai reçu du président de la commission médicale consultative. J'en extrais seulement ceci : « Le seul moyen d'éviter une situation alarmante qui peut, à chaque instant, devenir dramatique est la construction urgente d'un centre hospitalier. » Je veux seulement attirer votre attention sur les risques qu'il y aurait, dans une ville qui prend chaque jour davantage d'activité, de retarder la construction de ce C. H. U. de Besançon.

Comme mes prédécesseurs, je souhaite que vous donniez rapidement aux chefs de clinique assistants un statut, dont j'indique les têtes de chapitre : premièrement, rémunération ; deuxièmement, couverture sociale ; troisièmement, débouchés. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, quelle décision vous comptez prendre à ce sujet.

Puisque j'ai une quarantaine d'années d'enseignement de la médecine derrière moi, je me dois, évidemment, de vous parler des problèmes que cet enseignement soulève. Vous avez connu, récemment, des grèves d'étudiants, qui s'inquiètent du *numerus clausus*. Nous manquons de lits hospitaliers pour donner une éducation hospitalière à ces jeunes étudiants. A ce sujet, permettez-moi de répéter ce que j'ai déjà dit à M. le ministre de l'éducation nationale : on peut très aisément trouver davantage de lits hospitaliers pour la formation de ces jeunes gens.

En vérité, 25 p. 100 d'entre eux n'auront jamais de clientèle médicale : les chercheurs, les enseignants, ceux qui font de l'enseignement de base, les futurs administratifs, les médecins-conseils, etc. Certaines catégories de docteurs en médecine ne feront jamais, en réalité, de médecine. Pourquoi alors leur imposer un stage hospitalier ? De ce fait, vous pouvez récupérer des lits et permettre à un plus grand nombre d'étudiants, futurs praticiens, de faire des études hospitalières.

Je sais bien que le ministre de l'éducation nationale a répondu à cet argument que ces médecins qui n'auraient pas fait de stage hospitalier pourraient éventuellement, plus tard, s'installer et

faire de la médecine. Pour parer à cet inconvénient, il suffirait que l'Ordre des médecins, avant inscription, leur demande justification de leur stage hospitalier. Il serait toujours temps alors de demander à ceux qui s'étaient consacrés à la recherche, à la médecine de base ou à l'enseignement de base, et qui veulent devenir praticiens, de faire un stage hospitalier.

De plus, dans les cliniques ouvertes et les services privés, 180.000 lits peuvent accueillir des étudiants en médecine. Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le ministre, au point de vue de l'enseignement.

Un mot seulement avant de conclure ce chapitre : comme le docteur Grand, je demande que l'on maintienne l'internat, ce concours qui a donné à la médecine sa valeur et son rayonnement dans le monde.

Vous devez, monsieur le ministre, prêter une attention toute particulière à la formation et à l'avenir des généralistes, qui sont la base de la médecine française. J'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune que je les considérais comme « les aristocrates de la médecine ».

Pour être moi-même spécialiste, je sais qu'en réalité, il est facile d'être spécialiste : faire toujours le même geste, c'est facile, mais « dépiapter » un malade des pieds à la tête, faire un diagnostic et poser la prescription opératoire, c'est difficile. C'est l'art de la médecine, c'est la science du généraliste. Je vous demande de veiller à lui assurer une bonne formation et une bonne rémunération.

Vous devrez aussi, monsieur le ministre, harmoniser les études médicales dans le cadre de l'Europe et étudier l'équivalence des diplômes.

Je voudrais maintenant attirer particulièrement votre attention, monsieur le ministre, sur la prévention contre les nuisances qui touchent les hommes.

Quand on lit le beau livre de M. Bonnefous sur l'environnement et les nuisances, on est vraiment impressionné en apprenant les dangers que les hommes courent, ne serait-ce qu'à vivre. Il y a donc, je crois, toute une politique de prévention à mettre au point contre ces nuisances.

Un de vos prédécesseurs, M. Chenot, nous a fait voter il y a une douzaine d'années une loi sur les fléaux sociaux. Je pense qu'elle devrait être complétée par une loi organisant la prévention contre les nuisances qui touchent les hommes : la drogue, les médicaments, le tabac, et surtout l'alcool.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que je dirai quelles sont les nuisances de l'alcool et ce que coûtent les méfaits de l'alcool à la sécurité sociale. Je veux simplement vous rappeler qu'au moment de la discussion de la loi sur les fléaux sociaux, mon excellent ami et collègue, M. Prélôt, et moi-même avions déposé un amendement tendant à interdire la publicité en faveur des alcools dans tous les endroits fréquentés par les jeunes. Je sais que cet amendement a été respecté, que des gens qui ont contrevenu à cette obligation ont été condamnés, parfois sévèrement.

Je vous demande, aujourd'hui, d'élargir encore cette interdiction et de faire cesser toute publicité en faveur des alcools dans tous les lieux publics, de façon que vraiment ce fléau disparaisse.

Comme membre du haut comité d'études des problèmes de l'alcool, je suis chaque jour amené à mesurer l'ampleur des désastres causés par l'alcool. Ce doit être l'un de vos soucis majeurs.

Je voudrais vous parler de la prévention des handicaps de l'enfance. J'ai vu que les rapports de M. Ribeyre et de M. Grand y consacrent un chapitre particulier. J'en suis fort aise, car il y a déjà cinq ou six années que j'interviens dans ce domaine, à la commission des affaires sociales et à cette tribune.

Vous savez le nombre des enfants handicapés, ces rapports nous le donnent. C'est le rapport de M. Bloch-Lainé qui a montré l'ampleur de ce problème. Je reconnais que le Gouvernement a pris de nombreuses et d'heureuses décisions dans ce domaine. Mais il faut mettre l'accent, non pas seulement sur les subventions, sur les équipements, sur les aides, mais encore et surtout sur la prévention des handicaps de l'enfance. Il y a là, monsieur le ministre, une action à entreprendre. Le professeur Minkowski, qui s'intéresse particulièrement à ce problème, a écrit : « Il semble inadmissible que chaque année en France naissent plusieurs milliers d'arriérés profonds totalement ou partiellement irrécupérables qui vont poser aux familles des problèmes si douloureux qu'ils sont à peine supportables » — écoutez bien, monsieur le ministre — « alors que dans un très grand nombre de cas, les lésions cérébrales auraient pu être évitées. » En effet, on sait que 40 p. 100 des cas d'enfants handicapés ont des causes connues.

Je remercie Mme Dienesch pour l'effort qu'elle fait en faveur des enfants handicapés. Je la complimente pour les mesures qu'elle a prises en faveur de la périnatalogie. Elle a proposé une réforme de la périnatérinité ; mais je voudrais lui deman-

der comment elle entend permettre à l'hospitalisation privée de financer les modifications qu'elle a elle-même proposées et ordonnées.

Parmi les causes connues des handicaps de l'enfance, nous savons qu'il y a les vaccinations. J'ai lu dans le rapport que la recherche sur la phénylcétonurie, les enzymes, la recherche biomoléculaire, la rubéole, était connue de vous et que vous déployez sur ces différents sujets des efforts que l'on ne saurait ignorer.

Mais, monsieur le ministre, si 40 p. 100 des causes de ces handicaps sont connues, 60 p. 100 restent encore inconnues. Il faut les rechercher et, à ce sujet, permettez-moi de vous dire que le professeur Lamy, professeur de génétique, a, depuis longtemps, demandé à l'académie de médecine que l'on crée des consultations génétiques. Croyez-le bien, elles ne seront pas inutiles. Dans un centre de Besançon que je connais, sur 364 examens, on a trouvé 104 anomalies chromosomiques, ce qui fait près de 30 p. 100 des cas examinés.

Dans les C. H. U., où il y a des professeurs de génétique, vous devez instituer, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, des consultations de génétique qui, à mon sens, seront extrêmement utiles.

A chaque budget, et je m'en excuse auprès de nos collègues, j'interviens pour demander que soient étudiées, dans un but de recherche des handicaps de l'enfance et d'utile prévention, les anomalies qui peuvent survenir au niveau du cerveau, et pour cela que soit créé un institut européen du cerveau.

Malheureusement je n'ai pu encore persuader ni M. Boulain ni M. Schumann. Chaque fois j'ai fait quelques pas vers ce but, mais avant qu'il ne soit atteint, le ministre a changé. (Sourires.)

Je souhaite, monsieur le ministre, que dès notre premier contact, vous compreniez ce que je désire sous le nom d'institut européen du cerveau. Je souhaite surtout que vous occupiez assez longtemps vos fonctions pour pouvoir, comme vous le devez, me sembler-t-il, le réaliser.

Je ne demande pas, monsieur le ministre, des laboratoires qui coûtent cher ou des laborantines, mais tout simplement la création d'un organisme qui puisse rassembler la documentation, qui dispose de traducteurs capables d'analyser tous les articles qui paraissent dans le monde et qui ait à sa tête un état-major capable d'assurer la coordination de ces recherches et de donner des incitations ou des indications sur celles à entreprendre dans tel ou tel domaine.

La vérité, c'est que l'on connaît mal tout ce qui se passe dans le cerveau. J'enseigne l'anatomie depuis quarante ans ; eh bien ! je ne sais pas ce que c'est que l'anatomie du cerveau. On la connaît moins encore que la physiologie, la chimie. Tout doit être repris à la base et c'est seulement en procédant de cette façon que l'on pourra, au bout de cinq ou six ans peut-être, étudier les causes qui provoquent les handicaps cérébraux de l'enfance.

Je répète, monsieur le ministre, que ce projet ne doit pas coûter très cher. J'ai sous les yeux une lettre qui m'a été envoyée par mon ami le professeur Burg, directeur de l'institut national de la santé et de la recherche médicale. Il m'écrit : « La création d'un institut de recherche sur le cerveau sous ses aspects physiologiques, pathologiques et tératologiques, ne se discute pas. »

Je vous demande, monsieur le ministre, de réfléchir à cette réalisation possible qui, je le répète, ne coûtera pas cher et donnera à la France, et particulièrement au ministre de la santé, un certain prestige.

Je voudrais maintenant vous parler d'un irritant problème. J'ai lu, dans le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale, au *Journal officiel*, que vous aviez été interrogé sur le planning familial et l'avortement. Je fais tout de suite connaître ma position personnelle, bien que ce problème soit irritant : je suis partisan du planning familial. Il faut incontestablement informer les jeunes gens, les jeunes ménages. De ce point de vue, vous avez fort à faire. Mais ce qu'il faut, c'est que vous interdisiez ce qui est dangereux pour la santé des femmes. Sur ce point, je fais appel à votre conscience, monsieur le ministre.

Une femme a peut-être le droit de nuire à sa santé ; si elle veut faire l'amour à gogo sans risquer d'avoir des enfants, elle peut prendre des contraceptifs chimiques ; cela la regarde, mais elle n'a pas le droit de nuire à sa descendance. Quand je dis « à sa descendance », je ne parle pas de l'enfant qu'elle peut porter *in utero* ; je parle de sa descendance lointaine, plusieurs générations après elle.

En votre qualité de juriste, vous connaissez les risques des mariages consanguins, vous savez ce qu'est la consanguinité, mais vous n'en connaissez pas le mécanisme. Puis-je me permettre un instant de vous l'expliquer ?

L'hérédité est un phénomène purement chimique. Nous savons depuis Mendel qu'il existe deux sortes de caractères héréditaires : les caractères dominants qui apparaissent chez les individus — c'est le cas du menton des Habsbourg, du nez des Bourbon, de

l'intelligence des Foyer (*Sourires*) — et les caractères récessifs qui existent dans l'appareil génétique, qui sont transmis et qui n'apparaissent pas, sauf le jour où un caractère récessif rencontre par la fécondation un même caractère récessif, auquel cas les deux caractères récessifs s'additionnent et forment un caractère dominant.

J'en reviens à la consanguinité. Pourquoi interdit-on les mariages consanguins ? Pourquoi la consanguinité présente-t-elle des dangers ? Parce que la génétique admet que nous portons tous en nous des tares récessives qui n'apparaissent pas mais que nous transmettons à tous nos descendants. Si un de nos descendants porteur d'une tare récessive que nous lui avons transmise, et cela depuis plusieurs générations, épouse une fille, également notre descendante, portant la même tare, les deux tares récessives s'additionnent et constituent une tare dominante. Vous savez ce que sont ces tares dominantes dans les cas de consanguinité : enfants aveugles, sourds, sourds et muets, idiots ou imbeciles.

Certains produits contraceptifs peuvent toucher l'appareil génétique. La preuve, c'est que la contraception chimique empêche l'évolution de l'ovule, lequel ovule porte les chromosomes, lesquels chromosomes sont les vecteurs des caractères héréditaires de l'homme, de l'individu, de l'espèce humaine.

En fonction de ce que je viens d'indiquer à propos de l'hérédité, il vous est loisible aujourd'hui d'imaginer que le descendant à deux, trois ou quatre générations d'une femme qui a absorbé les pilules, descendant qui porte peut-être une tare récessive, peut, dans quatre ou cinq générations, féconder une femme qui aura été, elle aussi, la descendante d'une femme ayant absorbé les pilules. Ces deux tares récessives qui, encore une fois, n'apparaissent pas, donnent, en s'additionnant, une tare dominante.

Quand on sait que l'homme descend de l'animalité, quand on sait que, il y a 50 millions d'années, s'est opérée une divergence qui a conduit, d'une part, vers les primates et, d'autre part, vers les préhominiens, et que, entre ces 50 millions d'années et les 2 millions d'années depuis lesquelles est née l'humanité il y a eu 48 millions d'années au cours desquelles sont nés des êtres de toutes natures, qui sait si le traumatisme apporté à l'ovule, au chromosome, n'occasionnera pas, étant devenu une tare dominante, une régression dans l'évolution ?

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je me permets d'insister sur ce point. Je suis tout à fait partisan d'un planning familial ; je pense que vous devriez libéraliser les contraceptifs externes, non dangereux pour la santé des femmes. Mais je vous en supplie, monsieur le ministre, empêchez, interdisez la vente des contraceptifs chimiques. A ce sujet, je me permets de vous dire que les contraceptifs chimiques — et M. Nargeolet ne pourrait pas me contredire — n'ont pas reçu de visa. Je vous pose alors la question, à vous, juriste : en cas d'accident, qui est responsable ? Le ministre, le fabricant, le médecin ?

Les contraceptifs chimiques n'ont pas reçu de visa parce que le code de la pharmacie, que je vous demande de réformer, précise que tout produit pharmaceutique nouveau doit subir des expertises cliniques, chimiques, tératologiques et toxicologiques extrêmement minutieuses, mais il ne prévoit aucune obligation d'analyse génétique. Pourquoi ? Parce que la génétique est née après l'établissement du code de la pharmacie.

J'attire votre attention sur ce point et je vous demande expressément, monsieur le ministre, de bien vouloir relire le code de la pharmacie, de demander à M. Nargeolet de proposer une modification de l'article incriminé et de prévoir, outre les expertises cliniques, chimiques, tératologiques et toxicologiques, des expertises génétiques. Si les expertises génétiques répondent à tous nos vœux, dans ce cas, je vous dirai : je vous en prie, répandez la pilule. Mais tant que ces expertises génétiques ne sont pas faites, je vous supplie, je vous adjure d'interdire, en raison de la dégénérescence éventuelle de l'espèce humaine, cette contraception chimique.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, des risques que le planning familial pouvait faire courir à la natalité française.

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Non, monsieur le sénateur.

M. Jacques Henriot. Alors, n'en parlons pas, c'est plus simple.

En dernier lieu, je voudrais appeler votre attention sur les accidents de la route. J'ai déjà eu l'occasion de demander à M. Boulin de venir répondre à une question orale sans débat que j'avais posée sur ce sujet. A l'époque, je lui avais cité des chiffres effrayants que je ne veux pas rappeler : 15.000 morts, 200.000 blessés. Je tenais surtout à lui dire, et je vous le répète, que les médecins et les chirurgiens reconnaissent qu'une bonne organisation des soins urgents aux blessés de la route permettrait d'éviter 50 p. 100 des morts et de diminuer de 50 p. 100 la gravité des invalidités succédant aux accidents de la route.

Je sais ce que sont les services d'aide médicale urgente, les S.A.M.U., car je lis les bulletins que le ministère de la santé m'envoie tous les deux ou trois mois et qui traitent des soins d'urgence. Mais les S.A.M.U. étant réservés aux C.H.U., ils sont insuffisants. Il faut répartir les soins d'urgence et les antennes chirurgicales sur l'ensemble du territoire et faire ce que le ministre a appelé lui-même une « sectorisation géographique ». Mais cette dernière doit être accompagnée d'une sectorisation fonctionnelle, c'est-à-dire d'un apport en lits, en matériel et en personnel.

Je ne voudrais pas revenir sur ce que j'ai dit précédemment à M. Boulin, mais il faut savoir décentraliser comme on l'a fait dans l'armée. Celle-ci a, en effet, bien organisé ses services d'urgence en temps de guerre. Vous pouvez prendre modèle sur elle et prévoir, dans ces secteurs, du personnel compétent : anesthésiste, réanimateur, chirurgien général, qui opère le triage et donne les premiers soins.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous demander. Avant la parution des décrets d'application relatifs à la coordination entre l'hospitalisation publique et l'hospitalisation privée, le directeur des hôpitaux pourrait organiser, sans contrevenir à la loi, une coordination des soins urgents entre le secteur public et le secteur privé.

Ma conclusion sera brève. Il y a huit ou dix ans, M. Chenot, votre prédécesseur, nous a fait voter une loi sur les fléaux sociaux. Cette loi pourrait être complétée par une loi prévoyant une prévention contre les nuisances qui touchent les hommes. A ce titre, je vois tout particulièrement la prévention contre les handicaps de l'enfance. J'ai lu avec plaisir dans les deux rapports que des sommes importantes étaient réservées à ce type de prévention ; j'en complimente à nouveau Mlle Dienesch. Je vous demande, monsieur le ministre, à propos des handicaps de l'enfance, d'envisager la création d'un institut européen du cerveau.

J'insiste sur la sectorisation des accidentés de la route et surtout sur le rejet des contraceptifs chimiques qui sont dangereux génétiquement pour l'espèce humaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, mes chers collègues, ma première observation portera sur la situation des hôpitaux de la région parisienne. A cet égard, j'appuie tout à fait l'observation qu'a faite en commission M. le président Bonnefous sur le caractère regrettable du défaut d'entretien des installations nouvelles. On a consenti des investissements fort importants, quelquefois même un peu trop coûteux et, faute d'entretien, les bâtiments se dégradent rapidement si bien que, pour faire dans le présent une économie, on risque d'aboutir à une charge très onéreuse dans l'avenir.

Je voudrais, pour illustrer ce propos, dire un mot de l'hôpital intercommunal de Sèvres. Les bâtiments sont achevés depuis plusieurs semaines déjà, mais des décisions administratives ayant remis en cause les options initiales — on supprime un service de pédiatrie pour le remplacer par un service de médecine générale ; la sécurité impose des travaux supplémentaires qui ne sont pas dotés et qui impliquent des transformations du service de chirurgie ; ce service de chirurgie lui-même n'a pas reçu les équipements parce qu'aucune décision administrative n'est intervenue sur le mandatement de la subvention — cet hôpital, qui serait prêt à fonctionner, dont les locaux sont achevés, et qui répond à des besoins urgents, est depuis plusieurs semaines, en raison de ces difficultés administratives, dans l'impossibilité d'ouvrir. Cependant, il faut faire fonctionner le chauffage pour éviter la dégradation des locaux.

Monsieur le ministre, c'est une situation absolument anormale, caractéristique d'un désarroi administratif qui mériterait d'être surmonté.

Puisque je parle de désordre administratif, je voudrais dire un mot de la situation des hôpitaux anciens de la région parisienne.

Récemment, un important hebdomadaire a publié une enquête sur la maternité de l'hôpital Lariboisière et j'ai pu constater que les observations de l'auteur de cet article corroboraient celles que j'avais pu faire quelques mois plus tôt.

A ces observations concernant la maternité, je pourrais en ajouter d'autres, notamment au sujet du service de neuro-chirurgie du professeur Houdart, qui, entouré d'une magnifique équipe de médecins, y réalise des exploits extraordinaires.

Ce service comporte une section réservée aux enfants, et les conditions dans lesquelles ceux-ci sont hébergés sont — je ne crains pas de le dire — absolument scandaleuses. Ils se trouvent parqués dans des baraquements du genre de ceux qu'on détruit actuellement dans les bidonvilles et ils sont meublés d'une façon absolument navrante ; le linge est en mauvais état ; les visites des parents sont contingentées car les locaux sont trop exigus pour recevoir tout le monde en même temps. Il y règne une chaleur étouffante, ou bien il y a des courants d'air dangereux.

Voilà de grands malades qui sont l'objet des soins attentifs de médecins éminents, et cette situation devrait nous incliner à la fierté. En réalité, c'est un sentiment de honte que l'on éprouve lorsque l'on parcourt ces locaux que, par dérision sans doute, on a surnommés « les chalets ».

Votre prédécesseur devait se rendre l'an dernier à l'hôpital Lariboisière car on l'avait prié de visiter ces locaux, mais il n'a sans doute pas eu le temps de le faire.

Il est regrettable que, dans vos dotations budgétaires, qui comportent pour la région parisienne l'achèvement de Bichat ou du Kremlin-Bicêtre, ne soient pas prévues également des crédits pour l'amélioration des locaux des hôpitaux anciens, tel que Lariboisière, que je viens de citer, mais aussi Necker, Saint-Louis et Tenon, qui sont dotés d'équipements médicaux remarquables, mais qui fonctionnent dans des locaux qui se trouvent dans un état de délabrement véritablement navrant.

Je ne reviendrai pas — car le président Grand en a parlé longuement et en termes excellents — sur le problème de la répartition des charges d'aide sociale, non plus que sur la part un peu excessive qu'ont à supporter les départements dans les frais de fonctionnement des directions d'aide sociale.

Mais je voudrais à ce propos insister — car il s'agit là encore des départements de la région parisienne — sur la difficulté que ceux-ci éprouvent pour mettre en place les services des directions départementales d'aide sanitaire et sociale qui répondent à leurs besoins.

Pour ne citer que le département qui m'a élu, c'est-à-dire celui des Hauts-de-Seine, il faut, par exemple, plusieurs mois pour prendre des décisions concernant l'aide ménagère à domicile et les soins, auxquels Mme le secrétaire d'Etat — et il faut l'en louer — apporte une particulière et bienveillante attention, et il en est de même pour le remboursement de leurs dépenses à des associations privées dont la trésorerie est en situation difficile et qui, du fait de ces longs délais, sont obligées de refuser les concours bénévoles qu'elles pourraient cependant apporter grâce aux dévouements qu'elles suscitent.

Je crois savoir que vous avez prescrit une enquête de votre inspection générale sur la situation de ces directions départementales et je sais que les préfets s'en préoccupent personnellement. Je crois qu'il est absolument nécessaire, monsieur le ministre, que vous interveniez de la manière la plus énergique qui soit pour mettre un terme à cette situation.

Enfin, je voudrais dire un mot des problèmes de l'organisation des professions de la pharmacie.

Un projet de statut des techniciens de la pharmacie a été, je crois, déposé en 1970. Il devait être examiné par un groupe de travail interministériel réunissant la santé publique et l'éducation nationale. Il est certain que le statut actuel des préparateurs en pharmacie, tant au niveau de la formation professionnelle qu'à celui de la définition des responsabilités professionnelles, ne correspond plus aux réalités actuelles. Il est devenu impossible de renseigner sur leurs perspectives d'avenir les jeunes qui envisagent de s'engager dans cette profession.

Les conditions dans lesquelles sont délivrés les agréments de maîtrise de stage ont donné lieu, dans certains cas, à de vives critiques car elles ne présentent pas toutes les garanties nécessaires à une formation sérieuse. Or il n'est pas douteux que malgré les tentatives de contrôles, les dispositions de l'article L-579 du code de la santé publique sont difficilement applicables. Il serait certainement plus logique et plus efficace d'autoriser les professionnels qualifiés, et eux seuls, en s'assurant que cette limitation est observée, à dispenser les médicaments. Le pharmacien n'est pas constamment présent à son officine et l'on voit trop souvent des aides qui n'ont pas la qualification nécessaire distribuer des médicaments. Il est très important, me semble-t-il, d'organiser la profession.

Vous vous êtes, monsieur le ministre, proclamé, à l'Assemblée nationale, réformateur. Je suppose que ce n'est pas une déclaration de foi politique et je le regrette, car je serais personnellement ravi de constater votre conversion. (Sourires.) Je pense donc qu'il s'agit de l'esprit dont vous voulez animer le département ministériel qui vous a été confié.

Cet esprit, malgré des moyens fort limités, peut s'exercer car il y a matière à cela. C'est la raison pour laquelle, pour vous aider dans cette orientation, je vous ai présenté quelques observations très brèves assorties de faits précis, attendant de vous, non pas des réponses annonçant des décisions définitives, mais l'énoncé d'intentions qui, j'en suis certain, répondront à nos vœux, et je vous en remercie à l'avance très vivement. (Applaudissements.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer à vingt et une heures trente la suite de ses travaux. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. François Schleiter.)

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.
La parole est à M. André Aubry.

M. André Aubry. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de la santé pour 1973, que nous avons à examiner sans espoir de pouvoir le modifier, va clore la troisième année du VI^e Plan. L'augmentation de 16 p. 100 des crédits de paiement pour les dépenses d'équipement constitue, certes, une progression sensible, mais en raison du retard pris, les réalisations sont repoussées au-delà du VI^e Plan et débordent sur le VII^e Plan. Par ailleurs, personne ne peut le nier, la base de référence pour le financement est trop défavorable pour que l'on puisse espérer une réelle amélioration du système sanitaire de notre pays.

La masse budgétaire subventionnable s'inscrit dans la ligne définie par le plan des équipements collectifs, qui est un plan d'austérité marqué par la situation conjoncturelle puisque, entre deux hypothèses de financement, c'est la plus basse qui sera retenue les trois premières années, totalisant 1,8 milliard de francs sur un financement global subventionnable de 3,1 milliards.

Ainsi, l'effort consenti en 1973, pour ne pas être dénué de calcul électoraliste du fait que dans toutes les régions la santé devient la préoccupation première des Français, sera très loin de couvrir les besoins, même les plus essentiels.

La commission sanitaire du VI^e Plan considérait comme absolument nécessaire d'atteindre une enveloppe budgétaire de 30 milliards. C'est une nouvelle accentuation de l'écart qui s'installe entre les besoins récents et justifiés et ce qui est offert. Plus que décevant, ce nouveau budget conduit inéluctablement à une politique de faillite sanitaire.

Les régions, enfermées dans le carcan des choix budgétaires prédéterminés par le Gouvernement sans consultation des élus, de quelque échelon qu'il s'agisse, essaient en fait de répartir la misère des crédits d'équipements collectifs pour porter l'effort dans les domaines les plus démunis, au détriment des autres.

Dans leur ensemble, les régions souhaitent voir majorer de 25 p. 100 les crédits de santé pendant le VI^e Plan. Or, vous les avez mises en demeure de limiter à 9 p. 100 la progression, paralysant ainsi l'équipement et le fonctionnement du système sanitaire. Ainsi, nous avons une politique du coup par coup, parant au plus pressé, bloquant toute démarche de progrès pour une médecine de qualité, antithèse au développement prodigieux des techniques médicales.

Donner les moyens pour un véritable et efficace système sanitaire supprimant les inégalités sociales devant la maladie, c'est ce à quoi s'engage le programme commun de la gauche. En effet, la médecine de qualité que nous voulons voir mettre en place suppose des ressources accrues.

Comme le propose le programme commun, il doit être mis en œuvre une politique économique et sociale nouvelle rompant avec la pratique de la recherche systématique du profit. Aux options du VI^e Plan, tournées vers l'intérêt privé, nous substituons l'intérêt national. C'est une démarche radicalement contraire à celle du présent Gouvernement. Elle ouvre la voie à une politique de santé active, de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale dans un ensemble coordonné, rationalisé et humanisé.

Une politique sanitaire ainsi démocratisée ne craindra pas alors d'aller vers les profondes réformes législatives et techniques indispensables, alors qu'aujourd'hui la situation de pis-aller que nous connaissons contraint aux compromis les plus mauvais, camouflant les graves lacunes actuelles.

Cela explique sans doute les retards pris dans l'application de la loi hospitalière. Si l'enlèvement administratif est une des raisons de ce retard, nous sommes amenés à penser que des raisons plus fondamentales encore existent. Nous avons porté un jugement très pessimiste et rejeté la loi de votre prédécesseur M. Boulin, loi qui allait vers le démantèlement du service public de santé. Toutefois, comme certains aspects pouvaient être retenus comme valables, notamment la carte sanitaire de la nation, entend-on respecter les engagements pris à ce sujet ou bien va-t-on laisser s'aggraver le déséquilibre entre le secteur public et privé et les inégalités régionales ? Votre département ministériel est pourtant averti. Le rapport pour une politique de santé, publié sous le ministère de M. Boulin, a démontré combien était illusoire l'influence de la commission de coordination.

Le secteur privé continue de se développer dans les domaines rentables : chirurgie, maternité, convalescence ; là, il est trois fois plus important que le secteur public. Par contre, médecine et psychiatrie, disciplines pesantes financièrement, reviennent presque intégralement au secteur public.

A ces éléments quantitatifs s'ajoutent des données qualitatives. Le secteur privé bénéficie des conceptions les plus modernes. Le secteur public, voué historiquement à une conception mal-thusienne, se caractérise par son inadaptation. Ce n'est qu'au prix des efforts constants du personnel médical et non médical que l'hôpital public parvient à remplir correctement son rôle en matière de soins, d'enseignement et de recherche.

Accentuant ce déséquilibre grave, des services de chirurgie, de maternité se vident au profit des cliniques privées. C'est là un transfert extrêmement préjudiciable à la vie des hôpitaux publics. Nous vous demandons, monsieur le ministre, quelles sont les mesures immédiates que vous entendez prendre.

La commission du Plan, étudiant les besoins pour 1982, a abouti aux chiffres suivants en ce qui concerne les lits à construire ou à reconstruire : plus de 110.000 dans les disciplines autres que la psychiatrie, 29.800 lits et 39.500 places en psychiatrie, 84.000 pour les personnes âgées, 12.000 pour les réadaptations. Or, pour couvrir les seuls besoins en lits d'hôpitaux généraux au titre du VI^e Plan, c'est 17 milliards de francs qui seraient nécessaires.

C'est dire combien le secteur privé a un vaste champ à exploiter. Le déséquilibre n'est pas moins grand lorsque l'on considère l'implantation des établissements. L'Aquitaine, la Bretagne, la Lorraine connaissent un rapport du nombre des lits publics à la population très faible et la proportion des lits privés est très forte. Mais la proportion des lits privés, qui concurrencent directement le secteur public, est très forte aussi dans le Languedoc, le Roussillon, la région Provence-Côte d'Azur, la région parisienne et le Nord.

Je vous citerai seulement un exemple que j'ai pris dans un document de la préfecture du Nord : le nombre de lits en maternités publiques était estimé à 820 en 1971 et, en 1970, il y en avait 825 ; les entrées se chiffraient, en 1970, à 28.323 et, en 1971, à 29.198. Ces chiffres concernent uniquement les établissements publics, mais les chiffres correspondants sont beaucoup plus importants en ce qui concerne le domaine privé.

Reconnaissons que, pour un département dont la population s'élève à 2.414.888 habitants, 825 lits dans les maternités publiques, c'est bien peu, ce qui montre la carence du Gouvernement !

Pour arriver à une véritable sectorisation sanitaire, pour la rationaliser et l'adapter aux besoins, compte tenu du passif énorme, l'ampleur des réalisations à prévoir est considérable, nous en avons conscience. C'est pourquoi le programme commun, tout en proposant une profonde réforme du secteur de santé dans l'intérêt de la population, retiendra des efforts prioritaires pour améliorer les secteurs les plus démunis.

La répartition de la misère a même conduit les régions à abandonner les besoins les plus criants de certains chapitres, et ce n'est pas le budget de 1973 qui permettra l'amorce d'un redressement.

En psychiatrie, une circulaire ministérielle du 15 mars 1960 fixait les principes sur lesquels devait reposer une politique de santé mentale, prévoyant en particulier la mise en place d'une activité de secteur.

Nous tenons à souligner à ce propos que la politique de secteur doit lier l'activité de chaque équipe psychiatrique à un ensemble démographique, historique et géographique limité. L'équipe pluridisciplinaire de médecins, d'infirmiers, d'assistantes sociales, de psychologues, d'éducateurs, intimement unie à la population, doit répondre à tous les besoins préventifs et thérapeutiques de celle-ci, sans distinction d'âge, de sexe, de situation sociale, de gravité ou de nature des troubles.

Or, si de nouveaux textes sont parus depuis 1960, la réalité fait apparaître une situation dramatique. En fait, les équipements et les personnels indispensables, pour aboutir à une véritable sectorisation, et non pas à une sorte de replâtrage comme c'est le cas actuellement, sont considérables.

Ces exigences sont exprimées sous différentes formes par les personnels et résultent d'une déclaration commune de la C. G. T., du syndicat national des médecins des hôpitaux psychiatriques, du syndicat des psychiatres français, du syndicat des psychiatres en formation ; des actions se déroulent, à l'appel des syndicats C. G. T., C. F. D. T. et F. O., dans différents établissements : Thuir dans les Pyrénées-Orientales, Armentières et Bailleul dans le Nord, Saint-Jean-de-Bonnefonds dans la Loire, et je pourrais multiplier les exemples. Nombreuses sont les manifestations du personnel pour exiger des améliorations à leurs conditions de travail.

Des changements fondamentaux s'imposent d'urgence. Ils impliquent en particulier : l'octroi de crédits suffisants pour l'implantation des institutions, notamment extrahospitalières et la mise en place d'équipes de secteur pluridisciplinaires, l'augmentation des effectifs de personnel en tenant compte des besoins

nouveaux, un véritable reclassement indiciaire des personnels, la mise en œuvre d'une formation professionnelle et continue adaptée aux nouvelles méthodes thérapeutiques, la reconnaissance de la spécificité du secteur psychiatrique impliquant en particulier le maintien du cadre unique de personnel soignant, la participation des organisations syndicales représentatives des différents personnels aux discussions concernant l'élaboration des règlements départementaux et des conventions de secteur.

Monsieur le ministre, je voudrais également marquer mon étonnement de ne rien trouver dans votre budget concernant l'augmentation du nombre d'inspecteurs en pharmacie. Il me serait agréable de savoir si vous comptez modifier votre budget afin de créer des postes supplémentaires d'inspecteur en pharmacie. Il suffit de rappeler au Sénat que nous n'avons actuellement que 60 — je dis bien 60 ! — inspecteurs pour contrôler 17.000 officines existant en France et l'ensemble de l'industrie pharmaceutique. Sans mettre en cause la compétence de ces hommes, il est clair que leur nombre est insuffisant pour remplir la mission qui est la leur.

D'autre part, je voudrais savoir, monsieur le ministre, si vous entendez apporter une modification budgétaire afin de pourvoir des postes de pharmaciens résidents, pour pallier l'insuffisance notoire que nous connaissons.

M. Robert Schwint. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Aubry. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Schwint, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Schwint. Mon cher collègue, vous évoquez le problème des pharmacies et je voudrais attirer l'attention de M. le ministre, ainsi que du Sénat, sur un cas très particulier qui a déjà été soulevé à l'Assemblée nationale, je veux dire le refus de création d'une pharmacie dans la localité de La Pouéze.

J'ai reçu, au nom du groupe socialiste, ainsi qu'un certain nombre de collègues d'autres groupes, une délégation de cette localité du Maine-et-Loire et j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ses arguments, qui m'ont paru sérieux et convaincants.

J'ai lu également dans le journal *Le Monde* du 29 novembre dernier un article de M. Georges Boissy consacré à cette affaire, qui pose un certain nombre de questions : « Les intérêts d'une profession doivent-ils passer avant les besoins d'une population ? La loi doit-elle être au service de ses intérêts ou au service de ses besoins ? Peut-elle apparaître vraiment démocratique si l'on ne tient pas compte de l'avis d'une population ? Enfin, la pharmacie est-elle un service public ou, si l'on veut, un service social ? »

C'est là véritablement le fond du problème et j'aimerais connaître, monsieur le ministre, à l'occasion, votre avis sur cette affaire de La Pouéze.

M. André Aubry. Mon cher collègue, j'avais l'intention de poser cette question à M. le ministre, vous m'avez devancé et je vous en remercie. Nul doute qu'il se fera un plaisir de répondre à cette revendication, qui paraît très justifiée.

Monsieur le ministre, entendez-vous modifier le projet de budget pour pallier l'insuffisance notoire des postes de pharmaciens résidents ? En effet, nous n'avons que 559 pharmaciens résidents pour 3.609 hôpitaux et 1.700 préparateurs, ce qui signifie que plus de 1.100 préparateurs sont contraints d'enfreindre la loi pour exercer leur profession.

Je voudrais connaître sur ce sujet votre sentiment, monsieur le ministre. Ces quelques chiffres illustrent la carence du Gouvernement en cette matière et la protection de la santé publique exige que vous y remédiez rapidement.

Pour ce qui est de la jeunesse inadaptée et des handicapés adultes, il ne suffit plus d'insister sur l'accroissement des réalisations et des programmes d'action pour essayer d'effacer la situation réelle, très déshéritée. En réalité, le nombre de places du secteur public reste dérisoire et, depuis des années, le Gouvernement cherche en vain à déterminer des principes pour améliorer la situation de la jeunesse inadaptée et des handicapés adultes. On essaie de gagner du temps en haut lieu, mais la vie continue à se dégrader et les handicapés et leurs familles attendent, en particulier, que des mesures précises soient prises en fonction de la loi de juillet 1971, qui prévoit le paiement de l'allocation aux familles des handicapés. Or, rien n'est encore prévu en novembre 1972 !

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation. Tous les textes sont sortis, monsieur le sénateur !

M. André Aubry. Ce doit être tout récent et je vous demanderai donc, madame le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous les préciser. Si mon intervention avait eu ce mérite, j'en serais heureux pour les intéressés !

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Toutes les précisions nécessaires sont stipulées dans les textes qui ont paru, mais je les répéterai bien volontiers tout à l'heure.

M. André Aubry. Je suis heureux que madame le secrétaire d'Etat s'engage à répondre aux questions qui lui sont posées à la tribune du Parlement.

On met en avant l'effort consenti en 1973 pour la formation des personnels sociaux en fonction d'augmentation en pourcentage. En fait, on est très loin de répondre aux besoins et, pour prendre un seul exemple, nous n'avons que 5.000 élèves éducateurs, alors qu'il faudrait créer 20.000 postes.

J'ajoute qu'en ce qui concerne la situation des personnels sanitaires et sociaux, la formation n'est pas seule en cause et, si nous voulons que ce secteur, dont les conditions d'exercice sont très difficiles, devienne attractif, les carrières et les conditions de travail doivent être revues immédiatement.

Dans le secteur de la jeunesse inadaptée, des carrières cohérentes doivent être proposées. Or, l'anarchie est très grande, tant pour ce qui est de l'implantation du secteur que pour ce qui est de la situation du personnel. Une harmonisation rapide devrait être assurée.

Aussi, monsieur le ministre, nous vous demandons où en sont les travaux de la commission mixte et quelles sont les intentions du ministère pour unifier les conditions de travail et arriver à une convention collective unique et obligatoire ?

Que ce soit dans le secteur de la jeunesse inadaptée ou dans celui des soins, les problèmes du personnel demeurent cruciaux.

En étudiant la réalisation du VI^e Plan selon les régions, il apparaît que les crédits alloués à la formation des personnels sanitaires et sociaux sont écrasés. Les établissements et les secteurs supportent pour une très large part la formation et la prise en charge est loin d'être globale, quelle que soit la catégorie. Soulignons que les besoins d'une formation initiale et continue sont multiformes et progressifs.

Or, des catégories nouvelles, indispensables au bon fonctionnement sanitaire, sont ignorées dans le plan de formation, tels les personnels techniques.

De plus, le ministre de la santé paraît oublier qu'il se doit d'appliquer la loi du 16 juillet 1971 sur la formation continue et la promotion sociale. Qu'entend-il faire pour que les personnels des hôpitaux publics bénéficient des dispositions du titre VII de la loi ? Voilà une question très précise à laquelle il me serait agréable que madame le secrétaire d'Etat veuille bien répondre.

La faillite de votre politique sanitaire est démontrée dans toutes les branches si l'on aborde la situation des personnels, qui revendiquent des conditions de travail et de vie meilleures et les moyens d'exercer leur profession de façon efficace et humaine.

M. le président. Monsieur Aubry, il faut conclure.

M. André Aubry. Je conclus, monsieur le président, avec votre autorisation.

Le personnel se heurte depuis des années à des conceptions technocratiques et économistes accumulant les difficultés, ne résolvant rien, en fonction desquelles les décisions sont prises de la façon la plus arbitraire, sans jamais consulter les intéressés.

Le personnel fuit les services de santé dès qu'il a fait l'expérience de ce qu'ils représentent, non pas par manque de conscience professionnelle et de bonne volonté, comme certains le prétendent, mais en raison des contraintes qui grandissent, et ce sans aucune compensation.

A-t-on réfléchi au fait que 70 p. 100 à 80 p. 100 des fonctions, dans le domaine de la santé, sont exercées par des femmes ? Les réseaux sociaux, notamment les crèches, dont vous avez refusé que le Sénat discute de la possibilité d'en créer, l'humanisation demeurent du domaine du rêve. Aussi que l'on ne soit pas étonné de constater l'hémorragie permanente des personnels, année après année.

« Salariés des hôpitaux, soyez désintéressés ! » pouvait titrer un journal en relevant toute la série de bas salaires alloués aux professions paramédicales.

Votre objectif étant de limiter encore les dépenses de fonctionnement en pesant sur les personnels, sur quelle corde voulez-vous tirer ? Sur celle des salaires ? Ce serait être sourd au profond mécontentement des personnels qui s'est exprimé avec force ces derniers temps. Sur celle des conditions de travail, pour plus de rentabilité ? Or, le personnel a atteint le point off limits.

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Vous parlez anglais maintenant !

M. André Aubry. Votre budget de 1973 entend maintenir cet état de fait ; aussi nous nous refusons à y souscrire. Ce que nous

proposons, à la différence de ce que le Gouvernement prévoit aujourd'hui, est contenu dans le programme commun de la gauche.

Votre budget illustre bien, monsieur le ministre, le fait que vous n'avez ni la volonté, ni les moyens de régler, dans le sens de l'intérêt national, les problèmes de la santé.

Vous êtes le ministre des affaires courantes, ce qui explique votre inertie.

M. le président. Monsieur Aubry, vous avez épuisé le temps de parole imparti au groupe communiste, y compris par conséquent le temps réservé à l'intervention de Mme Goutmann.

M. André Aubry. Le gouvernement démocratique que nous préconisons dans le programme commun de la gauche permettra un changement complet de politique qui donnera à la santé la place qui lui revient dans les problèmes sociaux de la Nation. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mon intervention sera très courte ; elle portera sur un seul objet.

Je voudrais obtenir de M. le ministre des informations sur la situation des personnels des instituts de formation de personnels sociaux, notamment des éducateurs spécialisés et moniteurs-éducateurs, ainsi que sur celle des écoles de formation des cadres pour l'enfance inadaptée.

C'est au cours d'une période récente qu'a été portée au premier plan de l'actualité sociale l'action en faveur de la réadaptation de la jeunesse dite « inadaptée ».

Afin d'assurer l'encadrement de cette éducation très spécialisée, on forme un certain nombre de moniteurs-éducateurs ou éducateurs spécialisés ou, au niveau de la formation de ceux-ci, des cadres pédagogiques spécialisés dont l'action relève d'ailleurs autant d'une formation pédagogique spéciale que des qualités humaines indispensables.

Afin de former ce personnel, existent des écoles spéciales dont un grand nombre sont dues à des initiatives privées. Ces établissements ont fait l'objet d'une reconnaissance de fait ou d'une reconnaissance contractuelle mais l'état de ces engagements, qui semblent très variables selon les régions et les établissements, est actuellement très imprécis et soumis à une situation financière des plus instables.

L'importance de ces instituts et écoles de formation pour les inadaptés n'est pas négligeable puisqu'il existe environ 70 instituts ou établissements de ce genre qui assurent la formation d'environ 10.000 à 12.000 stagiaires.

L'instabilité financière de ces établissements les oblige à faire appel à des avances des banques qui, par leurs agios, grèvent lourdement leurs budgets. Actuellement certaines banques se refusent précisément à faire ces avances.

On se trouve donc réduit à la perspective d'une fermeture de ces établissements et, par conséquent, d'une suppression de la formation des cadres pour une catégorie d'handicapés en faveur desquels il a été décidé, récemment, de faire un très gros effort.

Il conviendrait donc de prévoir les crédits nécessaires à cette formation — j'attends de vous, monsieur le ministre, des précisions à ce sujet — de fixer une aide financière accordée d'une manière régulière pour permettre aux établissements d'élaborer un budget prévisionnel et d'avoir une gestion normale et saine.

Il faudrait encore que le maintien de ces établissements se fasse dans le cadre d'une pédagogie originale dont la mise au point a demandé des années d'expérience et de dévouement.

J'insiste sur ce point car il ne faudrait pas commettre l'erreur de recruter ces personnels uniquement sur titre. En général, au moins pour les écoles de formation, les titres sont d'un certain niveau puisqu'il s'agit de licences ou de certificats spéciaux.

Mais il faudrait, dans tous les cas, que ces personnels soient dotés des qualités humaines absolument indispensables pour réussir dans cette forme d'éducation qui est, je n'ai pas besoin de le dire, particulièrement ingrate et difficile et demande à la fois une compétence professionnelle certaine et beaucoup de dévouement.

Enfin, il serait souhaitable que l'Etat veuille bien préciser, par des conventions, les conditions contractuelles qui le lient avec les divers établissements ou avec les personnels, aussi bien ceux qui reçoivent l'enseignement que ceux qui donnent la formation, et cela tant au niveau supérieur qu'à celui de l'encadrement.

Il faudrait que le montant des crédits soient enfin fixés et que les paiements se fassent à date régulière pour permettre une gestion normale et saine.

Je dois appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des personnels entrés dans cette branche d'activité autant par dévouement que pour exercer une profession. Ce

sont pour beaucoup des chefs de famille. Ils sont menacés d'une suppression d'emploi ou à la veille d'un licenciement. Nous vous demandons de les rassurer.

Nous vous demandons surtout que des mesures urgentes interviennent pour parer à une situation qui peut se dégrader rapidement et aurait les plus déplorables conséquences. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'année dernière, j'avais déjà attiré l'attention de M. le ministre Boulin sur la conversion des stations sanatoriales.

Je lui déclarais alors que la réaffectation totale ou partielle de 20.000 lits destinés aux tuberculeux dans les différentes régions de France, mais spécialement dans la région Rhône-Alpes, se heurtait à de lourdes difficultés.

J'avais indiqué, étant donné que les statuts de la santé publique ne permettaient qu'un nombre limité de réalisations hospitalières, qu'il y aurait intérêt à utiliser de façon rationnelle les quelque 20.000 lits dévolus, en leur temps, à la lutte anti-tuberculeuse.

Mes fonctions départementales m'amenant à m'occuper de deux établissements de la plus ancienne et de la plus importante des stations françaises, j'avais avisé M. le ministre Boulin des difficultés que rencontraient les établissements sanatoriaux en général pour rentrer dans le circuit hospitalier, car, si les hôpitaux régionaux ou si les centres hospitaliers universitaires veulent bien les utiliser, ils ne veulent s'attacher à eux par aucun lien contraignant.

Les rattachements de sanatoriums et d'hôpitaux, prévus par la loi n° 68-690 du 7 juillet 1968, étant restés exceptionnels, j'avais posé au ministre trois questions précises concernant d'abord la nature qu'il comptait donner aux liens reliant les hôpitaux urbains aux établissements extra-urbains spécialisés, pour éviter les doubles emplois, les concurrences inopportunes ou les spécialisations fallacieuses ; ensuite le statut du personnel médical de ces établissements spécialisés qui n'était pas encore défini et ne l'est toujours pas ; enfin, l'utilisation de la circulaire n° 129 du 14 octobre 1970 qui conférerait à l'inspection régionale de la santé la faculté de prendre certaines décisions.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, aucune réponse n'a été donnée à ces questions. Elles méritent d'être posées de nouveau mais peut-être en les énonçant d'une façon plus formelle.

En effet, l'évolution de la situation des établissements extra-urbains depuis la parution de la loi de 1968, c'est-à-dire depuis quatre ans, doit être prise en considération.

Pour l'ensemble des régions sanitaires, il faut bien convenir que, malgré l'absence d'aides financières du ministère, bien sûr, mais aussi de la sécurité sociale, qui la plupart du temps fut réticente, cette évolution est relativement satisfaisante.

Pourquoi ? Parce que, en cinq ans, la consommation médicale et la consommation chirurgicale ont augmenté d'une façon considérable ; parce que l'orthopédie et la traumatologie prennent une ampleur qui, numériquement, était à peine prévisible ; parce qu'enfin l'activité de certains services très spécialisés est obligatoirement limitée par le maintien sur place des malades aux traitements de longue durée.

Lorsque ces services ont eu des exutoires, leur activité a doublé ou triplé. Les appareils de prévisions hospitalières n'avaient pas tellement envisagé cette situation.

Dans la pratique actuelle, il reste que la conception que l'on trouve dans les textes relatifs aux soins post-hospitaliers est tout à fait dépassée puisqu'elle ne comporte que deux sortes d'établissements : les établissements de réadaptation et les maisons de convalescence, les normes des maisons de cure et de convalescence n'ayant jamais été précisées.

Par ailleurs, pour des milliers de lits sanatoriaux convertis, et actuellement occupés par les ressortissants de diverses disciplines médicales, strictement rien n'est prévu concernant le statut des médecins, les critères de leur spécialisation ou de leur connaissance et ceux de leur recrutement.

Cette situation est stupéfiante. Je vous demande donc instamment, monsieur le ministre, de bien vouloir reconsidérer, à la lumière de la situation actuelle, la question des soins post-hospitaliers, tant spécialisés qu'ordinaires, et de bien vouloir aussi mettre fin à la position extravagante des établissements hospitaliers extra-urbains publics et assimilés, pour lesquels aucun cadre médical n'est en place.

A l'appui de ces deux requêtes, je me permets de faire une suggestion. Il serait très profitable d'envisager des solutions autrement que sur le plan théorique, déterminées aux plus hauts échelons et en tenant compte des réalisations heureuses et des besoins de leurs utilisateurs.

Je me permets d'insister tout particulièrement, monsieur le ministre, pour la sortie du statut de ce personnel médical, faute de quoi il nous sera impossible de lui garantir son emploi, donc de le garder et encore moins de le remplacer.

On ne voit pas bien selon quelles modalités pourra se faire le recrutement des médecins, lorsque ceux qui exercent actuellement et sont proches de la retraite quitteront la profession. Etant donné l'absence de garanties, il est à présumer que ce ne seront pas les meilleurs éléments, pourtant indispensables, qui rechercheront ces postes. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Heder.

M. Léopold Heder. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous n'avez pas été sans remarquer que, au fil de nos débats, j'ai rarement eu l'occasion de me montrer satisfait de la politique suivie en Guyane par les pouvoirs publics.

Mais je n'ai pas pour habitude de présenter des critiques systématiques et, si je sais dénoncer les erreurs commises, si je sais refuser une politique, il m'arrive aussi de savoir — c'est assez rare, il est vrai — reconnaître l'action des ministères lorsque celle-ci est positive.

C'est aujourd'hui le cas, monsieur le ministre, et je dois avouer que, malgré les moyens modestes dont vous disposez au sein des grands équipements publics, la politique hospitalière a pris, dans mon département, le tournant que nous espérions depuis longtemps.

En effet, mes chers collègues, comme dans de nombreux départements, l'équipement hospitalier public n'a pas encore atteint, en Guyane, le niveau que nous souhaitons pour notre population et pour nos malades.

Mais, depuis quelque temps, monsieur le ministre, vos services ont pris l'attache de tous les responsables locaux ainsi que de la commission administrative du centre hospitalier de Cayenne, établissement qui constitue, à lui seul, l'essentiel de l'équipement hospitalier de la Guyane.

L'action envisagée a pour objet, dans le cadre d'une carte sanitaire bien comprise, de faire en sorte que le centre hospitalier soit doté des moyens matériels les plus modernes afin qu'il devienne le plus haut plateau technique médical de la Guyane. Deux priorités ont été ainsi définies.

La première est relative au choix du terrain nécessaire pour l'implantation du futur centre hospitalier. Celui qui a été retenu, en définitive, est bien placé. Il permettra de construire un centre moderne et rationnellement organisé.

Vos services ont accepté de subventionner l'achat du terrain et le financement a incontestablement permis de faire démarrer l'opération.

Il reste maintenant à engager les travaux dans leur phase active et j'ai compris avec plaisir que la seconde priorité qui concerne la construction d'un quartier psychiatrique à Cayenne est à l'heure actuelle une opération programmée dont les premiers crédits figurent au budget de 1973.

C'est un pas important vers le progrès que vous avez décidé, monsieur le ministre, en faveur de la Guyane. Nous vous en remercions sincèrement tout en insistant auprès de vous pour veiller personnellement à ce que l'opération ne soit ni ralentie, ni stoppée à un niveau ou à un autre dans les administrations centrales.

A cet égard, la réalisation de ce quartier psychiatrique est capitale et urgente. A l'heure actuelle, c'est un immeuble d'habitation d'une vétusté indescriptible qui abrite ce service. Les malades y sont logés dans de bien pénibles conditions, malgré mes efforts et ceux de la commission administrative que je préside, et plus généralement de tous les services et organismes compétents. Ce bâtiment est absolument inadapté aux conditions de fonctionnement d'un service tel que celui-ci et ne permet ni un hébergement décent, ni l'application des thérapies modernes qui sont, pour les malades, la meilleure des chances de guérison.

Aussi, monsieur le ministre, j'insiste tout spécialement, au moment où nous examinons votre budget, afin que les projets concernant la Guyane ne soient pas freinés ou ralentis.

Les équipements hospitaliers modernes prennent incontestablement une place de choix dans la Guyane de demain. Ils sont la marque de la volonté conjointe de vos services centraux et locaux et de la commission administrative de faire combler à mon pays son important retard et même de lui faire prendre de l'avance, ce qui n'est pas si fréquent chez moi.

Grâce à la rénovation hospitalière, la France donnera à chaque Guyanais, las des promesses et des discours d'autosatisfaction, la preuve concrète qu'il est un citoyen à part entière, et qu'il a, lui aussi, ce droit moderne et nouveau qu'est le droit à la santé.

Je souhaite, monsieur le ministre, que, grâce à votre vigilance, cette espérance soit demain une réalité et nous aide à oublier les autres déceptions. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, le budget de la santé publique s'élève cette année à un peu plus de 7 milliards de francs, soit une augmentation de 10,6 p. 100.

Les actions plus particulières, que j'ai l'intention d'examiner, concernent la prévention sanitaire, la distribution des soins, le délicat problème des handicapés et les problèmes transfusionnels.

En premier lieu, si nous apprécions la poursuite de l'action entreprise en matière de périnatalité qui intéresse les handicaps à la naissance, nous ne pouvons que déplorer la modicité des crédits qui lui sont affectés.

Vos crédits, monsieur le ministre, sont nettement insuffisants. Ils concernent pourtant l'avenir de notre jeunesse et un effort aurait pu être fait dans ce domaine particulier.

Les subventions aux établissements hospitaliers pour améliorer les installations du service d'obstétrique sont encore en attente et ne permettent pas un parfait développement.

Votre circulaire du mois de mai 1972, prescrit de nouvelles normes techniques et les services de gynécologie-obstétrique des établissements publics hospitaliers se doivent de l'appliquer. Mais une question se pose : que se passera-t-il pour les services hospitaliers fonctionnant en milieu rural ?

Mme le secrétaire d'Etat a, depuis quelques mois, donné des instructions pour que le dépistage systématique sur de jeunes enfants soient particulièrement suivi. Nous approuvons cette mesure. Mais comment l'appliquerez-vous étant donné le personnel réduit dont vous disposez ?

En ce qui concerne la protection maternelle et infantile, le manque de personnel est simplement à l'insuffisance des rémunérations.

Monsieur le ministre, la santé scolaire semble se dégrader et ce ne sont pas des circulaires qui régleront le problème si dans le même temps où l'on nous annonce un accroissement de la population, on ne prend pas les mesures qui permettent aux services intéressés de remplir leur tâche.

Je vous ai d'ailleurs posé une question écrite il y a quelque temps dont j'attends toujours la réponse. Elle intéresse précisément la pénurie croissante de ce personnel paramédical qualifié qui sévit dans l'ensemble du service de santé et qui s'explique par les difficultés de formation et de rémunération.

En ce qui concerne l'ensemble du système hospitalier dont le Parlement a voté la réforme, où en sommes-nous ? Le projet de budget nous annonce une proportion de 32 p. 100 pour les autorisations de programme et de 47 p. 100 environ, si l'on tient compte du fonds d'action conjoncturelle.

Mais quand on cherche à apprécier l'effort réel de l'Etat, on est tenu de prendre quelques exemples.

Ils montrent à l'évidence que les centres hospitaliers régionaux éprouvent les pires difficultés.

M. Robert Schwint. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marcel Souquet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Schwint, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, je ne voudrais pas donner l'impression d'être le perturbateur de service. Mais, comme M. Souquet vient de parler des centres hospitaliers et des difficultés que rencontrent les centres régionaux, je voudrais, à titre d'exemple, citer le cas du C. H. U. de Besançon qu'évoquait M. Henriot. Comme cette réflexion provient de deux côté opposés de l'hémicycle, nul doute qu'elle n'en aura que plus d'écho.

M. le président. Les côtés ne sont pas opposés, mais différents.

M. Robert Schwint. Certes.

Vous connaissez, monsieur le ministre, le déficit de notre région de Franche-Comté en matière d'hospitalisation. Or le C. H. U. de Besançon-Châteaufarine était déjà inscrit au V^e Plan. Le dossier est prêt depuis 1969 et à ce jour aucun crédit n'est prévu. Je rejoins le vœu de la Coder de Franche-Comté qui, dans sa séance du 5 mai dernier, demandait que la réalisation de ce projet devint effective le plus rapidement possible. Aussi je vous saurais gré, monsieur le ministre, de m'indiquer si, en tout état de cause, les travaux pourront commencer en 1973 au moins pour une première tranche.

M. Marcel Souquet. La rentrée scolaire de 1972, monsieur le ministre, témoigne de l'insuffisance des C. H. U., qui entraîne la pénurie des postes pour les étudiants hospitaliers. Toutefois nous relevons que 150 millions de francs d'opérations nouvelles sont prévus au budget de 1973.

Si nous examinons les écritures, nous voyons qu'un lit neuf de C. H. U. coûte en moyenne 120.000 francs. Cela peut représenter environ 1.200 à 1.250 lits : c'est une belle réalisation dans l'immédiat.

Mais examinons les mécanismes. L'Etat accorde une subvention. Les collectivités locales tenues à payer la T. V. A. et les caisses de sécurité sociale qui viennent en renfort soutiennent cet effort. Le résultat, c'est qu'au lieu d'avoir 1.200 à 1.250 lits, on arrive à 3.000 lits environ, et peut-être plus. Qui fait l'effort le plus important ? L'Etat ou, une fois de plus, les collectivités ?

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Marcel Souquet. En matière d'hospitalisation, nous savons que le Gouvernement a l'intention de proposer des mesures dites d'avant-garde, notamment la limitation à 4 p. 100, si nos renseignements sont exacts, de l'augmentation des dépenses médicales par la suppression, entre autres, de certains examens de laboratoire et de radiologie ? Singulière façon, monsieur le ministre, de s'intéresser aux malades !

En ce qui concerne le problème des handicapés, nous reconnaissons, madame le secrétaire d'Etat, qu'un effort modeste, certes, a été fait, mais il a le mérite d'exister. Toutefois, à examiner le budget de la santé publique, nous constatons qu'une toute petite place est encore réservée à cette catégorie de citoyens qui ne veulent pas, avec raison, de la charité publique, mais bien de la solidarité nationale.

Selon nous, le devoir de notre société consiste à assurer à l'enfant et à l'adulte des possibilités d'adaptation qui relèvent de la responsabilité morale du ministère de la santé publique.

Envisager une scolarité dans des classes spécialisées nous paraît de première nécessité, ainsi que donner, quand cela est possible, un logement décent et prévoir, dans le secteur d'Etat, des possibilités d'emplois adaptées à l'infirmité.

Certes, le problème des débiles profonds est difficile à résoudre. Mais que faire quand l'adolescent atteint par la limite d'âge doit quitter un centre médico-éducatif ? Les parents qui sont dépourvus de ressources suffisantes ne peuvent alors conserver à domicile celui qui, à cause d'un handicap trop important, ne trouve devant lui que difficultés.

Ces mêmes parents n'ont actuellement d'autre ressource que de placer leur enfant dans un hôpital psychiatrique. Certes, ils ne sont pas tous dans ce cas et les jeunes handicapés ne sont pas, heureusement, tous dans les hôpitaux. Certains sont accueillis dans des foyers et combien sont courageux ceux qui s'intéressent à leur sort !

Par ces exemples, nous avons simplement voulu montrer comment vivaient les grands handicapés dans des situations et des conditions différentes.

Voilà pourquoi — tel est du moins l'avis du groupe socialiste — chaque fois que l'on construit un institut médico-éducatif pour les débiles profonds, il faut songer à la suite. En effet, cette suite est parfois dramatique pour le handicapé et sa famille. Il faut donc des centres d'accueil pour les débiles profonds. En assurant la relève de ces établissements, on permettrait aux parents de placer leurs enfants dans des centres appropriés disposant d'un personnel dévoué. L'Etat devrait, là aussi, entreprendre un effort particulier.

Dans toutes ces situations difficiles il faut, à notre avis, écarter la rentabilité de l'établissement. La collectivité nationale se doit d'assurer à ces infirmes une existence décente. Les grabataires, comme les passifs, sont des êtres humains qui méritent notre considération. L'œuvre que nous entreprendrions nécessiterait, certes, un effort considérable. Mais il y a là une situation urgente à régler.

Monsieur le ministre, toutes ces observations me conduisent à vous répéter que votre dotation annuelle est nettement insuffisante. L'ensemble de votre budget, malgré l'effort que vous avez fait pour 1973, ne peut nous donner satisfaction. Le rapporteur de la commission des affaires sociales le soulignait tout à l'heure. Nous avons un nouveau gouvernement. Mais, en fait, on a changé la carrosserie, sans toucher au moteur.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, vous entretenir de l'organisation et du fonctionnement des services et organismes de transfusion sanguine. La démission en bloc de la commission nationale consultative a appelé votre attention sur le fait que la transfusion sanguine n'est plus adaptée aux besoins actuels et que des nouvelles méthodes doivent être trouvées. Les centres, dont les budgets sont faussés, éprouvent les pires difficultés financières. La transfusion sanguine française, très puissante, reste une des premières encore dans le monde et sert encore d'exemple. Elle est ouverte à l'homme sain et à l'homme malade. Avec la loi de 1952, sous la tutelle de qualité du docteur Aujaleu, une direction unique et un seul bureau suffisaient. Cela n'enlève rien au mérite du docteur Charbonneau que je connais bien.

La situation actuelle, toutefois, ne permet pas à un organisme particulier de s'occuper seul de ce problème important — j'insiste sur son importance — surtout pour la capitale qui utilise en moyenne 2.000 flacons de sang frais par jour. Si l'on considère également les départements de la couronne, c'est 3.500 flacons de sang frais qui sont utilisés par jour, sans

compter le plasma et les dérivés. Paris est actuellement déficitaire de 200.000 flacons par an, car on n'y collecte que 300.000 flacons et 180.000 en banlieue. L'ensemble ne couvrant plus les besoins, c'est donc près de 186.000 flacons de sang frais que l'on a dû faire venir de province.

Votre ministère étudie actuellement un rapport de M. le professeur Cazals, de Montpellier, qui propose d'ailleurs une réorganisation. Sa grande compétence et ses qualités médicales sont à souligner. Il n'est certes pas le seul et d'autres professeurs seraient également à citer.

On demande de changer certaines méthodes d'organisation, en concentrant au maximum. Voilà qui mérite une étude sérieuse et surtout un respect des centres et postes de transfusion attachés eux-mêmes aux donneurs de sang bénévoles.

N'oublions surtout pas, monsieur le ministre, que, si certains directeurs de centre considèrent encore le donneur de sang comme quantité négligeable ou comme un vulgaire poste de distribution, d'autres, heureusement, collaborent avec nos associations et notre fédération française qui groupe 450.000 adhérents.

Alors, me direz-vous, que proposez-vous ? L'enquête fait apparaître des ambiguïtés, des contradictions et des lacunes. En ce qui concerne Paris, on évitera difficilement le poids démographique, sanitaire et hospitalo-universitaire. Par contre, il ne serait pas équitable de reconnaître que la France dispose d'un réseau suffisant pour faire face aux besoins normaux en sang humain.

La compétence et le dévouement des directeurs et de leurs collaborateurs ne sont pas contestés. Cependant, la civilisation industrielle et les efforts inlassables des savants pour développer et améliorer les techniques opératoires contribuent à accroître considérablement les besoins en sang humain.

Est-il concevable que tant d'efforts et de bonnes volontés soient contrariés par une organisation qui entraîne des dépenses excessives ? Après vingt ans d'expérience, va-t-on condamner une politique de sang cohérente sans dégager les moyens nécessaires aux contrôles techniques et financiers ?

Dans leur immense majorité, les donneurs de sang français demeurent attachés au principe du bénévolat et vous demandent une restructuration du réseau transfusionnel actuellement dépourvu de coordination. Ils vous demandent aussi et surtout de rayer de la loi l'indemnisation prévue qui est une insulte au don du sang bénévole. Eviter la tentation que constitue l'appât d'un bénéfice est chose importante.

Avant 1952, l'organisation transfusionnelle reposait en France exclusivement sur des initiatives isolées. Le réseau inégalement réparti est aujourd'hui doté d'un statut permettant à la transfusion sanguine de se développer.

Encore faut-il qu'à côté du secteur public ne se développe pas un secteur parallèle opérant partiellement dans le respect de la loi, mais s'engageant de plus en plus dans des voies inégales et réalisant, grâce à des donneurs rétribués, de substantiels bénéfices.

Sans doute la gravité de ces lacunes ou imprécisions n'est-elle pas apparue clairement à une époque où les produits de fractionnement étaient peu ou pas connus. Il est évident également que l'on n'a pas cherché à réduire pendant un certain temps l'activité de certains laboratoires privés.

Mais, aujourd'hui, nos grands centres sont équipés pour assurer une production qui réponde aux besoins. Il suffit de leur en donner les moyens.

Qu'attend-on, monsieur le ministre, pour définir une politique des importations des produits sanguins ? La classification tarifaire de la direction générale des douanes s'applique mal aux produits sanguins et ne tient pas compte de notre législation.

La direction générale de la santé ne semble pas avoir été étroitement associée aux discussions et aux décisions prises en ce qui concerne le sang humain et ses dérivés, au sein tant de la Communauté économique européenne que du Conseil de l'Europe.

Nos propositions restent donc les suivantes : améliorer l'information et l'administration centrale par la connaissance de la situation financière de chaque centre, rendre effectifs les contrôles techniques et administratifs prévus, mieux connaître et organiser l'activité des laboratoires et de recherche des centres.

Dans les dispositions réglementaires, décrets et arrêtés pris en application de la loi, l'administration a apporté des précisions utiles, mais elle n'est pas allée assez loin en ne définissant pas suffisamment la terminologie employée par le législateur — je pense au sérum, par exemple — et en ne fixant pas nettement la frontière entre les activités réservées aux centres et celles qui sont laissées au secteur privé.

Où en est-on, monsieur le ministre, de la construction, commencée à Orsay, d'un grand centre national dont le coût, selon les prévisions, est d'environ 30 millions de francs ?

D'autres problèmes importants sont présents à notre mémoire, mais trop longs à exposer. Pourtant, la révision des méthodes de fixation des prix de cession des produits sanguins est indispensable, de même que la définition d'une politique industrielle des produits des dérivés sanguins.

On comprend mal, en effet, que, tandis que des centres nationaux sont autorisés à préparer des produits de fractionnement, des laboratoires privés, tirant profit du silence de l'administration ou de ses hésitations, développent leur production de spécialités concurrentes et se livrent à des procédés prohibés par la loi.

Par lettre du 29 octobre 1971, vous avez adressé des observations à une entreprise. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Quelle que soit l'importance de l'entreprise en question, quelle que soit l'utilité pour la santé publique de certaines de ses productions, on ne peut admettre qu'elle puisse se placer délibérément en dehors de la loi avec l'accord tacite de l'administration. Si cependant un accord doit être recherché, il ne peut l'être que dans le respect de la réglementation existante ou éventuellement révisée.

A votre avis — ce sera notre conclusion — en ce qui concerne la réorganisation du réseau transfusionnel français, les nouvelles dispositions ne devront en aucun cas compromettre l'existence, l'indépendance ou les efforts en cours des centres et postes de transfusion sanguine, ni leur équilibre financier. L'effort accompli par l'Etat depuis 1952 par les collectivités locales, les pionniers de la transfusion sanguine, les donneurs de sang et les assurés sociaux ne peut pas et ne doit pas être sacrifié à des intérêts particuliers.

Monsieur le ministre, le cœur, la raison, l'intérêt du pays vous commandent d'instituer une véritable politique de santé conforme aux aspirations de la nation française.

Par mon intervention, les donneurs de sang bénévoles de France groupés au sein de la fédération française n'expriment qu'un désir : pouvoir, en donnant gratuitement leur sang, couvrir tous les besoins de la médecine et de la chirurgie. Leur désintéressement les autorise à donner des avis qu'ils considèrent comme pertinents afin que la réorganisation de la transfusion sanguine française, à laquelle ils demandent à être associés, soit aussi parfaite sur le plan social et humain que sur le plan scientifique. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rosselli.

M. Jacques Rosselli. Monsieur le président, monsieur le ministre, vous ne vous étonnerez pas si mon intervention est faite dans l'intérêt des Français de l'étranger que je représente ici avec cinq de mes collègues. C'est à la demande de mon ami M. André Armengaud que j'interviens sur une question très particulière, mais qui présente un très grand intérêt. Elle est relative aux Français de l'étranger nécessiteux et âgés qui ne peuvent bénéficier, comme ceux de la métropole, de l'aide sociale prévue par la loi française.

Ce que je vous demande, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, est peut-être un peu ambitieux. C'est l'inscription à une ligne budgétaire — cela vous a déjà été demandé — d'une subvention aux équipements sociaux créés par les collectivités locales à l'étranger.

Vous savez que plus d'un million de Français vivent à l'étranger. Certains se sont expatriés il y a longtemps, d'autres s'expatrient ou émigrent pour une période relativement courte, mais il arrive que nombre de ces Français âgés et nécessiteux se trouvent à la fin de leur carrière devant un dilemme : ou bien regagner la métropole ou bien vivre le restant de leurs jours dans le pays où ils ont fondé une famille.

Ces Français peuvent évidemment demander au ministère des affaires étrangères leur rapatriement : il leur sera accordé et payé par l'Etat. Mais, lorsqu'ils rentreront en métropole, ils devront trouver asile dans une maison de retraite.

Or, vous le savez, ces établissements sont pleins, mal aménagés et il n'est pas souhaitable de voir un afflux de Français qui ont vécu à l'étranger venir demander asile en France. Par conséquent, il paraît conforme à l'intérêt général de permettre à ces Français de l'étranger qui ont terminé leur carrière de trouver une retraite décente dans le pays où ils ont cru devoir fixer leur résidence.

Dans la plupart des pays étrangers, il existe des sociétés de bienfaisance, des maisons de retraite qui vivent tant bien que mal, parfois avec une subvention du gouvernement, le plus souvent grâce à des cotisations ou à des donations de bienfaiteurs français ou même locaux.

Cependant, la plupart de ces maisons de retraite, de ces sociétés de bienfaisance éprouvent les plus grandes difficultés à équilibrer leurs budgets, car leurs ressources diminuent sans cesse malgré les efforts de ceux qui les administrent. Quant aux hôpitaux français à l'étranger, vous savez qu'ils disparaissent peu à peu. C'est le cas à Londres, où l'hôpital français a fait place à un dispensaire français. Ces établissements subis-

sent, par ailleurs, la concurrence des hôpitaux modernes et subventionnés des pays étrangers et, en conséquence, les établissements français se trouvent dans une situation particulièrement désavantagée.

Il est certain que le sort des Français de l'étranger a été amélioré par la loi du 10 juillet 1965 qui leur permet de racheter leurs cotisations de retraite vieillesse, mais cela ne constitue qu'un bien faible secours pour ceux de nos compatriotes qui aspirent à terminer leur existence à l'étranger dans des conditions décentes.

La question n'est pas nouvelle et je m'adresse en particulier à Mme le secrétaire d'Etat, qui a déjà entendu les doléances exprimées par mon ami M. André Armengaud, faisant suite aux interventions de notre regretté collègue Longchambon qui, dès 1968, avait souligné l'urgence et l'intérêt de ce problème sur le plan humain.

J'anticipe, monsieur le ministre, mais je sais que vous allez me répondre tout à l'heure que le rapatriement des Français nécessiteux de l'étranger est une question qui relève de la compétence de M. le ministre des affaires étrangères et bien entendu de celle de M. le ministre de l'économie et des finances. Or, depuis de nombreuses années, alors que nous avons constamment défendu la condition de nos compatriotes de l'étranger, nous avons toujours eu l'impression qu'entre le ministère de la santé publique, celui des affaires sociales, le ministère des affaires étrangères et celui des finances, c'est une sorte de ronde éternelle. Nous n'arrivons jamais à obtenir une réponse précise, les départements ministériels se renvoyant mutuellement les responsabilités.

La création de cette ligne budgétaire, monsieur le ministre, nécessiterait de la part de l'Etat des crédits relativement modestes. En effet, les Français de l'étranger auront le bénéfice de la retraite qu'ils auront pu se constituer en vertu de la loi de 1965.

D'autre part, les maisons de bienfaisance disposent tout de même de quelques ressources ; elles peuvent organiser des réunions, des bals ou autres manifestations qui leur procurent quelques bénéfices. Par conséquent, la contribution de l'Etat pourrait être modeste, j'insiste sur ce point, et en tout cas inférieure aux frais que l'Etat devrait supporter pour assurer le rapatriement des Français de l'étranger âgés et nécessiteux, et au surplus leur hébergement en France.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre — quand je dis « nous », je pense aux Français de l'étranger et à mes collègues qui les représentent ici — que dans un avenir très proche une table ronde soit organisée, à laquelle participeraient des représentants de votre ministère, de ceux des affaires étrangères et de l'économie et des finances et aussi quelques délégués du Conseil supérieur des Français de l'étranger, pour que soient considérés, pays par pays, les problèmes qui se posent pour les uns et pour les autres. Il est évident que les problèmes ne sont pas les mêmes à Pondichéry, à Barcelone, à Londres ou à Tombouctou. Nous aimerions avoir une réponse précise sur ce point.

Je pense que le Gouvernement doit se préoccuper de ces cas douloureux, humains, et je veux espérer, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien examiner d'urgence ce problème, repoussé d'année en année sans qu'une solution lui ait encore été trouvée.

Ayant résidé longtemps à l'étranger, notamment en Grande-Bretagne, je connais des cas extrêmement pénibles de gens qui ne peuvent songer à regagner la France parce qu'ils sont trop âgés et sans ressources et parce qu'ils savent que leur hébergement en France resterait aléatoire et en tout cas dégradant. Ils souhaitent dès lors demeurer en Angleterre et y terminer une existence paisible dans une maison de retraite de Brighton où ils recevront l'accueil chaleureux de ceux qui se dévouent bénévolement à la survie de cet établissement ; mais encore faudrait-il donner à cette maison de bienfaisance les moyens d'assurer une existence décente à ces Français, retraités, âgés et sans ressources.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, très respectueusement mais avec beaucoup d'insistance, de bien vouloir vous pencher sur ce problème. Bien entendu, les crédits qui seraient dégagés à cet effet devraient faire l'objet d'un contrôle quant à leur utilisation, et à cet égard on pourrait envisager que leur gestion soit confiée à l'ambassade du pays considéré ou au consulat de France.

En conclusion, je me permets d'insister sur la nécessité et sur l'urgence de régler enfin ce problème. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sauvage.

M. Jean Sauvage. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon collègue M. Henri Fréville aurait voulu présenter, à l'occasion de la discussion de ce budget, un certain nombre d'observations relatives à l'équipement hospitalier et aux études médicales, mais il ne peut, étant malheureusement souffrant, assister à cette séance.

Il m'a prié de vous demander de l'excuser et ne manquera pas, monsieur le ministre, de vous informer de ses préoccupations, notamment sur les difficultés de fonctionnement des centres hospitaliers universitaires et des centres hospitaliers régionaux.

Je voudrais formuler à l'occasion de cette discussion un certain nombre de suggestions ou d'observations.

La première suggestion concerne la charge de plus en plus lourde, pour nos collectivités locales, des dépenses d'aide sociale. Même si la protection sociale est de mieux en mieux assurée, tous les cas ne sont pas couverts et, comme vous le savez, nos départements et nos communes doivent faire face chaque année à une progression importante dans leur budget des charges d'aide sociale.

Dans son rapport, M. Ribeyre rappelle d'ailleurs ce problème et le retard apporté à la mise en place d'une solution équitable. Tout à l'heure, M. Rosselli vous a fait une suggestion intéressante. Je me permettrai, monsieur le ministre, d'en formuler une autre assez voisine : ne serait-il pas possible de tenir, sous votre autorité et à votre initiative, une réunion tripartite des parties intéressées pour modifier et mettre au point les répartitions de ces dépenses entre l'Etat, les départements et les communes ? Cette table ronde pourrait opportunément réunir d'une part les représentants des ministères concernés, ceux de la santé publique, de l'intérieur, de l'économie et des finances et de l'agriculture et d'autre part, les représentants des organismes tels que la caisse nationale de sécurité sociale, les régimes spéciaux et sociaux, la mutualité agricole. Enfin, les collectivités locales pourraient y être représentées par l'association nationale des présidents de conseils généraux et l'association des maires de France.

A ce propos, je voudrais évoquer un point particulier dans le domaine de l'aide sociale et souligner les difficultés que rencontrent les collectivités locales, en particulier les départements.

La loi de finances rectificative pour 1971 a prévu que les conditions d'établissement des cotisations des personnes affiliées à l'assurance volontaire et en cours d'hospitalisation dans un établissement de soins depuis plus de trois ans, seraient fixées par décret.

La prise en charge de ces cotisations par l'aide sociale est acquise de plein droit à toute personne qui remplit les conditions de ressources réglementaires. Or ce décret n'est pas intervenu et tous les élus locaux le déplorent vivement car au niveau budgétaire de nos départements, aucun paiement n'a pu être effectué et nous voyons avec appréhension le moment arriver où il nous faudra financer avec rétroactivité cette dépense. Notre souci est d'autant plus grand que les prévisions nous font craindre une majoration de quatre à cinq fois des crédits que nous avions pu inscrire à cet effet lors de l'établissement du budget primitif de 1972. Et je n'évoque pas ici l'application de l'article 7 de la loi du 13 juillet 1971 sur les handicapés adultes.

La parution du décret et des textes d'application est d'une urgente nécessité. Je voudrais vous rappeler que pour l'établissement du budget de 1973, ces données doivent être connues pour que les préfetures puissent préparer les projets de budget primitif que doivent discuter les conseils généraux à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine.

La seconde question que je voudrais évoquer, monsieur le ministre, a trait aux graves insuffisances que nous constatons depuis longtemps dans le domaine de la protection sanitaire des enfants d'âge scolaire. C'est un point que notre collègue M. Ribeyre, a également signalé dans son rapport.

L'ordonnance du 10 octobre 1945 a stipulé que les élèves des divers établissements d'enseignement et d'éducation, publics et privés, doivent être soumis à des examens médicaux périodiques.

Le souci de l'amélioration de la santé de nos jeunes, comme l'augmentation de la population scolarisée, ont rendu bien entendu de plus en plus difficiles les tâches du service de santé scolaire ; mais les moyens n'ont pas crû en proportion du chiffre d'enfants à contrôler, comme de la qualité des contrôles à effectuer.

Les instructions prévues en 1969 stipulaient que chaque secteur scolaire, de l'ordre de 5.000 à 6.000 élèves, devrait disposer d'une équipe composée d'un médecin, de deux assistantes sociales, de deux infirmières et d'une secrétaire médico-sociale. Nous sommes très loin du compte et la situation ne fait que se détériorer.

En dépit même du recrutement d'un certain nombre de médecins et d'infirmières, il semble qu'une grave lacune existe dans le domaine préventif.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, avec une insistance toute particulière, de nous dire quels sont les projets du Gouvernement en ce domaine. Les membres de mon groupe et moi-même souhaitons très vivement que votre réponse sur ce point essentiel pour la santé des enfants d'âge scolaire du

dépistage des maladies, soit aussi précise que possible et que nous sentions votre détermination d'améliorer une situation qui ne peut se prolonger.

En ce qui concerne les personnels — et ce sera mon troisième point — nous avons noté avec intérêt l'effort particulier consenti, d'une manière générale, en faveur de la formation des personnels sociaux. Nous souhaitons que ces crédits permettent de donner au plus grand nombre la formation nécessaire pour leur permettre de faire face à leurs tâches futures.

Mais cet effort budgétaire peut-il prendre tout son sens dans le cadre des traitements et des salaires qui sont accordés à ces personnels ? Il est certes avantageux de prévoir des dotations budgétaires qui permettent de leur donner une qualification, mais il est évident que leur recrutement et surtout leur maintien dans les services hospitaliers, risquent de n'être pas suffisants s'ils ne peuvent bénéficier d'une rémunération en rapport avec leur qualification. En particulier, vous le savez, monsieur le ministre, ce problème se pose pour un certain nombre de ces personnels — on peut citer les infirmiers et les infirmières notamment ; les sujétions et les obligations de leurs fonctions imposent en contrepartie un salaire décent. Leur intégration au niveau de la catégorie B de la fonction publique semble indispensable si nous voulons conserver ces personnels dans nos établissements publics.

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Cette intégration est acquise.

M. Jean Sauvage. Pas dans la catégorie B, monsieur le ministre. Nous pourrions en discuter.

Vous avez accordé pour le travail de nuit une indemnité. Je n'ai pas voulu faire allusion — pour ne pas allonger mon intervention — à la réponse négative que vous avez donnée à une question précise que je vous avais posée. Vous me disiez regretter de ne pouvoir étendre à tous le bénéfice de l'indemnité pour travail de nuit, qui est accordée dans certains services. J'aimerais que nous reprenions ce problème lorsque nous en aurons le temps, le plus tôt possible, je l'espère.

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Je vous donnerai de bonnes nouvelles tout à l'heure.

M. Jean Sauvage. J'en serai très heureux.

Il faut aussi penser à la formation professionnelle des infirmiers et infirmières des hôpitaux psychiatriques.

Monsieur le ministre, vous ne m'en voudrez pas de citer l'exemple de notre propre département. L'hôpital psychiatrique départementale, depuis janvier 1953 — je vous rends attentif à cette date — mis en place un système de formation professionnelle pour ses personnels afin d'améliorer leur qualification. Notre département a donc devancé l'action de l'Etat en ce domaine puisque le décret sur la formation professionnelle de ces infirmiers et infirmières ne date que du 28 juillet 1955. Mais les dépenses relatives à cette formation professionnelle sont bien entendu intégrées dans le prix de journée. Il nous semblerait logique, compte tenu des efforts faits pour assurer dans de nombreux domaines la formation professionnelle, que vous puissiez envisager une aide qui aurait sans doute une heureuse répercussion sur le prix de journée, mais qui pourrait permettre aux élèves infirmiers et infirmières de consacrer plus de temps à leur formation et d'acquérir ainsi des connaissances professionnelles plus étendues au moment où la psychiatrie est en pleine évolution.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous ne soyez pas insensible à cette demande.

Puisque je parle de psychiatrie, je voudrais souligner la nécessité de l'humanisation du service, car s'il est un domaine où l'humanisation doit entrer dans la réalité, c'est bien celui du secteur psychiatrique.

Compte tenu de la nouvelle organisation des services de lutte contre les maladies mentales, la sectorisation psychiatrique est entrée en application. Or, l'expérience montre les inconvénients de ce système lequel a, par ailleurs, des effets bénéfiques qu'il ne faut pas méconnaître dans le domaine du dépistage, des soins à domicile comme dans celui de la postcure. Mais, dans la pratique, la sectorisation tend à supprimer le libre choix du psychiatre et entraîne des promiscuités regrettables dans de nombreux cas d'hospitalisation.

Les bâtiments de nos hôpitaux, de conception ancienne, ne sont certes pas adaptés aux problèmes de la sectorisation actuelle et leur répartition entre les médecins-chefs de secteur oblige ceux-ci à hospitaliser bien souvent dans le même bâtiment le sénile turbulent à proximité du malade dépressif. Cet état de fait est-il totalement étranger, bien qu'il n'en soit pas la seule raison, au libéralisme excessif entre les malades des deux sexes d'un même secteur ?

Je ne veux pas, monsieur le ministre, m'étendre plus longuement sur ce point. Je n'évoquerai pas davantage le problème du transfert des malades chroniques, quel que soit leur âge, vers des maisons de retraite. Il y aurait sans doute beaucoup à dire.

Mais je vous serais reconnaissant de nous indiquer si les instructions ministérielles en vigueur ne mériteraient pas un réexamen de manière que les inconvénients signalés ne puissent se produire.

Ma dernière question, d'ordre général, concerne les préparateurs en pharmacie. Votre prédécesseur avait fait savoir, à la fin de l'année dernière, qu'un groupe de travail composé de fonctionnaires du ministère de la santé publique et du ministère de l'éducation nationale était mis en place pour étudier les problèmes propres aux préparateurs en pharmacie : conditions d'apprentissage, définition de la profession et de ses responsabilités. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si ce groupe de travail a été réuni et, s'il ne l'a pas été, à quel moment vous comptez le réunir pour qu'il examine les conditions d'exercice de cette profession.

Enfin, je me dois d'évoquer un problème qui, sans doute, n'est pas directement lié à la présente discussion budgétaire mais qui, incontestablement, relève de votre compétence et dont la solution ne peut être plus longtemps différée. Il n'est pas dans mes intentions de vous demander d'abroger un texte de loi ; je vous demanderai seulement d'y apporter un correctif, né de l'évolution et du développement des soins médicaux dans le milieu rural ainsi que de la responsabilité des élus locaux, qui se doivent d'être toujours plus attentifs aux besoins des populations dont ils ont la charge et qu'ils représentent devant les pouvoirs publics.

M. Jean Gravier. Très bien !

M. Jean Sauvage. Je ne vous rappellerai pas le problème, que vous connaissez bien, ni les conséquences du refus d'autoriser la création d'une officine dans une commune du département dont vous êtes originaire et dont vous êtes le représentant. L'opinion publique, monsieur le ministre, ainsi que vous l'avez déclaré, comprend très bien qu'une loi est faite moins dans l'intérêt d'une profession — ce mot « moins » m'a quelque peu choqué — que dans celui de la santé publique. Mais c'est justement parce qu'elle est convaincue de l'intérêt général et qu'elle n'a en vue que le bien commun de toute une population qu'elle ne comprend plus quand une fin de non recevoir lui est notifiée. Dix ans d'attente, de démarches multiples prouvent, s'il en était besoin, la patience de cette population et son sens civique.

Aussi, monsieur le ministre, je ne crois pas que l'action qu'elle a entreprise dans la légalité puisse être taxée, comme vous l'avez dit à l'Assemblée nationale, d'agitation qui se développe dans le vague. Ne laissons pas l'agitation prendre une autre forme dont nous ne voulons, ni les uns ni les autres. Au contraire, aidons ceux et celles qui ont assumé la charge et la responsabilité de trouver une solution car, vous le savez, le cas auquel je fais allusion n'est pas unique en France.

Si nous nous référons au code de la santé publique nous y lisons que, dans les communes de moins de 5.000 habitants, il ne peut être délivré qu'une licence par tranche entière de 2.000 habitants recensés dans les limites de la commune. Il est, en outre, précisé qu'une telle création peut être accordée dans une commune dépourvue d'officine et de moins de 2.000 habitants lorsqu'il est justifié que cette commune constitue, pour la population des localités environnantes, un centre d'approvisionnement, sous réserve que l'officine à créer et les officines voisines déjà existantes peuvent être assurées chacune d'un minimum de 2.000 habitants à desservir. Or, monsieur le ministre, la commune en question a procédé à une étude, a apporté des chiffres et la preuve que les officines environnantes compteraient, après la création d'une officine à La Pouéze, qui aurait à desservir 2.350 habitants, entre 2.400 et 3.000 habitants à desservir.

Je pourrais évoquer d'autres arguments mais, ne voulant pas prolonger mon intervention, je me contenterai de rappeler que cette localité compte une population ouvrière de plus de 430 personnes grâce à l'implantation d'une manufacture de chaussures et à l'exploitation d'une carrière d'ardoises. Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que je rappellerai, malgré les soins médicaux attentifs prodigués aux ouvriers mineurs, le nombre de malades qui existent dans cette profession.

Par ailleurs, cette commune ne peut que progresser si on se réfère au programme de logements qu'elle a sollicité, ainsi qu'aux recherches minières entreprises qui doivent avoir pour conséquence une activité accrue et une augmentation de la population.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande instamment de nous apporter aujourd'hui tous apaisements et surtout de nous dire que satisfaction sera donnée à cette commune, comme à toutes les autres qui sont dans sa situation puisqu'une décision favorable de votre part ne serait que la conséquence logique des textes que j'ai rappelés il y a quelques instants.

Sans vouloir méconnaître les intérêts légitimes des pharmaciens et le rôle des organismes représentatifs de la profession, nous ne pouvons négliger pour autant l'avis des élus locaux qui

connaissent bien les besoins de leur population. Aussi, j'aimerais savoir s'il est dans vos intentions de proposer une modification au code de la santé publique qui tendrait à accorder aux municipalités une voix consultative avec prise en considération par priorité de l'avis de celles-ci pour tous dossiers tendant à la création d'une officine, quand les règles du code de la santé publique que j'ai rappelées sont respectées. Vous me répondrez, monsieur le ministre, et je saurai ainsi quelles sont vos intentions.

J'en ai terminé, je n'ai fait qu'effleurer certains problèmes que mes amis et moi-même tenions à évoquer. Nous souhaitons vivement connaître votre pensée et savoir quelles dispositions vous envisagez de prendre pour résoudre ces problèmes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est plus spécialement sur le budget du secrétariat d'Etat chargé de l'action sociale et de la réadaptation que je voudrais intervenir.

Vous vous êtes plainte à plusieurs reprises, madame le secrétaire d'Etat, de l'impossible dialogue de sourd qui s'établissait entre nous. Pourtant, une fois de plus, je contesterai votre bel optimisme et votre satisfaction systématiques. Vos chiffres, ceux que vous avez donnés à l'Assemblée nationale et que vous allez sûrement reprendre ici, ne suffisent pas à me faire entendre raison car il y a tout de même un monde entre vos promesses, vos paroles rassurantes et la réalité, une réalité vécue par des centaines de milliers d'enfants, d'adolescents et d'adultes handicapés, mis en marge de la société, une réalité vécue par des millions de personnes âgées qui n'ont que douze francs par jour pour vivre.

Bien sûr, votre action est loin d'être négative, mais le problème est de savoir, je le répète à chaque budget, si elle correspond aux besoins réels de notre pays en ce domaine.

Mon collègue André Aubry a déjà souligné les retards accumulés dans le secteur « santé » par rapport aux objectifs, pourtant fort restreints, du VI^e Plan et la politique délibérée du pouvoir qui tend à la privation du secteur « santé » et aux transferts de charges et de responsabilités sur le dos des caisses de sécurité sociale. Or, la même tendance se retrouve au niveau de votre secrétariat d'Etat chargé de l'action sociale et de la réadaptation.

Vous n'ignorez pas que la grande majorité des établissements pour handicapés, la grande majorité des établissements de retraite ou de repos pour personnes âgées sont, en général, des établissements privés. Et vous savez fort bien aussi que vos crédits sont insuffisants.

Vous avez défini trois priorités dans votre action : la prévention des inadaptations, des handicaps et des maladies ; la solidarité de toute la nation à l'égard de ceux qui ont des charges trop lourdes à supporter ; la formation des personnels chargés de l'application de cette prévention et de cette solidarité.

En ce qui concerne la prévention des inadaptations et des handicaps, j'ai déjà eu l'occasion, à cette tribune, de faire un certain nombre de critiques ; je n'y reviendrai donc pas, sinon pour reprendre les chiffres que vous aviez alors vous-même évoqués. Le programme finalisé de périnatalité prévoit que, toutes sources financières confondues, 257 millions de francs seront consacrés, d'ici à 1976, à la réalisation du programme, la part de l'Etat étant, avez-vous dit, de 74 millions, c'est-à-dire à peine 30 p. 100. Voilà donc comment l'Etat prend ses responsabilités ! En définitive, 70 p. 100 du financement incomberont à la sécurité sociale, aux caisses d'allocations familiales, aux collectivités locales et aux familles.

Engagé sur une telle voie, le programme finalisé connaîtra le même sort que le VI^e Plan dans son ensemble, à savoir l'accumulation des retards et l'abandon de certaines actions prévues.

Parmi les mesures nouvelles envisagées au budget, certaines concernent la vaccination des jeunes filles de treize ans contre la rubéole. Pourquoi, dans le même domaine, ne pas inclure les crédits qui permettront le remboursement du séro-diagnostic de la rubéole pendant la grossesse ?

C'est principalement au niveau de la gestation et de l'ouverture sur la vie qu'il faut intervenir pour prévenir les handicaps. Nous possédons d'ailleurs les moyens techniques d'en prévenir un grand nombre mais il faut, pour cela, accroître et moderniser les équipements, augmenter le nombre des médecins et des personnels para-médicaux, augmenter les crédits de la recherche médicale et développer les centres de protection maternelle infantile. Or, les crèches et les centres de protection maternelle infantile sont en nombre insuffisant.

La médecine scolaire se dégrade inéluctablement, comme l'ont d'ailleurs souligné plusieurs de mes collègues. C'est dire que beaucoup reste à faire dans le domaine de la prévention.

Deuxième point de votre action : la solidarité. Sensible, en effet, à la revendication des associés de handicapés de ne plus

être considérés comme des assistés, vous faites appel à la solidarité nationale, mais la noblesse du mot ne peut masquer les carences de l'Etat qui voudrait, en fait, que la solidarité soit assumée pour l'essentiel par les collectivités locales et les travailleurs. Vous savez que ni les unes ni les autres ne seraient défaillants. Nous voudrions qu'il en soit de même de la part du Gouvernement.

Or, la population prend de plus en plus conscience des manquements du Gouvernement qui se traduisent par le fait qu'il n'y a presque rien pour les enfants handicapés de moins de cinq ans ; que pour les enfants et les adolescents un sur cinq trouvent une place dans un établissement spécialisé et que sur cent établissements, quatre-vingt-quinze sont des établissements privés.

Pour les adultes en foyer, les besoins sont satisfaits à raison de 1 p. 100. Pour les adultes qui se trouvent dans les ateliers protégés et dans les centres d'aide par le travail, la proportion ne s'élève qu'à 4 p. 100.

Il n'est pas étonnant, dès lors, que le président de l'U.N.A.P.E.I. — union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés — ait pu écrire, dans le dernier numéro de la revue « Epanouir » : « Nous avons constaté qu'un certain nombre de nations ont décidé d'assumer tous les services et tous les frais dont peuvent avoir besoin les handicapés et leurs familles ; elles ont rejeté la solution de la mendicité publique pour réaliser la solidarité sociale. »

« Il nous faut donc obtenir que la nation assume sans délai la charge matérielle que des pays voisins ont acceptée. On ne verra plus, par exemple, un budget de la santé qui, en ce qui nous concerne, sera en 1973 inférieur en fait à celui de 1972 et, bien entendu, très en régression par rapport aux prévisions du VI^e Plan. »

Ce n'est pas moi que le dis, madame le secrétaire d'Etat ; c'est le président de l'Union nationale des associations des parents d'enfants inadaptés, et la pétition de L'U. N. A. P. E. I. précise : « C'est à 100 p. 100 que la nation doit prendre en charge les frais d'éducation, de formation et de soins des handicapés. Tout handicapé a droit au minimum vital égal au S. M. I. C. »

D'autre part, l'ensemble des associations représentatives d'handicapés groupées au sein du comité national d'entente estime qu'il faudrait assurer aux personnes qui ne peuvent se procurer un revenu professionnel du fait de maladie ou d'infirmité un réel minimum vital qui devrait très rapidement atteindre 80 p. 100 du S. M. I. C. avec indexation sur celui-ci.

Nous ne voudrions pas seulement des promesses, mais des engagements de votre part dans ce domaine. C'est ainsi, et ainsi seulement, que doit être conçue la solidarité nationale et les protestations unanimes montrent que les handicapés eux-mêmes jugent et condamnent les carences du Gouvernement.

Les mêmes problèmes de ressources se posent aussi pour les personnes âgées dont les retraites ou pensions sont dérisoires et qui sont totalement démunies.

Tous les grands discours sur la dignité des personnes âgées, sur leur droit à l'autonomie, sur leur valeur individuelle et sociale resteront illusoires tant qu'on ne leur donnera pas les moyens matériels de vivre dignement. Certes, des problèmes de communication et d'information existent, mais vous savez très bien que la misère et la pénurie sont des facteurs de solitude et d'isolement. C'est donc d'abord les ressources qu'il faut améliorer.

Troisième volet de votre action : la formation des personnels chargés de l'application de cette prévention et de cette solidarité.

On manque d'enseignants en obstétrique. La prise en charge par l'Etat des stages de recyclage qu'il organise se fait de façon trop lente. Le ministre lui-même reconnaît qu'elle n'est qu'à peine amorcée.

Il faut augmenter le nombre des gynécologues obstétriciens, des sages-femmes, des anesthésistes-réanimateurs, mais on limite le nombre des étudiants en médecine.

Vous me permettrez de dépasser le cadre de votre secrétariat d'Etat pour signaler aussi la situation faite aux assistants chefs de cliniques des centres hospitaliers universitaires. Elle se traduit par une désaffection inquiétante de ces postes, qui est préjudiciable à la qualité des services rendus par l'hospitalisation publique.

Autre catégorie sacrifiée, elle aussi : celle des médecins travaillant à temps plein ou à temps partiel dans le secteur public. Tant que la situation actuelle persistera, tant que les médecins de prévention, certains hospitaliers ou des médecins de contrôle, dépendant des pouvoirs publics ne pourront espérer une activité et une carrière normales, parler de politique de santé, du développement de la prévention est un leurre.

Tous ces personnels souhaitent des assurances et des mesures concrètes de la part du ministère de la santé. Or, des postes essentiels sont en diminution comme ceux qui concernent les auxiliaires médicaux et les infirmières.

Ajoutons que les rémunérations insuffisantes de tous ces personnels paramédicaux ne créent pas une incitation ni un élan vers ces professions, alors que le rôle de ces personnels ne cesse de grandir. Il faut faire beaucoup plus si vous voulez que vos actions de prévention et de solidarité soient en concordance avec les besoins du pays.

Les handicapés, comme les personnes du troisième âge, attendent autre chose de l'Etat, mais ils désespèrent de voir prendre leurs revendications en considération et de trouver dans la nation la place à laquelle ils ont droit tant qu'il y aura ce Gouvernement.

Le programme commun de Gouvernement de la gauche propose, par contre, la prise en charge totale par l'Etat de la prévention, de l'éducation et des soins à donner aux handicapés, l'amélioration des ressources et du cadre de vie des personnes du troisième âge.

Quant aux ressources nécessaires à la réalisation de ces mesures, nous les trouverons là où vous refusez de les prendre — et c'est pourquoi notre dialogue est impossible. Nous les prendrons dans les énormes profits des industries pharmaceutiques et dans les scandaleux cadeaux qui sont faits aux monopoles comme Roussel-Uclaf ou Rhône-Poulenc.

M. Roger Gaudon. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Ces moyens, vous ne pouvez pas et ne voulez pas en disposer ; votre budget de 3,5 p. 100 en pâtit et c'est pourquoi nous le rejeterons. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget qui nous a été présenté et commenté d'excellente façon par nos collègues MM. Grand et Ribeyre, montre une croissance d'une année sur l'autre de 10,6 p. 100.

Cependant, les dépenses d'investissement sont très sensiblement privilégiées, puisque les crédits de paiement sont majorés de 16,8 p. 100 et les autorisations de programme de 32,9 p. 100. On peut, monsieur le ministre, vous remercier de l'effort qui a été fait par vos services et par vous-même : c'est un meilleur budget. Mais, hélas ! les besoins sont tels que l'on ne peut pas encore dire que ce soit un bon budget malgré les satisfactions qu'il nous apporte.

Dans le cadre des quelques minutes dont je dispose, il ne saurait être question d'en faire une analyse détaillée ; aussi me bornerai-je à quelques remarques ponctuelles.

Nous sommes heureux de l'effort qui porte sur la recherche, en particulier, en faveur de l'Institut Pasteur de Paris et des établissements similaires situés hors de France. Il y allait de l'honneur du pays.

L'enseignement a fait l'objet de remarques et de critiques lors de la discussion du budget de l'éducation nationale.

Je me permets d'insister, après notre collègue Henriot et d'autres orateurs, sur le problème du *numerus clausus*. Il faut absolument qu'une large information entre les centres d'enseignement évite que la proportion d'étudiants admis à entrer dans ces centres soit par trop différente de l'un à l'autre, car le nombre de lits d'hôpitaux, s'il doit être pris comme test d'unité d'enseignement, est par trop variable et d'ailleurs toujours insuffisant.

Il ne faut pas décourager l'enthousiasme de la jeunesse, car il y a encore, vous le savez, monsieur le ministre, beaucoup de jeunes épris de leur futur métier, cela dans toutes les professions et particulièrement chez les jeunes étudiants en médecine où souvent ils ont, expression peut-être désuète, mais toujours exacte, la vocation médicale.

Comme l'ont souligné notre excellent rapporteur le docteur Grand et le professeur Henriot dans son intervention, la situation est particulièrement inquiétante pour les chefs de clinique assitants des centres hospitaliers universitaires et les chefs de travaux.

Puis-je évoquer l'internat, qui fut, pendant cent-soixante-dix ans, le flambeau de la médecine française, qui semble fort menacé par de nouvelles dispositions ainsi que l'avenir des généralistes, dont M. Henriot a si bien exposé le rôle difficile méconnu et éminent ?

Certains chapitres de ce budget ont retenu davantage notre attention.

Dans les subventions d'équipement aux établissements et organismes à vocation sanitaire, les autorisations de programme sont passées de 574 à 800 millions de francs. Si ce chiffre est important, les besoins le sont encore plus et les réalisations se font surtout trop lentement. Là encore, il y a un choix à faire.

J'ai entendu M. Fosset décrire l'état de vétusté de certains hôpitaux où se pratique la plus difficile des chirurgies.

Les centres hospitaliers régionaux à vocation nationale ont reçu, dans le budget, la plus grosse part et c'est normal, mais il ne faut pas que par le jeu des répartitions, dans une région, un seul centre reçoive pratiquement toute la dotation.

M. le Premier ministre a insisté récemment sur l'importance des villes moyennes. Ce point de vue vaut également lorsqu'il s'agit de lits hospitaliers, surtout lorsque les villes intéressées sont éloignées de tout centre hospitalier universitaire. En dehors des C. H. U., on fait de la bonne médecine et l'on soigne bien les malades, monsieur le ministre.

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Je n'en doute pas, monsieur le sénateur.

M. Jean Mézard. Je m'attarde maintenant sur les centres de transfusion.

La dotation passe de 19 à 26 millions de francs. M. Souquet a, tout à l'heure, exposé de façon excellente certains besoins immédiats et importants. Ces dernières années, un gros effort a été fait pour leur équipement, qui permet actuellement de faire à peu près face aux besoins des utilisateurs. Cet équipement est de plus en plus lourd et coûteux en raison des progrès de l'immunologie et de la virologie, et des études plus poussées des incompatibilités. Cela coûte cher en matériel et en personnel.

Les médecins de ces centres souhaitent être dotés d'un statut qui les assimilerait aux médecins hospitaliers.

Pour en rester à la transfusion sanguine, j'insiste sur le respect du bénévolat du don du sang. Il s'agit bien de « don du sang », qui permet à chacun, quelle que soit sa situation sociale, de faire un acte spontané de générosité et de solidarité humaine. Il a été assez difficile d'arriver, voilà un peu plus de vingt ans, à cette gratuité du don du sang. Donneurs de sang et médecins tiennent beaucoup à conserver le caractère très humain de cet acte. Nous ne voudrions pas que, par le biais de divers produits tirés du sang, certaines industries puissent s'introduire dans le domaine de la transfusion sanguine et en modifier de ce fait le caractère.

D'autre part, ce caractère gratuit, bénévole, du don d'une partie de soi-même, parfaitement admis, encouragé par une grande partie de la population, permet d'espérer pouvoir contribuer à résoudre partiellement un autre problème, dont je vais vous entretenir.

Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir majoré les crédits affectés aux centres de dialyses rénales et aux transplantations — majoration 30 p. 100 — mais la dialyse rénale, l'hémodialyse, débouche obligatoirement sur la greffe du rein et force est de reconnaître qu'en ce domaine la France, qui avait, grâce à ses médecins et chirurgiens, été à la pointe du progrès, voit son retard s'accroître régulièrement par la pénurie de reins à implanter.

La notion de la participation corporelle aux besoins de la collectivité, mieux comprise, permettrait, sinon quelques prélèvements d'organes offerts par un vivant, tout au moins une autorisation plus facile, donnée par la famille, de prélèvement en cas de coma dépassé.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Jean Mézard. Un autre point sur lequel je m'arrêterai un instant concerne la prévention des handicaps à la naissance et la surveillance périnatale, qui a fait l'objet de soins particuliers dans ce budget.

Par convention entre les services de gynécologie-obstétrique pouvant être considérés comme centres de grossesse à haut risque et les services départementaux de P. M. I., les femmes présentant des grossesses à risque peuvent être prises en charge gratuitement pour des examens complémentaires. Une vingtaine de services, généralement ceux des C. H. U., ont été spécialement dotés en matériels à cet effet.

Il faut noter cependant, monsieur le ministre, qu'en dehors des C. H. U., beaucoup d'hôpitaux et même de cliniques sont particulièrement aptes à être équipés en ce domaine dans les villes de moyenne importance qu'il ne faut pas oublier dans la distribution.

La prévention des handicaps à la naissance a fait l'objet aussi d'une dotation particulière de 600.000 francs sur lesquels 500.000 francs seront utilisés pour la vaccination contre la rubéole en milieu scolaire. Sur ce dernier point, les médecins, chargés de discuter les indications d'interruption de grossesse en cas de rubéole maternelle, verront avec plaisir se généraliser cette vaccination qui leur évitera d'avoir à prendre parti, souvent dans le doute et même l'illégalité, dans ces cas bien angoissants pour leur conscience.

Nous pouvons regretter dans cet ordre d'idée que la prévention de la toxoplasmose, autre grande pourvoyeuse d'encéphalopathie infantile et de troubles oculaires très graves, n'ait pu entrer dans cette étude et ces mesures.

Il est urgent que cela soit fait car c'est une maladie dont la fréquence extrême n'a été mise en évidence que ces dernières années, mais est bien connue maintenant. Néanmoins les réactions de laboratoire que l'on pourrait facilement joindre aux examens pratiqués au début de la grossesse permettraient de mettre en garde la jeune maman et de prendre les mesures nécessaires sur le plan préventif et thérapeutique. Plusieurs milliers de lésions cérébrales pourraient être évitées chaque année en France. Cela ne devrait pas coûter cher et le résultat serait beau. Il faut agir et vite !

Avant d'aborder le dernier point, j'attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat sur les grands débilés âgés de plus de 20 ans hospitalisés dans des services spécialement faits pour eux. La sécurité sociale ne peut pas prendre en charge cette hospitalisation qu'elle considère comme un hébergement. Elle incombe donc à l'aide sociale, mais nous connaissons les règles de cette aide sociale et souvent une part importante des frais retombent sur les familles, et cela pendant très longtemps. Il en résulte que les familles qui ne peuvent assurer ces frais reprennent leur infirme ; ce n'est souvent un bien ni pour l'infirmes, ni pour la famille, quels que soient la bonne volonté et l'amour maternel qui les entourent. Et quand on connaît ce que représente, tant du point de vue matériel qu'au point de vue personnel l'hébergement d'un grand infirmes, il s'agit bien d'une véritable hospitalisation nécessitant des soins spéciaux. Une solution plus équitable est à rechercher.

Je termine sur un dernier point, l'organisation des secours routiers d'urgence et les améliorations que vous apportez, auxquelles on ne peut qu'applaudir : formation et recyclage des personnels de transports sanitaires ; participation aux frais de fonctionnement des secrétariats ; médicalisation des secours par la prise en charge d'une partie des indemnités aux étudiants formés aux missions de réanimation ; achat d'ambulances et de matériel de réanimation et de télécommunication.

Ces secours d'urgence vont sauver des vies. Mais si vous êtes, monsieur le ministre, le ministre de la santé, vous êtes aussi celui de la prévoyance. Nous vous demandons instamment de prendre parti pour essayer de diminuer cette hécatombe sur les routes, ce massacre qui transforme les jours de fête : Noël, Pâques, départs en vacances, en jours de deuil pour des milliers de familles. Il faut essayer par tous les moyens de les réduire.

Nous aimerions que vous puissiez provoquer régulièrement des colloques avec vos collègues de l'industrie, des transports, des routes, de l'armée, pour aboutir à des mesures, draconiennes s'il le faut, gênantes pour l'industrie peut-être, mais nécessaires pour le bien public.

Nous sommes persuadés, d'après l'aspect général de votre budget et votre désir manifeste d'améliorer les situations difficiles, que vous pourrez faire quelque chose dans ce sens-là et vous en remercions à l'avance. C'est une question capitale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention portera exclusivement sur le thermalisme. En fait, je devrais dire sur la stagnation du thermalisme en France, sur ses causes, sur les objectifs que nous devrions nous fixer et sur les moyens de les atteindre.

Rappelons brièvement les données du problème.

Avec 100 stations thermales, 136 établissements thermaux et 1.200 sources exploitées, le capital thermal français est certainement l'un des plus riches d'Europe. Mais, tant pour ce qui concerne la variété des applications thérapeutiques possibles que pour le nombre même des sources, notre pays est en situation de sous-exploitation aussi bien sur le plan médical que sur le plan économique.

En effet, la fréquentation annuelle des stations thermales est évaluée en moyenne à quelque 400.000 curistes par an. Au regard de ce chiffre, il faut opposer les 1.250.000 curistes italiens et les 1.650.000 allemands.

Sans doute les optimistes feront-ils remarquer que la fréquentation des stations françaises est malgré tout en augmentation — c'est exact — avec un taux annuel de l'ordre de 2,55 p. 100, mais celui-ci est nettement insuffisant par rapport à l'expansion démographique et traduit en fait une stagnation à un niveau très bas !

Les causes de cette situation sont bien connues. Qu'il me soit permis de les rappeler : premièrement, la politique de la sécurité sociale ; deuxièmement, la carence de l'enseignement de l'hydrologie dans les facultés de médecine, et troisièmement, l'équipement vétuste de trop nombreux établissements thermaux et, bien sûr, de nos hôtels.

Reprenons ces trois idées et, en premier lieu, la sécurité sociale.

La clientèle des stations thermales se compose d'au moins 70 p. 100 d'assurés sociaux, quelquefois 75 p. 100. Par consé-

quent, les restrictions relatives à la prise en charge des cures thermales réagissent immédiatement sur la fréquentation des stations.

M. Boulin, votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait annoncé en 1971 un certain nombre de mesures destinées à relancer le thermalisme social telles que, premièrement, le rétablissement des indemnités journalières pour arrêt de travail durant la période de cure et, deuxièmement, la reconstitution de la commission consultative du thermalisme social en liaison avec la caisse nationale d'assurance maladie. Cette commission devait avoir pour tâche de proposer une doctrine du thermalisme social en matière de prise en charge, de prescriptions, de durée, de renouvellement des cures et des traitements complémentaires.

Alors, je pose les questions suivantes puisque ces mesures semblent être toujours à l'étude. Quand seront-elles prises ? Comment seront-elles appliquées et dans quel délai ?

Venons-en maintenant à l'enseignement. Il est incontestable que la chimiothérapie a fait de grands progrès, et c'est heureux. Par voie de conséquence, et c'est moins heureux, la crédibilité de la crénothérapie s'est affaiblie au sein du corps médical français. L'action à mener auprès des médecins est donc déterminante. Il ne s'agit pas de relancer le thermalisme comme quelque gadget coûteux pour être agréable à telle ou telle catégorie socio-professionnelle, le problème n'est pas là, mais il s'agit de soigner les Français par l'un des moyens les plus anciens et les plus efficaces qui soit. Il s'agit enfin et je le dis du haut de cette tribune de placer à bon escient les fonds de la sécurité sociale, car les cures thermales permettent chaque année à des dizaines de milliers de Français de retrouver la santé et par conséquent d'éviter d'alourdir ultérieurement le budget de la sécurité sociale.

L'objectif à atteindre est que l'enseignement de l'hydrologie soit non seulement maintenu, mais encore largement développé dans les unités d'enseignement et de recherches.

Or, la situation est actuellement la suivante : sur 56 U. E. R. plus du tiers ne sont pas pourvues de chaires d'enseignement de l'hydrologie, ni même de postes d'agrégés !

Mais l'autonomie que la loi d'orientation laisse aux U. E. R. pour fixer leur programme peut aboutir, à la limite, à ce que cet enseignement soit supprimé ou en tout cas assuré dans des conditions très insuffisantes ! Il faut donc y veiller tout particulièrement et vous avez, monsieur le ministre, une possibilité. En effet, vous êtes, à moins d'erreur de ma part, toujours consulté par votre collègue de l'éducation nationale pour fixer les programmes des études dans les facultés de médecine. Il serait donc hautement souhaitable que cette consultation entre ministres aboutisse à ce que, dans les programmes des études en préparation, l'hydrologie thermique figure comme matière obligatoire.

L'équipement maintenant. Les difficultés que connaissent les stations thermales proviennent également de la vétusté de leur équipement. Le retard pris dans le domaine de la modernisation explique certainement en grande partie la récession actuelle et *a contrario* le succès des stations thermales étrangères qui, elles, ont su se moderniser dans les conditions que l'on sait.

Ne dit-on pas que chaque année Abano voit s'accroître le nombre des curistes français qui, l'an dernier, auraient dépassé le chiffre de 12.000 !

Il semble bien que la réalisation par paliers d'un programme de rénovation totale des établissements soit une question de vie ou de mort pour le thermalisme français. Mais quels freins doivent être débloqués avant d'aboutir ? D'abord le manque de rentabilité de nos établissements thermaux.

Pourquoi ? Eh bien parce que les prix des cures sont « gelés » par votre collègue M. le ministre de l'économie et des finances, car ils sont fixés en vertu de conventions passées par les établissements thermaux. Or, l'augmentation de ces prix est inférieure à la croissance des prix de revient. La rentabilité est si faible qu'elle ne permet même pas à ces établissements d'accéder aux prêts du fonds de développement économique et sociale dont on connaît pourtant les conditions particulièrement avantageuses !

Quant aux subventions, on sait que, depuis trois ans, elles sont limitées aux établissements appartenant à l'Etat ou à des collectivités locales et gérés par elles.

Il est évident que, pour la catégorie des établissements privés, la part d'autofinancement qui leur incombe est trop lourde aux niveaux actuels des tarifs et de la rentabilité. Il serait donc indispensable que le budget du ministère de la santé publique comporte une ligne spéciale destinée à subventionner la modernisation des équipements thermaux, sinon on ne voit absolument pas comment ces équipements pourraient être réalisés.

Il convient également d'évoquer le taux de la T. V. A. car il faut utiliser tout l'éventail des mesures possibles dans le cadre d'une politique cohérente de relance du thermalisme en France. Il faut pour cela demander des efforts à l'ensemble des ministères intéressés aussi bien qu'à tous ceux qui concourent à l'œuvre thermale.

Actuellement, les opérations des établissements thermaux sont assujetties à la T. V. A. au taux de 17,60 p. 100 alors que les exploitations hôtelières des mêmes stations le sont au taux minoré de 7,50 p. 100. Les raisons qui militent en faveur de l'application de ce taux aux hôtels — et que je ne conteste pas — sont exactement celles qui militent en faveur des établissements thermaux et, par conséquent, je ne vois pas pourquoi il faudrait faire deux poids et deux mesures. Mais sur ces trois points de la sécurité sociale, de l'enseignement, des établissements, il serait essentiel que le principal ministre de tutelle du thermalisme — je veux parler de vous-même, monsieur le ministre de la santé publique — prenne l'initiative de consulter ses collègues, M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, M. le ministre de l'éducation nationale et M. le ministre de l'équipement, pour aboutir à la définition d'une politique d'ensemble cohérente de relance et de promotion du thermalisme français. Il conviendra ensuite d'appliquer cette politique avec rigueur et persévérance. La définir d'abord, l'appliquer ensuite.

Je me permettrai de retenir encore quelques instants votre attention, bien que l'heure s'avance, en poursuivant ma démonstration sur un exemple concret, celui de Vichy, non pas parce que Vichy se trouve dans le département que j'ai l'honneur de représenter, mais parce que Vichy pourrait servir d'illustration à cet exposé, et d'illustration, hélas ! malheureuse.

Vichy a conquis, on le sait, le titre envié de « reine des villes d'eau », mais on assiste depuis longtemps dans cette station, comme partout, à une régression continue de la fréquentation thermale.

En 1971, et pour la première fois, le nombre des curistes « libres », ceux qui ne bénéficient pas de la sécurité sociale, fut inférieur à celui des assurés sociaux et, en 1972, la dégradation s'est accentuée.

Et pourtant Vichy dispose d'un capital thermal exceptionnel par sa renommée mondiale, par la valeur thérapeutique de ses eaux, par la qualité de son environnement, par ses équipements culturels et sportifs, par la vitalité et le rayonnement d'une agglomération de 55.000 habitants. La ville elle-même s'est largement endettée, puisqu'elle a consacré plus de 70 millions de francs en dix ans à la rénovation de ses équipements et à l'embellissement de son cadre.

Ces efforts, épuisants pour les contributions vichyssois, resteront-ils sans effet ? Ces crédits auront-ils été utilisés en vain ? Voilà les questions que je me pose aujourd'hui et que je vous pose, monsieur le ministre.

En n'investissant pratiquement pas, et cela depuis des décennies, dans le domaine thermal et hôtelier, Vichy n'a pu attirer ou accueillir une nouvelle clientèle en remplacement de celle qui a disparu ; mais la ville ne peut réaliser les équipements indispensables au thermalisme ou à l'hôtellerie, car ce n'est pas son domaine, elle n'est pas maîtresse de son sort !

Des engagements viennent cependant d'être contractés par la compagnie fermière de l'établissement thermal, en fonction du renouvellement du bail signé le 12 février 1971. Un plan de relance est en cours d'étude. Il doit être terminé avant fin janvier prochain. Il s'appuiera sur un « syndicat mixte pour le développement de Vichy » constitué par la ville et la chambre de commerce. Ainsi, monsieur le ministre, mes chers collègues, à nouveau les deux collectivités locales se lancent-elles dans la bataille. Resteront-elles seules ?

Après avoir rendu public ce plan d'action — afin que nul n'en ignore — il sera nécessaire que chacun respecte et le planning des réalisations et l'échéancier des engagements financiers, ce qui sera plus difficile !

De nouveaux sacrifices, à l'évidence, seront demandés et ceux qui auront à les consentir le feront en ayant conscience — je pèse mes mots — qu'il s'agit là de la dernière chance ! Il n'y en aura plus après, car la ville, la station atteindrait, avec d'autres stations françaises, un point de non-retour, au-delà duquel plus rien ne serait possible, ni investissements ni rénovation du capital de santé que constitue le thermalisme. Si l'entreprise ne connaissait pas le succès, ce serait alors à désespérer !

Ce qui est certain, c'est que, sans l'application d'une politique cohérente en faveur de la relance du thermalisme, ces efforts locaux seraient incontestablement voués à l'échec, car la situation est telle qu'il faut un effort global pour la redresser. En la matière, ce sera tout ou rien. Aux efforts locaux et départementaux, doivent s'ajouter les efforts nationaux.

C'est en cela que Vichy peut être considéré comme une station-pilote, selon l'expression de votre prédécesseur, M. Boulin, qui nous annonçait d'importantes et nombreuses mesures en faveur de Vichy — station-pilote, mesures que, soit dit en passant, nous attendons toujours. Oui, elle sera pilote de la réussite ou de l'échec définitif du thermalisme français. Car ce qui est vrai pour Vichy l'est aussi pour l'ensemble des stations de notre pays.

En conclusion, je pense très sincèrement que le thermalisme n'est pas irrémédiablement condamné à mort ; je suis même persuadé du contraire. L'heure de la relance paraît avoir sonné et un ensemble d'éléments externes ou internes étayent ma conviction et militent en faveur d'une relance rapide.

A travers le succès des thèmes de l'environnement, de la lutte contre la pollution, on discerne un profond mouvement d'opinion en faveur d'un retour à la nature, au naturel, qu'il s'agisse des loisirs, de l'alimentation ou des soins. Le thermalisme est en passe de redevenir à la mode. Il suffit, pour le constater, de se référer au nombre des curistes en Allemagne ou en Italie — et il en est de même dans les pays de l'Est — ou, encore, au succès des traitements dit parathermaux mais inspirés de la thérapeutique thermale, tels que thalassothérapie, cures diététiques, etc.

Il faut également tenir compte, et c'est important, de la prise de conscience, récente au sein du corps médical, des limites de la chimiothérapie, particulièrement pour le traitement de certaines affections chroniques, comme des dangers qu'elle présente en raison des cas de plus en plus nombreux d'intoxication médicamenteuse.

La faveur ininterrompue dont jouit le thermalisme dans les autres pays d'Europe de l'Ouest et de l'Est montre assez que ces deux thérapeutiques, chimiothérapie et crénothérapie, loin de se concurrencer, sont complémentaires.

Ne laissons pas inutilisé un tel capital de santé. La relance du thermalisme est possible. Il faut y mettre le prix, mais surtout il faut agir vite. Saurons-nous répondre affirmativement à ces deux impératifs ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le ministre, si j'interviens dans ce débat, c'est essentiellement pour vous demander de profiter du voyage que vous ferez demain dans le Pas-de-Calais pour vous faire communiquer *in situ* les éléments vous permettant de rectifier, en ce qui concerne ce département, les appréciations figurant dans la réponse à la question écrite numéro 24024 qu'avait posée le 9 mai 1972 à votre prédécesseur un député du département voisin, celui du Nord, et dans laquelle il rappelait que la circonscription d'action régionale Nord-Pas-de-Calais, avec trois lits pour 1.000 habitants, se classe au dernier rang pour l'équipement hospitalier public.

Dans votre réponse, publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale le 26 août 1972, vous indiquez, s'agissant plus spécialement des services de psychiatrie : « l'absence de dossiers techniquement prêts a fait que pendant plusieurs années aucun crédit n'a pu être affecté à la région », ce que vous commentez, en ce qui concerne le Pas-de-Calais, en écrivant que c'est pour cette raison que « n'a pas encore débuté la construction d'hôpitaux psychiatriques à Arras et à Boulogne-sur-Mer ».

Vous ajoutez : « Pourtant cette construction avait été prévue dès le IV^e Plan, puis reprise dans le V^e Plan. S'agissant plus spécialement de la ville d'Arras, aucun avant-projet ne semble avoir été établi. Cependant l'hôpital d'Arras a bénéficié en 1971 d'une subvention pour un service de psychiatrie industrialisé de cents lits, actuellement en construction. »

Puis, en vous contredisant d'ailleurs quelque peu, vous poursuivez : « Un dossier technique a pu être approuvé pour l'hôpital de Boulogne et une inscription a été faite pour cette opération au budget de 1969. Mais les mesures de rigueur budgétaire, qui se sont traduites par la création du fonds d'action conjoncturelle, ont amené l'annulation de ce crédit. »

Qu'en est-il en réalité, monsieur le ministre ?

L'étude des projets d'hôpitaux psychiatriques à Boulogne-sur-Mer et à Arras remonte à l'année 1963, où furent entreprises recherches de terrains et esquisses de programmes.

Les programmes ont été approuvés par le ministère le 6 mai 1964 pour Boulogne, le 29 juillet 1968 pour Arras.

Dès avant la fin de l'année 1968, le département du Pas-de-Calais avait, d'un côté comme de l'autre, achevé de se rendre acquéreur des terrains nécessaires.

Pour Boulogne — ou plutôt Isques — l'avant-projet a reçu l'agrément technique du ministère le 8 juillet 1970 et le projet définitif est maintenant terminé ; on n'attend plus que le financement, autrement dit on n'attend plus que vous, monsieur le ministre !

Mais voilà-t-il pas que, faisant très curieusement référence à « la ville » — dont la responsabilité n'est pourtant nullement

engagée dans cette affaire, qui n'est pas de son ressort — vous mettez plus spécialement en cause Arras où, dites-vous, « aucun avant-projet ne semble avoir été établi ».

Ce qui est vrai c'est que, compte tenu de la priorité donnée à juste titre au projet de l'hôpital psychiatrique d'Isques, l'avancement du projet d'Arras — ou plutôt de Dainville — devait nécessairement subir le contrecoup des aléas rencontrés par l'autre. Il ne s'agit pas en effet d'établir des avant-projets pour rien, alors que la doctrine ministérielle peut varier et a effectivement varié, comme le rappelle votre réponse en date du 26 août 1972, déjà citée, selon laquelle « la création d'hôpitaux psychiatriques comportant un nombre élevé de lits d'hospitalisation est abandonnée au profit de formules diversifiées en vue de traitement de la posture des malades dans leur milieu, chaque fois que c'est possible ».

En fait, pour bien marquer la volonté du département du Pas-de-Calais de ne laisser passer aucune possibilité de faire avancer l'équipement psychiatrique, l'opération « unités industrialisées » a été mise à profit et une unité de psychiatrie « adultes » a été obtenue, dont la construction est en train de s'achever dans l'enceinte du centre hospitalier d'Arras. Mais le nombre de lits ainsi créé étant très en-dessous des besoins pour le secteur d'Arras, il n'en faudra pas moins construire à Dainville deux unités de psychiatrie « adultes » et une unité de psychiatrie infantile, ainsi que les services annexes.

Je vous vois, monsieur le ministre, lever les bras au ciel, peut-être en attendez-vous les crédits ! Je vous en conjure, quand c'est l'absence d'argent, quand c'est le blocage des crédits au fonds d'action conjoncturelle qui bride votre action, ne rejetez donc pas la responsabilité de prétendus retards ou de prétendues hésitations sur de malheureux services préfectoraux — pour une fois je viens à leur secours — qui n'en peuvent mais, qui ont établi tous les documents nécessaires et dont les projets n'aboutissent pas du seul fait que vous n'avez pas d'argent !

En définitive, les longues discussions sur l'établissement des avant-projets, des projets et des mises au point techniques destinées à satisfaire à vos normes changeantes cachent la pénurie d'argent et vous le savez très bien.

Monsieur le ministre, faites-vous donc confirmer dans le Pas-de-Calais — non plus demain, mais tout à l'heure puisque vous arriverez à Boulogne à dix heures trente-cinq — les éléments que je viens de vous fournir et cessez de rejeter sur les élus locaux, les communes et les départements, les retards et les lenteurs qui sont de votre fait.

Après cette mise au point, peut-être un peu longue, mais nécessaire, je vous demanderai, dans un autre domaine, monsieur le ministre, de bien vouloir me dire où en est la question de l'hôpital maritime de Berck-Plage, au sujet de laquelle nous avons déjà correspondu et qui continue à préoccuper légitimement le personnel de cet établissement.

Enfin, il nous a été indiqué à plusieurs reprises qu'était à l'étude un décret déterminant les conditions de recrutement et d'avancement des personnels des instituts médico-éducatifs publics, puis-je vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir nous dire quand ce texte paraîtra. (*Applaudissements sur les travées socialistes et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tout a été dit excellemment sur les problèmes de la santé par de nombreux orateurs. Aussi mon intervention, à cette heure tardive, sera-t-elle très brève. Elle aura du reste un caractère purement technique et concernera essentiellement ce que j'appellerai la règle des sept jours et la règle des quinze jours.

Je m'explique. La règle des sept jours concerne les médicaments inscrits au tableau A — les produits toxiques — dont la liste s'allonge chaque jour, en raison du caractère et des effets particuliers de ces produits.

Un carnet à souches spécial est nécessaire pour leur prescription ; il ne peut être prescrit une quantité supérieure à la dose nécessaire à un traitement de sept jours.

Pour éviter de multiplier les actes médicaux et le déplacement inutile des malades, il est courant que, dans un but purement social, les médecins prescrivent ces médicaments avec une posologie différente sur le carnet à souches et sur l'ordonnance réelle, ce qui place tout le monde dans l'illégalité.

La règle des quinze jours découle de l'article R 5148 bis du code de la santé publique et concerne la prescription de tous les médicaments. Aux termes de cet article, il ne peut être délivré en une seule fois une quantité de médicaments correspondant à une durée de traitement supérieure à quinze jours.

Dans ce cas encore, on vit en parfaite hypocrisie car il est bien certain que cette loi peut facilement être tournée. A une époque où les moyens de transports en commun sont très réduits dans nos campagnes, nous devons penser aux malades

chroniques, aux vieillards qui ne peuvent, plusieurs fois par mois, revoir le médecin, ni se rendre à la pharmacie.

Déjà les pharmaciens-conseils des caisses régionales de sécurité sociale ont rappelé par lettre aux pharmaciens de campagne les conséquences du décret que j'évoque et qui ne date que du 16 décembre 1968.

Il y a indiscutablement, pour ces deux cas, un problème que je vous demande d'examiner, monsieur le ministre. Il est nécessaire d'augmenter les délais par décret afin de simplifier la vie des malades qui souffrent déjà dans leur corps et qui sont blessés moralement car ils considèrent souvent que ces réglementations, dont ils ignorent le bien-fondé, sont dirigées contre eux pour entretenir une tracasserie administrative bien inutile.

En terminant, je préciserai que, en ma qualité de membre de la Coder de Franche-Comté, j'étais intervenu énergiquement au sujet du C. H. U. de Besançon-Châteaufarine, étant de surcroît l'un des promoteurs du vœu dont mes excellents collègues francs-comtois, MM. Henriot et Schwint, ont fait état. Je ne peux qu'insister, monsieur le ministre, pour que ce vœu ne reste pas un vœu pieux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'abuserai pas des instants du Sénat, mais je profite de la discussion du présent budget pour solliciter de M. le ministre de la santé publique des précisions sur un problème qui crée, dans le département du Gard que j'ai l'honneur de représenter, et plus particulièrement dans la ville de Nîmes, un émoi légitime qui sensibilise l'opinion.

La solution qui doit être apportée à ce problème concerne à la fois l'avenir hospitalier de Nîmes et son destin universitaire puisque, par l'effet de conventions passées entre les autorités compétentes de Montpellier et de Nîmes, l'enseignement médical est déjà dispensé à Nîmes depuis 1968, et cela dans des conditions particulièrement heureuses et efficaces. C'est dire l'importance de la solution qui doit intervenir.

De quoi s'agit-il ? De la construction du centre hospitalier à l'ouest de la cité, construction absolument indispensable à la satisfaction des besoins dont tous ceux qui sont concernés reconnaissent à la fois l'urgence et l'ampleur.

La procédure dure depuis bientôt douze ans, puisque c'est le 19 avril 1961 que le ministre de la santé publique a approuvé le programme de modernisation et d'extension du centre hospitalier de Nîmes.

A la demande des responsables ministériels, de multiples découpages du projet initial ont été effectués, cause de retard et d'incertitude, c'est incontestable. Cependant, certains faits positifs autorisaient à penser que la réalisation souhaitée allait commencer.

Les autorisations d'emprunt avaient été accordées pour l'acquisition des terrains et pour le financement des frais d'études de l'avant-projet. Celui-ci a été adopté le 10 mai 1965. Cinquante hectares de terrains ont été réservés et, le 1^{er} février 1967, la commission administrative des hôpitaux de Nîmes a eu connaissance — pour elle, c'était une aubaine — que 2 milliards d'anciens francs étaient proposés au titre du V^e Plan pour l'exécution d'une partie de l'opération envisagée.

La Coder du Languedoc-Roussillon, dans ses réunions des 1^{er} et 2 juillet 1968, avait prévu, en effet, dans le cadre des investissements du V^e Plan, l'inscription du crédit dont s'agit pour les années 1966 et 1967, ainsi que l'inscription d'un crédit égal, en tranches complémentaires, pour la période 1968-1970.

Or, coup de théâtre, le 16 février 1968, le projet est écarté à l'initiative de la direction régionale de l'action sanitaire au profit d'autres opérations régionales.

La commission administrative des hôpitaux de Nîmes, malgré cette décision qu'elle considère à bon droit comme injuste, mal fondée, ne se décourage pas. Elle continue ses démarches et ses interventions, elle les multiplie ; elle réclame pour le projet, qu'elle a la volonté d'exécuter, le transfert de crédits non utilisés dans le cadre régional.

Elle obtient la participation financière de la sécurité sociale, mais, le 13 août 1971, elle apprend que la construction de l'hôpital Ouest de Nîmes est inscrite sur la liste complémentaire des grands projets d'équipement sanitaire et social prévus au VI^e Plan.

J'ai bien dit : « sur la liste complémentaire du VI^e Plan », alors que, dès 1967, l'inscription avait été prévue au VI^e Plan.

J'ajoute que, malgré un agrément technique accordé par le ministère en date du 30 novembre 1971, l'arrêté portant promesse de subvention n'a pas encore été reçu au moment où j'interviens devant vous.

Je serais comblé, monsieur le ministre, si vous aviez l'amabilité de m'expliquer comment cette opération retenue au V^e Plan a pu glisser vers ce que je me permettrai d'appeler une « voie de garage » du VI^e Plan. Par quel mystère ?

La commission administrative des hôpitaux, courageusement, patiemment, a su conjuguer tous les efforts. Elle a su obtenir tous les concours financiers auxquels elle pouvait prétendre. Elle a accepté toutes les discussions, toutes les tables rondes souhaitées par le ministère. Elle a donné son accord à toutes les propositions qui émanaient de vos services. Elle a le droit d'être amère devant la médiocrité du résultat.

Le centre hospitalier de Nîmes a déjà supporté des dépenses considérables pour les réalisations qui s'imposent, puisqu'elles se sont montées exactement à 1.258.566.000 anciens francs.

Toute une population, ses élus, de nombreux étudiants, le corps médical, le doyen et les professeurs de la faculté de médecine de Montpellier, le personnel hospitalier ont conscience de la nécessité d'une création dont l'intérêt vital n'est plus à définir.

L'hôpital Ouest de Nîmes pourra-t-il, oui ou non, être construit ? Sur quelle aide de l'Etat peut-on compter ? Vous comprendrez sûrement, monsieur le ministre, que j'attache beaucoup de prix à la réponse que je me permets de solliciter de vous. Va-t-elle rendre vigueur à notre espérance ou, au contraire, l'anéantir ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur de nombreuses travées à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure matinale, je limiterai mon intervention à souligner, après nos excellents rapporteurs et plusieurs de nos collègues, l'urgence de revoir la répartition des charges d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales, en se fondant sur deux chiffres donnés par le président Lucien Grand.

De 1968 à 1971, la charge globale de l'aide sociale serait passée de 4.875 millions de francs à 6.760 millions de francs, soit une progression inférieure à 40 p. 100. Pendant la même période, la part des communes de mon département a été majorée de 90 p. 100.

Trois facteurs y concourent : d'abord l'iniquité d'un classement départemental fondé sur des critères vieux de vingt ans et ne correspondant plus du tout aux réalités présentes ; ensuite les barèmes de répartition qui sont défavorables aux communes dans le groupe III, dont les dépenses progressent plus rapidement que les autres ; enfin l'affectation à ce groupe de diverses aides nouvelles et de l'aide à l'assurance volontaire de malades qui étaient précédemment pris en charge au groupe II.

Voilà ce à quoi, en simple équité, il importe de porter remède dans les plus brefs délais.

J'avais l'intention d'évoquer certains problèmes qui se posent pour l'avenir de ces auxiliaires permanents, efficaces et discrets des pharmaciens que sont les préparateurs en pharmacie, en raison de l'importance de leur solution prochaine pour la santé publique.

Mais les propos très pertinents tenus à ce sujet me dispensent de retarder le moment où le Sénat prendra le plus grand intérêt à entendre les réponses du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est une mission difficile qui m'incombe que de répondre à une heure aussi tardive...

M. Etienne Dailly. Aussi avancée !

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. ...à un aussi grand nombre de questions, souvent d'une grande précision.

Je voudrais, dès le début de mon exposé, adresser mes remerciements au rapporteur de votre commission des finances, mon prédécesseur et ami, M. Paul Ribeyre, pour son remarquable rapport. Il a fait un exposé, une analyse, une critique extrêmement objectifs des documents qui vous sont soumis.

Quant au rapport pour avis qui a été présenté, au nom de votre commission des affaires sociales, par M. Grand, il était, lui, un peu plus brossé au noir, mais il aboutissait cependant à la même conclusion que le rapport de la commission des finances puisqu'il a recommandé au Sénat d'adopter ce budget.

J'aurais d'autant plus de raisons de louer ce budget que je n'en suis pas le préparateur. Il a été, en effet, élaboré et arbitré lorsque M. Robert Boulin était ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, et mon intervention personnelle n'a eu d'autre vertu que de faire ajouter un crédit supplémentaire destiné à la santé scolaire. L'essentiel n'était donc pas mon fait.

Ce budget, pour être jugé avec sérénité et objectivité, doit être replacé dans l'ensemble des efforts entrepris, il y a déjà bien des années, pour moderniser notre appareil de santé publique.

Ceux qui ont sujet de regretter que les travaux de construction, de modernisation ou de rénovation de notre équipement hospitalier sont trop longs auraient quelque raison de se souvenir

qu'ils n'ont été entrepris qu'à une date relativement récente, alors que, pendant près d'un demi-siècle, la France n'avait construit aucun bâtiment hospitalier et qu'en matière d'équipements sociaux notre retard était plus grand encore. J'ai été tout à l'heure très sensible aux approbations que M. Heder a données à ce budget en reconnaissant l'effort accompli dans son propre département.

Dans cette assemblée, il est souvent question de ce que j'appellerai la « pingrerie » de l'Etat à l'égard des collectivités locales, d'un Etat à qui l'on reproche fréquemment toutes sortes de mauvais procédés, tels que des transferts de charges. Le Sénat me permettra, malgré tout, de rappeler que, pour l'essentiel, nos établissements hospitaliers sont des établissements publics communaux et les hôpitaux psychiatriques des établissements départementaux et que tout de même, depuis un certain nombre de plans, l'Etat soutient un effort important puisqu'il fournit en moyenne 40 p. 100 de la dépense sous la forme de subventions.

Ce budget se situe dans le cadre du VI^e Plan et M. Ribeyre, dans son rapport, a présenté à cet égard un exposé de la situation auquel je ne puis que me référer, car il est d'une exactitude absolument indiscutable. Il a rappelé que par rapport à l'année dernière, les autorisations de programme correspondant aux équipements à vocation sanitaire, connaîtront une croissance de plus de 40 p. 100 en 1973 et que dans le secteur des équipements sociaux la progression sera de 23 p. 100, cependant que continueront de se développer trois séries d'actions importantes regroupées dans trois programmes finalisés : le programme finalisé de sécurité routière, avec son sous-programme de secours d'urgence auquel M. Mézard a tout à l'heure fait plus qu'une allusion, le programme de périnatalité sur lequel Mme le secrétaire d'Etat interviendra après moi, et le programme finalisé de maintien à domicile des personnes âgées.

Vos rapporteurs ont également relevé dans ce budget tout un ensemble d'augmentations de crédits par rapport à l'année dernière ou de mesures nouvelles qui traduisent des volontés politiques, qu'il s'agisse du développement et de la promotion de la recherche médicale, qu'il s'agisse du développement de la prévention — à cet égard, la création d'emplois d'ingénieurs sanitaires est d'une très grande importance — qu'il s'agisse — j'y reviendrai tout à l'heure plus en détail, puisque j'ai été longuement interrogé sur ce plan — de la médecine scolaire, qu'il s'agisse de la formation des personnels et qu'il s'agisse même de l'évolution de l'aide sociale, dont je vais dire quelques mots dès à présent, car cette question a été traitée notamment par M. Ribeyre dans son rapport, par MM. Sauvage et Descours Desacres dans leurs interventions.

M. le rapporteur a souligné, et je l'en remercie, que, dans l'ensemble des dépenses du ministère de la santé publique pour la première fois le taux de croissance des dépenses de l'aide sociale était en augmentation moins forte que la moyenne des dépenses. Il n'empêche que les dépenses d'aide sociale n'ont cessé de s'accroître et ont beaucoup progressé puisque par rapport à 1955, en francs courants, le pourcentage d'augmentation est de l'ordre de 350 p. 100.

Les causes de ce phénomène sont multiples et complexes : une meilleure protection sociale des catégories défavorisées, l'aggravation du coût des dépenses de santé, l'amélioration du niveau de vie général qui fait sentir ses effets sur les prix des services de l'Etat dans un domaine où les besoins en personnels spécialisés sont importants. Voilà probablement les facteurs les plus déterminants de l'augmentation des dépenses d'aide sociale.

A l'intérieur de cet ensemble, il s'est produit un phénomène sur lequel l'attention du Sénat doit être attirée : c'est que la participation de l'Etat dans les dépenses d'aide sociale croît plus vite, en moyenne, que celle des collectivités locales.

Un décret de 1954 classe les dépenses de l'aide sociale en trois groupes, I, II et III.

Le groupe qui comporte les formes d'aide sociale dont les dépenses ont le plus augmenté est le groupe I « aide sociale à l'enfance et dépenses de prévention », pour lequel la participation de l'Etat est la plus élevée. Les dépenses y ont augmenté, en effet, de 855 p. 100 depuis 1955.

Vient ensuite le groupe III « aide médicale, aide aux personnes âgées et aide aux infirmes » où au contraire la contribution des collectivités locales est la plus importante. Ici, la progression n'a été que de 310 p. 100.

Quant au groupe II « aide médicale aux malades mentaux et aux tuberculeux », avec une participation moyenne de l'Etat et des deux tiers, la progression n'a été que de 97 p. 100. Elle s'explique par le recul très spectaculaire de la tuberculose, phénomène dont nous aurons à reparler tout à l'heure à propos de la reconversion de certains établissements.

Bien entendu, et je réponds à M. Descours Desacres, ce mouvement général est plus ou moins accentué suivant les départements et il est possible qu'à l'inverse du phénomène d'ensemble, un petit nombre de départements ait vu leur participation moyenne au contraire augmenter.

D'une façon générale, la situation, je ne le conteste point, reste préoccupante pour les collectivités locales. Une réforme d'ensemble de l'aide sociale, à laquelle il convient de s'attaquer est non seulement souhaitable, mais possible, pour reprendre une expression angevine que M. Sauvage connaît bien, et qui lui rappellera quelque chose. Mais il faut en même temps déterminer quelles sont les collectivités et organismes qui supporteront désormais les dépenses que l'aide sociale n'assurera pas.

Le projet du Gouvernement est de mettre à l'étude et, autant que faire se pourra, de proposer l'année prochaine une réforme de l'aide sociale qui distinguerait entre les deux catégories de charges que celles-ci supportent à l'heure actuelle; d'une part, et pour l'essentiel, l'aide sociale à l'enfance, d'autre part, les autres formes d'aide. Cette réforme aurait pour objectif de transformer en assurés sociaux les quelque 2 p. 100 de Français qui ne le sont pas encore et de substituer au rôle actuel de l'aide sociale, qui est de verser des prestations, une fonction nouvelle qui serait de supporter les cotisations afférentes aux personnes qui sont hors d'état de cotiser elles-mêmes. Voilà la ligne générale dans laquelle nous avons l'intention de nous engager.

De très nombreuses questions m'ont été posées. Je vais essayer de les regrouper dans trois rubriques en parlant brièvement d'abord des personnels, ensuite des équipements au sens large, enfin des actions de santé.

En ce qui concerne tout d'abord les personnels, je commencerai — à tout seigneur tout honneur — par les médecins. Je souscris volontiers aux éloges qui ont été adressés par plusieurs intervenants, et notamment par le professeur Henriot, aux médecins généralistes dont le rôle est indispensable, parce qu'ils exercent une médecine de synthèse et qu'ils sont les médecins du corps tout entier et en même temps, et de plus en plus, à la fois les médecins de l'âme et du cœur.

Le problème des généralistes, de leur formation et de leur recrutement est, à l'heure présente, l'une des préoccupations les plus importantes du Gouvernement qui a d'ailleurs promis à leurs organisations professionnelles de se concerter avec elles sur cette question. Ces entretiens commenceront dans les jours qui vont venir car les études sur ce point seront longues. Je puis cependant rassurer tout de suite le professeur Henriot. Il n'est pas question, en toute hypothèse, de supprimer cet internat qui est, en quelque sorte, la pierre angulaire de la médecine française et qui lui a donné son renom depuis une si longue période.

Passons des médecins libéraux aux médecins des services publics. Je puis tout d'abord annoncer au Sénat que le statut des médecins de puissance publique, dont il avait délibéré l'année dernière, est maintenant presque achevé. La parution du décret peut être espérée dans les semaines qui viennent.

Quant au service de santé scolaire, dont plusieurs orateurs ont parlé cet après-midi, sa remise en état, si j'ose dire, a été l'une des premières préoccupations de celui qui vous parle lorsque le département de la santé publique lui a été confié.

Ce service organisé en 1945, transféré de l'éducation nationale à la santé publique en 1964, régit selon une instruction de M. Maurice Schumann de 1969 devrait — c'est l'objectif qui a été fixé — comporter une équipe pour 5.000 à 6.000 élèves. A l'heure actuelle, les moyens qu'il possède sont très inférieurs aux besoins puisqu'il y a une équipe, et encore souvent assez incomplète, pour 10.000 élèves environ. J'ajoute que, si ce service est tant bien que mal assuré dans les villes, il faut convenir avec regret que dans de nombreuses zones rurales, il est à peu près inconnu.

Nous entendons dans ce domaine tout d'abord renforcer les effectifs en recrutant des médecins contractuels dans la limite des postes budgétaires vacants de personnel à plein temps. Nous avons également résolu de faire appel — c'est tout au moins une mesure d'urgence — à des étudiants en médecine en fin d'année, à des étudiants ou à des praticiens qui préparent un certificat d'études spécialisées de pédiatrie et dont la participation au service de santé scolaire constituera une partie du stage après un *breafing* — excusez-moi d'employer un mot anglais — spécial.

Nous envisageons également le recrutement de médecins vacataires, celui d'assistantes sociales et d'infirmières contractuelles, lorsque les concours ne permettent pas de pourvoir les postes prévus en même temps que le recrutement des secrétaires. Cet effort de renforcement des effectifs n'est concevable qu'à la faveur d'une amélioration de la situation des personnels. Or celle-ci pour le personnel paramédical se présente favorablement. En effet, M. le Premier ministre a hier soir tranché les dernières difficultés concernant le statut et le classement indiciaire des assistantes sociales dans le cadre de l'accord relatif à l'aménagement indiciaire de la catégorie B.

Les grades d'assistants et d'assistantes principales sont fusionnés et le classement indiciaire de ce nouveau grade unique ira en indice majoré 1970 de 254 à 466. Le grade d'assistante chef subsistera et aura un classement indiciaire correspondant à celui des éducateurs chefs. Enfin, une possibilité de promotion sera offerte aux assistantes sociales par un passage dans la catégorie A en instituant un tour extérieur qui leur permettra d'accéder au grade d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

En ce qui concerne maintenant le personnel d'infirmiers, un arbitrage a également été rendu qui va améliorer le classement de cette catégorie à l'intérieur de la catégorie B, laquelle est d'ailleurs revalorisée dans son ensemble, et les infirmiers et infirmières bénéficieront désormais de la carrière B type. C'est la mesure que je laissais prévoir tout à l'heure lors d'une interruption.

Quant aux chefs de clinique assistants dont on a beaucoup parlé dans cette enceinte comme à l'Assemblée nationale, nous sommes en train de résoudre leurs problèmes étape par étape.

Tout d'abord, nous allons modifier leur statut en leur accordant une faculté de remplacement, en aménageant leurs services de garde et astreintes, en leur ouvrant la possibilité de missions et en leur accordant la couverture sociale. Les décrets sont en voie de signature par les ministres intéressés. Cette procédure est assez lente car nous rencontrons quelques difficultés, mais je pense qu'elles seront résolues dans un avenir prochain.

Il conviendra ensuite de passer à une deuxième étape qui consistera, en quelque sorte, à reprofiler la carrière; à cet égard, nous allons entreprendre des concertations avec les intéressés.

Enfin, bien entendu, comme il a été souligné, il faudra également envisager de leur offrir — il serait préférable de dire : de leur réserver — un certain nombre de débouchés, notamment dans les hôpitaux de deuxième catégorie.

En tout cas, que cette catégorie soit bien persuadée que nous ne l'oublions pas. Il s'agit là d'une élite de jeunes médecins qui représentent l'espoir de la médecine et de la chirurgie française et qu'il convient de ne pas décourager. Leur statut actuel — il faut en convenir — présente certains caractères aberrants.

On a évoqué également le problème des anesthésistes réanimateurs, problème que je connais bien. L'augmentation des effectifs décidée par l'arrêté du 25 août 1972 les a portés de 643 à 1.077, soit une augmentation de 67,5 p. 100. Il faut tout d'abord trouver les 434 spécialistes qualifiés. Cela dit, l'administration accepte volontiers d'envisager une révision annuelle.

La couverture sociale des praticiens et celle des praticiens à temps plein des hôpitaux non-C. H. U. ainsi que certains points de leur statut futur restent encore à l'arbitrage; je ne peux en dire davantage sur ce point.

A propos des psychiatres en formation dont a parlé M. Grand, ceux qui ne se sont pas présentés à l'internat ou qui ont échoué demandent la rémunération des internes, ce qui, dans le principe, n'est pas acceptable. On constate actuellement, parmi les étudiants en psychiatrie, une volonté systématique de la part de quelques trublions d'empêcher les concours d'internat de se dérouler normalement afin — ils ne s'en cachent pas — de faire disparaître cet internat. Le Gouvernement — je le dis très nettement du haut de cette tribune — n'est pas décidé à céder à cette violence.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. J'en prends l'engagement ici : les concours d'internat seront organisés et les étudiants qui souhaitent s'y présenter légitimement auront la possibilité de le faire et de devenir internes.

Pour les internes de psychiatrie, il se pose, à vrai dire, un problème véritable : c'est l'excessive différence de rémunération, difficile à justifier, pour ne pas dire injustifiée, entre les internes de la région parisienne et les internes de province. Cette situation devra être résolue dans le cadre de la réforme de l'internat, opération délicate qui demande à être menée avec prudence, car il s'agit de consolider, de pérenniser une institution nécessaire et non de la faire disparaître.

Quant à la rémunération correspondant aux activités de secteurs, le ministre des finances a été saisi par mes soins de ce problème et des conversations sont en cours.

A propos du personnel paramédical et de l'ensemble du personnel hospitalier, on a parlé de la formation continue et de la promotion sociale. La loi du 16 juillet 1971 ne sera applicable aux établissements publics qu'après la publication des décrets portant application de cette loi aux administrations publiques et aux collectivités locales.

Cependant, d'ores et déjà, des mesures ont été mises en vigueur. C'est ainsi que le décret du 3 novembre 1970 a élargi les possibilités de promotion professionnelle en limitant à cinq ans l'obligation de servir et en prévoyant, lorsqu'un agent passe d'un établissement à un autre, une possibilité de rachat par le nouvel établissement. Dans de nombreux hôpitaux, une année de prépa-

ration à l'entrée à l'école d'infirmières a été organisée et des bonifications ont été accordées aux candidates infirmières bénéficiaires de la promotion professionnelle.

Quant aux pharmaciens inspecteurs, les chiffres qui ont été donnés concernant leur nombre sont exacts. Je les avais d'ailleurs indiqués moi-même lors d'une conférence de presse. Ce nombre est évidemment insuffisant pour répondre aux exigences du service et, dans l'état actuel des choses, interdit que l'on envisage de confier à ce corps des attributions supplémentaires.

Plusieurs orateurs sont intervenus à propos des préparateurs en pharmacie en général et des préparateurs en pharmacie des hôpitaux. Une réforme du statut de préparateur en pharmacie est à l'étude entre les ministères de l'éducation nationale et de la santé publique et il semble que la réforme ne pourra intervenir que par la voie législative. Vous en discuterez donc normalement au cours de la prochaine session. C'est là, d'ailleurs, un problème très difficile car, simultanément, on constate l'accroissement du nombre des pharmaciens diplômés, lequel croît beaucoup plus vite que celui des officines.

Cela m'amène à dire quelques mots de la création éventuelle d'une officine dans une commune d'un département que je connais bien. Je serai obligé de répondre d'abord par des considérations de procédure.

L'autorisation, la licence de créer une officine est, d'après le code de la santé publique, délivrée par le préfet, le ministre de la santé publique ne pouvant intervenir que s'il est saisi d'un recours. J'insiste sur le fait qu'on ne crée pas une officine pharmaceutique comme on crée un office de notaire ou d'huissier : on accorde une licence à quelqu'un qui la sollicite.

En la circonstance, une demande de licence avait été présentée par une personne qui, d'ailleurs, indiquait qu'elle ne résiderait pas dans la localité. La licence a été refusée et le ministre de la santé publique n'a été saisi d'aucun recours. Il semble, du reste, que la requérante ait aujourd'hui abandonné son projet. En tout cas, elle ne m'a pas saisi d'un recours dans les délais légaux, de telle sorte que je suis juridiquement dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit.

Je dirai maintenant plus généralement que j'ai eu tort de prendre des précautions oratoires devant l'Assemblée nationale quand j'ai dit que la législation en question était instituée bien moins dans l'intérêt d'une profession que dans celui de la santé publique. Je vous dis, ce soir, qu'on a institué cette législation dans l'intérêt de la santé publique afin de s'assurer que le pharmacien ait la possibilité de vivre de son officine sans être dans la nécessité de se livrer à une concurrence sauvage avec ses confrères, poussant à une surconsommation de médicaments, et à toute sorte d'activités accessoires étrangères à la pharmacie. (*Murmures sur les travées communistes.*)

Je réponds à ceux qui nous ont dit tout à l'heure qu'il faudrait fonctionnariser le système de distribution des médicaments que cette fonctionnarisation n'avancerait à rien, car il est bien évident qu'on ne créerait pas partout des postes de pharmaciens fonctionnaires et qu'on serait obligé de rationaliser la distribution. Que voulez-vous, on ne peut pas créer partout des pharmacies, pas plus qu'on ne peut ouvrir partout des services de cardiologie, des perceptions, des collèges ou d'autres équipements publics.

Dans le cas d'espèce, l'administration a fait une application raisonnable de la loi et les chiffres qui ont été opposés à ceux de l'administration sont contestables. Si l'éventualité se présentait, je les examinerais volontiers d'une manière objective, mais personne ne peut me le demander dans l'état actuel de la procédure.

Quant à prévoir la consultation des conseils municipaux intéressés, j'y suis au contraire tout disposé et il n'est point besoin de modifier la loi pour ce faire. Un règlement suffit et je suis prêt à proposer au Premier ministre un décret dans ce sens.

En ce qui concerne les pharmaciens des hôpitaux, il est vrai que de nombreux postes de pharmaciens résidents sont actuellement vacants ; il faut reconnaître que leur statut n'est pas exagérément attractif...

M. André Aubry. C'est le moins qu'on en puisse dire !

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Je l'ai dit moi-même, monsieur le sénateur.

... et qu'il convient de le revoir.

Je précise d'ailleurs qu'à défaut de pharmaciens résidents le débit des médicaments à l'intérieur de l'hôpital s'opère sous la responsabilité de pharmaciens gérants, généralement à temps partiel, qui sont nommés provisoirement à ces postes.

J'en arrive maintenant aux équipements et aux établissements à propos desquels toutes sortes de questions m'ont été posées, les unes de portée générale, les autres de portée très locale. Je dirai d'abord quelques mots des problèmes locaux pour traiter ensuite plus en détail des problèmes généraux.

En ce qui concerne tout d'abord le C. H. R. de Besançon-Châteaufarine, l'opération est inscrite au VI^e Plan sur la liste principale ; cependant, ce projet présente, je ne dirai pas un défaut, mais un excès : celui d'être extrêmement coûteux. Mon

administration s'est donc trouvée devant l'alternative suivante : ou demander une nouvelle étude pour en réduire le coût ou le garder tel quel, eu égard aux dépenses relatives à son élaboration et à celles qu'aurait entraînées sa révision. C'est ce deuxième parti qui a été choisi.

Mais il s'agit d'un projet qui représente une dépense de 150 millions de francs et qui exige donc que je puisse dégager une autorisation de programme de 60 millions de francs pour que les travaux puissent commencer.

D'autre part, tel qu'il a été conçu, il apparaît techniquement impossible de le diviser en tranches ; c'est une éventualité que nous avons envisagée. Nous avons même sollicité le ministère des finances de consentir une dérogation qui nous aurait permis de commencer dès 1973 certains travaux ; mais je n'ai pas encore obtenu l'accord du département ministériel voisin.

Cette opération représente effectivement une dépense importante dans un budget dont la liberté de manœuvre n'est pas entière, car je ne dispose pas à l'échelon national de la totalité des crédits. En effet, pour les établissements autres que les centres hospitaliers appartenant à un C. H. U., les préfets de région disposent désormais de crédits déconcentrés qu'ils répartissent après avis des Coder.

Sur le volume de crédits disponibles pour les C. H. U. tant que les crédits du fonds d'action conjoncturelle ne sont pas débloqués, je suis hors d'état de dégager les soixante millions de francs d'autorisations de programme nécessaires.

J'ai donné l'assurance qu'en cas de déblocage des crédits du F. A. C., les soixante millions nécessaires seraient accordés pour le C. H. R. de Besançon-Châteaufarine. Peut-être, le ministère des finances consentira-t-il en attendant à un déblocage partiel d'une somme moins importante ? Mais comme je l'ai dit tout à l'heure, je n'ai pas encore de réponse pour l'instant.

M. Fosset a parlé de certains hôpitaux de la région parisienne, notamment de celui de Lariboisière.

Cet hôpital doit être modernisé, j'emploie ce terme par euphémisme. Quand on pense que sous le Second Empire, on appelait cet hôpital le « Versailles de la maladie », on constate que c'est aujourd'hui un Versailles singulièrement dégradé et qui n'a bénéficié du concours d'aucun Rockefeller.

L'opération est inscrite au VI^e Plan. Nous avons le choix entre deux formules, l'une plus coûteuse que l'autre. J'ai l'intention de m'arrêter à la seconde, considérant qu'en la matière il ne faut pas faire les choses à moitié.

J'espère que l'opération pourra être engagée en 1974. Je ne puis faire mieux, car je fais observer que d'ores et déjà, la région parisienne va en 1973 bénéficier du démarrage de deux opérations extrêmement importantes, avec Bichat et Bicêtre.

Quant à l'hôpital de Sèvres, les faits signalés par M. Fosset font à l'heure actuelle l'objet d'une enquête dont je ne peux pas encore lui communiquer les conclusions.

M. Darras m'a fait tout à l'heure de vifs reproches à propos des établissements du Pas-de-Calais. Si les programmes ont été approuvés en 1962 et 1963, certains avant-projets n'ont pas été établis avant 1969-1970 et d'autres n'ont pas encore été établis à ce jour.

Les équipements pour l'extension d'établissements psychiatriques ont été financés, notamment à Arras, en 1971 et le volume des crédits qui sera mis à la disposition de la région du Nord en 1973 sera considérablement augmenté. Cette région est effectivement une de celles dont les besoins sont les plus grands en matière hospitalière.

M. Rosselli nous a entretenus d'un problème à propos duquel les départements ministériels paraissent se renvoyer réciproquement la balle, celui de la construction, dans des territoires étrangers de maisons de retraite pour des Français résidant à l'étranger.

C'est une idée que je trouve très sympathique mais, dans l'état actuel du droit, il m'est impossible de financer une opération de ce genre. D'ailleurs, nos mécanismes financiers sont tels que les divers canaux de financement utilisés en France pour la construction de maisons de retraite me paraissent difficilement utilisables pour des opérations à réaliser à l'étranger. Il est en particulier difficile de faire appel au concours des organismes de sécurité sociale autant qu'au réseau des caisses publiques.

Il faudrait donc examiner, dans l'optique de tels projets, non seulement la masse des crédits à dégager, mais encore les procédures administratives et financières à prévoir pour des constructions qui présentent, par rapport à celles que nous réalisons en France, un caractère tout à fait exceptionnel.

Je suis tout prêt à me joindre à ses efforts pour essayer de régler le problème sur les plans administratif et financier, tout en espérant d'ailleurs ne pas faire les frais de l'opération en étant « soulagé », si j'ose dire, de quelques crédits qui me sont indispensables car, en ce domaine, nos besoins d'équipement sont loin d'être satisfaits.

MM. Ribeyre et Cluzel m'ont longuement parlé du thermalisme. Je rappellerai que le VI^e Plan prévoit une enveloppe de 25,3 millions de francs pour des opérations de rénovation de stations thermales ; que, pour pallier l'insuffisance d'enseignants d'hydrologie, des charges de cours ont été créées dans un certain nombre d'U.E.R. et que le ministre de la santé publique souhaite que cet enseignement soit dispensé partout.

En ce qui concerne les problèmes de sécurité sociale, il est préférable de les poser au ministre compétent, M. Edgar Faure.

M. André Aubry. Personne alors n'est responsable ? Une fois c'est lui, une fois c'est vous.

M. Roger Gaudon. C'est l'expression de la solidarité gouvernementale !

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Dans ce domaine, c'est le ministre des affaires sociales qui est compétent. C'est une réalité administrative contre laquelle personne ne peut rien. Votre maître à penser, Lénine, disait que rien n'est plus têtue qu'un fait. Je vous dirai qu'il y a quelque chose de plus têtue qu'un fait, c'est la loi.

M. Roger Gaudon. Votre maître à penser à vous disait autre chose.

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. La sectorisation en psychiatrie, dont a parlé M. Sauvage, est une expérience intéressante qui a permis de diminuer l'hospitalisation et qui est exigée par les thérapeutiques modernes utilisées dans cette spécialité. Nous suivons avec attention son développement, en essayant d'en corriger les inconvénients.

En particulier, le libre choix du médecin doit primer la sectorisation. Des instructions ont été données à plusieurs reprises par le ministère de la santé publique dans ce sens.

La conversion des établissements de lutte anti-tuberculeuse est un problème très difficile encore que très important. A l'heure actuelle, du fait des progrès accomplis, soit en matière préventive, par la vaccination, soit par les traitements chimiothérapeutiques de la maladie, le nombre des tuberculeux est en très forte diminution, à tel point que nous avons 46.000 lits qui sont à l'heure actuelle inoccupés par les tuberculeux.

La reconversion des établissements n'est pas facile, notamment lorsqu'ils sont situés dans ces véritables stations pour tuberculeux qui existent dans les Alpes ou dans les Pyrénées. On ne peut transformer ces établissements en service de chirurgie, en service de maternité, ni même en service de médecine. On peut guère qu'en faire des établissements de soins pour convalescents, chroniques ou pour la réadaptation fonctionnelle. Mais les malades ne sont pas toujours très empressés à se laisser hospitaliser très loin de leur famille et de leur domicile car, à ce moment-là, ils éprouvent une sensation d'isolement. Le problème est donc très délicat.

C'est au fond le même problème qu'on rencontre à Berck avec l'hôpital maritime, du fait de la diminution spectaculaire de la tuberculose osseuse. C'est un hôpital de l'assistance publique de Paris qui l'utilise désormais comme hôpital de convalescents.

Si l'on veut y faire de la chirurgie, il faut que cet hôpital soit pris en charge, au moins partiellement, par les collectivités locales ; sans quoi l'assistance publique de Paris ne pourra pas raisonnablement envoyer des traumatisés, des blessés conduits dans ses hôpitaux de Paris à l'hôpital de Berck, car elle ne pourra entretenir les services de chirurgie de cet hôpital.

En toute hypothèse, je le déclare ici, cet hôpital ne sera pas fermé. Je déclare également qu'aucune mutation d'office de ce personnel à Paris n'est envisagée par la direction générale de l'assistance publique.

On a parlé des décrets d'application de la loi hospitalière. C'est, à l'heure actuelle, l'un de nos grands soucis. Si quelques décrets seulement ont été publiés, un nombre important d'autres le sera dans un avenir assez proche.

J'ai donné récemment, dans une autre enceinte, la liste de ces textes. Etant donné l'heure avancée de la nuit, je prierai ceux qui m'ont interrogé tout à l'heure de bien vouloir se reporter aux débats qui ont eu lieu vendredi dernier.

M. André Aubry. A quand la carte hospitalière ?

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Ce décret est précisément l'un de ceux qui vont sortir prochainement.

M. Roger Gaudon. On a le droit d'être informé !

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Le professeur Henriet m'a parlé de la création d'un centre européen du cerveau. C'est un projet que je trouve extrêmement intéressant. Mais s'agissant d'un centre européen, le Gouvernement français ne peut pas en décider seul et devra donc soumettre cette proposition à ses partenaires. Il est tout à fait décidé à le faire.

M. le professeur Henriet m'a tout à l'heure demandé d'interdire les contraceptifs oraux. Il en a souligné certains dangers dont, semble-t-il, dans l'état actuel des choses, on ne peut pas faire encore la preuve expérimentale. C'est une question dont l'Organisation mondiale de la santé s'est préoccupée. Elle a dû reconnaître qu'il n'y avait pas encore suffisamment de générations de femmes ayant absorbé ces sortes de contraceptifs pour qu'on puisse savoir si le danger génétique de mutagène est réel.

M. Jacques Henriet. Ce sera trop tard à ce moment-là.

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Pour l'instant il semble bien que vous n'arriviez à la conclusion de leur danger que par le raisonnement et non par l'expérience. Ces produits sont à l'heure actuelle vendus sous un visa de spécialité, qui ne vise d'ailleurs pas leurs propriétés contraceptives, mais leurs propriétés thérapeutiques.

Quant aux centres de transfusion sanguine, je tiens à dire que si un problème s'est posé à propos de l'augmentation du prix de cession du sang, problème qui est en cours de règlement, le don bénévole du sang demeure la base de notre politique en la matière et les émotions qui se sont exprimées tout à l'heure à cette tribune étaient dépourvues de fondement.

Il n'est pas question de revenir sur cette politique. Dès mon arrivée au ministère de la santé publique, mon premier souci a été de l'aider et de permettre son adaptation aux besoins nouveaux. Mais le don payé du sang est et demeurera condamné.

M. Marcel Souquet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Souquet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Marcel Souquet. Je ne vous ai jamais demandé, dans mon intervention, de revenir sur le système que la loi de 1952 avait mis en place.

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Alors, nous sommes d'accord.

M. Marcel Souquet. Ce que je vous ai demandé, monsieur le ministre, c'est de supprimer cette possibilité qui est offerte à l'industrie privée de rémunérer les donneurs de sang. Ce sont là des pratiques qui ne ressemblent en rien aux dons bénévoles du sang.

Je vous ai également interrogé sur la commission nationale consultative de la transfusion sanguine et sur la réorganisation de la transfusion. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me répondre, ce qui serait pour moi d'une très grande utilité en matière d'information.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Marcel Souquet. Cela étant, je vous remercie de m'avoir autorisé à vous interrompre.

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Monsieur Souquet, je vous donne acte de vos déclarations.

Je ne prolongerai pas davantage cette trop longue intervention et je remercie le Sénat de m'avoir écouté en dépit de l'heure bien tardive ou matutinale. Je terminerai en répondant aux questions qui m'ont été posées à propos de la délivrance des médicaments, de la règle des quinze jours et de la règle des sept jours.

Il est certain qu'un pharmacien ne peut pas, en principe, délivrer aux assurés sociaux des médicaments pour une période supérieure à quinze jours de traitement. Mais cette règle est difficilement applicable et elle est souvent violée, notamment lorsqu'un malade partant en vacances veut emporter ses médicaments. Le ministère d'Etat chargé des affaires sociales ne serait sans doute pas hostile à une modification du texte en question.

Quant à la règle des sept jours, il m'est agréable d'annoncer à mes interlocuteurs qu'un décret à ce sujet est en cours de signature. Il n'y en a plus que deux ou trois à recueillir sur la demi-douzaine nécessaire. Ce décret modifiera l'article R. 5202 du code de la santé publique qui fixe cette règle. Le nouveau texte permettra aux médecins de prescrire certains médicaments inscrits au tableau B pour une période supérieure à sept jours mais ne dépassant pas deux mois.

Mesdames, messieurs, j'ai essayé de répondre aussi complètement et aussi clairement que je le pouvais à un grand nombre de questions. J'ai mis environ une heure pour le faire alors que mes interlocuteurs ont consommé un temps beaucoup plus long. En résumé, je dirai que ce budget — il faut bien y revenir car nous nous en étions passablement écartés sur beaucoup de points, mais c'est la pratique habituelle des débats budgétaires — est en sensible augmentation et traduit la volonté de persévérer dans la voie qui consiste à poursuivre la modernisation d'un appareil de santé publique qui fut trop longtemps négligé, comme l'avait d'ailleurs été, pendant cette période ancienne, l'équipement national dans son ensemble.

En votant les crédits qui figurent à ce budget, vous mettez une administration qui travaille avec des moyens hélas ! bien insuffisants et fort peu à la mesure de sa tâche, dans la possibilité d'accomplir un peu mieux, l'année prochaine, la mission de si grande importance sociale qui lui est confiée. (*Applaudissements sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais à mon tour essayer de répondre le plus complètement et le plus brièvement possible aux nombreuses questions qui viennent de nous être posées.

La première constatation que j'ai faite en écoutant les différents orateurs, c'est que les priorités que nous avions dégagées pour guider l'action du secrétariat d'Etat étaient unanimement reconnues, notamment en ce qui concerne la prévention. Cette prévention a d'ailleurs été diversement appréciée. M. Ribeyre, dans son rapport si complet, a souligné qu'un effort important était fait ; en revanche, pour M. Souquet les crédits ne sont pas suffisants ; d'autres orateurs ont insisté sur nombre d'actions que l'on pourrait encore mener. Ce qui est important, c'est que nous ayons pu dresser un bilan d'ensemble de tout ce qui devait être fait, que nous ayons pu répartir dans le temps les réalisations possibles, que nous en ayons apprécié le montant et que, jusqu'ici, nous soyons restés fidèles au plan que nous nous étions fixé. Je dirai seulement que passer de 11.975.000 à 15.890.000 francs ne peut pas être qualifié de négligeable.

La compréhension que j'ai observée au cours de ces dernières années venant du corps médical, des familles, de votre assemblée, a rendu cette politique irréversible et permettra, j'en suis persuadée, de diminuer la mortalité périnatale et surtout d'éviter plusieurs milliers de handicapés par an. A ce sujet, M. le professeur Henriot, que je remercie d'avoir apprécié l'effort qui a été fait, m'a interrogée sur la possibilité pour les maternités privées de s'équiper. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ce que nous demandons aux maternités, c'est un équipement minimum mais relativement léger. Je citerai comme exemple les tables de réanimation qui ne coûtent que de 8.000 à 10.000 francs. De nombreuses maternités ont, même avant la date que nous avons fixée, consenti cet effort. En outre, nous leur avons laissé un certain temps pour réaliser cet équipement.

Je ne pense pas que les charges qui en résultent pour elles soient très importantes. J'observe d'ailleurs que les demandes de création de lits de maternité dans les cliniques privées ne cessent de s'accroître. C'est donc la démonstration que ces charges ne sont pas excessives.

Je ne dirai qu'un mot d'une des actions nouvelles du secrétariat d'Etat menées au cours de ces dernières années, à savoir celle concernant la prévention dans le domaine social. Il ne faut pas oublier que cette prévention touche près de 700.000 enfants, ainsi que vient de le rappeler M. Dupont-Fauville dans un rapport que nous lui avons demandé d'établir sur ce problème si important pour l'équilibre d'une société. Les crédits figurant dans le budget s'élèvent à 2.120.700.000 francs et ils représentent environ 81 p. 100 de la dépense pour ces 700.000 enfants, les 19 p. 100 restants étant à la charge des collectivités locales.

Il ne faut pas négliger non plus l'effort que nous avons fait pour les jeunes travailleurs. Il y a quelques années, aucune ligne budgétaire ne leur était affectée ; aucun gouvernement n'avait pu encore le faire. Nous avons développé les aides en faveur des foyers de jeunes travailleurs de façon à éviter l'isolement des plus jeunes et des plus défavorisés et de ceux qui ont perdu leur emploi. A cet effet, les crédits sont passés de 3.800.000 à 5.241.700 francs, soit une augmentation de près de 40 p. 100. Ce ne sont pas des promesses, ce sont des crédits et des faits.

Pour les familles, cette œuvre de prévention s'est traduite par le développement pris par les centres sociaux qui, il y a un certain nombre d'années, étaient encore presque ignorés. Les migrations internes des ruraux vers les villes, des habitants des vieux quartiers dans les grands ensembles, les migrations externes d'hommes venant de pays de civilisations très différentes de la nôtre risquent d'engendrer pour eux un isolement terriblement traumatisant et des troubles graves qui atteignent particulièrement les enfants.

Les centres sociaux, création relativement récente mais pleine d'avenir, constituent un élément important de la politique sociale et les crédits, qui leur sont affectés s'élèvent actuellement à 549.000 francs.

Pour les crèches, nous avons déjà mis l'accent sur l'effort accompli. Certes, il est encore insuffisant, mais le rythme de progression permet tout de même d'espérer une meilleure couverture de la demande. Les crèches collectives offriront, à la fin de 1973, 4.000 places supplémentaires, soit 35.000 au

total ; les crèches dites familiales en offriront environ 6.000 ; près de 145.000 gardiennes sont agréées au titre de la protection maternelle et infantile.

Le problème des handicapés continue — et je m'en félicite — de retenir l'attention d'un très grand nombre d'entre vous, notamment du professeur Henriot, de MM. Delorme, Souquet, Sauvage, Aubry, de Mme Goutmann et de M. Mézard. Ils en ont tous parlé, mais dans des sens bien différents. Notre politique dans ce domaine a tout de même porté ses fruits ces dernières années. Notre bilan, qui englobe la prévention dont je viens de parler et dont les handicapés seront les premiers bénéficiaires, me paraît positif. Il ne s'agit pas là d'un optimisme exagéré, mais d'une constatation objective.

M. André Aubry. C'est de l'autosatisfaction !

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'une constatation objective. Si je m'en tiens à l'étude qui a été faite en commission et à laquelle la grande majorité des sénateurs ont souscrit, je constate donc que, dans le domaine de l'enfance, nous atteignons pour l'équipement 60 p. 100 de l'enveloppe dite basse du Plan. Je dirai même que, dans certains départements, nous en arrivons à des risques de suréquipement, dont je ne me félicite pas d'ailleurs.

M. André Aubry. Pas dans la région parisienne.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. J'ai bien dit : dans certains départements.

J'ajoute que, dans ce domaine, les régions nous ont aidés par les choix qu'elles ont fait jusqu'ici. Je reconnais bien volontiers que, pour les handicapés adultes, nous sommes moins avancés. Mais il fallait bien commencer par les plus jeunes pour poursuivre notre effort en faveur des adultes.

En ce qui concerne la loi du 13 juillet 1971, qui traite non pas des équipements mais des modes de vie et des aides diverses que l'on peut apporter aux adultes comme aux mineurs, les décrets d'application ont été pris ainsi que les arrêtés et les circulaires y afférents : décrets et arrêtés du 29 janvier 1972, arrêté du 30 juin 1972, circulaire du 8 septembre 1972 parue au *Journal officiel* du 12 septembre.

A M. Aubry qui, en général, n'apprécie pas mes réponses, je répondrai qu'il ferait mieux d'abord de les écouter attentivement...

M. André Aubry. Je vous ai écoutée attentivement, madame le secrétaire d'Etat.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. ... et, ensuite, de lire le *Journal officiel*.

M. Marcel Souquet. C'est un manque de galanterie !

M. Jacques Henriot. Excellente leçon !

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Ainsi, dès maintenant, les familles ont pu demander ces allocations.

A cette heure tardive, je ne détaillerai pas le contenu des textes que je viens de rappeler fixant le plafond, le taux et les modalités de versement. Dans ce domaine, nous avons pris une série de mesures assez exceptionnelles du point de vue financier puisqu'elles ont un effet rétroactif. Il fallait que les familles ne subissent aucun désavantage du fait des quelques lenteurs inévitables dans la parution des textes d'application.

Je reviens un instant sur le problème des places pour les jeunes handicapés car les chiffres cités sont absolument erronés. Je ne vois pas qui a pu renseigner ainsi Mme Goutmann lorsqu'elle assure qu'un cinquième seulement des places nécessaires existe. M. Aubry, de son côté, avait affirmé que les établissements n'étaient pas en mesure d'accueillir les enfants.

Actuellement, le nombre des places nécessaires pour les enfants gravement atteints est estimé à 225.000. Le nombre des places existantes et financées en 1970 s'élève à 130.000 environ et de 1971 à 1973, compte tenu des autorisations de programme, nous comptons sur un complément de 10.000 places environ. Nous arriverons donc à un nombre total de l'ordre de 150.000 places compte tenu des opérations non subventionnées par l'Etat qui se réalisent.

Je ne pense donc pas qu'il soit bon de faire état de chiffres faux qui ne peuvent que décourager les familles.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. J'ai puisé ces chiffres dans la revue de l'union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés. Je ne crois pas que vous puissiez taxer cette organisation d'un quelconque esprit tendancieux.

Je constate simplement que l'ensemble des associations de handicapés a fait un bilan qui condamne l'action du Gouvernement.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Ce que je regrette, madame, c'est que parmi les textes rédigés par l'association des parents d'enfants inadaptés, vous n'avez sélectionné que la partie négative.

Je travaille très régulièrement avec cette association et je demande bien souvent à ses représentants de venir au ministère pour débattre des mesures en préparation ; ils m'ont, à plusieurs reprises, témoigné leur satisfaction.

M. André Aubry. Elle est déçue, maintenant !

M. Michel Darras. Pas en ce qui concerne sa pétition nationale, en tout cas !

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Vous n'avez pas lu l'ensemble du texte. Vous avez cité, par contre, des demandes que je trouve parfaitement légitimes, mais je ne pense pas que vous ayez traduit exactement les chiffres qui ont été énoncés.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Comment répondez-vous à la pétition nationale ? (*Protestations à droite.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Madame, je m'en suis déjà expliquée. Je ne veux pas, à cette heure, reprendre mot pour mot le texte extrêmement long auquel vous faites allusion.

M. le président. Veuillez poursuivre, madame le secrétaire d'Etat.

M. André Aubry. Vous arguez du manque de temps pour éviter de répondre !

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Les chiffres que je viens de citer constituent une réponse.

M. le président. A cette heure tardive, je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, de ne pas vous prêter au dialogue. Veuillez poursuivre.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Nous sommes loin de la proportion du cinquième dont vous avez fait état. Il ne s'agit pas du tout d'esquiver le problème. C'est votre façon tendancieuse de traduire des revendications qui me choque.

Nous allons passer maintenant, si vous le voulez bien, au problème de la formation.

M. Delorme m'a exposé d'une façon très longue et très complète tous les problèmes qui pouvaient se rapporter à la formation des éducateurs. Effectivement, les besoins restaient importants lors de mon arrivée au secrétariat d'Etat, encore que le problème ait été déjà bien posé dans ses principes.

Mais nous avons, depuis, permis le développement de la formation en cours d'emploi. Aux 5.200 éducateurs en première formation, il convient d'ajouter les stagiaires de formation d'adaptation qui doit permettre, en quatre ans, de former 5.000 éducateurs ; 3.000 sont intéressés par cette action d'adaptation au 1^{er} janvier 1972. On compte ainsi, au total, à cette date, 8.000 éducateurs en formation alors qu'il y en avait 3.000 en 1968.

A propos de la formation de base, je comprends l'émotion qui s'est emparée à plusieurs reprises des écoles. Croyez-moi, monsieur le sénateur Delorme, que nous avons suivi cette question avec beaucoup d'attention. Nous sommes d'ailleurs parvenus à une solution : un collectif de 15 millions de francs permettra de faire face aux besoins des écoles d'éducateurs et de moniteurs et de moniteurs éducateurs pour 1972.

En 1973, en ce qui concerne la subvention aux établissements scolaires, comme l'indique le rapporteur, une augmentation moyenne de 71,8 p. 100 d'une année sur l'autre sera réalisée. Pour les catégories suivantes, l'augmentation s'établit ainsi : 51 p. 100 pour les écoles d'éducateurs, 140 p. 100 pour les écoles de moniteurs éducateurs, 134 p. 100 pour les écoles de jardinières spécialisées.

En ce qui concerne la formation des cadres pédagogiques, plusieurs formations existent, notamment celle de l'institut du service social de Montrouge.

Il est essentiel que ces cadres assistants sociales et éducateurs spécialisés atteignent un niveau correspondant à la valeur de l'enseignement dispensé, c'est-à-dire à celle de l'enseignement supérieur. Une circulaire doit préciser, avant la fin de cette année, la valeur que le ministère attache à de telles formations. Ultérieurement, la décentralisation de ces préparations sera assurée dans le cadre des instituts régionaux de formation des travailleurs sociaux.

Le problème des conventions collectives des éducateurs relève comme pour tous les travailleurs du ministère d'Etat chargé des affaires sociales. La commission mixte paritaire à laquelle M. Aubry a fait allusion se réunit actuellement dans

le cadre de ce ministère. Je ne puis donc que laisser ce dernier développer son action, ce qu'il fait d'ailleurs conformément à toutes les règles en laissant l'initiative aux partenaires sociaux concernés.

Je dirai un mot des réalisations nouvelles dans le domaine particulier des transports. Pour la première fois, un crédit de 5 millions de francs a été dégagé au titre du ramassage des enfants handicapés placés en semi-internat médico-pédagogique.

En ce qui concerne la mise au travail des handicapés, une solution est notamment recherchée dans le cadre particulier de la fonction publique. M. Malaud va prochainement rendre publiques les mesures qu'il a prises permettant une ouverture très large à ceux qui ont pu, grâce à beaucoup d'efforts, acquérir une formation.

Il est évident qu'une priorité doit être également accordée à l'hébergement de ceux qui peuvent ainsi travailler et nous nous attachons à y satisfaire.

Quant au revenu des handicapés les plus défavorisés, dont nous-mêmes avons dit qu'il devait un jour être rattaché au S. M. I. C. et dont nous poursuivons d'année en année la libération de l'obligation alimentaire, il a augmenté dans des proportions importantes, passant à 4.500 francs au 1^{er} octobre 1972. En deux ans, l'augmentation a donc été de plus de 50 p. 100.

Et je rappelle qu'en 1973, 1.350 millions de francs environ seront consacrés aux handicapés sur les crédits de mon département, non compris ceux qui sont prévus en faveur de la formation des personnels et de la prévention médicale.

Les crédits d'équipement progressent de façon importante, passant de 100 à plus de 110 millions de francs.

Le volume des autorisations de programme a encore augmenté de cinq millions, à la demande des députés, pour les équipements destinés aux handicapés adultes. Je ne vois pas là comment on peut conclure à une diminution. Il s'agit d'agir et non pas simplement de critiquer.

MM. Souquet et Delorme ont parlé des malades hospitalisés.

L'an dernier, nous avons fait un pas important avec la prise en charge des soins pendant la durée de l'hospitalisation quelle qu'elle soit. C'est encore une conquête appréciable.

La couverture des soins des handicapés graves, hospitalisés ou non, est actuellement entièrement assumée par la sécurité sociale, et les cotisations sont prises en charge de plein droit pour ceux qui ne peuvent pas supporter ces cotisations.

Il reste le problème, qui a été évoqué par plusieurs orateurs : **MM. Souquet, Mézard et Delorme**, de ceux qui se trouvent dans des établissements non considérés comme donnant des soins. Nous étudions actuellement avec les caisses, la façon de prendre en compte dans ces établissements la partie médicale et la partie hôtelière. Nous allons donc ainsi vers un allègement pour la famille et nous essaierons par la suite de voir si nous pouvons faire mieux.

Des personnes âgées, je dirai peu de chose, car j'ai déjà eu l'occasion de fournir bien des précisions sur l'action menée par mon secrétaire d'Etat.

Je rappelle que nous avons pu réaliser une information généralisée quant aux droits et aux possibilités offertes dans tous les domaines aux personnes âgées grâce aux comités d'information mis en place dans chaque département et au comité national. Les deux brochures auxquelles nous avons fait allusion doivent sortir dans une quinzaine de jours.

Citons encore le développement des services d'aide-ménagère à domicile, dont je reconnais que l'exécution est quelquefois retardée, ainsi que l'a dit M. Fosset. Il s'agit d'une création récente dans certains départements où le développement des services sociaux est encore limité par quelques contraintes ; la réalisation des équipements collectifs de quartiers nécessaires pour le fonctionnement desquels 5.870.000 francs sont prévus au budget : clubs, foyers, restaurants, centres de jeux, le développement des petits logements pour les personnes âgées, la création de logements-foyers, notamment de type « soleil », c'est-à-dire de logements loués dans plusieurs immeubles, mais tous reliés à un centre de service collectif ; une formation plus spécifique du personnel, qui continue d'être développée par des sessions de recyclage et qui, déjà, ont lieu dans un grand nombre de départements. C'est là un facteur essentiel de l'humanisation de nos établissements.

Des enquêtes effectuées auprès des établissements hébergeant des personnes âgées, il ressort que de 70 à 75 p. 100 d'entre eux ont pu faire état de mesures d'humanisation.

Je terminerai en parlant de la formation des travailleurs sociaux et des travailleurs paramédicaux. Sur ces derniers je n'insisterai pas, M. le ministre de la santé publique ayant déjà dit l'essentiel. Notons que les crédits prévus pour leur

formation sont passés, dans le budget de 1973, à 134 millions de francs, en augmentation de dix millions par rapport à 1972. Des subventions importantes avaient déjà été affectées pour permettre la réalisation de la gratuité totale des études. Une importante réforme des études d'infirmières, portant allongement de la scolarité de 24 mois à 28 mois, est aujourd'hui décidée. Ainsi, cet enseignement sera mieux intégré avec les stages et il se mettra au niveau des techniques médicales les plus modernes.

Cet ensemble de réformes permet actuellement à bien des jeunes de se porter candidates à ces études qui, bien qu'elles ne donnent pas encore toute satisfaction, n'en sont pas moins encourageantes. En effet, à l'examen du mois de mai 1972, nous avions 20.000 candidates contre 17.000 à celui de mai 1971. Nous avons donc redressé très nettement la situation.

Le nombre de plus en plus important de bachelières qui demandent leur entrée dans les écoles d'infirmières prouve bien que nos efforts sont appréciés des jeunes.

M. André Aubry. Mais combien en sortent ?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Dans l'ensemble des écoles, ce mode de recrutement représente 30 p. 100 des effectifs.

Pour la formation des travailleurs sociaux, je veux tout de même signaler, à la fin d'un mandat ministériel, que rien n'était fait, lorsque je suis arrivée à ce secrétariat d'Etat, pour les travailleurs sociaux, notamment pour les assistantes sociales. Celles-ci éprouvaient de grandes difficultés à poursuivre des études coûteuses. Nous sommes parvenus à obtenir pour les travailleurs sociaux des crédits qui passent de 48 millions de francs en 1972 à 82.100.000 francs en 1973, soit une augmentation de 70 p. 100 environ. Ce pourcentage considérable est le signe du choix gouvernemental, une nouvelle orientation. Ces formations ont des moyens équivalents à ceux qui sont utilisés dans les universités. Il s'agit de mettre en place, pour l'avenir, des méthodes et des structures adaptées à notre temps et aux aspirations de la jeunesse. Je n'ai jamais entendu beaucoup d'orateurs demander de telles mesures.

En 1973, nous rattrapons donc le retard que nous avons pris en matière de gratuité des études. Il était en effet paradoxal de constater que ces travailleurs sociaux, qui répondent à des besoins de plus en plus importants dans notre société, devaient assurer, jusqu'à une époque récente, les frais de leur formation.

Aussi bien, d'autres catégories que les assistantes sociales obtiennent pratiquement la gratuité des études. Il s'agit notamment des moniteurs-éducateurs, catégories qui apportent une aide si importante à l'éducation des enfants handicapés, pour lesquels le taux moyen de subvention de l'Etat par élève atteindra 4.250 francs en 1973 (c'est-à-dire une progression de 110 p. 100) pour un prix de revient de formation évalué en moyenne à 4.450 francs. Les crédits obtenus permettent aussi de faire face à l'augmentation progressive des effectifs formés. Ce nombre des assistantes sociales augmente de 400 en 1972-1973 et celui des éducateurs spécialisés, comme je l'ai dit tout à l'heure, de 900 par rapport à l'année précédente.

Je dirai enfin un mot sur les constructions d'instituts régionaux qui à Rennes, Rouen et Bordeaux sont commencés et seront, je l'espère, achevés l'an prochain. En outre, les crédits inscrits pour certaines régions en 1973 permettront de lancer des opérations de constructions nouvelles à Lille, Montpellier, Caen et Metz.

Ainsi, les crédits que nous vous demandons de voter permettront de donner définitivement une dimension nouvelle à la formation des travailleurs sociaux. Les structures et les méthodes changeront progressivement au cours des prochaines années. C'est en particulier grâce aux jeunes gens et aux jeunes filles qui sont formés que notre société de croissance peut donner une image d'elle-même plus humaine et plus accueillante à chacun. Cette orientation, j'en suis persuadée, est finalement commune à tous.

Ainsi que je l'ai dit devant l'Assemblée nationale — et que je désire le rappeler devant vous — c'est bien là en effet le sens profond de notre action. Au-delà d'une législation complexe et de l'addition des chapitres budgétaires, c'est la vie des hommes qui est en question. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Darras, pour répondre au Gouvernement.

M. Michel Darras. J'avais posé une petite question qui n'était pas en forme de procès, et d'ailleurs je ne voudrais pas que M. le ministre fût jugé par contumace. Il n'a pas répondu à cette question. Je pensais, madame le secrétaire d'Etat, que vous alliez le faire. Je vais donc la renouveler, car je crois qu'elle concerne bien la santé publique et non les affaires sociales.

Il nous a été indiqué à plusieurs reprises qu'un décret était à l'étude concernant le recrutement et l'avancement des personnels des instituts médico-éducatifs publics. Je vous demande de bien vouloir nous dire quand ce décret paraîtra.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. J'avoue ne pas avoir tout à fait saisi quels sont les établissements auxquels vous faites allusion. Est-ce que ce sont les centres médico-psycho-pédagogiques ? Si c'est de cela qu'il s'agit, effectivement le comité interministériel y a consacré une grande partie de ses travaux. Un texte a été soumis au Conseil d'Etat qui a fait quelques observations juridiques auxquelles nous essayons de répondre. Je pense donc que vous aurez satisfaction rapidement. Mais, pour notre part, le texte est en état.

M. Michel Darras. Je crois, madame le secrétaire d'Etat, que nous ne parlons pas de la même chose. Vous avez fait paraître le 6 octobre un décret fixant les conditions de recrutement et d'avancement des personnels des services dépendant de l'aide sociale à l'enfance. A cette occasion, la préfecture nous a indiqué que, pour les personnels des instituts médico-éducatifs publics — par exemple les S. I. M. P., I. M. P., I. M. PRO. — un décret était en préparation dans vos services qui fixerait, pour eux aussi, les conditions de recrutement et d'avancement. Il était en effet fâcheux que ces conditions soient fixées pour les personnels des services de l'aide à l'enfance et non pour ceux des instituts en cause. C'est sur ce point que j'aimerais avoir une réponse.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Je n'avais pas bien compris votre question, monsieur le sénateur. Je puis vous indiquer que les textes en préparation régleront les cas que vous signalez dans le même esprit que pour les personnels des foyers de l'enfance.

M. Michel Darras. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires sociales (Section III - Santé publique) figurant aux états B et C, ainsi que l'article 51.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 46.106.641 francs. »

La parole est à M. Fortier.

M. Marcel Fortier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera très bref. Le récent drame du talc Morhange est encore dans toutes les mémoires. La presse et la radio nous ont informés des circonstances de cette catastrophe. La justice est saisie ; nous attendons ses conclusions.

Mais s'il est nécessaire de définir les responsabilités et s'il faut demain indemniser les victimes, il faut surtout prévenir le renouvellement de pareils accidents. Il faudra donc prévoir, pour les produits d'hygiène, des contrôles qui s'apparenteraient aux contrôles que subissent les produits pharmaceutiques. Il n'est pas de notre compétence de définir ces contrôles, mais il me paraît souhaitable de savoir qui en sera chargé.

On peut imaginer que vous avez songé au corps des pharmaciens inspecteurs de la santé. Ils me paraissent particulièrement qualifiés, mais leur nombre est déjà insuffisant. Quels sont les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour assurer ce contrôle ?

Mon ami M. Schmitt, souffrant, aurait souhaité vous informer, en complément de ses observations, que la commission des questions sociales et de la santé du Conseil de l'Europe étudie actuellement l'unification des législations de santé et de sécurité, tant pour les produits pharmaceutiques que pour les produits d'hygiène et les produits alimentaires.

En tant que rapporteur de cette question d'actualité, il vous demande si vous approuvez cette initiative et, dans l'affirmative, s'il peut compter sur la collaboration de vos services pour participer à l'élaboration des contrôles et à l'harmonisation des législations existantes ou à créer.

Tout à l'heure, au cours de votre exposé, vous nous avez fait part de votre intention de rencontrer prochainement les représentants des syndicats médicaux en vue de résoudre les problèmes qui se posent aux médecins généralistes, très attachés à l'exercice libéral de leur profession. Je m'en réjouis, comme je me réjouis de savoir que l'on ne touchera pas à ce magnifique concours qu'est l'internat.

Il me serait agréable de savoir également où en sont les travaux concernant la médecine de groupe, travaux auxquels votre prédécesseur vous avait demandé de présider.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Je vais répondre brièvement au docteur Fortier sur les deux questions posées.

En ce qui concerne la législation des produits d'hygiène et de beauté, je suis tout à fait d'accord avec lui pour reconnaître l'opportunité d'élaborer en cette matière un droit qui soit commun à l'ensemble des pays européens. Il y a toutes sortes de raisons à cela, et d'abord des raisons économiques, afin d'éviter des distorsions. Pour l'instant, nous nous apprêtons, dans le sens d'ailleurs des projets de directives qui sont à l'heure actuelle en cours d'élaboration, à mettre au point des dispositions législatives qui s'inspireraient effectivement des préoccupations qu'il a exposées tout à l'heure.

Nous pensons que, pour un certain nombre de produits, il conviendrait de définir un régime de mise sur le marché qui, sans compter des expertises ou des vérifications préalables aussi complètes que celles qu'on peut exiger pour des médicaments, s'inspireraient néanmoins de la législation de la mise sur le marché des médicaments, mais sans faire systématiquement de ces produits des médicaments dont la vente serait réservée aux pharmaciens. Une fois l'autorisation délivrée ou la déclaration faite, selon les cas, car on peut prévoir plusieurs régimes selon que ces produits contiennent ou ne contiennent pas de substances dangereuses, ils pourraient être distribuées et commercialisées par les réseaux habituels de distribution. Il n'y a en effet aucune espèce de raison de limiter leur vente dans les seules officines pharmaceutiques, ce qui aurait comme résultat des difficultés d'approvisionnement, notamment dans les zones rurales où la densité des pharmacies n'est pas très forte, ainsi qu'on nous le rappelait tout à l'heure.

M. André Aubry. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais qui serait chargé du contrôle ? Vous avez vous-même reconnu que les inspecteurs de la pharmacie étaient dans l'incapacité de remplir leur rôle.

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Pour cela, il faut s'adresser au service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité.

Quant à la deuxième question de M. Fortier concernant la médecine de groupe, mon prédécesseur M. Boulon m'avait en effet confié, au début de l'année 1971, la présidence d'un groupe de travail qui devait lui faire des propositions sur les mesures de caractère juridique, administratif, fiscal, nécessaires au développement de la médecine de groupe. J'ai présidé ce groupe de travail pendant plus de quinze mois avant de me voir confier les fonctions de ministre de la santé publique.

Au moment où j'ai été appelé au Gouvernement, le groupe de travail avait été terminé la première et la plus importante partie de ces travaux en adoptant le principe de l'institution d'un groupement imité plus ou moins du groupement d'intérêt économique et qui s'appellerait le groupement d'exercice professionnel. Nous sommes en train de mettre au point les termes d'un projet de loi en même temps que ce groupe a retenu le principe de l'autorisation de constituer des sociétés civiles professionnelles, conformément à un règlement d'administration publique dont l'avant-projet a été élaboré et qui devra être soumis au groupe de travail lors d'une de ses dernières réunions qui, je l'espère, aura lieu avant la fin de 1972. D'autre part, les problèmes fiscaux qui se posaient sont en voie d'être résolus. En ce qui concerne les sociétés de moyens, un article figurera dans le prochain collectif.

M. Marcel Fortier. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.
(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 82.498.500 francs. »

Par amendement n° 63, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Jacques Duclos, Mme Lagatu, MM. Aubry, Bardol, Chatelain, Viron, Marcel Gargar et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire le crédit de ce titre de 1 million de francs.

La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une douloureuse affaire a mis en lumière la nécessité de la mise en œuvre d'une politique d'éducation sexuelle conçue comme un aspect de l'éducation sanitaire ainsi que de l'application réelle de la législation sur les moyens anticonceptionnels.

Or, si jusqu'à présent aucune mesure réelle n'a été prise pour l'application de la loi du 28 décembre 1967, la législation répressive de 1920, aussi inefficace qu'injuste, est maintenue et vous n'avez pas hésité à intervenir autoritairement pour sou-

tenir la position tendancieuse de l'Ordre des médecins à l'encontre du professeur Milliez venu témoigner avec beaucoup de sensibilité et d'humanité au procès de Bobigny.

Nous condamnons d'autant plus une telle attitude qu'elle vise à masquer les insuffisances de votre politique. Or les progrès de la connaissance médicale permettent aujourd'hui la maîtrise de la fécondité. Le Gouvernement s'est refusé jusqu'à présent à mettre sur pied une infrastructure médicale qui mette les moyens anticonceptionnels à la disposition de toute la population.

Cinq ans après le vote de la loi sur le contrôle des naissances, les possibilités d'information, donc de vulgarisation des moyens contraceptifs, restent très limitées, à l'exception du planning familial. Mais, pour une bonne information, il faut aussi créer des centres de consultation appropriés, des centres spécialisés dans les hôpitaux et les dispensaires publics et mettre à la disposition des intéressés des moyens anticonceptionnels médicalement contrôlés.

L'amendement proposé, qui prévoit la réduction à titre indicatif des crédits du titre IV, a pour objet d'attirer l'attention du ministère sur cette importante question et de l'inciter à inscrire dès maintenant dans une ligne budgétaire les crédits nécessaires à cette information. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. La commission, n'ayant pas été saisie de cet amendement, s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Vous ne serez pas étonnés que le Gouvernement repousse l'amendement. (Exclamations sur les travées communistes.)

Tout d'abord, je crois qu'il n'est pas correct juridiquement, eu égard à l'ordonnance portant loi organique sur la loi de finances, qui, autant que je m'en souviens, interdit les amendements portant réduction indicative...

M. André Aubry. ... comme d'ailleurs tout ce qui est d'initiative parlementaire !

M. le président. Monsieur le ministre, vous évoquez sans doute l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. C'est exact, monsieur le président. Pour le surplus, Mme Goutmann a complètement déformé le sens de mon entretien avec le professeur Milliez, question sur laquelle il est inutile que j'épilogue à l'heure qu'il est.

J'ajoute que la loi de 1967 à laquelle elle a fait allusion ne comporte, normalement, l'inscription d'aucun crédit d'application, étant donné qu'il s'agit d'une loi permissive et non d'une loi instituant un service public. Les règlements d'administration publique prévus ont été, autant que je le sache, élaborés à la diligence de mon prédécesseur et sont maintenant publiés et fonctionnent déjà. Ils devront être d'ailleurs généralisés, dans les services hospitaliers des consultations, qui ne doivent d'ailleurs pas porter uniquement sur des problèmes de régularisation des naissances, mais également sur la lutte contre la stérilité et les problèmes de génétique.

Quoi qu'il en soit, cet amendement est à mon avis dépourvu d'objet, puisque la loi de 1967 auquel il se réfère n'impose ni à l'Etat ni à aucune collectivité publique aucune espèce de dépense et aucune espèce de service obligatoire. Par conséquent je demande au Sénat de ne pas le voter.

M. André Aubry. Nous vous demandions simplement d'être conséquent avec vous-même.

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Je le suis !

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Oui monsieur le président.

M. le président. Monsieur le ministre, soulevez-vous l'irrecevabilité de l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique ou simplement vous opposez-vous à l'amendement ?

M. André Aubry. Quand ce n'est pas l'article 40, c'est l'article 42 !

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Comme vous le voudrez, monsieur le président, je ne veux pas faire de procédure à cette heure tardive.

M. Roger Gaudon. A chacun de prendre ses responsabilités !

M. le président. Je ne peux pas interpréter les souhaits du Gouvernement. (Sourires.)

M. Jean Foyer, ministre de la santé publique. Je laisse le Sénat se prononcer sur l'amendement, mais je m'oppose à son adoption.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 63, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant du groupe socialiste et du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 17 :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés..	140
Pour l'adoption.....	87
Contre	191

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 33 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : autorisations de programme, 1.068 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 235.700.000 francs. » — (Adopté.)

M. Marcel Souquet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, si nous remercions Mme le secrétaire d'Etat, qui nous a répondu longuement sur divers points importants de ce budget, nous ne nous estimons pas satisfaits des réponses fournies par M. Foyer aux divers intervenants de notre groupe, en particulier à notre ami Tailhades, ainsi qu'au sujet de la réorganisation de la transmission sanguine.

Vous n'avez pas cru devoir répondre à certaines questions précises, monsieur le ministre, si ce n'est par une dérobade, et vous semblez considérer comme négligeables les suggestions présentées par les sénateurs socialistes en restant volontairement muet.

Compte tenu de votre position, le groupe socialiste votera contre le budget de la santé publique.

M. André Aubry. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. Le groupe communiste, dans la ligne de ses interventions précédentes, votera également contre le budget de la santé publique.

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, mes chers collègues, les réponses de M. le ministre de la santé publique concernant le thermalisme ne me satisfont pas, mais, à cette heure avancée de la nuit, il serait inconvenant de poursuivre le dialogue. Dans ces conditions, je m'abstiendrai volontairement dans le vote d'ensemble de ce budget.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je voudrais faire remarquer aux derniers intervenants qu'il n'y a pas de vote sur l'ensemble !

M. André Aubry. Nous le regrettons !

Article 51.

M. le président. « Art. 51. — Sont prises en charge en totalité par l'Etat les dépenses afférentes aux frais de la visite médicale obligatoire, préalable à la délivrance du titre de séjour, des ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne et de leur famille bénéficiant du droit de libre circulation ou de libre établissement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51.

(L'article 51 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le budget des affaires sociales et de la santé publique.

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Malassagne, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 90 et distribué.

J'ai reçu de M. Edouard Le Bellegou un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant amnistie de certaines infractions [n° 30, 31 et 77 (1972-1973)].

Le rapport sera imprimé sous le numéro 91 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 1^{er} décembre 1972 et qui sera ouverte à onze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 65 et 66 (1972-1973). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Transports :

I. — Section commune.

II. — Transports terrestres :

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 29) ;

M. Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 68, tome XI).

III. — Aviation civile :

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 30) ;

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 68, tome XII).

Economie et finances :

I. — Charges communes :

M. Henri Tournan, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 16).

II. — Services financiers :

M. Paul Pauly, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 17) ;

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 68, tome IV).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 1^{er} décembre 1972, à deux heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 28 novembre 1972.

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Page 2489, 1^{re} colonne, article 29, 2^e ligne :

Au lieu de : « Crédits : 1.257.396.027 »,

Lire : « Crédits : 1.257.496.027 ».

Nomination de rapporteurs.
(Article 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Romaine a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 75, 1972-1973), adopté par l'Assemblée nationale, portant création de la prime de mobilité des jeunes.

M. Jean Gravier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 76, 1972-1973), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

M. Blanchet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 88, 1972-1973), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à la profession d'aide-orthoptiste.

COMMISSION DES LOIS

M. Marcihacy a été nommé rapporteur (2^e lecture) du projet de loi (n° 82, 1972-1973) adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant les articles 2, 6, 25 (alinéa 1^{er}) et 30 de la loi n° 67-321 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du territoire français des Afars et des Issas et l'article 2 (alinéa 1^{er}) de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée de ce territoire.

M. Marcihacy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 72, 1972-1973), de MM. Jager, Palmero et Jung, tendant à modifier la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

M. Geoffroy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 74, 1972-1973), de M. Dailly, tendant à modifier l'article 989 bis du code de commerce concernant la prescription en matière commerciale.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 80, 1972-1973), de M. Dailly, tendant à accorder un nouveau délai aux sociétés constituées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 à l'effet de se transformer ou d'augmenter leur capital.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 NOVEMBRE 1972

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Protection de l'enfance.

12274. — 30 novembre 1972. — **M. Jacques Genton** expose à **M. le ministre de la justice** que, si de nos jours l'enfant tient dans notre société une place de premier plan, il est une catégorie d'enfants plus nombreux qu'on ne le pense qui ne sont pas suffisamment protégés : les enfants martyrs. Certes, il existe de nombreux services publics et privés chargés de prévenir les sévices à enfant et une loi du 4 août 1950 (n° 50-905) devait permettre leur coordination au niveau départemental par la constitution de comités de liaison présidés par le préfet ou le secrétaire général de la préfecture. Or, il faut constater que cette loi n'est pas efficacement appliquée. C'est pourquoi il lui demande si la création d'un seul service national consacré à l'enfance et à l'adolescence ne pourrait être envisagée pour assurer une meilleure protection des enfants qui subissent des sévices de la part de leurs gardiens.

Suppression des zones de salaires.

12275. — 30 novembre 1972. — **M. André Colin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** les raisons qui s'opposent à la suppression des abattements de zone sur les salaires qui intéressent directement les agents de la fonction publique dans de nombreuses régions. Il lui demande si, à défaut d'une suppression immédiate et totale des zones de salaires, il ne serait pas possible d'envisager au moins un échancier tendant progressivement à cette suppression totale.

Inspecteurs départementaux de l'éducation nationale.

12276. — 30 novembre 1972. — **M. Michel Darras** a enregistré la déclaration faite par **M. le ministre de l'éducation nationale** devant le Sénat le 24 novembre 1972, au cours de la discussion budgétaire, selon laquelle « le nombre des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale qui bénéficieront du nouvel indice fonctionnel sera porté de 16 à 20 p. 100 au 1^{er} janvier de 1973 », si bien que « pratiquement, tous les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale atteindront l'indice fonctionnel en fin de carrière ». Il appelle son attention sur le fait que cette mesure très limitée ne saurait être considérée comme apportant une solution satisfaisante et définitive aux problèmes, indiciers et autres, de cette catégorie de fonctionnaires, de plus en plus découragés en face de la méconnaissance par le Gouvernement de l'importance et du poids de leurs multiples tâches. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ce qu'il compte faire pour mettre véritablement un terme au déclassement de l'ensemble des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale.

Distribution d'eau en régie :
date de parution des textes réglementaires.

12277. — 30 novembre 1972. — **M. Jacques Ménard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le décret n° 68-876 du 7 octobre 1968 fixe les modalités de déduction de la T.V.A. pour les entreprises utilisant des immobilisations dont elles ne sont pas propriétaires. En particulier, les exploitants des réseaux de distribution d'eau peuvent déduire le montant de la T.V.A. ayant grevé les investissements réalisés par les collectivités sur les réseaux qu'ils exploitent, à condition que les exploitations dont il s'agit aient le caractère de concession ou d'affermage. Les services de distribution d'eau assurés en régie (ils sont nombreux et souvent importants) ne bénéficient pas des dispositions ci-dessus puisqu'ils sont exonérés de la T.V.A. (art. 261-6-3° du C.G.I.). Ils pourraient néanmoins demander leur assujettissement par option en vertu de l'article 260-1-1°-2° du C.G.I. et de l'article 23 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969. Cette faculté est liée à la paru-

tion du décret prévu par les deux textes en cause. Par ailleurs, le remboursement de crédits de taxe à la valeur ajoutée déductible ne pourra être revendiqué par les établissements publics qu'après intervention du décret à paraître avant le 1^{er} janvier 1973 (art. 14 du décret n° 72-102 du 4 février 1972). Le retard apporté dans la parution des textes réglementaires d'application entraîne pour les services publics dont il s'agit, un alourdissement notable du coût des investissements, préjudiciable en définitive aux collectivités supports, et il crée une discrimination préjudiciable également au mode d'exploitation en régie des services de distribution d'eau. Pour remédier à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui ont motivé la non-parution des décrets nécessaires et lui préciser les délais dans lesquels il pense pouvoir les faire publier. Il signale l'urgence qui lui paraît s'attacher à cette publication.

Agriculteurs loueurs de chevaux : T. V. A.

12278. — 30 novembre 1972. — **M. Jean Mézard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, depuis quelques années, il existe un développement considérable de centres équestres créés par des agriculteurs éleveurs soucieux de s'adapter à l'évolution en s'orientant en partie vers des activités de caractère touristique. Cette évolution permet de maintenir une population agricole indispensable. Ces initiatives sont contrariées par une fiscalité très lourde qui a pour effet de décourager les agriculteurs dynamiques. En effet, sur le plan des impôts directs, ces agriculteurs sont assujettis au titre de leurs activités complémentaires à la patente et à l'impôt sur le revenu établis selon les règles des bénéfices industriels et commerciaux (B. I. C.). Par ailleurs, en matière de taxe sur la valeur ajoutée (T. V. A.), l'administration considère que les exploitants éleveurs de chevaux exercent une activité commerciale soumise au taux de 23 p. 100. Il semble au contraire que cette activité doive s'inscrire dans le prolongement de l'activité agricole et être, en conséquence, soumise au taux de 7,50 p. 100. Si l'on considère qu'une telle mesure serait une concurrence au détriment des loueurs de chevaux non agriculteurs, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'admettre une solution consistant à ramener au taux intermédiaire de 17,6 p. 100 l'ensemble des activités des loueurs de chevaux, ces activités s'inscrivant dans le cadre de la politique actuelle ouvrant largement ce sport aux diverses catégories sociales.

Amélioration de l'habitat rural : subventions.

12279. — 30 novembre 1972. — **M. Ladislas du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur le retard considérable apporté au règlement des subventions dues au titre de l'amélioration de l'habitat rural, article 180 du code rural. Il lui signale que dans le département de la Sarthe le retard, fin novembre 1972, peut être évalué à 2.200.000 francs correspondant à 708 dossiers instruits à subventionner, s'appliquant à des travaux d'habitat et d'installation d'eau, les dossiers les plus anciens remontant au deuxième trimestre 1970. L'origine du retard provient de la réduction importante des crédits accordés au titre du chapitre 61.72 à partir de 1969, le montant des crédits nécessaires en année normale étant de l'ordre de 900.000 à 1 million de francs alors que le montant de ceux accordés n'a atteint que 560.000 francs pour 1969, 440.000 pour 1970, 538.000 pour 1971 et 565.000 pour 1972. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour hâter la liquidation des dossiers déjà instruits.

Transformation de gares en « points d'arrêts non gérés ».

12280. — 30 novembre 1972. — **M. Robert Laucournet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les graves inconvénients d'une procédure qui se développe et qui aboutit à la transformation de gares de la S. N. C. F. en « points d'arrêts non gérés ». C'est ce qui est prévu en Haute-Vienne pour la gare de Saint-Brice, localité située à 5 kilomètres de Saint-Junien, gros centre industriel de ganterie. Cette transformation va aggraver les charges de nombreux gantiers qui se trouveront éloignés de tout centre d'expédition et de réception de leurs marchandises, par colis express notamment, et qui devront, alors que leur profession est menacée par la concurrence, se créer des frais généraux supplémentaires insupportables. Il lui demande si, en définitive, l'économie d'un salaire minime payé à un employé de la S. N. C. F. peut compenser les inconvénients majeur causés à la population et à l'économie de toute une région.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 30 novembre 1972.

SCRUTIN (N° 17)

Sur l'amendement n° 63, présenté par Mme Goutmann et les membres du groupe communiste, tendant à réduire les crédits du ministère de la santé publique inscrits au titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1973.

Nombre des votants..... 275
Nombre des suffrages exprimés..... 275
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 138

Pour l'adoption 87
Contre 188

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Charles Allières. André Aubry. Clément Balestra. Jean Bardol. André Barroux. Aimé Bergeal. Auguste Billiemaz. Serge Boucheny. Pierre Bourda. Marcel Brégégère. Louis Brives. Pierre Brousse (Hérault). Henri Caillaud. Jacques Carat. Marcel Champeix. Fernand Chatelain. Félix Ciccolini. Georges Cogniot. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. Roger Delagnes. Emile Didier. Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. Emile Durieux. Jacques Eberhard.	Léon Eeckhoutte. Pierre de Félice. Jean Filippi. Marcel Gargar. Roger Gaudon. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme). Jean Geoffroy. François Giacobbi. Pierre Giraud (Paris). Mme Marie-Thérèse Goutmann. Edouard Grangier. Léon-Jean Gregory. Marcel Guislain. Raymond Guyot. Henri Henneguelle. Maxime Javelly. Jean Lacaze. Robert Lacoste. Mme Catherine Lagatu. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laucournet. Charles Laurent- Thouvery. Edouard Le Bellegou. Fernand Lefort. Jean Lhospiéd. Pierre Mailhe (Hautes- Pyrénées).	Pierre Marcihacy. Marcel Mathy. André Méric. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Gaston Monnerville. Gabriel Montpied. Louis Namy. Jean Nayrou. Gaston Pams. Paul Pauly. Albert Pen. Jean Périquier. Raoul Perpère. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Fernand Poignant. Mlle Irma Rapuzzi. Guy Schmaus. Robert Schwint. Abel Sempé. Edouard Soldani. Marcel Souquet. Edgar Tailhades. Louis Talamoni. Henri Tournan. Fernand Verdeille. Maurice Verrillon. Hector Viron. Emile Vivier.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. André Armengaud. Jean Auburtin. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Pierre Barbier. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bénard Mousseaux. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Jean-Pierre Blanc. Jean-Pierre Blanchet. Maurice Blin. Raymond Boin. Georges Bonnet. Roland Boscardy- Monsservin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Jacques Boyer- Andrivet. Jacques Braconnier.	Martial Brousse (Meuse). Pierre Brun (Seine-et- Marne). Raymond Brun (Gironde). Robert Bruyneel. Pierre Carous. Maurice Carrier. Charles Cathala. Jean Cauchon. Marcel Cavaillé. Léon Chambaretaud. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Pierre de Chevigny. Jean Cluzel. André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Jean Collety. Francisque Collomb. Jacques Coudert. Louis Courroy. Mme Suzanne Crémieux. Pierre Croze. Etienne Dailly. Roger Deblock. Claudius Delorme. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Gilbert Devèze. André Diligent.	Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Baptiste Dufeu. André Dulin. Charles Durand. (Cher). Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). François Duval. Fernand Esseul. Yves Estève. Charles Ferrant. Jean Fleury. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean Francou. Henri Fréville. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Jacques Genton. Jean-Marie Girault (Calvados). Victor Golvan. Lucien Grand. Jean Gravier (Jura). Louis Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Baudouin de Haute- clocque.
--	--	--

Léopold Heder.
 Jacques Henriët.
 Gustave Héon.
 Roger Houdet.
 Alfred Isautier.
 René Jager.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Alfred Kieffer.
 Michel Kistler.
 Pierre Labonde.
 Jean de Lachomette.
 Henri Lafleur.
 Maurice Lalloy.
 Marcel Lambert.
 Emmanuel Lartigue.
 Arthur Lavy.
 Jean Lecanuet.
 Jean Legaret.
 Modeste Legouez.
 Edouard Le Jeune.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Robert Liot.
 Georges Lombard.
 Ladislav du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Pierre Maille
 (Somme).
 Paul Malassagne.
 Georges Marie-Anne.
 Louis Martin (Loire).
 Marcel Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Pierre Marzin.

Jean-Baptiste Mathias.
 Michel Maurice-Boka-
 nowski.
 Jacques Maury.
 Jacques Ménard.
 André Messager.
 Jean Mézard.
 André Mignot.
 Paul Minot.
 Michel Miroudot.
 Max Monichon.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Monta-
 lembert.
 Lucien de Montigny.
 André Morice.
 Jean Natali.
 Marcel Nuninger.
 Pouvanaa Oopa
 Tetuaapua.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape
 Papilio.
 Henri Parisot.
 Guy Pascaud.
 Paul Pelleray.
 Jacques Pelletier.
 Guy Petit.
 André Picard.
 Jean-François Pintat.
 Jacques Piot.
 Roger Poudonson.
 Henri Prêtre.
 Pierre Prost.

André Rabineau.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Jacques Rosselli.
 Roland Ruet.
 Maurice Sambron.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 Robert Schmitt.
 Henri Sibor.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Robert Soudant.
 Jacques Soufflet.
 Pierre-Christian Tait-
 tinger.
 Bernard Talon.
 Henri Terré.
 René Tinant.
 René Touzet.
 René Traveret.
 Raoul Vadeplé.
 Amédée Valeau.
 Jacques Vassor.
 Jacques Verneuil.
 Jean-Louis Vigier.
 Joseph Voyant.
 Raymond de Wazières.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto et René Rollin.

Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Gravier, Lucien Perdureau et Maurice Pic.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. François Schleiter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140
Pour l'adoption	87
Contre	191

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.